

Problèmes d'intégration des ressortissants étrangers en Suisse

**Identification des faits, des causes, des groupes à risque,
des mesures existantes ainsi que des mesures à prendre
en matière de politique d'intégration**

**Office fédéral des migrations sur mandat du chef du Département fédéral
de justice et police (DFJP)**

juillet 2006

SOMMAIRE

INTRODUCTION ET SYNTHÈSE	4
1 ^{re} partie BASES.....	9
I.1. Buts et contenu de la politique d'intégration	9
I.2. Cadre juridique de la politique d'intégration.....	11
Dispositions juridiques au niveau fédéral	11
Dispositions juridiques au niveau cantonal et communal	12
I.3. Compétences et instruments de la promotion de l'intégration	12
Compétences et promotion de l'intégration spécifique à l'échelon fédéral	12
Compétences et promotion de l'intégration spécifique à l'échelon cantonal et communal.....	15
Collaboration dans le cadre de la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA)	16
I.4. Données générales sur la population étrangère.....	18
2 ^e partie DOMAINES D'INTEGRATION.....	22
II.1. Ecole	22
Faits et données sur l'intégration de la population étrangère.....	22
Causes des problèmes d'intégration	24
Groupes à risque particulièrement touchés par la désintégration	27
Mesures dans le domaine de l'école	28
Dépenses dans le domaine du système éducatif (ordres de grandeur).....	31
Mesures à prendre en matière de politique d'intégration	31
II.2. Formation professionnelle	33
Données sur l'intégration de la population étrangère	33
Causes des problèmes d'intégration	35
Groupes à risque particulièrement touchés par la désintégration	37
Mesures dans le domaine de la formation professionnelle	38
Dépenses dans le domaine de la formation professionnelle (ordres de grandeur).....	40
Mesures à prendre en matière de politique d'intégration	41
II.3. Marché du travail.....	43
Données sur l'intégration de la population étrangère	44
Causes des problèmes d'intégration	49
Groupes à risque particulièrement touchés par la désintégration	51
Mesures et dépenses dans le domaine du marché du travail (ordres de grandeur).....	52
Mesures à prendre en matière de politique d'intégration	54
<i>Collaboration interinstitutionnelle / coordination verticale et horizontale</i>	55
II.4. Sécurité sociale	56
Données sur l'intégration de la population étrangère	56
Causes des problèmes d'intégration	58
Groupes à risque particulièrement touchés par la désintégration	59
Mesures dans le domaine de la sécurité sociale.....	59
Dépenses dans le domaine de la sécurité sociale (ordres de grandeur)	61
Mesures à prendre en matière de politique d'intégration	62
II.5. Santé	64
Données sur la situation en matière d'intégration de la population étrangère	64
Causes des problèmes d'intégration	65
Groupes à risque particulièrement touchés	66
Mesures dans le domaine de la santé.....	66
Dépenses dans le domaine de la santé (ordres de grandeur)	67
Mesures à prendre en matière de politique d'intégration	68

II.6. Langue	69
Données sur l'intégration de la population étrangère	69
Causes des problèmes d'intégration	70
Groupes à risque particulièrement touchés par la désintégration	71
Mesures et dépenses dans le domaine de la langue (ordres de grandeur)	71
Mesures à prendre en matière de politique d'intégration	72
II.7. Zone d'habitation et développement des quartiers	74
Données sur l'intégration de la population étrangère	74
Causes des problèmes d'intégration	76
Mesures et dépenses destinées au développement des quartiers (ordres de grandeur)	78
Quartiers particulièrement touchés par la désintégration	79
Mesures à prendre en matière de politique d'intégration	80
II.8. Participation à la vie sociale, codécision et naturalisation	82
Données et motifs de la participation, de la codécision et de la naturalisation	82
Mesures en matière de participation et de codécision	84
Mesures à prendre en matière de politique d'intégration	85
II.9. Religion et culture	87
Données concernant l'intégration de la population étrangère	87
Action face aux tensions d'origine culturelle ou religieuse	87
Mesures à prendre en matière de politique d'intégration	91
II.10. Sécurité	93
Données concernant l'intégration de la population étrangère	93
Causes des problèmes d'intégration	94
Groupes à risque particulièrement touchés par la désintégration	95
Mesures et dépenses dans le domaine de la sécurité (ordres de grandeur)	95
Mesures à prendre en matière de politique d'intégration	96
II.11. Situation particulière des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire	98
Situation des réfugiés reconnus	98
Situation des personnes admises à titre provisoire	101
3 ^e partie CONCLUSIONS	104
1. L'activité lucrative et la formation revêtent une importance capitale	104
2. L'apprentissage de la langue et la cohabitation dans le quartier jouent un rôle important	105
3. Avantages de la promotion de l'intégration	105
4. Mesures à prendre en matière d'intégration du point de vue du DFJP	106
Annexe	109

INTRODUCTION ET SYNTHÈSE

Jusqu'à ce jour, les études sur l'état de l'intégration en Suisse de la population étrangère ne portaient que sur un petit nombre de domaines. En janvier 2005, le chef du DFJP a confié à l'ODM le mandat de faire un état des lieux de la situation en matière d'intégration, d'identifier les problèmes qui se posent ainsi que de définir les mesures à prendre. Lors de la préparation de ce rapport, la contribution des offices fédéraux concernés et des cantons a été sollicitée sur des questions relevant de leur compétence respective.

Avec près de 1,5 million d'étrangers, la Suisse compte au nombre des pays européens présentant la plus forte proportion d'étrangers; la part d'étrangers dans la population totale s'élève à 21,8% (2004). Parmi les pays de l'Union européenne (UE) et de l'Association européenne de libre échange (AELE), seuls le Luxembourg, le Liechtenstein, l'Estonie et la Lettonie affichent des taux plus élevés. Si l'on en juge par le nombre relativement élevé d'étrangers dans notre pays, l'intégration des ressortissants étrangers en Suisse peut, à ce jour, être qualifiée de bonne en comparaison avec d'autres Etats. Cela étant, nous nous attacherons ici à exposer les problèmes qui subsistent et à proposer des mesures susceptibles de les résoudre.

Outre la synthèse et l'introduction, le présent rapport se compose comme suit:

La 1^{re} partie «Bases» présente le cadre légal de la politique de l'intégration ainsi que les compétences et les instruments de la promotion de l'intégration à l'échelle fédérale, cantonale et communale.

Dans la 2^e partie «Domaines d'intégration», l'évaluation des données, faits et connaissances disponibles permet de tracer un esquisse des domaines suivants: école, formation professionnelle, marché du travail, sécurité sociale, santé, langue, zone d'habitation et développement des quartiers, participation à la vie sociale, codécision et naturalisation, religion et culture, sécurité ainsi que situation particulière des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire.

Pour chacun de ces domaines, les faits observés et les causes des problèmes d'intégration, les groupes à risque particulièrement touchés, les mesures appliquées et les dépenses ainsi que les mesures à prendre sont indiqués.

La 3^e partie «Conclusions» se concentre sur les problèmes essentiels. Ce chapitre contient également une présentation des mesures que le Département fédéral de justice et police (DFJP) considère comme prioritaires et des propositions de solutions concrètes. Ces dernières portent tant sur des démarches directement réalisables et relevant de la compétence du DFJP, plus précisément de l'ODM, que sur des mesures possibles relevant d'autres secteurs qu'il convient de mettre sur pied dans le cadre d'une collaboration entre le département, d'autres services de la Confédération et des tiers.

Synthèse

Le présent rapport expose la *situation actuelle en matière d'intégration* des étrangers en Suisse, les *causes* des problèmes existants ainsi que les *mesures* prises afin d'y remédier. En outre, il met en évidence la *nécessité d'agir* dans le domaine de la promotion de l'intégration.

L'intégration est considérée comme une sorte *d'égalité des chances*. L'intégration des étrangers peut être qualifiée de réussie (situation optimale) lorsque les valeurs statistiques enregistrées par ces derniers dans les différents domaines d'intégration sont comparables à celles de Suisses d'âge, de sexe, de situation sociale et économique, de statut familial et de formation professionnelle comparables.

Les pages qui suivent se proposent de présenter un aperçu de la situation dans chacun des domaines d'intégration:

Ecole: Entre 1980 et 2004, le taux d'élèves étrangers est passé de 16% à 23,7%. Près de 50 000 enfants étrangers suivent une formation qui se révélera insuffisante à une intégration professionnelle efficace. La compétence en matière de formation scolaire incombe aux cantons et aux communes. En optant pour le plan d'action «Mesures consécutives à PISA 2000» et en soutenant la décision concernant les cours de langues, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique a pris des mesures visant à résoudre les problèmes existants. L'avancement de l'entrée à l'école ainsi que la mise en place d'une structure de jour constituent également des mesures importantes prévues dans l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (en consultation).

Formation professionnelle: On estime que, par volée, 15% à 20% des jeunes étrangers, c'est-à-dire près de 3000 personnes, n'achèvent pas de formation professionnelle régulière à moyen terme et sont ainsi exposés à un risque de chômage ou de dépendance de l'aide sociale plus élevé. La formation professionnelle est régie par le droit fédéral et relève de la compétence de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT). Les cantons, responsables de l'application, ont pris de nombreuses mesures de promotion de l'intégration.

Marché du travail: On dénombre environ 80 000 étrangers sans emploi, parmi lesquels quelque 25 000 jeunes. Le taux de chômage des étrangers (8,9%) est quasiment trois fois supérieur à celui des Suisses (3,3%). Les jeunes ressortissants de pays balkaniques (18,8%) ainsi que ceux d'Etats non européens (29,2%) sont particulièrement touchés. Réglés par le droit fédéral, le droit du travail, la protection des travailleurs et l'assurance-chômage sont du ressort du Secrétariat d'Etat à l'économie (seco). Les offices cantonaux de l'économie et du travail sont les organes responsables de leur exécution.

Sécurité sociale: Selon les directives de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) pour le calcul de l'aide sociale, plus de 200 000 étrangers sont pauvres ou risquent fortement de le devenir. La part des personnes touchées par la pauvreté dans la population étrangère s'élève à 21,4%, soit un taux deux fois plus élevé que pour les Suisses (10,4%). En 2002, sur l'ensemble des rentiers AI résidant en Suisse, 26 % étaient des étrangers. Les assurances sociales régies par le droit fédéral couvrent un certain nombre de risques. Le versement de l'aide sociale relève de la compétence des cantons et des communes. La Collaboration interinstitutionnelle (CII) est actuellement en cours d'aménagement.

Santé: En moyenne, les personnes étrangères tombent plus souvent malade et souffrent davantage de troubles psychiques que les Suisses. La durée moyenne d'incapacité de travail des étrangers (2002: environ 17 jours) atteint presque le double de celle des travailleurs suisses. Les compétences sont réparties entre l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), les cantons et les communes. La responsabilité d'appliquer la stratégie Migration et Santé incombe à l'OFSP.

Langue: 9% de l'ensemble de la population résidante en Suisse parle une langue principale qui n'est pas une des langues nationales. Les connaissances linguistiques insuffisantes des étrangers résultent, entre autres, de leur faible niveau de formation, du manque d'habitude d'apprentissage, de la mauvaise maîtrise de la langue maternelle (langue d'origine), du manque de motivation et de possibilités d'utiliser la langue ainsi que de l'offre parfois lacunaire en matière de formation. La Confédération encourage l'apprentissage de la langue grâce à des mesures relatives au marché du travail, au programme de promotion de l'intégration et au domaine de la formation professionnelle.

Développement des quartiers: La population étrangère est essentiellement concentrée dans les régions urbaines. Certains quartiers aux facteurs d'implantations défavorables affichent une hausse du taux d'étrangers. Dans ce type d'endroits, les problèmes d'intégration risquent de s'accumuler et de s'intensifier. Avec le soutien des cantons et de la Confédération, les villes et communes concernées ont mis sur pied de vastes programmes de développement des quartiers; les mesures d'intégration y jouent un rôle prépondérant. La Confédération, les cantons et les communes collaborent dans le cadre de la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA).

Participation à la vie sociale: La participation des étrangers à la vie sociale dépend dans une large mesure de l'engagement privé, notamment de la part d'organisations d'étrangers. Grâce au programme de promotion de l'intégration de la Confédération, aux cantons et aux communes, ce type d'efforts est encouragé. Les étrangers établis en Suisse depuis un certain temps ont deux possibilités d'obtenir des droits de participation politique: par voie de naturalisation ou par l'octroi du droit de vote et d'éligibilité dans certains cantons.

Religion et culture: Suite aux attentats terroristes à New York, Madrid et Londres, la discussion relative aux tensions de nature culturelle et religieuse a, dans l'ensemble, évolué vers un «débat sur l'Islam». Les divisions sont particulièrement vives en ce qui concerne les prescriptions vestimentaires liées à la religion (foulard), la participation des enfants aux cours (sport, camps scolaires), les cimetières et lieux de cultes, de même que le mariage forcé. Jusqu'à présent, le système fédéraliste de la Suisse a permis de trouver des solutions adaptées.

Sécurité publique: En 2003, 48,9% des condamnations enregistrées au casier judiciaire concernaient des étrangers, tandis que 28,3% des personnes ayant fait appel à un centre officiel d'aide aux victimes étaient étrangères. Le taux élevé de criminalité des étrangers domiciliés en Suisse s'explique par la proportion importante de jeunes hommes issus de classes sociales défavorisées. La poursuite pénale incombe dans une large mesure aux cantons. La Confédération et certains cantons soutiennent des projets de prévention de la violence.

Réfugiés reconnus et personnes admises à titre provisoire: Fin septembre 2005, près de 25 000 réfugiés reconnus et environ 23 000 personnes admises à titre provisoire vivaient en Suisse. Malgré l'égalité de traitement par rapport à la population indigène dans des

domaines importants (accès au marché du travail, regroupement familial, assurances sociales), seuls 20.5% des réfugiés relevant de la compétence fédérale âgés de 16 à 65 ans exercent une activité lucrative. En effet, les personnes admises provisoirement ne bénéficiaient que d'un accès limité à la formation professionnelle et au marché du travail; 34% d'entre elles exercent une activité lucrative. Les frais d'aide sociale pour les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire sont à la charge de la Confédération.

Conclusions: Un aperçu des principaux domaines montre qu'une situation socio-économique difficile et le manque de formation constituent les causes essentielles des problèmes d'intégration. L'accès à une activité lucrative, qui permet d'éviter la dépendance de l'aide sociale et de réduire la délinquance, est une condition déterminante à une intégration réussie. Eu égard à l'évolution du marché de l'emploi, les chances professionnelles dépendent, de nos jours, d'une *offre de formation* suffisante. Par conséquent, il convient de renforcer la promotion de l'intégration dans le domaine de la formation professionnelle et du marché du travail au sein des institutions, écoles professionnelles et entreprises existantes. Il y a lieu d'éviter de créer des structures spéciales pour les étrangers. Les groupes à risque sont les jeunes étrangers ainsi que les familles à bas niveau de formation. On constate en outre que la réussite de l'intégration dans les domaines de la formation et du travail est étroitement liée à la connaissance de la *langue* locale et au contact avec l'environnement local, que ce soit dans le cadre d'associations, de clubs de sport, d'entreprises ou de la vie sociale du *quartier ou de la commune*.

Mesures existantes et nécessité d'agir: L'étude montre que des mesures efficaces ont déjà été prises dans différents domaines, tant au niveau de la Confédération, qu'à celui des cantons ou des communes. Celles-ci doivent être complétées de manière ponctuelle. Par ailleurs, il convient d'améliorer la coordination et la synchronisation entre les différentes mesures. Le DFJP tire les conclusions suivantes quant à la poursuite des mesures actuelles et de l'adoption de nouvelles mesures:

Mesures existantes: Conformément à l'art 25a LSEE, la Confédération encourage l'intégration sociale (les subventions de la Confédération s'élèvent actuellement à 14 millions de francs par année). Elle soutient notamment des projets visant à promouvoir les compétences linguistiques, à informer les étrangers et à favoriser la cohabitation. En vertu de l'art. 91, al. 4, LAsi, le DFJP consacre 4 millions de francs à l'intégration des réfugiés et verse également des subventions aux cantons destinées à soutenir des programmes d'occupation et des cours de langue pour les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire (5,3 et 10,3. millions de francs en 2005).

Mesures à adopter: Eu égard à la présente étude, il est notamment nécessaire de prendre des mesures dans les domaines de la formation professionnelle, du travail et de la sécurité publique. Au sein de son domaine de compétences, l'ODM assure, en collaboration avec les cantons, une application uniforme et conséquente des nouvelles dispositions légales en ce qui concerne l'admission et le regroupement familial précoce. Il veille également à l'information de la population concernée. Le programme de promotion de l'intégration prévoit de soutenir de nouveaux projets de prévention de la violence (art. 16, let. m, OIE) et, au sens de la nouvelle loi sur les étrangers, de définir la promotion des compétences linguistiques de manière plus ciblée sur les groupes à risque. L'ODM développe des mesures sous forme de projets afin de pouvoir les orienter de manière accrue sur l'insertion des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire dans le marché du travail.

Dans les domaines de la formation professionnelle et du travail, qui ne relèvent pas de la compétence du DFJP, l'ODM analysera, en collaboration avec les offices responsables (OFFT, seco) et conformément au mandat de coordination prévu à l'art. 14a OIE (art. 57 LEtr.), les mesures d'intégration pouvant être développées ou renforcées.

1^{re} partie BASES

1.1. Buts et contenu de la politique d'intégration

- ***L'intégration des étrangers vise à favoriser la coexistence des populations suisse et étrangère sur la base des valeurs constitutionnelles ainsi que du respect et de la tolérance mutuels.***
- ***Elle doit permettre aux étrangers dont le séjour est légal et durable de participer à la vie économique, sociale et culturelle.***
- ***L'intégration suppose d'une part que les étrangers sont disposés à s'intégrer, d'autre part que la population suisse fait preuve d'ouverture à leur égard.***
- ***Il est indispensable que les étrangers se familiarisent avec la société et le mode de vie en Suisse et, en particulier, qu'ils apprennent une langue nationale.***

Posés à l'article 4 de la nouvelle loi sur les étrangers, ces quatre principes entendent décrire les buts de la politique de l'intégration.¹

Le Conseil fédéral et le Parlement ont renoncé donner une définition légale plus détaillée du terme «intégration» et de la manière dont cette dernière peut être appréciée.² Dans le présent rapport, les succès et les problèmes de l'intégration de la population étrangère seront mesurés à l'aune du critère de l'égalité des chances: sur le plan statistique, l'état théorique est **qualifié d'atteint lorsque les valeurs enregistrées par les migrants** en termes de chances d'accès au marché du travail et à la formation, à la santé, à la sécurité sociale et à un logement de qualité, par exemple, **sont, compte tenu de leur situation socio-économique et familiale, comparables à celles de Suisses présentant une situation similaire** (voir I.4. Données générales sur la population étrangère et III. Conclusions). Inversement, on parle de problèmes d'intégration et, en particulier, de groupes à risque concernés par la désintégration lorsque la différence constatée entre les migrants et les Suisses est particulièrement importante ou qu'elle risque de le devenir.

L'intégration vise tout particulièrement à permettre aux étrangers de participer à la vie économique, sociale et culturelle (art. 4, al. 2 LEtr et art. 3a OIE). **Aussi l'intégration déficiente est-elle en premier lieu le problème des personnes qui sont menacées d'un risque d'exclusion de la vie sociale en raison de ressources économiques insuffisantes, d'un niveau scolaire et de qualification professionnelle faible, de problèmes de santé ou de famille.** Ces risques de désintégration sont susceptibles de toucher tant les étrangers, les Suisses que des groupes de personnes. Le présent rapport de l'Office fédéral des migrations s'intéresse en priorité à la situation des étrangers en Suisse.

L'intégration se présente avant tout comme un défi pour les structures existantes dans des domaines tels que l'école, la formation professionnelle, le marché du travail, la santé et la

¹ Art. 4, al. 1-4 LEtr. Voir aussi les explications figurant dans le Message concernant la loi sur les étrangers (LEtr) du 8 mars 2002: p. 3552 ss.
<http://www.admin.ch/ch/f/ff/2002/3469.pdf>.

² «Etant donné que l'acception sociale et les représentations de l'intégration peuvent évoluer avec le temps, cela [une définition légale de la notion d'intégration] ne paraît en effet pas judicieux.» Message (2002): 3553. Voir aussi Bianchi, Doris (2003). Die Integration der ausländischen Bevölkerung. Zurich: 13. L'actuel article relatif à la promotion de l'intégration (25a LSEE) ne mentionne ni le contenu, ni le but de l'intégration.

sécurité sociale. **L'intégration dite structurelle** vise à garantir aux migrants un accès à ces différents secteurs. A cet égard, une politique et une promotion de l'intégration des étrangers peut notamment assurer des tâches de coordination et envisager des mesures complémentaires du point de vue financier. Parallèlement à l'intégration structurelle, on distingue **l'intégration culturelle et sociale**, qui s'inscrit généralement dans le cadre de la vie sociale ou dans la vie en communauté, au niveau du quartier ou de la commune, et dont le but est la compréhension des valeurs fondamentales, des règles et de l'ordre juridique. Les mesures relatives à la politique d'intégration prises par les communes et les cantons jouent un rôle important pour cette intégration. Enfin, on entend par **intégration politique** la participation aux processus décisionnels sociaux et politiques et le fait de jouir de droits politiques. A l'échelon fédéral, les mesures envisageables concernent avant tout le droit de naturalisation.

- ***Dans l'accomplissement de leurs tâches, la Confédération, les cantons et les communes tiennent compte des objectifs d'intégration des étrangers.***
- ***Ils créent des conditions propices à l'égalité des chances et à la participation des étrangers à la vie publique.***
- ***Ils encouragent en particulier l'apprentissage de la langue, la promotion professionnelle et les mesures de prévention en matière de santé; ils soutiennent les efforts déployés en vue de favoriser la compréhension mutuelle entre les populations suisse et étrangère et de faciliter la coexistence.***
- ***Ils tiennent compte des besoins particuliers des femmes, des enfants et des adolescents en matière d'intégration.***
- ***L'intégration est une tâche que la Confédération, les cantons, les communes, les partenaires sociaux, les organisations non gouvernementales et les organisations d'étrangers se doivent d'accomplir en commun.***

A travers ces dispositions relatives à la promotion de l'intégration par l'Etat, l'intégration est définie dans la nouvelle loi fédérale sur les étrangers (art. 53 LEtr, voir aussi art. 3a et 14a OIE) comme une **tâche transversale qui incombe à tous**. La collaboration entre les instances de la Confédération, des cantons et des communes de même qu'avec les organisations et institutions privées de l'économie et de la société est primordiale pour l'intégration. Le Conseil fédéral déclare à ce sujet: «Il s'agira ces prochaines années de mettre en œuvre concrètement les mesures politiques déjà décidées. Les priorités sont claires: outre la mise à disposition de moyens financiers suffisants, il s'agira, compte tenu des nombreuses implications avec d'autres domaines de la politique, de coordonner l'action de tous les protagonistes impliqués.»³ Il convient donc de donner aux institutions compétentes les moyens de faire face aux besoins et obligations spécifiques de la population étrangère. Ces mesures peuvent viser une école affichant un taux élevé d'enfants parlant une autre langue, un office de travail régional qui assure le suivi de personnes sans emploi d'origine étrangère ou encore un hôpital qui accueille des patients étrangers.

³ Citation tirée du rapport du Conseil fédéral relatif à la révision partielle de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers et à la révision partielle de l'ordonnance limitant le nombre des étrangers de mai 2003 avec renvoi au rapport «Défis 2003 – 2007» publié par l'Etat-major de prospective de l'administration fédérale.

1.2. Cadre juridique de la politique d'intégration

Dispositions juridiques au niveau fédéral

C'est en 1986 que l'intégration de la population résidante étrangère a pour la première fois été définie comme une tâche de la Confédération dans la législation.⁴ Ancré dans la législation dans le cadre de la révision de la **loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE)** du 26 juin 1998, l'article 25a tend à promouvoir l'intégration en autorisant la Confédération à «verser des subventions pour l'intégration sociale des étrangers».⁵

S'appuyant sur cette disposition, le Conseil fédéral a arrêté l'**ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE)**, qui est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2000, et qui définit notamment les buts de l'intégration, les tâches et l'organisation de la Commission fédérale des étrangers (CFE) ainsi que les conditions d'octroi d'aides financières au titre de la promotion de l'intégration. Le 7 septembre 2005, le Conseil fédéral a décidé de procéder à une révision de l'ordonnance sur l'intégration. Ces modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} février 2006. Les nouvelles dispositions portent entre autres sur une définition des tâches de l'ODM. Ce dernier est notamment investi d'une mission de coordination. La révision met par ailleurs l'accent sur la coresponsabilité des étrangers et sur leur contribution au processus d'intégration. Dans l'exercice de leur pouvoir d'appréciation, les autorités compétentes sont tenues de prendre en compte le degré d'intégration; dorénavant, certains groupes de personnes (personnes assurant un encadrement religieux et dispensant un cours de langue de leur pays d'origine) peuvent être soumis à l'obligation de fréquenter un cours de langue et d'intégration. Autre nouveauté prévue par l'ordonnance, les personnes admises à titre provisoire auront désormais la possibilité de participer aux mesures d'intégration.

Adoptée par l'Assemblée fédérale le 16 décembre 2005, la nouvelle **loi fédérale sur les étrangers (LEtr)** comprend un chapitre 8, composé de six articles régissant le domaine de l'intégration (art. 53-58). En outre, dans la loi sur les étrangers (art. 4 LEtr), les principes de l'intégration priment les différentes dispositions légales, ce qui leur confèrent un caractère global. Pour la première fois, un texte de loi règle l'intégration de manière approfondie et fixe les compétences de la Confédération. Il décrit en outre les buts et les principes de la politique d'intégration, les mesures visant à la promotion de l'intégration et les principes présidant à la politique d'information à l'égard des populations étrangère et suisse (voir I.1. Buts et contenu de la politique d'intégration). Le législateur confie la fonction de coordination

⁴ Si le Conseil fédéral avait fait de la promotion de l'intégration des étrangers l'une des pierres angulaires de sa politique des étrangers dès 1970, il reste qu'elle n'a été inscrite dans le droit positif qu'avec l'introduction de l'ordonnance du 6 octobre 1986 limitant le nombre des étrangers (OLE). Conformément aux dispositions de l'art. 1 OLE toujours en vigueur, l'ordonnance vise à «créer des conditions favorables à l'intégration des travailleurs et résidents étrangers» (let. b), à «assurer un rapport équilibré entre l'effectif de la population suisse et celui de la population étrangère résidante» (let. a) ainsi qu'à «améliorer la structure du marché du travail et à assurer un équilibre optimal en matière d'emploi» (let. c). Jusqu'à une période récente, cet objectif n'avait néanmoins fait l'objet que d'un nombre limité de mesures concrètes à l'échelon fédéral. CFE (1999): Die Integration der Migrantinnen und Migranten in der Schweiz – Fakten, Handlungsbereiche, Postulate / L'intégration des migrantes et des migrants en Suisse. Berne: EKA/CFE: 2.

⁵ En vigueur depuis le 1^{er} octobre 1999, Message FF 1996 II 1.

à l'ODM et définit les tâches et domaines de compétences de la CFE (voir I.3. Compétences et instruments de la promotion de l'intégration).⁶

Dispositions juridiques au niveau cantonal et communal

En intégrant des dispositions relatives à l'intégration de la population étrangère résidante, les **constitutions de plusieurs cantons** ont connu une évolution comparable. Ainsi, la nouvelle Constitution du Canton de Zurich du 28 octobre 2004 dispose à l'art. 114 que le canton et les communes encouragent la vie en communauté des différents groupes de la population sur la base du respect et de la tolérance mutuels de même que la participation à la vie publique, et prennent des mesures visant à soutenir l'intégration des étrangers résidant dans le canton. Aux termes du § 15, al. 3 de la Constitution du Canton de Bâle-Ville du 23 mars 2005, l'Etat assure l'égalité des chances, la diversité culturelle, l'intégration et l'égalité de droits entre les habitants ainsi que l'épanouissement économique. Selon le § 108 de la Constitution du Canton de Bâle-Campagne du 17 mai 1984, le canton et les communes encouragent le bien-être et l'intégration des étrangers en collaboration avec des organisations privées. De la même manière, l'art. 5, al. 1, let. d de la Constitution du Canton de Neuchâtel énonce que «dans les limites de leurs compétences et en complément de l'initiative et de la responsabilité des autres collectivités et des particuliers, l'Etat et les communes assument les tâches que la loi leur confie, notamment: l'accueil et l'intégration des étrangères et des étrangers, ainsi que la protection des minorités.». Les constitutions des cantons de Fribourg, de Soleure, du Jura, de Vaud et de Saint-Gall prévoient des dispositions similaires concernant l'intégration de la population résidante étrangère.

Depuis la fin des années 90, de nombreux cantons se sont dotés de textes directeurs. Dans deux d'entre eux (Neuchâtel et Genève), une loi sur l'intégration des étrangers a déjà été adoptée, tandis que dans quatre autres (Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Argovie et Vaud), une telle loi est actuellement au stade de la décision politique. Ces textes et les bases légales contiennent des dispositions relatives à la collaboration et la mise en réseau des différents acteurs, aux attentes à l'égard des populations étrangère et suisse (par ex. interdiction de discrimination, reconnaissance de normes de l'Etat de droit et participation des migrants) de même que des réglementations relevant de l'organisation et de la politique financière (par ex. instances d'intégration, subventions au titre de la promotion) (voir à ce sujet les explications exhaustives sous AI.1. Aperçu et AI.2. Bases légales).

I.3. Compétences et instruments de la promotion de l'intégration

Compétences et promotion de l'intégration spécifique à l'échelon fédéral

Une série de réglementations relevant du droit fédéral prévoient une promotion directe de groupes spécifiques, dont les étrangers ne sont pas exclus. Parallèlement à la LEtr, il convient de citer ainsi la loi sur la formation professionnelle (LFPr)⁷, la loi sur l'assurance-

⁶ ODM (2006). Circulaire de l'ODM à l'intention des autorités cantonales compétentes en matière de migration, des autorités cantonales compétentes en matière de marché du travail et des délégués cantonaux, municipaux et communaux à l'intégration relative à la révision partielle de l'ordonnance du 13 septembre 2000 sur l'intégration des étrangers. 1^{er} février 2006.

⁷ Les projets et mesures soutenus au niveau local selon LFPr peuvent être axés sur des groupes ou des régions définies (art. 7 et art. 55, al. 1, let. 3 LFPr) ou englober des mesures pour intégrer dans la formation professionnelle les jeunes éprouvant des difficultés scolaires, sociales ou linguistiques (art. 55, al. 1, let. f, LFPr).

chômage (LACI)⁸ et la loi sur l'assurance-invalidité (LAI). Ces dernières définissent entre autres les conditions auxquelles les nouveaux migrants doivent satisfaire pour pouvoir prétendre à certaines prestations (elles sont présentées de manière détaillée dans le chapitre consacré aux compétences et aux instruments dans la 2^e partie).

Au sens strict, l'intégration des étrangers et l'application des dispositions du droit des étrangers relèvent, au niveau fédéral, de la compétence de l'**ODM**. La **CFE** assume un certain nombre de tâches, notamment dans le domaine de la promotion de l'intégration.

L'**accord de libre-échange** prévoit une mobilité géographique et professionnelle étendue et facilite le regroupement familial. Les **dispositions relatives à l'admission** de la nouvelle loi sur les étrangers contribuent également à l'**intégration de la population étrangère**. Ainsi, à l'avenir, le potentiel d'intégration durable des étrangers devra être pris en compte en tant que qualification personnelle dans la décision d'admission (art. 23). L'amélioration de la mobilité géographique et professionnelle (art. 37) aura un effet positif sur l'intégration structurelle (marché du travail), de la même manière que le regroupement familial précoce des enfants (art. 47) favorisera leur intégration à l'école et dans le quartier.⁹ La disposition énoncée à l'art. 34, selon laquelle l'autorisation d'établissement peut être octroyée au terme d'un séjour de cinq ans, en lieu et place d'un séjour de dix ans, lorsque l'étranger s'est bien intégré en Suisse, constitue également une incitation à l'intégration. La décision d'admission est prise par les cantons (art. 40). Comme dans le droit en vigueur, l'octroi de l'autorisation est parfois soumis à l'approbation préalable de l'ODM.

Une ordonnance doit permettre de concrétiser davantage les dispositions de la LEtr. L'ODM a édicté entenant compte des recommandations concernant la notion d'intégration élaborées par la CFE en vue de l'application des nouvelles dispositions légales¹⁰ et en collaboration avec les délégués à l'intégration des villes et des cantons et les autorités cantonales chargées des questions de migration, des critères permettant de déterminer le degré d'intégration.¹¹ Il convient d'envisager d'autres mesures en vue de l'application de la nouvelle loi, notamment en ce qui concerne la disposition prévue à l'art. 54 LEtr, selon laquelle l'octroi d'une autorisation de séjour ou d'une autorisation de courte durée peut être lié de façon générale à la participation à un cours de langue ou d'intégration (convention d'intégration).

En visant une collaboration plus étroite entre les instances cantonales, ces efforts sont un exemple concret de la **tâche de coordination** qui incombe, aussi de par la loi, à l'ODM. La coordination horizontale au niveau fédéral englobe la coopération des différents départements et offices fédéraux, contribue au développement d'une unité de doctrine sur les questions d'intégration et à la mise en place de procédures et de processus décisionnels

⁸ Sur la base de l'art. 59d LACI, la formation professionnelle peut être encouragée auprès des jeunes qui vivent en Suisse depuis moins de dix ans par la fréquentation de semestres de motivation dans le cadre des mesures relatives au marché du travail. Aux termes de l'art. 75a LACI, l'organe de compensation peut également financer des essais-pilotes dans le but d'expérimenter de nouvelles mesures relatives au marché du travail (ou de maintenir des emplois existants ou de réinsérer des chômeurs). Le Conseil fédéral peut introduire ces mesures pour une durée de 4 ans sans procéder à une modification de la loi (art. 75b LACI).

⁹ Message (2002): 3553.

¹⁰ CFE (2005b) : La notion d'intégration dans la loi. Guide pratique pour l'application des nouvelles dispositions. Berne: CFE (Recommandations du 8 septembre 2005 à l'intention de l'Association des services cantonaux de migration (ASM), version adaptée en février 2006).

plus efficaces et permet d'éviter une allocation des ressources inadéquate. La coordination verticale, qui assure l'échange d'expériences entre la Confédération, les cantons et les grandes villes, est en phase avec les recommandations formulées le 28 novembre 2002 par la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA). La loi impose aussi à la CFE de collaborer avec les autorités et, en particulier, avec les organisations de la société civile qui sont actives dans le domaine de l'intégration.¹²

En vertu de la nouvelle loi sur les étrangers, la Confédération, les cantons et les communes veillent à ce qu'une **information** appropriée soit dispensée aux étrangers et à la population suisse (art. 56).¹³

L'article 55 autorise en outre la Confédération à accorder des **contributions financières à l'intégration des étrangers**. En se fondant sur les dispositions prévues à l'art. 25a LSEE en vigueur, la Confédération a alloué, pour la première fois en 2001, un budget de 10 millions de francs aux fins de la promotion de l'intégration des étrangers dont le séjour est légal et durable. En 2002 et 2003, ce budget annuel s'élevait à 12,5 millions de francs, et pour la période 2004-2007, il est prévu d'allouer une enveloppe annuelle à hauteur de 14 millions de francs. Le programme de promotion de l'intégration de la Confédération doit être mis en œuvre à titre complémentaire dans les domaines où les structures existantes se révèlent insuffisantes et des besoins spécifiques ont été identifiés.¹⁴ L'ODM accorde les aides financières sur la base des demandes transmises par la CFE. Actuellement, la mise en œuvre du programme de promotion de l'intégration (examen préalable des demandes) est assurée pour l'essentiel par le secrétariat de la CFE. Les décisions quant au financement de projets sont prises en se fondant sur les priorités définies dans le cadre du programme. Après un premier programme conduit entre 2001 et 2003, un deuxième, comprenant cinq points forts (voir A1.3. Programme de promotion de l'intégration), est actuellement en cours (période 2004-2007). Les contributions sont accordées sur présentation de la preuve d'un engagement financier d'un tiers (art. 18 et 55 LEtr). Leur montant couvre en moyenne 45% du coût total du projet.¹⁵ Le crédit de 14 millions de francs génère chaque année des contributions de tiers d'au moins 17 millions de francs (voir A1.4. Taux de cofinancement). L'évaluation du programme pour la période allant de 2001 à 2003 a souligné l'importance d'un programme fédéral, sans lequel nombre de projets n'auraient pas été réalisés. Elle a en outre fait apparaître que le programme avait atteint les groupes cibles visés et qu'il avait

¹¹ ODM (2006) (Circulaire du 1^{er} février 2006) : Annexe aux directives LSEE 333.42 : Critères d'évaluation du degré d'intégration en cas d'octroi anticipé de l'autorisation d'établissement au sens de l'art. 3b, al. 2, OIE.

¹² La répartition des tâches entre la CFE et l'ODM telle qu'elle est appliquée jusqu'à présent se présente de la manière suivante: La CFE est chargée de la mise en œuvre du programme de promotion de l'intégration et fait office de trait d'union avec les principaux acteurs de l'intégration de la société civile (collaboration avec les organisations non gouvernementales, les partenaires sociaux, etc.). Pour sa part, l'ODM se consacre tout particulièrement à la coordination des services administratifs aux différents échelons de l'Etat. Cf. le rapport sur la révision partielle OIE/OLE (2003): 4. La répartition des tâches entre l'ODM et la CFE fait actuellement l'objet d'un examen.

¹³ Parallèlement aux informations figurant sur les sites Internet et le matériel d'information spécifique, le bulletin d'intégration électronique publié chaque trimestre par l'ODM et la revue de la CFE sur l'intégration et la migration, terra cognita (parution semestrielle), contribuent également à l'échange d'informations et d'expériences.

¹⁴ Art. 18 OIE.

¹⁵ Réponse du Conseil fédéral à l'Interpellation Reimann 05.3788.

permis de mettre en œuvre de vastes processus d'apprentissage auprès des acteurs du programme dans les communes et les cantons.¹⁶

Au cours de l'après-guerre déjà, il avait été établi que la promotion de l'intégration des réfugiés relevait de la compétence de la Confédération. Dans les années 80, l'Office fédéral des réfugiés a développé sur cette base, et avec la collaboration d'œuvres d'entraide, un programme dont le budget annuel atteignait entre 3 et 4 millions de francs et il y a eu mis en place des projets en ce sens. En 2000, dans la foulée du transfert des compétences dans le domaine de l'assistance sociale destinée aux réfugiés reconnus et aux personnes admises à titre provisoire, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) a été chargée, par le biais d'un mandat de prestations, de la réalisation du programme d'intégration. Conformément à l'art. 91, al. 4, de la loi sur l'asile en vigueur, l'OSAR met en œuvre, sur mandat de l'Office fédéral des migrations, un programme de promotion ; à cet effet, elle dispose de 4 millions de francs par année (voir II.11. Situation particulière des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire). En application de l'art. 114 de la loi sur l'asile, le Conseil fédéral a institué la **Commission fédérale des réfugiés**, qui exerce une fonction consultative pour toutes les questions relevant du domaine de l'asile¹⁷.

Le Service de lutte contre le racisme (SLR) au Secrétariat général du Département fédéral de l'intérieur est l'interlocuteur de la Confédération pour toutes les questions relatives à la **lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et l'extrémisme de droite**.¹⁸ Entre 2001 et 2005, un «Fonds de projets contre le racisme et en faveur des droits de l'Homme» a été mis en place sur un arrêté du Conseil fédéral. Doté d'un budget annuel de près de 3 millions de francs (15 millions de francs au total), il a soutenu des projets de formation, de sensibilisation et de prévention ainsi que des Centres de services de conseil aux victimes de discrimination raciale et d'aide en cas de conflit.¹⁹

Compétences et promotion de l'intégration spécifique à l'échelon cantonal et communal

Le nombre de **délégués cantonaux à l'intégration** est passé de 2 à 21 depuis 1999.²⁰ L'art. 57, al. 3 de la nouvelle loi sur les étrangers impose la désignation de tels interlocuteurs au niveau cantonal.²¹

¹⁶ CFE (2004): Promotion de l'intégration des étrangers. Evaluation du Programme contenant les points forts pour les années 2001 à 2003. Berne: CFE.

¹⁷ Voir entre autre à ce sujet: Intégration des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire relevant du domaine de l'asile. Recommandations de la Commission fédérale des réfugiés. Berne. 2005.

¹⁸ Les bases juridiques de la protection contre la discrimination et le racisme sont énoncées à l'art. 7 (dignité humaine), à l'art. 8 (interdiction de la discrimination) de la Constitution fédérale ainsi qu'à l'art. 261bis du Code pénal (voir explications détaillées sous All.6 Bases juridiques de la lutte contre la discrimination).

¹⁹ Le 23 février 2005, le Conseil fédéral a pris la décision de maintenir ce service et de le doter chaque année d'une enveloppe de 1,1 million de francs pour le soutien de projets de tiers. Sur décision du Conseil fédéral, le Service spécialisé Extrémisme dans l'armée y est rattaché depuis 2005. Au niveau fédéral, la Commission fédérale contre le racisme (CFR) et son secrétariat ont également une fonction de médiation.

²⁰ En 1999, seuls les cantons de Bâle-Ville et de Neuchâtel disposaient de délégués à l'intégration. CFE (1999): L'intégration des migrantes et des migrants en Suisse – Faits, secteurs d'activité, postulats. Berne: CFE: 27.

²¹ La création de services chargés des contacts avec l'office a déjà été déclarée obligatoire lors de l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers révisée (art. 14a, al. 2, OIE).

En Suisse, l'immigration s'est concentrée pour l'essentiel dans les zones urbaines (voir II.7. Zone d'habitation et développement des quartiers), si bien que les questions ayant trait à l'intégration concernent avant tout les grandes agglomérations du pays (voir ci-dessous: CTA). Les villes ont mis en place, certaines depuis un moment, des **délégués à l'intégration ou des bureaux de l'intégration**. Ces dernières années, la désignation de délégués à l'intégration et l'adoption de textes directeurs en la matière sont également intervenues dans des villes plus petites. Souvent, ces mêmes personnes exercent aussi la fonction d'interlocuteur pour les questions portant sur la discrimination. Il ressort d'une enquête réalisée auprès des délégués à l'intégration communaux et cantonaux que les ressources financières et en personnel mises à leur disposition varient fortement. Dans quelques petits cantons, cette fonction est exercée à temps partiel. En règle générale, leur situation est plus favorable dans les grandes villes ou dans les cantons-villes, où ils disposent de plusieurs postes à plein temps et d'un crédit d'un montant moyen allant de 120 000 à 240 000 francs. Une synthèse de toutes les informations recueillies lors de l'enquête fait apparaître que les villes et les cantons disposent d'une enveloppe d'un montant total de près de 15 millions de francs en faveur de l'intégration (pour un relevé détaillé des ressources et des tâches principales des délégués à l'intégration, voir A1.5. Compétences et conditions-cadres). En 2003, les délégués à l'intégration cantonaux et communaux se sont regroupés pour constituer la **Conférence des délégués à l'intégration**.

Les agglomérations suisses abritent des organisations et des services non-étatiques qui, depuis plus d'un demi-siècle pour certains, proposent des conseils et une aide aux étrangers. De même, les organisations et institutions mises en place par la population étrangère, qui bénéficient en partie du soutien du pays d'origine, ainsi que certaines associations ecclésiastiques et certains syndicats s'engagent depuis longtemps en faveur de la promotion de l'intégration. A l'heure actuelle, les bureaux de l'intégration de l'Etat jouent surtout un rôle clé dans les cantons de Suisse romande et dans les grandes villes. Cela étant, les protagonistes principaux de la promotion de l'intégration sur place restent les organisations privées. Autrefois connues sous le terme de services des étrangers, les actuels bureaux de l'intégration n'ont pas tous le même statut juridique (association, fondation, etc.). Généralement, le financement de leurs structures et activités est assuré en grande partie par le canton et/ou la commune. Les instances désignées par le canton bénéficient en outre de contrats de prestations que la Confédération attribue dans le cadre du programme de promotion de l'intégration. Depuis 2004, le versement de contributions est lié à un certain nombre d'objectifs que les bénéficiaires doivent atteindre d'ici à fin 2007. Ce faisant, le programme de la Confédération vise à évaluer les services des étrangers sur le plan technique et à les développer en centres de compétences régionaux pour les questions d'intégration. Depuis 2004, ils sont regroupés au sein de la **Conférence suisse des services spécialisés dans l'intégration (CoSI)**.

Collaboration dans le cadre de la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA)

La CTA a été créée en 2001 d'un commun accord entre la Confédération, les cantons, les villes et les communes dans le but d'encourager la collaboration verticale Confédération – cantons – communes et de développer une politique commune des agglomérations.²² Parallèlement au sujet général de la collaboration dans les agglomérations, la CTA se

²² La CTA est principalement du ressort de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC). <http://www.kdk.ch/int/kdk/de/triagglo.html>.

consacre tout particulièrement à la politique sociale et à la politique des étrangers et de l'intégration. Dans un rapport intitulé «Entraves juridiques à l'intégration des étrangers» qu'elle a adressé à la Confédération, aux cantons, aux villes et aux communes le 12 novembre 2004, la CTA constate que le droit en vigueur et les bases juridiques existantes constituent des obstacles à l'intégration dans différents domaines, de l'école à l'aménagement du territoire. Sur la base de ce rapport, elle a formulé des recommandations visant à supprimer ces entraves.²³

En outre, la CTA est l'initiatrice et la promotrice de la première conférence nationale sur l'intégration qui s'est tenue le 19 mai 2005 à Bienne.

²³ Dans le domaine du droit des étrangers, il a notamment été mis en évidence que la perspective d'un séjour garanti peut contribuer à l'intégration. La garantie de pouvoir rester en Suisse leur offre des perspectives d'avenir claires. Dans le projet de la nouvelle loi sur les étrangers, l'octroi d'une autorisation de séjour au terme d'un séjour de cinq ans aux étrangers ayant réussi à s'intégrer est prévu comme un moyen d'inciter les étrangers à déployer des efforts d'intégration à leur niveau. Art. 34, al. 4 LEtr. Cette disposition est déjà entrée en vigueur le 1^{er} février 2006, en même temps que l'OIE.

1.4. Données générales sur la population étrangère

Le présent rapport s'appuie sur diverses sources de données relatives à l'intégration. Précisons que les données ne sont pas systématiquement comparables entre elles:

Outre le recensement, les autres matériaux d'information de l'Office fédéral de la statistique (Enquête suisse sur la population active ESPA, statistique de la population résidente de nationalité étrangère (PETRA), par ex.), ainsi que les statistiques de l'ODM sur les étrangers et sur l'asile, constituent les principales sources des données disponibles sur la population étrangère en Suisse. Les statistiques de l'OFS se basent en partie sur les données enregistrées par l'ODM. En raison de différences au niveau des méthodes de relevé – p. ex. les personnes actives dans le service diplomatiques ne sont pas prises en compte –, le taux d'étrangers recensé par l'ODM est légèrement plus bas. Les informations n'ont pas été comptabilisées et recueillies selon une méthode uniforme. Le rapport étant une synthèse de données et de faits émanant de sources très différentes, ces dernières ne sont pas toujours comparables entre elles.²⁴ A cet égard, les données relatives à certains groupes d'origine se révèlent problématiques, dans la mesure où les personnes ont changé de nationalité au fil du temps (ce problème se pose notamment avec les ressortissants de l'ancienne République de Yougoslavie²⁵).

Dans le présent rapport, l'état de l'intégration est mesuré sur la base de la comparabilité des données disponibles sur la réussite scolaire et de la formation professionnelle, la participation au marché du travail, etc. entre des groupes de la population suisse et étrangère dont la situation économique et familiale et le niveau de formation sont similaires. Les données nécessaires à une comparaison faisant défaut dans de nombreux domaines, l'intégration des étrangers ne peut être évaluée que de manière approximative à l'appui des faits et des causes connus. S'agissant de l'estimation des dépenses de l'Etat pour la promotion de l'intégration, on différencie, dans les différents domaines (formation professionnelle, marché du travail, sécurité sociale, etc.), les dépenses globales et les dépenses spécifiques à la promotion de l'intégration. Dans ce contexte, il convient de souligner que les prestations proposées par l'Etat sont, en règle générale, accessibles à l'ensemble de la population résidente et que la population étrangère contribue à leur financement.

Afin d'améliorer les bases de données statistiques, l'Office fédéral de la statistique (OFS) définit et élabore actuellement une série d'indicateurs en vue d'évaluer l'intégration de la population d'origine étrangère en Suisse. Ce projet vise à produire et mettre à jour régulièrement des données statistiques actuelles et fiables présentant notamment l'évolution du processus d'intégration dans le temps. Un autre objectif est d'obtenir un rapport adéquat entre les données longitudinales et transversales. Selon le plan de projet, les premiers

²⁴ Détails sur les données disponibles dans les statistiques publiques: OFS (2005h): La population étrangère en Suisse - rapport 2005. Neuchâtel: OFS: 80-85. Voir aussi la page suivante sur le site de l'OFS (Office fédéral de la statistique: «Enquêtes, Projets, Sources» (Etat au 1.3.2006). http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/infothek/erhebungen_quellen.print.html.

²⁵ En l'absence d'autre précision, le terme ex-Yougoslavie désigne la Slovénie, la Croatie, la Bosnie et Herzégovine, la Serbie et Monténégro, ainsi que la Macédoine (= ex-République macédoine de Yougoslavie). L'OFS a également préparé une série de données pour le groupe des pays des Balkans occidentaux, à savoir la Serbie et Monténégro (y compris le Kosovo), la Croatie, la Bosnie et Herzégovine, la Macédoine et l'Albanie.

indicateurs devraient être disponibles à la fin 2006 et, par la suite, être actualisés chaque année.

De l'immigration des «travailleurs» originaires des pays voisins à une migration provenant d'un cercle étendu de pays d'origine: En 1970, la population étrangère pouvait encore être qualifiée d'homogène, dans la mesure où elle se composait pour une large part de «travailleurs» originaires de pays d'Europe du Sud – plus de la moitié d'entre eux venant d'Italie. Selon les chiffres de l'ODM, en 2004, les étrangers représentaient 20,3% de la population résidente permanente (d'après les statistiques de l'OFS, la proportion de la population étrangère est passée de 17,2% en 1970 à 21,8% en 2004).²⁶ Cette évolution reflète un changement important au niveau de la structure de ce groupe de la population. En effet, tandis que 75% des étrangers en Suisse étaient originaires d'un pays voisin en 1970, ce taux n'est plus que de 35,5% à l'heure actuelle, la majorité des étrangers étant des ressortissants de pays des Balkans, du Portugal, d'Espagne et de Turquie.²⁷ L'immigration en provenance de pays de l'ex-Yougoslavie compte pour près de trois quarts de la croissance globale de la population étrangère observée entre le recensement de 1990 et celui de 2000. En 2004, les ressortissants des 25 Etats membres de l'UE et des pays de l'AELE représentaient 55,5% de la population résidente étrangère.²⁸ La part des personnes venant de pays non européens dans la population étrangère s'élève à 14,6%.²⁹ Les quatre principaux pays d'origine sont les suivants:³⁰

1. Italie	307 717	5. Turquie	80 462
2. Serbie et Monténégro	211 340	6. Espagne	76 080
3. Portugal	173 278	7. France	73 999
4. Allemagne	163 923	8. ancienne République yougoslave de Macédoine	61 534

Parmi les caractéristiques du phénomène migratoire des dernières décennies, il convient de signaler l'étendue du cercle des pays d'origine (voir à ce sujet AI.6. Population par nationalités).

25% des étrangers sont nés en Suisse: Autre particularité, la pyramide des âges de la population étrangère. La natalité est actuellement un facteur important de la croissance de la population étrangère. La deuxième génération d'étrangers (nés en Suisse, de nationalité étrangère) a connu une augmentation beaucoup plus forte (1990-2000: +35%) que la première (+16%). Aujourd'hui, 73% des étrangers nés à l'étranger vivent en Suisse depuis cinq ans ou plus. 23% au moins des personnes de nationalité étrangère sont nés en Suisse. A peine 9% de la population totale ont acquis la nationalité suisse (AI.7. Structure de la population)³¹. Dans la population étrangère, le rapport entre le groupe d'âge des moins de 20 ans et celui des plus de 64 ans est actuellement de 3,5 pour 1; dans la population totale,

²⁶ En raison de différentes méthodes de relevé, le taux d'étrangers recensé par l'ODM est légèrement plus bas.

²⁷ OFS (2005h)(La population étrangère): 16.

²⁸ OFS (2005h) (La population étrangère): 42.

²⁹ OFS (2005h) (La population étrangère): 16.

³⁰ OFS (2005h) (La population étrangère): 97 (70% de la population étrangère au total – toutes les autres nationalités représentant près de 30% de la population résidente).

³¹ Estimations OFS (M. Heiniger 27.02.06; Etat à fin 2004).

il est inférieur à 1,5 pour 1 (voir Al.8. Pyramide des âges). Précisons au demeurant que la pyramide des âges de la population étrangère fait apparaître des disparités importantes entre les groupes d'origine.

Le taux de croissance global de 10,2% de la population résidente suisse entre 1990 et 2004 s'explique en premier lieu par une augmentation du nombre d'étrangers de 36,5% (438 600 personnes), contre seulement 4,6% (260 400 personnes) pour la population suisse. Précisons du reste que la croissance de cette dernière résulte principalement des naturalisations.³²

Deux tiers de la population étrangère sont titulaires d'une autorisation d'établissement; les personnes relevant du domaine de l'asile ne représentent que 4% de la population étrangère: 66,5% de la population étrangère sont titulaires d'un permis d'établissement, 28,4% sont au bénéfice d'une autorisation de séjour ou de séjour de courte durée, 1,7% sont des fonctionnaires internationaux et des diplomates, 3,4% sont des personnes relevant du domaine de l'asile (titulaires d'une autorisation F ou N, sans les réfugiés reconnus, voir Al.9. Types de séjour).³³

Parmi les étrangers, on enregistre chaque année deux arrivées pour un départ; le regroupement familial constitue le principal motif d'immigration: Les 96 270 étrangers qui sont entrés en Suisse en 2004 se sont vus délivrer une autorisation de séjour d'une durée minimale d'une année. Si les principaux motifs sont le regroupement familial (38 836 personnes, soit 40,3%), l'exercice d'une activité lucrative (34 176 personnes, soit 35,5%) ainsi que la formation et le perfectionnement (13 003 personnes, 13,5%), il existe aussi d'autres motifs d'admission (réfugiés reconnus, 1007 personnes (1%); cas de rigueur, 3 344 personnes (3,5%); autre immigration).³⁴ Au cours des dernières années, le nombre annuel d'immigrants à long terme s'élevait en moyenne à quelque 100 000 personnes tandis que le nombre de départs oscillait chaque année entre 50 000 et 60 000.³⁵ Ces chiffres attestent la grande mobilité de la population étrangère. Plus de la moitié des personnes qui sont retournées dans leur pays ont vécu moins de cinq ans en Suisse.³⁶

Le moment de l'immigration est déterminant quant à l'état d'intégration des différents groupes d'immigrants («vagues d'immigration»): Loin d'être linéaire, l'immigration de la population résidente étrangère s'effectue par à-coups, en fonction des besoins du marché du travail. La première vague, qui s'est étendue de la moitié des années 50 jusqu'au début des années 70, a d'abord vu l'arrivée de ressortissants italiens, puis d'un nombre croissant d'Espagnols. Les étrangers de la deuxième vague, qui a commencé au début des années 80, étaient d'origine espagnole, turque et portugaise. C'est aussi à ce moment que sont arrivés en Suisse les premiers ressortissants de pays issus de l'ex-Yougoslavie. Quant à la troisième phase, de la moitié des années 80 au début des années 90, elle se composait essentiellement de Portugais et de personnes de l'ex-Yougoslavie, les personnes relevant du domaine de l'asile étant notamment originaires du Sri Lanka (voir Al.10. Changement du statut de séjour).

Au niveau du statut des migrants, on a observé un allongement de la durée de séjour au cours de chacune des vagues d'immigration. Au début d'une phase, la plupart des

³² OFS (2005h) (La population étrangère): 90.

³³ OFS (2005h) (La population étrangère): 26.

³⁴ ODM (2005a): Statistiques sur les étrangers et sur l'asile 2004. Partie 1: Effectif et mouvements. Berne: ODM (Office fédéral des migrations): 35.

³⁵ OFS (2005h): (La population étrangère): 34, 104; et ODM (2005a): 126.

³⁶ OFS (2005h): (La population étrangère): 34.

immigrants se voient accorder un permis de séjour (de type B). Au fur et à mesure que l'on s'éloigne du point de départ de l'immigration d'une nationalité donnée, plus le nombre de ressortissants au bénéfice d'une autorisation d'établissement (de type C) augmente. Entre 1995 et 2004, par exemple, la proportion de personnes issues des pays de l'ex-Yougoslavie titulaires d'une autorisation d'établissement est passée de 40,8% à 76%. Une progression comparable a été observée pour les personnes de nationalité portugaise et turque de 1987 à 1995 (voir AI.10. Modification du statut de séjour).

La composition de la population immigrante a considérablement changé au cours de la dernière décennie («nouvelle migration»)³⁷: Le courant d'immigration le plus récent se caractérise par une arrivée de ressortissants de pays voisins et d'Europe du Sud. Au cours des cinq dernières années, on a enregistré une immigration accrue de personnes ayant un niveau de formation élevé. Ainsi, tandis que 60% (avant 1995: 42%) des Allemands, 55% (avant 1995: 34%) des Français et 30% des Italiens (avant 1995: 8%) qui sont arrivés en Suisse récemment peuvent justifier d'une formation de troisième cycle, les immigrants en provenance du Portugal et de Serbie et Monténégro restent en grande partie des travailleurs qui n'ont suivi que la scolarité obligatoire (AI.11. «Nouvelle migration»).

³⁷ Wanner, Philippe (2004a): p. 15 ss.

2^e partie DOMAINES D'INTEGRATION

II.1. Ecole

Faits et données sur l'intégration de la population étrangère

Il y a deux décennies, un enfant étranger sur deux était d'origine italienne. A l'heure actuelle, un enfant sur trois est issu d'un pays de l'ex-Yougoslavie: La proportion des écoliers étrangers à l'école obligatoire est passée de 16% en 1980 à 23,7% en 2004. L'évolution de la composition des enfants étrangers résidant en Suisse est en phase avec celle qui caractérise la population étrangère totale, la proportion d'enfants italiens parmi les écoliers étrangers étant passée de 52% en 1980 à 13,8% en 2004. Alors qu'ils ne représentaient que 2% des écoliers il y a vingt ans, les enfants originaires d'un pays de l'ex-Yougoslavie formaient le groupe le plus nombreux (34,7%) en 2004. Au cours de cette même année, 11% des écoliers étrangers étaient d'origine portugaise, 7,8% d'origine turque et 3,5% d'origine espagnole. Les enfants allemands, français et autrichiens ne représentent que 6,5%, alors que la part des ressortissants d'autres pays, pour l'essentiel non européens, s'élève à 22,2% (voir annexe All.1.1. Durée de séjour et origine).³⁸

14% des écoliers étrangers ne sont pas nés en Suisse, seuls 7% d'entre eux n'y ont pas fait toute leur scolarité: Conformément aux données de l'étude PISA 2000, 14% des écoliers ne sont pas nés en Suisse. Selon cette même étude, le taux d'enfants qui ne parlent pas la langue de leur lieu d'établissement à la maison est du même ordre. Seuls 7% des enfants d'une classe d'âge n'ont pas effectué toute leur scolarité en Suisse, ce chiffre variant fortement selon le pays d'origine. Au plus bas parmi les jeunes de la première vague d'immigration (<10%), il est nettement plus élevé parmi ceux de la deuxième vague (20-40%).³⁹

Les enfants étrangers sont deux fois plus nombreux à fréquenter des écoles au niveau d'exigences bas: En 2004, 22,8% des enfants suisses ont terminé leur scolarité obligatoire dans une école à exigences élémentaires, contre 43,1% des enfants étrangers. Ces derniers représentent ainsi 33,6% des élèves de ces écoles.⁴⁰

³⁸ Lischer, Rolf (2003): Intégration réussie des étrangers? La réponse des statistiques. Les enfants et adolescents étrangers dans le système suisse d'éducation et de formation. In: Rosenberg Sonja et al: Le parcours scolaire et de formation des élèves immigrés à «faibles» performances scolaires. CONVEGNO 2002: rapport final. Berne: CDIP (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique): 14 ainsi que OFS (2005a) Annuaire statistique de la Suisse 2005. Zurich: Editeur NZZ: 651 et 655. Dans tout le texte, les données 2004 se rapportent à l'année scolaire 2003/2004.

³⁹ Meyer, Thomas (2003): Jugendliche mit Migrationshintergrund. In: Parcours vers les formations postobligatoires. Les deux premières années après l'école obligatoire – Résultats intermédiaires de l'étude longitudinale TREE. Neuchâtel: OFS: 112 ; voir également Moser, Urs (2002): La diversité culturelle à l'école: un défi et une chance. In: Préparés pour la vie? Les compétences de base des jeunes – Rapport national de l'enquête PISA 2000. Neuchâtel/Berne: OFS/CDIP: p. 113 ss.

⁴⁰ OFS (2005a) (Annuaire statistique): 655.

Forte augmentation du nombre d'élèves fréquentant des classes spéciales:⁴¹ Depuis 1980, la proportion des élèves affectés à des classes spéciales (suisses et étrangers) a doublé et s'élevait à 6,2% en 2004.⁴² En comparaison internationale, ce taux est le plus élevé.⁴³ Cette augmentation s'explique quasi exclusivement par une affectation accrue des enfants étrangers à ces filières, leur proportion étant passé à 45,7% jusqu'en 2004. Au cours de cette année, 12% de l'ensemble des enfants étrangers ont fréquenté une classe spéciale. Parmi eux, un sur six fait partie de classes spéciales dans le cadre des mesures de promotion de l'intégration spécifiques (par ex. classes d'intégration pour les enfants de langue étrangère). Toutes les autres affectations sont décidées sur la base de motifs pédagogiques particuliers (par ex. difficultés d'apprentissage) (voir All.1.2. Proportion d'élèves dans les classes spéciales, 1980-2001). Néanmoins, le taux d'affectation à des classes spéciales varie fortement selon la nationalité: parmi les enfants originaires de pays de l'ex-Yougoslavie et de Turquie, la proportion est de un sur huit.⁴⁴

Notables progrès scolaires des «secondos» issus de la première vague d'immigration au cours des dernières décennies: Au cours de la scolarité obligatoire, le choix des filières est déterminant pour l'avenir. En effet, seuls 2% environ des élèves peuvent revoir leur décision ultérieurement et passer dans une autre section.⁴⁵ En 1980, un tiers des enfants suisses terminaient leur scolarité obligatoire dans une filière à exigences élémentaires; en 2004, c'était le cas d'un quart d'entre eux. On observe une évolution comparable pour les enfants originaires d'Allemagne, de France et d'Autriche (2004: 15,5%), de même que pour les enfants d'origine italienne et espagnole, le taux de ce dernier groupe étant deux fois plus élevé (1980: 56%, 2004: 36,3%).⁴⁶

Les écoliers de la deuxième vague d'immigration comblent leur retard plus lentement: Tandis qu'en 1980, la part des enfants venant de Turquie et du Portugal achevant leur scolarité dans des filières à exigences élémentaires s'élevait à 70%, elle n'était plus que de 45% en 2004. S'agissant des enfants issus de pays de l'ex-Yougoslavie (dont la présence parmi les écoliers a fortement augmenté au cours des vingt dernières années), cette proportion a augmenté, passant de 38% en 1980 à 71% en 1990.⁴⁷ Depuis, elle est redescendue à 55,8% (2004).⁴⁸

⁴¹ Comptent au nombre des classes spéciales, les classes d'intégration pour les élèves de langue étrangère ou bilingues (durée limitée) ainsi que les classes spéciales (à effectif réduit) aux degrés primaire et secondaire I. Les classes spéciales sont du ressort des cantons. Les écoles spéciales sont pour leur part destinées aux enfants souffrant d'un handicap mental ou physique. L'attribution à une école spéciale se fait au travers de l'assurance-invalidité. Lischer, Rolf (2003): 17.

⁴² OFS (2005a) (Annuaire statistique): 655 ainsi que Lischer, Rolf (2003): 17. Voir également Kronig, Winfried / Haeberlin, Urs / Eckhardt, Michael (2000): Immigrantenkinder und schulische Selektion. Pädagogische Visionen, theoretische Erklärungen und empirische Untersuchungen zur Wirkung integrierender und separierender Schulformen in den Grundschuljahren. Berne: Haupt.

⁴³ European Agency for Development in Special Needs Education (2003): Special Needs Education in Europe. Middelfart: p. 9 s.

⁴⁴ Lischer, Rolf (2003): 20 ainsi que OFS (2005a) (Annuaire statistique): 655. Chiffres 2004: Ex-Yougoslavie 13,9%; Turquie 16,3% (Ex-Yougoslavie: Croatie, Slovénie, Bosnie et Herzégovine, Serbie et Monténégro, Macédoine).

⁴⁵ Taux de redoublements au degré secondaire I avec passage dans une autre filière. Selon Lischer, Rolf (2003): 16.

⁴⁶ OFS (2005a) (Annuaire statistique): 655.

⁴⁷ Lischer, Rolf (2003): 17.

⁴⁸ OFS (2005a) (Annuaire statistique): 655.

Ces chiffres laissent présager que la sélection représente un obstacle plus important pour les écoliers issus de la deuxième vague d'immigration (en provenance du Portugal, de la Turquie et des pays de l'ex-Yougoslavie).

La moitié des écoliers dont les parents sont nés à l'étranger connaissent des difficultés de lecture: Près de 50% des jeunes issus d'une famille dont les deux parents sont nés à l'étranger ont de sérieuses difficultés à comprendre des textes simples au cours de la neuvième année (8,5%), contre 11,1% des jeunes issus d'une famille dont les parents sont suisses et 22,3% des jeunes issus de familles de culture mixte. Ce résultat s'explique en premier lieu par la durée de séjour en Suisse, par la langue parlée à la maison (qui diffère de la langue d'enseignement) et, en partie, par l'origine culturelle.⁴⁹ Ils éprouvent des difficultés comparables en mathématiques et en sciences naturelles. Il ressort toutefois des études réalisées que ces moins bonnes performances n'entament pas la motivation et l'envie d'apprendre des enfants de familles immigrées.⁵⁰

Les enfants étrangers sont moins nombreux dans les crèches et les garderies: Une étude menée à Winterthour, Neuchâtel et Locarno a mis en évidence que les enfants d'immigrés sont statistiquement beaucoup moins intégrés dans des structures d'accueil extra-familial que les enfants suisses. L'étude d'un échantillon de la population constitué d'enfants de quatre ans a montré que plus de 70% des enfants suisses, mais seulement près de 50% des enfants étrangers ont fréquenté des institutions d'accueil extra-familial, sous quelque forme que ce soit, et ont ainsi eu l'occasion d'accumuler des expériences en dehors de leur propre famille. L'analyse a également indiqué que les enfants bénéficiant d'un encadrement extra-familial développent, en moyenne, de meilleures aptitudes cognitives et linguistiques. Or, l'acquisition de la langue locale (également le dialecte) au degré préscolaire est particulièrement déterminante pour les chances d'intégration.⁵¹

Causes des problèmes d'intégration

La situation familiale (milieu socio-économique des parents, nombre de frères et sœurs) est un facteur clé de la réussite scolaire: Les enfants étrangers vivent plus souvent dans des ménages dans lesquels les parents ne sont pas allés au-delà de la scolarité obligatoire et dont les conditions d'étude sont moins favorables que celles des enfants suisses.⁵² Souvent, ces familles ne peuvent offrir qu'un faible soutien à la réussite

⁴⁹ Moser, Urs (2002): p. 120 ss. (L'énoncé « difficultés à comprendre des textes simples » correspond à un niveau « en-dessous de 1 » ou « égal à 1 », selon les résultats des tests PISA). De plus, les données PISA montrent que 87% des enfants issus de familles immigrées (= dont les deux parents sont nés à l'étranger) ne parlent pas la langue d'enseignement à la maison. Si la durée de séjour est déterminante, il reste qu'après un séjour de 12 ans, 39,2% des enfants issus de familles immigrées (contre 11,1% des enfants issus de familles suisses) n'atteignent pas le niveau 2 (p. 123 s). Une fois éliminé l'impact de la durée de séjour, du statut d'immigration, du sexe, de l'origine sociale et de la filière scolaire suivie, les retards en lecture des jeunes originaires de la région linguistique « Balkans et Turquie » par rapport à ceux d'Europe du Sud et aux autochtones ne sont pas très importants (p. 126).

⁵⁰ Moser, Urs (2002): p. 129 s.

⁵¹ Lanfranchi, Andrea et al. (2003): Succès scolaire chez les enfants d'immigrés grâce à des espaces transitoires de l'école publique. In: Wicker, Hans-Rudolf / Fibbi, Rosita / Haug, Werner (éd.): Les migrations et la Suisse. Zurich: Seismo: p. 481 ss.

⁵² Moser, Urs (2002): p. 131 s: Selon les données PISA, 23,9% des parents de familles immigrées et 11,4% des parents de familles biculturelles n'ont pas poursuivi leurs études après la scolarité obligatoire (les enfants de diplômés universitaires ont treize fois plus de chances de fréquenter une haute école que ceux dont les parents n'ont pas poursuivi leurs études ou leur formation après la

scolaire de leurs enfants. Notons aussi que les familles immigrées montrent parfois moins d'intérêt pour la scolarité de leurs enfants que les familles suisses.⁵³ Les enfants des principaux pays d'origine de la deuxième vague d'immigration que sont le Portugal, la Turquie et les pays de l'ex-Yougoslavie sont tout particulièrement concernés. Généralement issus de couches de la population dites défavorisées en matière de formation, ces migrants vivent souvent dans des familles nombreuses. Il apparaît que le fait de vivre dans une famille nombreuse a un impact négatif sur les performances scolaires des enfants, tout particulièrement sur leurs aptitudes de lecture. Le niveau de lecture d'un enfant issu d'une famille nombreuse immigrée est inférieur à la moyenne du Brésil, pays qui, dans l'étude PISA 2000, a enregistré les plus mauvaises performances en la matière.⁵⁴

Une proportion d'élèves étrangers de 25% peut affecter la réussite scolaire de la classe: En 1980, une classe sur cinq comptait une proportion d'étrangers d'au moins un tiers; en 2003, on relevait ce taux dans une classe sur trois.⁵⁵ Des études ont révélé que la présence d'une part élevée d'écopiers qui pensent dans une autre langue est susceptible d'entraver la réussite scolaire moyenne de l'ensemble de la classe. C'est le cas lorsque la proportion d'allophones est comprise entre 25% et 50%, la réussite scolaire des écopiers étrangers étant davantage mise en péril que celle des enfants suisses.⁵⁶ La part d'écopiers de langue différente est étroitement liée à l'évolution démographique d'un quartier et à des questions relevant de la politique du développement territorial (voir II.7. Zone d'habitation et développement des quartiers).

Les mécanismes de sélection de l'école désavantagent les enfants d'étrangers: L'étude PISA 2000 permet de conclure que, d'une manière générale, les différences observées au niveau des compétences qui ont été examinées s'expliquent pour 12,5% à 13,5% par le statut d'immigration, le bilinguisme, la durée de séjour dans la région linguistique et l'origine culturelle. Les écarts de performance constatés en lecture, en mathématiques et en sciences naturelles sont aussi dus, dans des proportions similaires, à l'origine sociale.⁵⁷ Les données recueillies au cours de l'étude PISA 2003 corroborent cette tendance.⁵⁸ Initié par l'OCDE, le projet «Equity in Education» visait à étudier la contribution

scolarité obligatoire). Lischer, Rolf (2003): 13. Près de 70% des familles immigrées ont un ordinateur (contre 93% des familles autochtones) et 45% une connexion Internet (contre 72% des familles autochtones). Quelque 30% des familles d'immigrés possèdent plus de 50 livres (contre 75% des familles autochtones). Près de 94% des jeunes autochtones ont leur propre chambre, contre seulement deux tiers des jeunes de familles d'immigrés.

⁵³ Moser, Urs (2002): 118.

⁵⁴ Coradi Vellacott, Maja et. al. (2003): Intégration scolaire et résultats scolaires – rapport thématique dans le cadre de PISA 2000. Neuchâtel: OFS / CDIP: 25.

⁵⁵ OFS (2005a): (Annuaire statistique): 627.

⁵⁶ Moser, Urs und Rhy, Heinz (2000): Lernerfolg in der Primarschule – Eine Evaluation der Leistungen am Ende der Primarschule. Aarau: Verlag Sauerländer. D'autres études ont montré que le niveau de lecture des enfants de langue étrangère (bilingues) dans une classe de 9^e année avec un effectif d'étrangers de 20% est beaucoup plus faible que celui des élèves d'une classe similaire dans laquelle la proportion d'étrangers est inférieure à 5%. Coradi Vellacott, Maja et al. (2003).

⁵⁷ Moser, Urs (2002): 133.

⁵⁸ OFS (2005i): PISA 2003: Compétences pour l'avenir - Premier rapport national. Neuchâtel: OFS/CDIP: 61. Bien que, selon des comparaisons internationales, les écoles suisses réussissent mieux que leurs homologues à atténuer les différences de niveaux de leurs élèves au début de leur scolarité, notamment dans le domaine des mathématiques, l'influence de l'origine existe indéniablement. Les élèves ayant grandi dans un milieu socio-économique privilégié et ceux dont la famille est autochtone ont des meilleurs résultats scolaires que leurs camarades issus de milieux défavorisés ou de familles étrangères.

des systèmes d'éducation des différents pays à la réalisation de l'égalité des chances. Pour la Suisse, le bilan indique que les étrangers sont défavorisés à toutes les étapes de leur parcours scolaire.⁵⁹ Statistiquement, la décision d'affecter un élève à une filière ou à une formation professionnelle n'est pas liée aux seuls talents et compétences de ce dernier mais peut être influencée par son origine et son statut social. A performances scolaires égales, les chances d'accéder à une filière du degré secondaire à exigences étendues varient fortement. Chez les filles suisses, elle est de 83%, contre 70% pour les garçons. Elle est de 65% chez les filles d'origine étrangère et de seulement 37% chez les garçons étrangers.⁶⁰

Les enfants étrangers sont défavorisés du fait d'une inégalité des pratiques d'affectation à des écoles ou classes spéciales (classes à effectif réduit, classes de soutien): Les disparités au niveau de l'attribution à des classes ou à des écoles spéciales sont conséquentes d'un canton à l'autre.⁶¹ D'une manière générale, la probabilité d'une affectation à des filières de ce type semble élevée dans les cantons dont les effectifs dans ces formes d'enseignement spécialisé sont déjà élevés. Dans les cantons de Zoug, de Schaffhouse, d'Argovie, de Bâle-Campagne et de Soleure, qui affichent un taux d'étrangers dans la moyenne nationale (env. 23%), un enfant étranger sur six fréquente une classe spéciale. Dans les cantons de Genève et de Bâle-Ville, où la proportion d'élèves étrangers est la plus élevée (respectivement 42% et 38%), le pourcentage d'enfants étrangers dans des classes spéciales est nettement plus faible (GE: 4.8%; BS: 10.8%) (voir All.1.3. Proportions par nationalité).⁶² L'effet discriminatoire de ces mécanismes a été constaté par une étude dans le cadre de laquelle des enseignants et psychologues scolaires ont été appelés à prendre position sur des cas fictifs, seuls le nom et la profession du père de l'enfant étant modifiés. En moyenne, l'affectation à une filière de l'enseignement spécialisée a été recommandée trois fois plus souvent pour les enfants appartenant à des couches sociales inférieures et deux fois plus souvent pour les enfants de nationalité étrangère.⁶³ Des études ont par ailleurs fait apparaître qu'à âge, intelligence et niveau de départ égaux, les

⁵⁹ Coradi Vellacott, Maja et Wolter, Stefan C. (2005): L'égalité des chances dans le système éducatif suisse. Rapport de tendance n° 9. Aarau: Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE).

⁶⁰ Haeberlin, Urs / Imdorf, Christian / Kronig Winfried (2004): Chancenungleichheit bei der Lehrstellensuche. Der Einfluss von Schule, Herkunft und Geschlecht. Synthesis 7, PNR 43. Berne / Aarau: Direction du programme PNR 43 en collaboration avec le Forum Formation et emploi et le Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE): 14.

⁶¹ Le canton du Tessin n'a pas de classe spéciale; il encourage la fréquentation de structures du degré préscolaire à partir de trois ans et n'opère aucune sélection jusqu'à la fin du degré secondaire I (modèle tessinois). Des études ont fait apparaître que ce modèle permet d'obtenir de meilleurs résultats en terme d'égalité des chances entre les enfants issus de familles défavorisées en matière de formation et ceux issus de familles favorisées en matière de formation.

⁶² Lischer, Rolf (2003): 18.

⁶³ L'étude se fonde sur une enquête conduite auprès 655 enseignants et 207 psychologues scolaires dans différents cantons. Citation tirée de la conclusion: «Pour un enfant prénommé Anton dont le père est ouvrier, l'affectation à une classe spéciale est jusqu'à trois fois plus fréquente selon le canton s'il rencontre des difficultés de lecture, d'écriture et de calcul que pour un enfant connaissant des problèmes identiques qui s'appellerait Mike et dont le père serait médecin-chef. S'il s'appelle Bekir et que son père est originaire du Kosovo, la probabilité qu'il soit affecté à une école spéciale en cas de troubles du comportement est deux fois plus élevée que pour un enfant de nationalité suisse prénommé Lukas. Mike et Lukas et/ou leurs parents bénéficieraient d'un conseil plus étendu qu'Anton et Bekir.» Lanfranchi, Andrea (2005): WASA II: Nomen est omen: Diskriminierung bei sonderpädagogischen Zuweisungen. Schweizerische Zeitschrift für Heilpädagogik, n° 7-8, 2005 (tirage préliminaire). Voir aussi Walther-Müller, Peter; Häfeli, Kurt (2005): WASA I: Das Wachstum des sonderpädagogischen Angebots im interkantonalen Vergleich. Schweizerische Zeitschrift für Heilpädagogik, n° 7-8, 2005 (tirage préliminaire).

enfants issus de familles immigrées qui fréquentent une classe spécialisée font nettement moins de progrès que s'ils avaient été scolarisés dans une classe ordinaire.⁶⁴

Une participation moins fréquente aux offres d'encadrement extra-familial à l'âge préscolaire affaiblit le capital de réussite scolaire: La participation aux offres d'encadrement extra-familial est un facteur non négligeable de la réussite scolaire des enfants. Les structures d'accueil extrafamilial préscolaires pourraient précisément profiter aux enfants de familles vivant en Suisse depuis peu de temps.⁶⁵ En effet, outre les avantages sociaux qu'elles présentent pour tous les enfants, elles offrent aux enfants étrangers la possibilité d'avoir un premier contact avec la langue du pays et le dialecte de la région, ce qui leur profiterait ultérieurement, au moment d'entrer à l'école. Selon une étude, près de 8% des communes disposent actuellement de mesures de promotion de l'intégration spécifiques pour les enfants des degrés préscolaire et primaire.⁶⁶ Une étude réalisée dans le canton de Zurich démontre que chaque franc investi dans une structure d'accueil extrafamilial en rapporte trois à quatre à la collectivité.⁶⁷

Groupes à risque particulièrement touchés par la désintégration

Au cours de l'année scolaire 2003/2004, 813 448 enfants, dont 620 981 étaient de nationalité suisse et 192 467 de nationalité étrangère, fréquentaient l'école obligatoire. Les données et faits relatifs à la situation scolaire font apparaître une division de la population étrangère en trois sous-groupes distincts, qui se retrouve dans d'autres domaines d'intégration (formation professionnelle, travail, etc., voir les chapitres suivants). Plus précisément, les principaux groupes d'origine se subdivisent en un groupe des pays de l'Europe du Nord (Allemagne, France, Belgique, etc.), un groupe des pays de l'Europe du Sud de la première vague d'immigration (Italie, Espagne) et un groupe des pays de la deuxième vague d'immigration (ex-Yougoslavie, Portugal, Turquie), ce dernier étant le plus touché par un cumul des discriminations.

Certains enfants présentent des risques accrus en termes de désintégration dans leur future vie professionnelle. Il s'agit:

- des enfants étrangers fréquentant des classes spéciales (situation en 2004: 23 055);⁶⁸
- des enfants étrangers effectuant leur scolarité obligatoire dans une filière à exigences élémentaires (situation en 2004: 27 056);⁶⁹

⁶⁴ Moser, Urs (2002): 115.

⁶⁵ Lischer, Rolf (2003): 8.

⁶⁶ UNICEF (2004): Partizipation ist ein Schlüssel zur Integration. Zurich: Comité suisse pour l'UNICEF: 5.

⁶⁷ Müller Kucera, Karin und Bauer, Tobias (2001): Kindertagesstätten zahlen sich aus. Edition Sozialpolitik n° 5a. Zurich: Sozialdepartement der Stadt Zürich: 7.

⁶⁸ Dont des enfants de la deuxième vague d'immigration, qui sont proportionnellement très touchés par les discriminations: ressortissants d'ex-Yougoslavie: 9273, de Turquie: 2467, du Portugal: 2027, d'«autres» pays (essentiellement de pays non européens): 5843. OFS (2005a) (Annuaire statistique): 655.

⁶⁹ Dont des enfants de la deuxième vague d'immigration, qui sont proportionnellement très touchés par les discriminations: ressortissants d'ex-Yougoslavie: 11 520, de Turquie: 2529, du Portugal: 2695, d'«autres» pays (essentiellement de pays non européens): 4753. OFS (2005a) (Annuaire statistique): 655.

- des enfants qui fréquentent des écoles de quartier qui accueillent un taux élevé d'enfants parlant une autre langue (voir aussi II.7. Zone d'habitation et évolution des quartiers);
- des enfants ayant plusieurs frères et sœurs et qui n'ont fréquenté aucun établissement du degré préscolaire.

→ **Estimation:** On estime à environ 50 000 le nombre d'enfants étrangers dans des écoles dont le niveau d'exigences est bas (écoles spéciales, sections pratiques ou préprofessionnelles). La proportion d'enfants étrangers suivant ces filières (26%) est environ deux fois plus élevée que celle des enfants suisses (13%). Compte tenu des exigences croissantes sur le marché du travail, ces filières peuvent représenter un risque quant à la réussite de leur intégration professionnelle. La section fréquentée pendant la scolarité obligatoire étant prépondérante pour l'accès à des cursus de degré supérieur (apprentissage, école du degré diplôme, école professionnelle, école préparant à la maturité), il y a tout lieu de s'attendre à une répercussion de ces choix d'orientation sur les postes de travail qui seront proposés à ces élèves une fois qu'ils intégreront le marché du travail⁷⁰ (voir II.2. Formation professionnelle et II.3. Marché du travail).

Bases légales de la promotion de l'intégration dans le domaine de l'école

- Constitution fédérale: art. 19, 62, 66 (indépendamment de la nationalité, droit à un enseignement de base suffisant, scolarité obligatoire pour tous les enfants en âge scolaire, l'enseignement et la promotion de la formation relèvent de la compétence des cantons et de la Confédération); art. 41, al. 1, let. f. (formation comme but social)
- Art. 13 du Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels
- Loi sur les étrangers: réglementations en matière de regroupement familial (âge)
- Ordonnance fédérale sur l'intégration des étrangers: art. 16 (aides financières dans différents domaines faisant l'objet de subventions)
- Lois cantonales sur les écoles

Mesures dans le domaine de l'école

Structures cantonales et coordination nationale: Du fait de la structure fédéraliste du système éducatif suisse, la mise en œuvre des tâches d'intégration relève de la compétence des cantons et des communes. Aussi les systèmes éducatifs des cantons présentent-ils en partie des différences considérables, notamment en ce qui concerne les mesures visant à promouvoir l'intégration.⁷¹ En règle générale, les enfants issus de familles immigrées sont directement scolarisés dans des classes ordinaires. Par conséquent, l'école remplit un rôle clé quant à l'efficacité de l'intégration. De ce fait, il est important que les élèves étrangers soient assimilés le plus tôt possible dans le système scolaire. Dans les grandes communes, les enfants de langue étrangère sont préparés aux classes ordinaires par la fréquentation préalable de classes d'intégration spécifiques. Des cours dans langue maternelle (cours LCO) sont proposés en complément des cours de langue.⁷²

⁷⁰ Haeberlin, Urs / Imdorf, Christian / Kronig Winfried (2004): p. 15 ss.

⁷¹ Stauffer, Martin (2004): Synthese der kantonalen Entwicklungsprojekte 2004/05. Berne: CDIP (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique).

⁷² Ces cours sont souvent désignés par le terme de cours de langue et de culture d'origine (LCO). La maîtrise de la langue maternelle est primordiale, car elle est liée au développement cognitif et des compétences linguistiques, entre autres nécessaires pour l'apprentissage d'une langue étrangère. Rüesch, Peter (1999): Gute Schulen im multikulturellen Umfeld. Zurich: Orell Füssli: 55.

Les cantons ont désigné des délégués aux questions scolaires interculturelles. La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) assure la coordination nationale dans les domaines de la formation et de la migration. En 1991, elle a publié des Recommandations concernant la scolarisation des enfants de langue étrangère ainsi qu'une déclaration sur le racisme à l'école. La CDIP dispose d'une Commission Education et Migration (CEM) dans laquelle l'ODM est représentée depuis 2003. La Conférence formule des prises de position et des recommandations et offre un soutien aux instances cantonales. Tous les deux ans, le Secrétariat général de la CDIP organise un colloque national sur des thèmes touchant aux domaines de l'éducation et de la migration (CONVEGNO). Outre les responsables cantonaux de l'intégration et de l'éducation, les milieux spécialisés intéressés par la thématique sont également invités à participer au colloque.

Plan d'action «Mesures consécutives à PISA 2000»: A la lumière des résultats de PISA 2000, la CDIP a adopté en 2003 un plan d'action dont les principales mesures consécutives sont les suivantes (voir All.1.4. Plan d'action):

Promotion générale de la langue standard⁷³

- Amélioration des compétences linguistiques de tous les élèves dans la langue d'enseignement locale. Promotion ciblée du développement des compétences linguistiques dans toutes les matières d'enseignement.

Encouragement du développement des compétences linguistiques auprès des jeunes dont les conditions d'apprentissage sont défavorables⁷⁴

- Le développement des aptitudes d'évaluation des enseignants est encouragé, afin que les besoins de soutien puissent être identifiés à temps.
- La maîtrise de la langue d'enseignement est encouragée au travers de cours de promotion linguistique ciblés.
- Les enseignants seront formés aux méthodes didactiques bilingues.
- Jugée importante, la première langue des enfants plurilingues est encouragée (cours de langue et de culture d'origine dispensés aux enfants issus de familles immigrées).
- Les enseignants sont sensibilisés aux questions liées à l'hétérogénéité culturelle et sociale.
- La collaboration avec les parents est intensifiée.

Education préscolaire et entrée à l'école⁷⁵

- L'âge d'entrée à l'école est abaissé et le début de la scolarisation est assoupli et personnalisé en tenant compte de l'éducation préscolaire.

Direction des écoles, promotion de la qualité scolaire⁷⁶

- Le contrôle de la prestation scolaire à intervalles réguliers est garanti. Ce faisant, il s'agit de tendre au niveau d'exigences le plus élevé possible.
- Il y a lieu d'améliorer l'égalité des chances lors du passage aux degrés secondaires I et II. La sélection doit se faire davantage sur la base de prestations scolaires mesurables.

Offres d'encadrement extra-familial⁷⁷

- Il convient de mettre en place des offres préscolaires et extrascolaires (garderies, accueil pour le repas de midi, aide aux devoirs, etc.) et de développer les offres existantes.
- La collaboration avec d'autres domaines de la politique est intensifiée.

⁷³ CDIP (2003): Plan d'action «Mesures consécutives à PISA 2000». Berne: CDIP (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique): 7-9.

⁷⁴ CDIP (2003): 13-15.

⁷⁵ CDIP (2003): 17.

⁷⁶ CDIP (2003): 22.

⁷⁷ CDIP (2003): 24.

Une vaste étude de la CDIP sur les développements et projets de réforme du système éducatif suisse a révélé que la quasi-totalité des mesures proposées dans le Plan d'action «Mesures consécutives à PISA 2000» ont déjà été mises en œuvre au moins en partie. Il s'agit tout particulièrement des projets portant sur les cours de langue (191 projets dans 26 cantons) et sur le programme (surtout cours de langues étrangères, programmes d'enseignement intégrés du degré préscolaire au degré secondaire I; 83 projets dans 24 cantons). Les projets lancés dans de nombreux cantons visent à l'introduction de mesures structurelles telles que l'abaissement de l'âge d'entrée à l'école ou le regroupement du jardin d'enfants et des deux premières années du degré primaire pour former un degré de base ou tendent à d'autres réformes du système (77 projets dans 20 cantons)⁷⁸ (voir All.1.5. Résultats de l'enquête IDES).

Le nouvel accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS), actuellement en consultation, contient les éléments suivants: il définit de manière uniforme les principales valeurs de références sur le plan structurel (âge d'entrée à l'école, durée des différents degrés d'enseignement) et actualise ainsi le concordat sur la coordination scolaire de 1970; il désigne les objectifs directeurs de l'école obligatoire en Suisse, ainsi que les instruments d'assurance et de développement de la qualité à l'échelon national; il détermine notamment la norme à appliquer en matière de formation et règle la procédure permettant de fixer ladite norme.

Les cantons et la Confédération réalisent actuellement la phase pilote du monitoring de l'éducation qui devrait permettre l'observation, l'évaluation et la conduite du système de formation suisse sur le long terme.⁷⁹

Exemple de projet de développement scolaire à Zurich et dans la Suisse du Nord-Ouest: Dans le sillage d'un projet mené dans le canton de Zurich (QUIMS)⁸⁰, un projet intercantonal a été lancé dans l'ensemble de la région de la Suisse du Nord-Ouest («Netzwerk sims»); d'une durée de deux ans, il vise à la promotion des compétences linguistiques dans les écoles multilingues et soutient l'encouragement du développement des compétences linguistiques de tous les enfants, qu'ils soient germanophones ou multilingues. La mise en réseau des écoles participantes (actuellement 10 écoles dans 7 cantons) et la future mise en commun des expériences et des mesures proposées constituent des éléments clés de ce projet conduit en collaboration avec la Haute école pédagogique du canton de Zurich.⁸¹

⁷⁸ Stauffer, Martin (2004): 39-41.

⁷⁹ Cf. à ce sujet et pour les autres mesures: CDIP (2006): Programme de travail de la CDIP, daté du 22.06.06 (www.edk.ch > Domaines d'activité de tous les projets de la CDIP mentionnés)

⁸⁰ Binder, Hans-Martin et al. (2002): Qualität in multikulturellen Schulen (QUIMS). Externe Evaluation. Bericht über die zweite Erhebungsphase August 2001 bis Januar 2002 und zusammenfassende Beurteilung. Lucerne: Interface: p. 7 et 10 s. Le projet QUIMS a développé un concept pour la promotion de la langue, l'augmentation de la performance et l'amélioration de la collaboration avec les parents à l'intention des écoles qui comptent une forte proportion d'enfants parlant une autre langue et issus de familles défavorisées en matière de formation. Initialement mené à titre de projet pilote, il implique actuellement 21 écoles et près de 4 500 écoliers. A compter de l'été 2006, il est prévu d'y faire participer toutes les écoles dont la part d'étrangers est égale ou supérieure à 40%. Les écoles participantes reçoivent chaque année une contribution d'un montant maximum de 70 000 francs au titre de la collaboration avec les parents, de l'encadrement, du perfectionnement et du conseil tout en bénéficiant du soutien technique du canton. Le rapport d'évaluation recommande la poursuite du programme et fait état d'un début de projet globalement satisfaisant tout en précisant que les résultats ne seront perceptibles qu'à plus long terme.

⁸¹ www.nwedk.ch > Projekte > Migration/Integration.

Dépenses dans le domaine du système éducatif (ordres de grandeur)

En 2002, les pouvoirs publics ont consacré 10,945 milliards de francs à l'école obligatoire, 916 millions de francs à l'éducation préscolaire et 1,099 milliards de francs à l'enseignement spécialisé.⁸² Ces dépenses ont été prises en charge par les communes et par les cantons, à hauteur respective de 60% et 40%.

Aucune étude ou enquête systématique n'est conduite en vue de déterminer la part de la promotion de l'intégration dans les dépenses du système éducatif. Il est difficile de distinguer ces dépenses du budget global, la zone grise étant importante. A titre d'exemple, les mesures ordinaires introduites en matière d'amélioration de la qualité et de l'efficacité ont généralement aussi un effet positif en termes de promotion de l'intégration. Par conséquent, il n'est possible d'établir qu'une estimation très approximative de ces montants:

- **Participation des étrangers au système des écoles publiques: environ 3 milliards de francs** (estimation réalisée sur la base du pourcentage des élèves étrangers par rapport au coût total du système scolaire).
- **Dépenses pour les mesures spécifiques de la promotion de l'intégration dans le système scolaire: environ 40 à 80 millions de francs** (estimation approximative réalisée sur la base des données ponctuelles fournies par les cantons et les communes).⁸³

Mesures à prendre en matière de politique d'intégration

Théoriquement, la promotion de l'intégration dans le domaine du système éducatif ne tombe pas dans le domaine de compétence de la Confédération et du DFJP (ODM). Le DFJP estime que le maintien des mesures existantes et leur développement nécessitent les ajustements suivants:

- **Le DFJP (ODM) veille à ce que l'échange entre le système éducatif et les autres domaines de l'intégration s'améliore.** Ce faisant, il coordonne et soutient les délégués à l'intégration ainsi que les bureaux et services spécialisés dans les cantons et les communes dans le but d'harmoniser les actions au niveau de l'encouragement du développement des compétences linguistiques, du développement urbain et des

⁸² OFS (2005a) (Annuaire statistique): 670 («Statistique des dépenses publiques d'éducation»).

⁸³ Le sondage réalisé par la CDIP ne comporte des données sommaires sur les ressources financières allouées à la promotion des écoliers de langue étrangère que pour certains cantons: 18 millions de francs dans le canton AG, 500 000 francs dans le canton AR, 6,5 millions de francs dans le canton GE. Stauffer, Martin (2004): 100, note de bas de page 260. Une enquête conduite par l'ODM auprès des responsables de l'éducation institutionnelle dans les cantons n'a pas abouti aux résultats escomptés, ces derniers étant très hétérogènes et ne permettant pas de conclure à des généralités. Autres exemples: Entre 2001 et 2005, 6,17 millions de francs ont été consacrés au développement du projet QUIMS dans le canton de Zurich. A l'avenir, il sera partie intégrante du système scolaire, avec des coûts de l'ordre de 3 millions de francs par an. Truninger, Martin (2001): Qualität in multikulturellen Schulen. Projektplan für die dritte Phase (2002 - 2005). Zurich: Bildungsdirektion des Kantons Zürich: p. 14 ss. La ville de Lucerne dépense chaque année près de 1,68 million de francs pour les classes d'introduction et d'accueil/cours d'allemand pour les étrangers, le soutien scolaire et les cours de dialecte ainsi que 90 000 francs pour les cours d'intégration destinés aux jeunes jusqu'à 18 ans. Réponse à l'interpellation n° 5 2004/2008 « Integration der ausländischen Bevölkerung – Kosten und Zahlen » de René Kuhn au nom de la fraction UDC du 22.9.2004. Stadtrat der Stadt Luzern, 12.5.2005.
http://www.stadtluzern.ch/Assets/documents/Grstr/2004_2008/005In22092004An.pdf (état:14.11.2005).

quartiers et de la formation professionnelle, par exemple, avec les mesures introduites dans le domaine de l'éducation.

- **Le programme de promotion de l'intégration de la Confédération soutient de manière ciblée l'offre de cours de langue et d'informations** qui contribuent à favoriser l'intégration à l'école. Ces offres sont adaptées aux conditions qui prévalent aux échelons local et régional concernés (voir II.6. Langue et II.7. Zone d'habitation et développement des quartiers). La mise en relation avec des personnes clés et la formation de ces dernières – généralement des étrangers bien intégrés, qui assurent une fonction d'intermédiaire entre l'école et les parents – continuent d'être encouragées dans le cadre du programme de promotion de l'intégration. Pour garantir la qualité, il s'agit de rassembler les expériences acquises au niveau de l'information et de la participation des parents étrangers ainsi que de la diffusion d'informations relatives au système éducatif et à l'orientation professionnelle afin de former une expérience collective et de retenir les pratiques qui se sont avérées les plus concluantes (« best practices »).
- Conformément à la nouvelle loi fédérale sur les étrangers, le **regroupement familial** doit intervenir le plus tôt possible **pour les enfants** (art. 47 LEtr). Aux termes de la loi, il doit être demandé dans les cinq ans; pour les enfants de plus de 12 ans, il doit intervenir dans un délai de 12 mois. Cette disposition permet d'améliorer l'intégration des enfants dans le système scolaire suisse. Si elle n'entrait pas en vigueur à court terme, il s'agirait d'essayer de réglementer cette question par une ordonnance. Une base légale analogue avait déjà été créée dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur la formation professionnelle (art. 17, al. 2^{bis} LSEE). En effet, selon cette disposition, il incombe au Conseil fédéral de fixer les critères d'octroi et les modalités d'application de l'autorisation de séjour accordée au titre du regroupement familial aux enfants célibataires de moins de 18 ans dont les parents sont titulaires d'une autorisation de séjour, de manière à garantir dans chaque cas la formation professionnelle de base de l'enfant.

II.2. Formation professionnelle

Données sur l'intégration de la population étrangère

Importance prépondérante de l'apprentissage pour la qualification professionnelle en Suisse: La formation dispensée au degré secondaire II (école préparant à la maturité, école du degré diplôme, école professionnelle, apprentissage, maturité professionnelle également) s'inscrit dans le prolongement de l'école obligatoire (degré secondaire I). L'ensemble des formations proposées au degré secondaire II sont facultatives. (voir AII.2.1. Système éducatif). Il convient de souligner, qu'en comparaison internationale, le système de formation duale, en entreprise pendant trois à quatre jours et à l'école professionnelle, joue un rôle primordial en Suisse. Actuellement, près de la moitié des personnes âgées de 25 à 34 ans a opté pour une formation professionnelle.⁸⁴ L'importance accordée aux formations axées sur la pratique est mise en avant pour expliquer le taux d'intégration relativement élevé des jeunes sur le marché du travail et le faible taux de chômage en Suisse.⁸⁵

Le niveau de formation des jeunes étrangers de 15 à 24 ans originaires d'Europe du Sud-est est inférieur: En termes de niveau de formation, l'écart entre les étrangers et les Suisses est beaucoup moins marqué pour le groupe des 15 à 24 ans que celui constaté entre la population active suisse et les actifs étrangers (voir II.3. Marché du travail). 57,7% des jeunes étrangers (contre 56,4% des Suisses) sont détenteurs d'un diplôme du degré secondaire I, 39,5% (contre 41,2% des Suisses) d'un diplôme du degré secondaire II et 2,7% (contre 2,4% des Suisses) d'un diplôme du degré tertiaire. Notons qu'une partie des jeunes provenant de pays d'Europe du Sud (secondaire I: 60,4%; secondaire II: 35,6%; tertiaire: 3,9%) et des pays des Balkans occidentaux (secondaire I: 70,6%; secondaire II: 28,6%; tertiaire: aucune donnée disponible) présentent une différence relativement importante par rapport aux jeunes suisses en ce qui concerne le niveau de formation.⁸⁶

Sous-représentation des jeunes étrangers dans le processus de formation professionnelle: En moyenne, les jeunes étrangers quittent le système éducatif plus tôt que leurs collègues suisses. A l'âge de 15 ans, près de 20% des jeunes originaires de pays de l'ex-Yougoslavie et jusqu'à 30% des jeunes de pays africains ont déjà quitté l'école, contre seulement 7% environ des jeunes Suisses. Il est intéressant de relever que les jeunes

⁸⁴ OFS (2005a): Annuaire statistique de la Suisse 2005. Zurich: Editeur NZZ: 671. La formation duale est une particularité du système éducatif suisse, allemand et autrichien. Ce système est également partiellement appliqué aux Pays-Bas et au Danemark. La formation duale est plus courante en Suisse alémanique que dans les cantons latins. OFFT (2005): La formation professionnelle en Suisse en 2005. Faits et données chiffrées. Berne: Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT): 4.

⁸⁵ Le système duale au niveau du degré secondaire II n'est pas l'unique façon de connecter la formation élémentaire, l'expérience professionnelle et l'accès à la formation continue, mais elle est la plus conséquente et complète. Pour ce qui est des indicateurs clés en matière de politique de l'emploi (taux de chômage des jeunes, taux d'emploi des jeunes adultes, chômage de longue durée chez les jeunes, etc.), une enquête de l'OCDE a établi que les pays disposant d'un important système d'apprentissage (Autriche, Danemark, Allemagne, Norvège et Suisse) obtiennent les meilleurs résultats. OCDE (2000): From Initial Education to Working Life - Making Transitions Work Paris: OECD Publishing: 101.

⁸⁶ Wanner, Philippe (2004a): Migration et intégration: populations étrangères en Suisse. Neuchâtel: OFS: 92 s (tableau A11). Données basées sur le recensement 2000. Pays des Balkans occidentaux: Serbie et Monténégro (y compris le Kosovo), Croatie, Bosnie et Herzégovine, Macédoine, Albanie.

étrangers de 15 ans nés en Suisse sont plus nombreux à avoir quitté l'école que ceux nés à l'étranger.⁸⁷ La faible représentation des jeunes étrangers de 15 à 24 ans dans le processus de formation doit être interprétée comme une plus forte participation à l'acquisition du revenu familial ou de plus fréquents recours à des solutions intermédiaires⁸⁸ ; ces jeunes intègrent la vie active plus tôt, mais avec un niveau de qualification moindre.

Les jeunes étrangers sont surreprésentés dans des formations et offres transitoires débouchant sur des qualifications inférieures: Le nombre total de personnes suivant une offre transitoire ou une formation élémentaire a doublé depuis 1980, passant de 12 684 (1980/81) à 23 019 (2003/04). On note une hausse démesurée de la proportion d'étrangers, passant de 11,8% à 28,1% (6 473 personnes). Alors que la part d'étrangers dans des écoles offrant un enseignement général au-delà de la scolarité obligatoire a augmenté (1980/1: 12,6%; 2003/4: 19,3%), les jeunes étrangers sont actuellement surreprésentés dans les formations élémentaires (1980/1: 13,2%, 2003/4: 44,6%), dans les pré-apprentissages (2003/4: 44,7%) ainsi que dans les classes de 10^e année (1980/1: 10,6%, 2003/4: 29,9%).⁸⁹

Les obstacles à l'accès au processus de formation professionnelle sont plus nombreux pour les jeunes issus de la deuxième vague d'immigration: Des études montrent qu'un an après la fin de l'école obligatoire (2000), 76% des jeunes Suisses avaient commencé une formation au degré secondaire II. Tandis que ce taux est comparable pour les jeunes de pays de l'Europe du Nord (A, F, B) (71%) de même que pour ceux d'origine italienne et espagnole (73%), il n'est que de 56% pour les jeunes originaires de pays des Balkans, de Turquie et du Portugal. Deux ans après la fin de la scolarité obligatoire, la proportion de jeunes suivant une formation au degré secondaire II dans ces groupes se présente comme suit: 91% des jeunes autochtones, 92% des jeunes de pays d'Europe du Nord, 90% des jeunes issus de la première vague d'immigration et 79% des jeunes de la deuxième vague d'immigration. En d'autres termes, 13% des jeunes issus de la deuxième vague d'immigration ne sont plus en formation (5% pour l'ensemble de la classe d'âge), alors que 8% se trouvent encore dans une solution intermédiaire (6% pour l'ensemble de la classe d'âge).⁹⁰

Pression importante sur le marché de la formation professionnelle à moyen terme en raison de l'augmentation du nombre de jeunes par classe d'âge (pic démographique): Sur la base des statistiques prévisionnelles pour la période comprise entre 2002 et 2006, le nombre de jeunes arrivant au terme de la scolarité obligatoire devrait progresser de 5,5%. Liée à des facteurs de nature démographique, cette tendance à la hausse sur le marché de l'emploi devrait néanmoins se poursuivre jusqu'en 2008, l'effectif des jeunes arrivant au terme de la scolarité obligatoire en 2005 et en 2006 qui, faute de trouver une place d'apprentissage, on opté pour une solution transitoire venant s'ajouter aux nouveaux

⁸⁷ Wanner, Philippe (2004a): Migration et intégration: populations étrangères en Suisse. Neuchâtel: OFS: p. 29 et 90 ss (tableaux A10 et A11).

⁸⁸ OFS (2005h): La population étrangère en Suisse - Rapport 2005. Neuchâtel: OFS: 112. Au deuxième trimestre 2004, les étrangers âgés de 15 à 24 ans représentaient 24% de la population active de cette tranche d'âge (sans prise en considération du taux d'occupation).

⁸⁹ Information de l'Office fédéral de la statistique (OFS): Section Formation scolaire et professionnelle: Programme Elèves/étudiants et diplômes Offres transitoires, formations élémentaires selon l'origine (M. Graber; 10.11.2005). Les cours et écoles professionnels sont également considérés comme des écoles offrant un enseignement général au-delà de la scolarité obligatoire.

diplômés à la recherche d'une place d'apprentissage. Les jeunes étrangers exposés à des discriminations spécifiques sur le marché de la formation professionnelle seront particulièrement concernés par cette pression à moyen terme.⁹¹

Meilleures chances de promotion et risque d'échec plus élevé pour les jeunes de la deuxième génération d'étrangers («secondos»): A niveau de formation des parents comparable, les enfants de migrants (enfants de la deuxième génération ou «secondos») ont en moyenne de meilleurs résultats scolaires que les enfants du même âge nés en Suisse.⁹² S'ils sont 1,5 fois plus nombreux que les Suisses à exercer une formation du degré tertiaire, laquelle est associée à des chances de promotion plus élevées, leur effectif est aussi 1,5 fois plus important dans les filières de formation de degré inférieur (voir All.2.2 Opportunités de formation des segundos). A l'exception des ressortissants italiens et espagnols de la deuxième génération, l'écart entre les étrangers, quelle que soit leur nationalité, et les Suisses est plus marqué en terme de risque d'échec scolaire qu'en terme de chance de réussite. Ce constat vaut également pour les enfants de couples binationaux.⁹³ Le décalage entre les naturalisés et les non-naturalisés de la deuxième génération est particulièrement frappant: par rapport à ces derniers, les naturalisés âgés de 20 à 24 ans ont 2,5 fois plus de chances d'atteindre une formation tertiaire et une probabilité 3,6 fois moindre de ne pas dépasser le degré secondaire I. En outre, les jeunes naturalisés disposent d'un niveau de formation largement supérieur à celui de leurs contemporains suisses pour ce qui est, par exemple, de l'accès à la formation tertiaire⁹⁴ (voir II.8. Participation, codécision, naturalisation).

Causes des problèmes d'intégration

La discrimination se poursuit à l'école, la filière suivie primant sur les compétences effectives au niveau de la formation professionnelle: La situation déplorable des jeunes, tout particulièrement de ceux issus de la deuxième vague d'immigration, s'explique par les conditions souvent moins favorables de ces derniers pendant la scolarité obligatoire, qui sont elles-mêmes dues à une conjonction de facteurs (voir précédemment sous II.1. Ecole).

Le type d'école fréquenté joue un rôle clé dans l'obtention d'une place d'apprentissage. Ce constat se vérifie surtout avec les jeunes étrangers.⁹⁵ Les études PISA font apparaître que le type d'école fréquenté n'a qu'une pertinence limitée quant à la performance effective des élèves, tout particulièrement en ce qui concerne les élèves dont les compétences ne sont ni

⁹⁰ Meyer, Thomas (2003): Jugendliche mit Migrationshintergrund. In: Parcours vers les formations postobligatoires. Les deux premières années après l'école obligatoire – Résultats intermédiaires de l'étude longitudinale TREE. Neuchâtel: OFS: 114.

⁹¹ DFE (Département fédéral de l'économie) (2005): Jugendarbeitslosigkeit in der Schweiz: Erklärungen und Massnahmen zu deren Bekämpfung. Berne: seco/OFFT 4.2.2005: 4.

⁹² Mey, Eva et al. (2005): Die soziale Stellung der zweiten Generation. In: L'intégration des populations issues de l'immigration en Suisse: personnes naturalisées et deuxième génération. Neuchâtel: OFS: p. 86 ss. Cette étude prend en considération les enfants d'immigrés nés en Suisse – indépendamment de leur nationalité, à savoir les personnes naturalisées et non naturalisées.

⁹³ Mey et al. (2005): 95.

⁹⁴ Fibbi, Rosita et al. (2005): Processus de naturalisation et caractéristiques socio-économiques des jeunes issus de la migration. In: L'intégration des populations issues de l'immigration en Suisse: personnes naturalisées et deuxième génération. Neuchâtel: OFS: 23.

⁹⁵ Haeblerlin, Urs / Imdorf, Christian / Kronig Winfried (2004): Chancenungleichheit bei der Lehrstellensuche. Der Einfluss von Schule, Herkunft und Geschlecht. Synthesis 7, PNR 43. Berne /

très bonnes ni très mauvaises («zone grise» moyenne). Les jeunes issus de familles d'immigrés connaissant la progression la plus élevée dans les filières à exigences élémentaires, leurs chances d'accès à la formation professionnelle sont d'autant moins favorables que celles de leurs contemporains suisses (voir II.1. Ecole).⁹⁶ A l'école, la sélection (par type d'école) est opérée sur la base des résultats en mathématiques, mais aussi de ceux obtenus en langue et d'autres compétences. Par contre, en ce qui concerne l'accès à la formation professionnelle, il apparaît que les mathématiques revêtent une grande importance.⁹⁷

Les jeunes étrangers sont désavantagés au niveau de l'accès au marché de la formation professionnelle de par leur manque de relations avec des entreprises formatrices: Il ressort de certaines études que le sexe et la génération d'immigration des jeunes ainsi que leurs relations sociales (contact avec des entreprises proposant des places d'apprentissage) ont plus de poids que les qualifications scolaires dans la recherche d'une place d'apprentissage.⁹⁸ L'importance de ces facteurs est particulièrement attestée quant à la nature des places d'apprentissage offertes aux jeunes (entre autres, en ce qui concerne le statut professionnel) et à l'alternative proposée (offre de transition ou poursuite des études dans une école secondaire).

La chance d'obtenir une place d'apprentissage est quatre fois moins élevée pour les personnes de la première génération d'immigrés et presque trois fois moins élevée pour les jeunes femmes étrangères: A qualifications formelles égales (résultats scolaires et type d'école), les jeunes étrangers de la première génération ont 4,4 fois moins de chances de trouver une place d'apprentissage que les jeunes dont les deux parents sont suisses. Les chances des jeunes de la deuxième génération sont 1,9 fois moins élevées. Le succès dans la recherche d'une place d'apprentissage varie aussi en fonction du sexe du candidat. Ainsi, les jeunes femmes ont 2,8 fois moins de chances de trouver une place que leurs collègues masculins. En particulier les filles et les jeunes femmes d'origine étrangère ayant effectué leur scolarité dans une filière à exigences élémentaires sont très fortement défavorisées (voir All.2.3. Chances de trouver une place d'apprentissage selon l'origine et le sexe).⁹⁹ Signalons également que les jeunes hommes étrangers se tournent davantage vers des apprentissages de métiers traditionnellement considérés comme féminins pour contourner les obstacles auxquels ils doivent eux-mêmes faire face. Les désavantages qui frappent les jeunes étrangères au niveau de l'accès à la formation professionnelle pourraient être la cause de leur renoncement à l'exercice d'une activité lucrative pour assumer le rôle traditionnel de la femme.¹⁰⁰

La discrimination dont les jeunes étrangers sont victimes concernant l'attribution des postes est vérifiée: Selon une étude, la comparaison de postulations fictives de candidats suisses et étrangers présentant des compétences et un parcours équivalents à des offres

Aarau: Direction du programme PNR 43 en collaboration avec le Forum Formation et emploi et le Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE): p. 9 s.

⁹⁶ Hupka, Sandra und Stalder Barbara E. (2004): Die Situationen junger Migrantinnen und Migranten beim Übergang Sek I / Sek II. In: Le genre en vue. Zurich: Conférence suisse des déléguées à l'égalité entre femmes et hommes: p. 83 s.

⁹⁷ Ce qui contredit l'affirmation courante selon laquelle les diplômés ayant de bonnes connaissances en allemand seraient favorisés au niveau de la recherche d'une place d'apprentissage. Haeblerlin, Urs et al. (2004): 21.

⁹⁸ Haeblerlin, Urs et al. (2004): 9 s.

⁹⁹ Haeblerlin, Urs et al. (2004): 22. Sondage auprès de 1038 jeunes à la recherche d'une place d'apprentissage en Suisse alémanique, qui étaient en 9^e année en 2001.

d'emploi réelles parues dans la presse a fait apparaître des résultats très différents en terme d'accueil. Le risque de se voir opposer un refus est beaucoup plus grand pour les jeunes étrangers: en Suisse romande, 24% des ressortissants albanophones de l'ex-Yougoslavie sont désavantagés. En Suisse alémanique, la discrimination touche 59% de ce groupe et 30% des Turcs (voir All.2.4. Taux de discrimination et II.3 Marché du travail).¹⁰¹

Les jeunes au bénéfice d'une admission provisoire sont particulièrement exposés à la discrimination: Les jeunes admis à titre provisoire (autorisation de type F) sont autorisés à entrer en apprentissage sous réserve de la priorité des travailleurs indigènes (art. 7 OLE). Les conditions régissant la délivrance des autorisations pour l'entrée en apprentissage sont plus ou moins strictes selon les cantons. Nombreux sont les jeunes concernés qui présentent des lacunes de formation, soit parce qu'ils sont arrivés en Suisse à un âge avancé, soit parce qu'ils ne possèdent pas le niveau de formation requis. Les titulaires d'un permis F n'ont aucune garantie quant à la perspective d'un séjour à long terme. L'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2006, de la révision de l'OLE (accès facilité au marché du travail) et de la révision de l'OIE (accès aux mesures d'intégration) ont permis d'améliorer les conditions d'intégration¹⁰² (voir II.11. Situation particulière des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire).

Groupes à risque particulièrement touchés par la désintégration

En Suisse, une classe d'âge compte environ 90 000 personnes (2004: 88 479 jeunes de 16 ans)¹⁰³ contre 17 000 personnes pour une classe d'âge d'étrangers (2004: 16 759 jeunes de 16 ans).¹⁰⁴ Les informations indiquées quant aux chances d'accès à la formation professionnelle confirment l'existence d'une subdivision des principaux groupes d'origine en trois sous-groupes (voir II.1. Ecole).

Les principaux groupes à risque sont:

- les jeunes étrangers qui, une ou plusieurs années après la fin de la scolarité obligatoire, ne suivent pas (plus) de formation professionnelle. Deux ans après avoir terminé leur scolarité obligatoire, 2300 jeunes étrangers ne sont pas en formation (près de 14% de leur volée) et près de 1100 ont opté pour une solution transitoire (environ 7% de leur volée). A titre de comparaison: 3% des jeunes suisses, soit 2100 personnes, ne suivent pas de formation deux ans après la fin de la scolarité obligatoire et 6%, 4200 personnes, ont trouvé une solution transitoire).¹⁰⁵

¹⁰⁰ Haeberlin, Urs et al. (2004): 25.

¹⁰¹ Fibbi, Rosita / Kaya, Bülent / Piguët, Etienne (2003b): Nomen est omen: Quand s'appeler Pierre, Afrim ou Mehmet fait la différence. Synthesis 3, NFP 43. Berne / Aarau: Direction du programme PNR 43 en collaboration avec le Forum Formation et emploi et le Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE): 16.

¹⁰² Révision du 7.9.2005 de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers. La révision de l'ordonnance limitant le nombre d'étrangers est entrée en vigueur le 1.4.2006.

¹⁰³ OFFT (2005) (La formation professionnelle en Suisse): 3.

¹⁰⁴ ODM (2005b): Statistiques sur les étrangers et sur l'asile 2004. Partie 2: Rétrospective des résultats. Berne: ODM: p. 64 s.

¹⁰⁵ Ces estimations et statistiques se basent sur les publications suivantes: Meyer, Thomas (2003): 114 et ODM: Registre central des étrangers (RCE), Service de la statistique(2004).

- les jeunes qui n'ont pas fait toute leur scolarité en Suisse et/ou qui ne parlent pas la langue d'enseignement à la maison (près de deux tiers des jeunes étrangers sur une volée, soit 10 000 à 13 000 personnes);¹⁰⁶
- les jeunes de la deuxième vague d'immigration (en particulier les ressortissants des pays de l'ex-Yougoslavie, du Portugal et de Turquie). En 2004, 6 619 jeunes âgés de 16 ans de ce groupe vivaient en Suisse;¹⁰⁷
- les jeunes femmes étrangères (env. 8 000 chaque année), en particulier lorsqu'elles sont âgées de 15 à 24 ans et issues de la deuxième génération d'immigrés (env. 3 000 chaque année);
- les jeunes titulaires d'une autorisation de type F: en 2001, seuls 230 des 4 600 jeunes âgés de 15 à 24 ans au bénéfice d'une admission provisoire avaient une place d'apprentissage ou un stage.

→ **Estimation: Entre 15 et 20% des jeunes étrangers (soit près de 3 000 jeunes de nationalité étrangère) d'une volée n'achèvent, à long terme, pas de formation professionnelle ordinaire ou de cours de perfectionnement (niveau sec. II), ce qui au vu des exigences croissantes du marché du travail est susceptible de mettre en péril leur insertion professionnelle; les enfants issus de familles de la deuxième vague d'immigration, peu qualifiées et disposant d'un faible niveau de formation sont particulièrement touchés.** L'absence de qualification professionnelle augmente par ailleurs les risques de chômage, de dépendance de l'aide sociale ou d'autres formes de précarité (pauvreté, working poor, etc.) (voir II.3. Marché du travail et II.4. Sécurité sociale). Une intégration réussie pourrait permettre d'économiser entre 50 et 100 millions de francs.¹⁰⁸

Bases légales de la promotion de l'intégration dans le domaine de la formation professionnelle

- Constitution fédérale: art. 63 (la formation professionnelle relève de la compétence de la Confédération); art. 41, al. 1, let. f. (formation comme but social)
- Loi sur les étrangers: réglementations en matière de regroupement familial (âge)
- Ordonnance fédérale sur l'intégration des étrangers: art. 14a et 16 (tâche de coordination de l'ODM; aides financières dans plusieurs domaines faisant l'objet de subventions)
- Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFP), en particulier l'art. 7 (promotion de groupes défavorisés) et l'art. 55 (subventions de la Confédération en faveur de l'intégration des jeunes)

Mesures dans le domaine de la formation professionnelle

A l'échelon fédéral, c'est l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) qui est responsable du développement stratégique et de la gestion du système de formation professionnelle. L'OFFT est compétent pour la législation applicable au niveau fédéral et pour la reconnaissance des filières de formation (près de 200 ordonnances). A l'échelon cantonal, la mise en œuvre de la formation professionnelle relève de la compétence des offices de la formation professionnelle, des écoles professionnelles ainsi

¹⁰⁶ Estimation basée sur les données publiées dans Meyer, Thomas (2003): 112.

¹⁰⁷ ODM: Registre central des étrangers (RCE), données du Service de la statistique.

¹⁰⁸ Le Conseil fédéral estime que «l'intégration systématique des groupes à problèmes dans le monde du travail» permettrait d'économiser, pour mille jeunes, jusqu'à 18 millions de francs de prestations d'aide sociale par an. Message du Conseil fédéral du 6 septembre 2000 relatif à une nouvelle loi sur la formation, 5314.

que des centres d'information et d'orientation professionnelle.¹⁰⁹ Quant aux milieux économiques, ils offrent les places de formation et définissent les exigences de la formation professionnelle.

Parmi les nombreuses mesures étatiques visant à améliorer les chances d'accès à la formation professionnelle en Suisse, on peut citer:

- les **mesures en faveur des places d'apprentissage** par lesquelles les entreprises sont appelées à créer des places d'apprentissage ou sensibilisées à cette nécessité;
- la mise en place de **réseaux d'entreprises formatrices** en vue de regrouper les dépenses et les risques des PME dans le domaine de la formation professionnelle (financements de la Confédération à titre d'encouragement: art. 6/8 LFPr);
- le **marketing des places d'apprentissage** mis en œuvre par les offices et les centres de la formation professionnelle, qui peut aller de l'information jusqu'à un soutien et à un suivi individuels des jeunes (mentoring);
- la mise en place d'**offres transitoires, de solutions intermédiaires ainsi que d'offres de formation professionnelle à bas seuil** destinées aux jeunes qui n'ont pas réussi à accéder directement au processus de formation professionnelle ordinaire. La 10^e année et les cours d'intégration ont une orientation plutôt scolaire alors que les pré-apprentissages et les classes pratiques sont davantage axés sur la pratique et l'exercice.¹¹⁰ Les pré-apprentissages constituent généralement une alternative à l'apprentissage classique qui s'étend sur deux ans. Dans les cantons prévoyant des modules d'intégration et de rattrapage, ces offres sont adaptées aux besoins spécifiques des jeunes étrangers.¹¹¹ Les semestres de motivation désignent des mesures relatives au marché du travail financées par l'assurance-chômage, auxquelles participent pour l'essentiel des jeunes (voir II.3. Marché du travail).

Les efforts entrepris et les offres proposées varient fortement d'un canton à un autre, en particulier en ce qui concerne les projets visant à soutenir l'orientation professionnelle des jeunes étrangers ou encore l'information et la participation de leurs parents.¹¹²

La nouvelle loi sur la formation professionnelle (LFPr): La loi sur la formation professionnelle prévoit explicitement la poursuite et le renforcement de l'engagement de la

¹⁰⁹ La collaboration nationale entre les cantons est organisée dans le cadre de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (www.cdip.ch) au sein de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) (www.csfp.ch).

¹¹⁰ Ces derniers désignent des programmes d'occupation spécifiques à l'intention des jeunes chômeurs, qui peuvent bénéficier du soutien de la caisse de chômage à raison de 45 francs par mois et par personne. Dans les années 2001/2002, 1 735 jeunes ont eu recours à de telles mesures, soit environ 13% des jeunes chômeurs de moins de 25 ans. Selon les évaluations, il semblerait que près de deux tiers des participants au programme aient des chances de réinsertion. Egger, Theres (2003a): Intégration et travail. Champs d'action, acteurs et pistes possibles pour l'amélioration des étrangers sur le marché de travail suisse. Berne: CFE (Commission fédérale des étrangers): 45.

¹¹¹ Egger, Theres (2003a): p. 46 ss. Voir aussi: Ambühl-Christen, Elisabeth et. al. (2000): Formation et intégration des jeunes de langue étrangère au degré secondaire II. Rapport d'experts. CDIP (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique). Berne: p. 38 ss.

¹¹² Egger, Theres (2003a): p. 41 ss présente des mesures et des initiatives spécifiquement axées sur les jeunes étrangers. Pour d'autres exemples de mesures et de projets dans les cantons, lire aussi les «Portraits» dans *terra cognita* n° 2 «Formation». Berne: CFE, 2003; et *terra cognita* n° 3 «Travailler». Berne: CFE, 2003.

Confédération au travers d'un train de mesures.¹¹³ Parmi les principales nouveautés, il convient de signaler les suivantes:

- Les mesures cantonales relatives aux offres transitoires ont été ancrées dans la nouvelle loi en tant que «préparation à la formation professionnelle initiale».
- Parallèlement à l'apprentissage traditionnel, la nouvelle loi sur la formation professionnelle crée une formation axée sur la pratique aux exigences moins élevées. Cette «formation professionnelle initiale de deux ans» donne droit à une reconnaissance fédérale (attestation fédérale de formation professionnelle). Ce faisant, elle comble les lacunes de l'ancien modèle de formation élémentaire, lequel s'est souvent révélé une voie sans issue, la formation élémentaire n'étant pas transmissible et ne donnant pas droit ultérieurement au certificat fédéral de capacité (examen de fin d'apprentissage ordinaire). Les quatre formations sanctionnées par une attestation fédérale de formation professionnelle (assistante/assistant du commerce de détail, employée/employé en hôtellerie, employée/employé en cuisine et employée/employé en restauration) ont été lancées en 2005.
- La loi sur la formation professionnelle autorise la Confédération à encourager, dans le cadre de la promotion de projets, des mesures au niveau local en faveur de groupes et de régions donnés (art. 7 et art. 55, al. 1, let. 3 LFPr) ou des mesures visant à intégrer dans la formation professionnelle des jeunes éprouvant des difficultés scolaires, sociales ou linguistiques (art. 55, al. 1, let. f LFPr). Depuis 2004, près de 10 millions de francs au total ont été accordés à une trentaine de projets d'intégration. L'évaluation de tous les projets devrait permettre de fixer des points forts stratégiques, d'élaborer, en collaboration avec des experts, un but à long terme, et de générer des projets permettant d'atteindre le but visé. A l'heure actuelle, il est encore impossible de dire si le domaine de l'intégration/migration constituera l'un de ces points forts stratégiques.
- L'OFFT, en collaboration avec les partenaires impliqués dans la formation professionnelle en Suisse, coordonne les projets liés à la « validation des acquis »¹¹⁴. Ce concept permet également aux étrangers de faire reconnaître de manière appropriée leur expérience professionnelle et non professionnelle, ainsi que leurs connaissances techniques et générales, acquises en dehors des filières de formation traditionnelles (voir II.3 Marché du travail).

Dépenses dans le domaine de la formation professionnelle (ordres de grandeur)

En 2002, les dépenses de formation professionnelle ont totalisé 3,406 milliards de francs (sans formation professionnelle supérieure = 247,6 millions de francs et écoles dispensant une formation générale = 1,995 milliard de francs), dont 261 millions (7,6%) ont été pris en charge par les communes, 2,664 milliards (78,2%) par les cantons et 480 millions (14,1%) par la Confédération. Dans les entreprises formatrices, quelque 4,8 milliards de francs ont par ailleurs été alloués à la formation professionnelle (leur utilité étant estimée à 5,2 milliards de francs).¹¹⁵

¹¹³ Loi fédérale sur la formation professionnelle LFPr, RS 412.10, ainsi que le Message relatif à une nouvelle loi sur la formation professionnelle du 6 septembre 2000, FF 2000 5256.

¹¹⁴ www.validacquis.ch/fr/home.html.

¹¹⁵ OFFT (2005) (La formation professionnelle en Suisse): 14.

Aucune étude ou enquête systématique n'est conduite en vue de déterminer la part de la promotion de l'intégration dans les dépenses du système éducatif. Par conséquent, il n'est possible d'établir qu'une estimation très approximative de ces montants:

- **Participation des étrangers au système de formation professionnelle: environ 600 millions de francs** (estimation approximative réalisée sur la base du pourcentage des élèves étrangers [environ 18% des jeunes âgés de 16 ans sont de nationalité étrangère] par rapport au coût total du système de formation professionnelle).
- **Dépenses pour les mesures spécifiques de la promotion de l'intégration dans le système de formation professionnelle: environ 10 à 20 millions de francs** (estimation approximative réalisée sur la base des dépenses de la Confédération et du canton de Zurich au titre de mesures spécifiques).¹¹⁶

Mesures à prendre en matière de politique d'intégration

La promotion de l'intégration dans le domaine de la formation professionnelle ne tombe pas dans le domaine de compétence de la Confédération et du DFJP (ODM). Le DFJP estime que le maintien des mesures existantes et leur développement nécessitent les ajustements suivants:

- Il convient de soutenir la **mise en œuvre de la nouvelle loi sur la formation professionnelle (LFPr)** sur le long terme et de manière innovante.¹¹⁷ A cet égard, il s'agit tout particulièrement d'analyser de manière cohérente les possibilités prévues en vue d'**encourager l'intégration dans la formation professionnelle des jeunes éprouvant des difficultés scolaires, sociales ou linguistiques (art. 55 LFPr)**. De plus, il convient de tenir compte de la situation spécifique des jeunes immigrés (art. 9, al. 2 et art. 18 LFPr). Conformément à son mandat de coordination prévu à l'art. 14a OIE (art. 57 LEtr), le **DFJP (ODM) examine, en collaboration avec le Département fédéral de l'économie (DFE) (OFFT et seco)**, s'il est possible de donner plus de poids aux questions liées à l'intégration des jeunes dans le système de formation professionnelle. Il convient notamment d'examiner la question du renforcement de l'orientation des mesures en fonction des groupes à risque, par exemple au travers de projets tels que le soutien ciblé et individuel des jeunes étrangers (mentoring), de cours de perfectionnement spécifiques portant sur la problématique de la migration destinés aux

¹¹⁶ En 2005, la contribution de la Confédération à des programmes spéciaux selon l'art. 5, al. 1, let. f et j ne s'est élevée qu'à environ 2 millions de francs. Information de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (H. Barmettler; 15.11.2005). Dans le cadre du 2^e arrêté sur les places d'apprentissage, le Parlement a approuvé le montant de 100 millions de francs pour cinq ans (2000–2004), auxquels sont venus s'ajouter les contributions des cantons et de particuliers. Ces interventions ont eu des répercussions sur plus de 500 projets et ont aussi permis de soutenir 42 projets spécifiquement axés sur la migration, dont trois seulement en Suisse romande. L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) a contribué aux projets spécifiquement axés sur la migration à hauteur de 3,8 millions, les cantons à hauteur de 6 millions. Données selon l'OFFT: Le 2^e arrêté sur les places d'apprentissage (APA2). <http://www.bbt.admin.ch/berufsbil/projekte/lbsb2/f/index.htm> (état: 14.11.2005).

Coûts des cours d'intégration destinés aux jeunes étrangers âgés de 15 à 20 ans dans le canton de Zurich: crédit cantonal annuel: 2,05 millions de francs pour le canton (clé de répartition: Confédération 15%, canton 50%, communes 26% et parents 9%); coûts par personne: env. 13 000 francs.

¹¹⁷ CTA (2005): Entraves juridiques à l'intégration des étrangers. Exploration et pistes d'action. Berne: CTA (Conférence tripartite sur les agglomérations): 42.

formateurs (maître professionnel, maître d'apprentissage) ou de cours de langue pour les élèves d'écoles professionnelles adaptés à leur futur métier.

- ***Il y a lieu de renforcer ponctuellement la collaboration entre les institutions de formation professionnelle et la promotion de l'intégration au sens strict.***¹¹⁸ Dans le cadre de sa nouvelle tâche de coordination (OIE, LEtr), l'ODM examine les mesures à prendre dans les cantons.
- Une ***orientation ciblée du programme de promotion de l'intégration de la Confédération sur l'intégration des jeunes étrangers dans la formation professionnelle*** doit être étudiée et, le cas échéant, adaptée. Il convient tout particulièrement de mentionner les projets complémentaires axés sur les jeunes et les quartiers qui visent à promouvoir la compréhension mutuelle entre les groupes qui composent la population et la participation des jeunes étrangers à la vie sociale (voir II.1. Ecole et II.7. Zone d'habitation et développement des quartiers ainsi que II.8. Participation à la vie sociale, codécision et naturalisation).
- Les ***améliorations du statut de l'admission provisoire*** adoptées dans le cadre des révisions d'ordonnance en cours et des révisions de la loi favorisent la situation d'intégration et l'accès aux offres existantes. Il convient d'étudier des mesures d'accompagnement permettant de tirer profit du potentiel de ces progrès.
- Conformément à la nouvelle loi fédérale sur les étrangers (LEtr), le ***regroupement familial des enfants*** doit intervenir le plus tôt possible (art. 47 LEtr). Aux termes de la loi, il doit être demandé dans les cinq ans; pour les enfants de plus de 12 ans, il doit intervenir dans un délai de 12 mois. Cette disposition permet d'améliorer l'intégration des enfants dans le système scolaire suisse. Si elle n'entrait pas en vigueur à court terme, il s'agirait d'essayer de régler cette question par une ordonnance. Une base légale analogue avait déjà été créée dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur la formation professionnelle (art. 17, al. 2^{bis} LSEE). En effet, selon cette disposition, il incombe au Conseil fédéral de fixer les critères d'octroi et les modalités d'application de l'autorisation de séjour accordée au titre du regroupement familial aux enfants célibataires de moins de 18 ans dont les parents sont titulaires d'une autorisation de séjour, de manière à garantir dans chaque cas la formation professionnelle de base de l'enfant.

¹¹⁸ CTA (2005): 42.

II.3. Marché du travail

L'économie suisse est en mutation, évoluant d'une société industrielle vers une société de services. Entre 1991 et 2004, les postes de 291 000 personnes ont été supprimés dans les secteurs primaires (production) et secondaire (manufacture), tandis qu'on enregistrait 370 000 supplémentaires exerçant une activité lucrative dans le secteur tertiaire (services).¹¹⁹ Au cours de la période allant de 1991 à 2001, le pourcentage de personnes actives ayant une formation à un métier du secteur tertiaire est passé de 15,9% à 19,4%. Dans le même temps, on a enregistré une réduction de 27,5% à 24,4% du nombre d'actifs ayant suivi une formation élémentaire ou n'ayant pas achevé leur apprentissage.¹²⁰ Conséquence de cette évolution, le marché du travail se scinde en deux groupes, la main-d'œuvre qualifiée étant employée aux postes aux exigences croissantes dans des domaines clés tandis que les personnes occupant des postes annexes sans responsabilité ont souvent un contrat à durée déterminée ou travaillent sur appel.¹²¹ Alors que la part d'hommes exerçant une activité lucrative a diminué (recensement de 1990: 95,3%; 2000: 90%) dans les années 90, celle de femmes exerçant une activité lucrative a augmenté (1990: 65,8%; 2000: 73,8%).¹²² La proportion des travailleurs à temps partiel a progressé et le taux de chômage a connu, au cours des quinze dernières années, la plus forte progression jamais enregistrée. D'après les chiffres de l'Enquête suisse sur la population active (ESPA), en 2005, le taux de chômage s'élevait à 4,4%. Il ne faut pas confondre ces chiffres avec les statistiques du seco (moyenne annuelle 2005: 3,8%) relatives au marché du travail qui tiennent compte uniquement des chômeurs enregistrés.¹²³

¹¹⁹ OFS (2005a): Annuaire statistique de la Suisse 2005. Zurich: Editeur NZZ.: Personnes actives occupées selon le secteur d'activité, milieu de l'année, concept intérieur (T3.2.1.5.): 195. La proportion d'actifs étrangers est de 34,0% dans le secteur secondaire, 23,2% dans le secteur tertiaire (et de 10,1% dans le secteur primaire). OFS site Internet (2005c): ESPA Enquête suisse sur la population active (T1.3.).

¹²⁰ Arvanitis, Spyros / Holenstein, Heinz / Marmet, David (2003): Die Schweiz auf dem Weg zu einer wissensbasierten Ökonomie: Eine Bestandesaufnahme der Konjunkturforschungsstelle der ETH Zürich. Berne: seco (Secrétariat d'Etat à l'économie): p. 10 s. La proportion de personnes ayant achevé un apprentissage est restée quasi-inchangée au cours de cette période (1991: 56,7%; 2001: 56,2%).

¹²¹ Boulianne, Louis-M., 2002, Internationalisation des activités de service par l'insertion professionnelle des étrangers en Suisse. In: Les migrations et la Suisse. 320-334.

¹²² Wanner, Philippe / Pecoraro, Marco / Fibbi, Rosita (2005): Femmes étrangères et marché du travail. In: Haug, Werner und Wanner, Philippe: Migrants et marché du travail. Compétences et insertion professionnelle des personnes d'origine étrangère en Suisse. Neuchâtel: OFS: 24.

¹²³ Afin de faciliter la comparaison, ce rapport se base surtout sur les chiffres de l'Enquête suisse sur la population active (ESPA) de l'OFS. Il s'agit d'une enquête auprès des ménages menée chaque année d'avril à juin depuis 1991 (échantillon 2004: 37 000 personnes auxquelles s'ajoutent 15 000 résidents étrangers). Est considérée comme active occupée, toute personne de plus de quinze ans qui a travaillé contre rémunération dans le cadre d'un rapport de travail fixe au moins une heure au cours de la semaine de référence. Les personnes actives occupées et les personnes sans emploi forment le groupe des personnes actives
http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/infoteh/erhebungen_quellen/blank/blank/enquete_suisse_sur/ergebnisse.html. Les statistiques du seco concernant le marché du travail déterminent le taux de chômage. Elle calcule le nombre de chômeurs enregistrés le jour de référence (mensuel) divisé par le nombre des personnes actives (depuis le 1^{er} janvier 2000: 3 946 988 personnes), conformément au recensement fédéral. http://ams.jobarea.ch/f_home.asp.

Données sur l'intégration de la population étrangère

Une heure de travail sur quatre est exécutée par une personne de nationalité étrangère: A la fin du premier semestre 2004, les ressortissants étrangers représentaient 25,2% des 4,176 millions de personnes exerçant une activité lucrative en Suisse, soit 1,053 million. 77,9% d'entre eux étaient titulaires d'une autorisation d'établissement ou de séjour, les 22,1% restants étaient composés de frontaliers, de titulaires d'une autorisation de courte durée et de personnes relevant du domaine de l'asile.¹²⁴ 62,1% des résidents permanents exerçant une activité lucrative étaient originaires de l'UE ou de l'AELE. La part de la main-d'œuvre étrangère venant d'un Etat non membre de l'UE a fortement augmenté ces dernières années (1998: 20,3%; 2002: 41,1%; 2005: 35,5%).¹²⁵ Le volume de travail fourni par les étrangers est légèrement supérieur à leur pourcentage dans la population active, la raison principale étant que le travail à temps partiel est moins répandu (2004: 22,9%) chez les étrangers que chez les personnes actives suisses (33,9%).¹²⁶

Taux de personnes étrangères actives occupées en baisse: Selon les données recueillies dans le cadre du recensement, le taux d'actifs occupés parmi les hommes étrangers a diminué entre 1980 et 2000, passant de 97,2% (contre 96,3% pour les hommes suisses) à 85,7% (contre 91,5% pour les hommes suisses). La tendance à la hausse du taux de personnes actives occupées enregistrée chez les Suissesses ne s'est pas confirmée pour le groupe formé par les femmes étrangères.¹²⁷ Précisons néanmoins que cette évolution ne concerne qu'une partie des ressortissants étrangers. En effet, le taux d'hommes exerçant une activité lucrative ressortissants d'Europe du Nord et de l'Ouest ainsi que du Portugal, d'Espagne, du Sri Lanka et du Canada est comparable à celui des Suisses, alors que celui des personnes originaires d'Europe du Sud et du Sud-est, des Etats-Unis, d'Amérique latine et d'Asie oscille entre 82 et 88%. Il est inférieur à 82% pour les personnes originaires de Turquie, de Bosnie et Herzégovine et du Kosovo, et inférieur à 70% pour les ressortissants de pays de l'Afrique subsaharienne.¹²⁸

Surreprésentation des employés étrangers dans l'hôtellerie/la restauration, les services domestiques, la construction et l'industrie: La part du volume de travail fourni par les étrangers varie fortement suivant le secteur économique. Dans l'hôtellerie et la restauration, plus de la moitié (52,6%) du volume de travail est exécutée par des ressortissants étrangers; et dans la construction, plus d'un tiers.¹²⁹ Ce dernier secteur a été particulièrement touché par les vagues de suppression d'emploi dans les années 90.¹³⁰ En moyenne, les conditions de travail atypiques concernent plus souvent la main-d'œuvre

¹²⁴ OFS (2005h): La population étrangère en Suisse - Rapport 2005. Neuchâtel: OFS: 50s.

¹²⁵ Moresi, Enrico (2003): Jede vierte Arbeitsstunde. Ausländische Arbeitskräfte im Lichte der Statistik. In: terra cognita n° 3. Berne: CFE: 13; et OFS (2005c): Enquête suisse sur la population active (ESPA) 2004. Neuchâtel: OFS. Tableau T5.1.1.

¹²⁶ OFS (2005b): Arbeitsmarktkindikatoren / Indicateurs du marché du travail 2005. Neuchâtel: OFS: 18.

¹²⁷ Wanner, Phillippe / Pecoraro, Marco / Fibbi, Rosita (2005): 24.

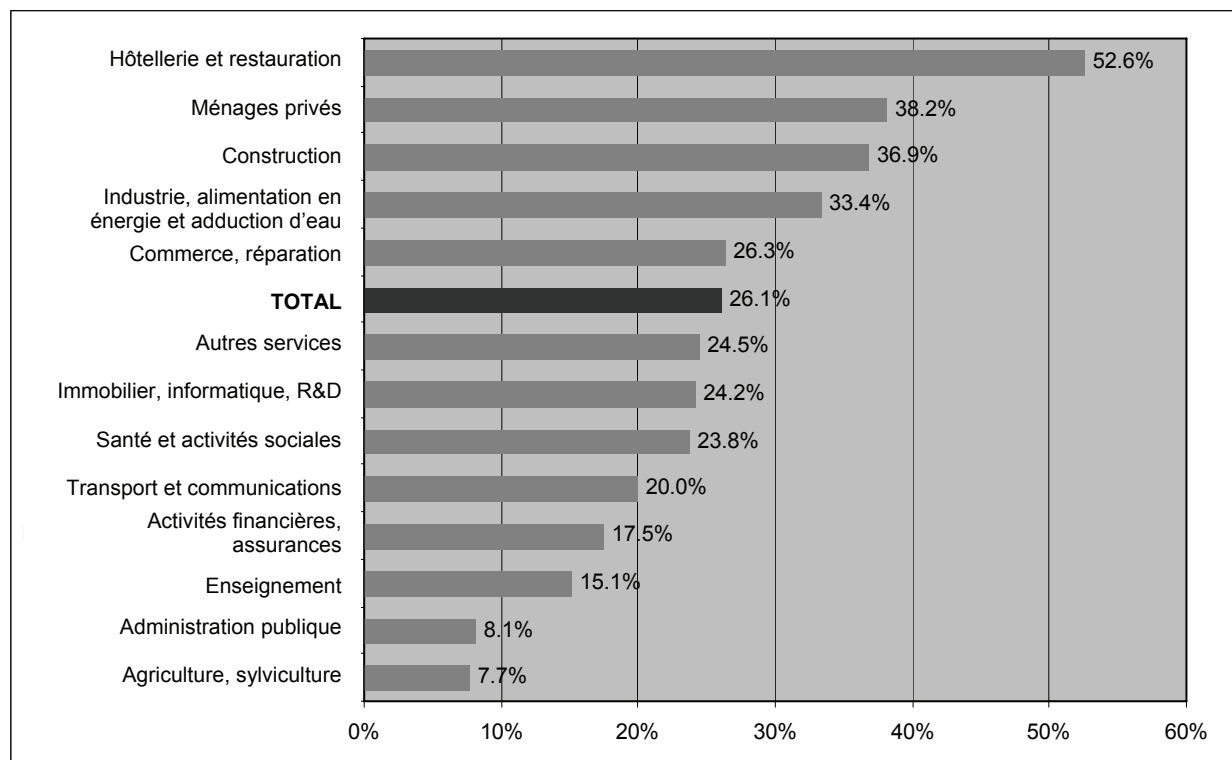
¹²⁸ Haug, Werner (2005): First and second generation migrants in the labour market. In: Haug, Werner und Wanner, Phillippe: Migrants et marché du travail. Compétences et insertion professionnelle des personnes d'origine étrangère en Suisse. Neuchâtel: OFS: 9.

¹²⁹ OFS (2005h) (La population étrangère en Suisse): 55.

¹³⁰ OFS (2005a) (Annuaire statistique de la Suisse): 195. Dans le domaine de la construction, 47 000 postes ont disparu. Depuis, le nombre de personnes exerçant une activité lucrative dans ce domaine oscille entre 310 000 et 290 000.

étrangère que les employés suisses. A titre d'exemple, le travail de nuit et par équipe est plus répandu dans certains groupes de travailleurs étrangers.¹³¹

Part de travail fourni par des étrangers dans le volume de travail annuel des principaux secteurs de l'économie, en pour cent (concept intérieur, 2003)



OFS (2005h): 55 (SVOLTA).

Un tiers de la population active d'origine étrangère n'a pas de diplôme sanctionnant une formation post-scolarité obligatoire: un tiers de la population étrangère active (contre 11% de la population suisse) n'a pas poursuivi ses études au-delà de la scolarité obligatoire. Il convient de préciser à cet égard que la proportion des personnes sans aucun diplôme est beaucoup plus élevée chez les étrangers que chez les Suisses (10% contre 1%). D'un autre côté, les diplômés d'une haute école sont plus nombreux parmi les ressortissants étrangers que parmi les personnes ayant un passeport suisse (18% contre 11%).¹³² Les résultats du recensement de 2000 font apparaître des différences importantes au sein de la population résidente étrangère.¹³³

¹³¹ OFS (2005c) (ESPA): Conditions de travail atypiques (T7.5.3.): Parmi les ressortissants de la région de l'Ouest des Balkans, y compris des Etats candidats à l'adhésion à l'UE, 25% (CH: 13%) déclarent travailler régulièrement par équipe et 7% (CH: 5%) de nuit. Pour les personnes actives venant de pays d'Europe du Sud, ces taux sont de respectivement 18% et 5%. Par ailleurs, les étrangers sont plus souvent employés dans des grandes entreprises que dans des PME (2002: proportion dans les entreprises >50 collaborateurs: 53,1%; CH: 46,6%; proportion dans les petites entreprises < 5 collaborateurs. 10,3%; CH: 13,8%). Moresi, Enrico (2003): 14.

¹³² OFS (2005c) (ESPA) (Tableau n° je-f-03.01.01.04). Les données ne mentionnant aucun diplôme concernent l'année 2002. 2002. Citation selon Egger, Theres (2003a): Intégration et travail. Champs d'action, acteurs et pistes possibles pour l'amélioration des étrangers sur le marché de travail suisse. Berne: CFE (Commission fédérale des étrangers): 16.

¹³³ Widmer, Lorenz (2005): Chômage et population étrangère. In: Haug, Werner und Wanner, Philippe: Migrants et marché du travail. Compétences et insertions professionnelle des personnes d'origine étrangère en Suisse. Neuchâtel: OFS: 55, voir All.3.4.

- Diplôme du degré secondaire I (école secondaire, collège) ou aucune formation sanctionnée par un diplôme (Suisse: sec. I: 17%, pas de formation: 1%) : Le nombre de personnes n'ayant pas suivi de formation au-delà de la scolarité obligatoire ou sans diplôme est particulièrement élevé parmi les personnes des deux premières vagues d'immigration: Italiens (sec I: 41%; aucun: 8%), Espagnols (48%; 9%), Portugais (69%; 12%), ressortissants de Serbie et Monténégro (54%; 13%), Turcs (55%; 18%), ressortissants d'Amérique latine (42%; 6%), Africains (52%; 7%), Asiatiques (43%; 14%).
- Diplôme du degré secondaire II (apprentissage, gymnase, etc.): 58% des Suisses sont titulaires d'un diplôme du degré secondaire II, contre 41% des Italiens, 34% des Espagnols, 26% des ressortissants de Serbie et Monténégro, 21% des Turcs et 16% des Portugais.
- Diplômés du degré tertiaire (haute école): Par rapport aux Suisses (23%), les immigrés venant d'Allemagne (55%) et de France (44%) sont plus nombreux à disposer d'un diplôme du degré tertiaire, les personnes de la première vague d'immigration sont moins nombreuses (Italie 11%, Espagne 9%), les personnes de la deuxième vague d'immigration étant encore moins nombreuses (Serbie et Monténégro 7%, Turquie 6%, Portugal 2%). Parmi les groupes d'immigrés moins nombreux en provenance d'Amérique du Nord (80%), d'Amérique latine (26%), d'Afrique (25%) et d'Asie (24%), la proportion de diplômés du degré tertiaire est également plus élevée.

La main-d'œuvre étrangère touche en moyenne des salaires inférieurs et est sous-représentée aux postes de grade supérieur: Le salaire mensuel des étrangers (4 962 francs) est en moyenne inférieur de 15% au salaire mensuel moyen des Suisses (2004: 5 840 francs). L'écart le plus marqué est relevé chez les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée de type L (-32,8%), suivis des titulaires d'un permis de séjour de type B (-18%) et des personnes au bénéfice d'une autorisation d'établissement C (-14,9%). En revanche, le décalage le plus faible est enregistré chez les frontaliers (permis G), lesquels ne gagnent que 8,5% de moins que les Suisses¹³⁴ (voir All.3.1. Différences de salaire). Les femmes étrangères sont particulièrement concernées par ces différences de salaire: à expérience et qualifications égales, une étrangère gagne en moyenne 35% de moins qu'un Suisse.¹³⁵ 38,5% de la population active suisse exercent une fonction de chef, contre 20% des étrangers titulaires d'une autorisation B et C et 29% des frontaliers (voir All.3.2. Situation dans la profession).¹³⁶

Le taux d'indépendants est inférieur parmi les étrangers mais affiche une plus forte croissance: En Suisse, le taux d'indépendants (sans le secteur agricole) a grimpé de 9,2%

¹³⁴ BFS / OFS (2005g): Schweizerische Lohnstrukturerhebung / Enquête suisse sur la structure des salaires 2004. Neuchâtel: BFS/OFS: tableau TA12.
http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/de/index/themen/arbeit_und_e/loehne_erwerbseinkommen/blank/kennzahlen0/lohnstruktur/schw_aus.html (état: 9.11.2005).

Permis L: 3927 francs; permis B: 4788 francs; permis C: 4971 francs; frontaliers: 5344 francs
¹³⁵ Flückiger, Yves und Ramirez, José (2003): Hierarchische Stellung im Betrieb und Segregation nach Herkunft in der Schweiz. In: Wicker, Hans-Rudolf / Fibbi, Rosita / Haug, Werner (éd.): Les migrations et la Suisse. Zurich: Seismo. Les Suissesses gagnent en moyenne 15% de moins que les Suisses. L'étude de Dahinden, Janine et al. (2004): L'intégration sur le lieu de travail. Forschungsbericht 32/2004. Neuchâtel: FSM (Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population) révèle également les différences de salaire par secteur d'activité.

¹³⁶ Flückiger, Yves und Ramirez José (2003): 310. Les contrastes sont encore plus marqués au niveau des cadres moyens et supérieurs: les Suisses y sont représentés à hauteur de 14,6%, les personnes ayant un permis C, B et G à hauteur respective de 6,3%, 6,9% et 7,0% seulement.

en 1990 à 12,8% en 2000, les étrangers ayant davantage contribué à cette évolution que les Suisses. Le taux d'indépendants s'élève à 13,8% parmi les Suisses, contre 12% parmi les Allemands, 11,2% parmi les Italiens, 11% parmi les ressortissants d'Amérique du Nord, 10,8% parmi les Turcs et 9,6% parmi les Français. Il est inférieur chez les personnes originaires de pays de l'ex-Yougoslavie (7,8%), d'Asie (7,2%), d'Amérique latine (6,6%), d'Afrique (5,9%) et du Portugal (4,1%) (moyenne de tous les actifs étrangers: 9,2%). Le profil des indépendants d'origine étrangère est quasi-identique à celui des Suisses.¹³⁷

Le taux de chômage est près de trois fois plus élevé parmi les étrangers: Les étrangers ont été particulièrement touchés par l'augmentation du chômage dans les années 90.¹³⁸ Sur les 185 000 sans-emplois que compte la Suisse, 81 000, soit 44%, sont de nationalité étrangère; le taux de sans-emploi est ainsi près de trois fois plus élevé parmi les étrangers (2005: 8,8%) que parmi les Suisses (ESPA 2005: 3,2%).¹³⁹ Les données montrent que ce taux est particulièrement élevé chez les personnes originaires du Portugal (8,6%), des pays de l'Ouest des Balkans (12,3%) ainsi que de pays non européens (13,6%)¹⁴⁰ (voir All.3.3. Nationalité et chômage).

Une grande partie des chômeurs étrangers sont peu qualifiés: La comparaison des taux de chômage sur la base du plus haut niveau de diplôme obtenu montre que le degré de qualification n'a que peu d'influence sur la différence entre le taux de chômage des étrangers et celui des suisses. Dans chaque groupe de qualification, (formation obligatoire, formation élémentaire, apprentissage, maturité, etc.), ce taux est deux à trois fois plus élevé chez les étrangers. Toutefois, la proportion de personnes peu qualifiées chez les chômeurs étrangers (42,5%) est nettement plus élevée que chez les chômeurs suisses. En effet, seuls 17,6% des Suisses sans emploi sont peu qualifiés (plus haut diplôme obtenu: école obligatoire). La majorité des chômeurs suisses (38,5%) ont fait un apprentissage.¹⁴¹

Forte surreprésentation des étrangers parmi les chômeurs de longue durée: En 2005, 45,2% (soit 37 000 personnes) des personnes sans-emploi de nationalité étrangère étaient des chômeurs de longue durée, contre 32,7% (34 000 personnes) des Suisses. Chez les étrangers, les femmes (50%, 20 000; Suissesses: 33,3%, 19 000) sont plus touchées que les

¹³⁷ Il s'agit pour l'essentiel d'hommes de plus de 40 ans qui ont achevé une formation du degré secondaire II. Le nombre d'indépendants étrangers est fonction de la durée de séjour en Suisse. Dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, on dénombre plus d'indépendants d'origine étrangère que d'indépendants suisses. Piguet, Etienne und Besson, Roger (2005): L'emploi indépendant des personnes d'origine étrangère. In: Haug, Werner und Wanner, Philippe: Migrants et marché du travail. Compétences et insertion professionnelle des personnes d'origine étrangère en Suisse. Neuchâtel: OFS: p. 121 s.

¹³⁸ OFS (2005c): ESPA (Tableau n° je-f-03.03.02.03):

¹³⁹ OFS (2005c). ESPA Statut d'activité selon différentes nationalités (T5.2.3). Le taux de chômage indique le pourcentage de chômeurs parmi les personnes actives (= personnes exerçant une activité lucrative + chômeurs).

¹⁴⁰ Pays de l'Ouest des Balkans: Serbie et Monténégro (y compris Kosovo), Croatie, Bosnie et - Herzégovine, Macédoine, Albanie. Le recensement apporte des informations détaillées, notamment en ce qui concerne les personnes d'origine non européenne: les ressortissants d'Afrique (21,1%), d'Amérique latine (17,3%) et d'Asie (14,6%) présentent un taux de chômage particulièrement élevé. Ce groupe ne constitue que 2,5% de la population en âge de travailler. Selon le recensement, les personnes originaires des régions Sud-est et de l'Est de l'Europe ainsi que de la Turquie (11,6%) souffrent également d'un taux de chômage élevé. Les ressortissants d'Etats membres de l'UE-15 ou de l'AELE comptent également un plus grand pourcentage de chômeurs (4,6%) que les Suisses. Widmer, Lorenz (2005): 53.

¹⁴¹ OFS (2005c): ESPA: Niveau de formation selon le statut sur le marché du travail.

hommes (41,5%, 17 000; CH: 31,2%, 15 000).¹⁴² Il ressort d'une différenciation par région d'origine qu'au moment de l'enquête, 42,5% des chômeurs de longue durée étaient originaires d'Europe du Sud et plus de la moitié (52,5%) venaient des pays des Balkans occidentaux et des nouveaux Etats membres.¹⁴³

Le taux d'activité des étrangères est plus élevé au cours de la période de fondation de la famille: Au cours des dernières décennies, le taux d'activité (sans les personnes en formation) s'est stabilisé à environ 68% parmi les femmes étrangères, alors qu'il a progressé de 54,3% (1980) à 75,3% (2000) parmi les Suissesses.¹⁴⁴ Néanmoins, ainsi que le démontre une comparaison différenciée par catégorie d'âge, le taux d'activité des étrangères est plus élevé que celui des Suissesses au cours des années consacrées à la fondation de la famille et à l'éducation des enfants alors qu'il est inférieur avant et après cette période. Tandis que le taux d'activité des Suissesses ayant un enfant de moins de cinq ans est bas (58,3%), celui des femmes d'origine étrangère est élevé (66,4%), tout particulièrement parmi les Portugaises, les Espagnoles, les Croates et les Bosniaques (>70%).¹⁴⁵ Les femmes sont nettement plus touchées par le chômage que la moyenne (données du recensement: Suissesses: 3,4%, étrangères: 11,5%), le taux de chômage des étrangères originaires de Turquie, de Serbie et Monténégro, de Macédoine, d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie étant supérieur à 15% (voir All.3.3. Nationalité et chômage).¹⁴⁶

Le taux de chômage des jeunes est 2,5 fois plus élevé parmi les étrangers: Au cours des cinq dernières années, le taux de sans-emploi a augmenté de 4 points (2000: 4,8%; 2005: 8,8%) pour l'ensemble des jeunes âgés de 15 à 24 ans en Suisse (taux de chômage total: 2000: 2,7%; 2005: 4,4%). Tout comme le taux de sans-emploi des étrangers, celui des jeunes est dans l'ensemble supérieur à la moyenne nationale et est plus sensible aux fluctuations conjoncturelles. Cela étant, la durée de la période de chômage est souvent courte chez les jeunes; elle n'est supérieure à quatre mois que pour la moitié d'entre eux. Les facteurs de risque se cumulent pour les jeunes étrangers: en 2005, ils présentaient un taux de chômage de 16,7% (12 000 jeunes hommes et 10 000 jeunes femmes = 22 000 personnes), un taux 2,5 fois supérieur à celui de leurs contemporains suisses. Selon le groupe d'origine auquel ils appartiennent, ce taux est encore plus élevé. C'est notamment le cas pour les jeunes originaires de pays candidats à l'UE et des Balkans occidentaux (18,8%) et de pays non européens (29,2%).¹⁴⁷

¹⁴² OFS (2005c): ESPA: Personnes sans emploi selon la nationalité et le sexe (T8.1).

¹⁴³ OFS (2005c): ESPA: Personnes sans emploi selon la durée du chômage. Evaluation OFS (Sandra Siegenthaler; 20.11.2005). Europe du Sud: Italie (I), Espagne (E), Portugal (P), Grèce (GR), Vatican, Saint-Marin, Andorre; candidats à l'UE: Bulgarie, Roumanie, Turquie; pays des Balkans occidentaux: Serbie et Monténégro (y compris le Kosovo), Croatie, Bosnie et Herzégovine, Macédoine, Albanie.

¹⁴⁴ Wanner, Phillippe / Pecoraro, Marco / Fibbi, Rosita (2005): 24.

¹⁴⁵ Wanner, Phillippe / Pecoraro, Marco / Fibbi, Rosita (2005): 27. Le taux de participation à la vie active des femmes étrangères qui ont des enfants âgés de 5 à 14 ans est également plus élevé (76,8%) que celui des Suissesses dans la même situation (72%). A titre de comparaison: au cours de la période précédant la fondation de la famille, le taux d'occupation (sans les femmes en formation) des étrangères est inférieur (92,7%) à celui des Suissesses (96,8%), tout particulièrement chez les femmes originaires d'Afrique, d'Amérique, d'Asie, de Serbie et Monténégro et de Macédoine (< 90%).

¹⁴⁶ Widmer, Lorenz (2005): 53.

¹⁴⁷ OFS (2005c): ESPA: Taux d'activité, taux d'actifs occupés et taux de sans-emploi (T5.1.6 et T8.1). Candidats à l'UE: Bulgarie, Roumanie, Turquie; pays des Balkans occidentaux: Serbie et Monténégro (y compris le Kosovo), Croatie, Bosnie et Herzégovine, Macédoine, Albanie.

Le lieu de naissance en Suisse, la naturalisation et une longue durée de séjour ont un effet positif sur le taux de chômage: Le taux de chômage des suisses ainsi que celui des personnes nées en Suisse et naturalisées est inférieur au taux de chômage moyen de la population résidente (4% en 2000). Les étrangers naturalisés affichent un taux de 5,4%, légèrement plus bas que celui des immigrés de la seconde génération nés en Suisse (5,9%). Le chômage touche près de 10% (ou plus) des personnes séjournant en Suisse depuis moins de cinq ans, tandis 20% des femmes étrangères arrivées au cours des cinq dernières années sont sans-emploi.¹⁴⁸

Taux de sans-emploi selon la naturalisation, le lieu de naissance et la durée du séjour

	Hommes	Femmes	Total
Suisses			
Suisses de naissance	2.1	3.0	2.5
Personnes naturalisées nées en Suisse	3.1	3.9	3.5
Personnes naturalisées nées à l'étranger	4.1	6.3	5.4
Etrangers			
Etrangers nés en Suisse	5.0	7.2	5.9
Etrangers nés à l'étranger, arrivés avant 1995	5.1	10.0	7.0
Etrangers nés à l'étranger, arrivés après 1995	8.4	19.6	13.5

Données: recensement de la population 2000.

Causes des problèmes d'intégration

L'évolution de la structure démographique a des répercussions sur le chômage et sur la participation à la vie active: La baisse du taux de participation à la vie active enregistrée en quelques décennies et le niveau élevé du taux de chômage parmi les étrangers reflètent une mutation structurelle de l'économie ainsi qu'une métamorphose de la structure démographique de la population étrangère, qui passe ainsi d'une catégorie de travailleurs d'origine relativement homogène à un groupe plus hétérogène en termes de catégories d'âge et de région d'origine (voir I.4. Données générales sur la population étrangère).

Le niveau de formation et de qualification inférieur joue un rôle: L'augmentation du taux de chômage est également due au niveau de formation plus faible, aux connaissances linguistiques insuffisantes et au degré de qualification professionnelle inférieur à la moyenne des personnes actives d'origine étrangère (voir AII.3.4. Formation). Les étrangers sont tout particulièrement employés dans des secteurs d'activité caractérisés par une proportion élevée de travaux peu qualifiés et dont le volume de travail est soumis à de fortes fluctuations saisonnières (voir AII.3.3. Nationalité et chômage).¹⁴⁹ Une série d'études met toutefois en garde contre la pertinence du niveau de formation pour expliquer toute progression du taux de chômage.¹⁵⁰

Le statut juridique entrave la mobilité professionnelle: Sur le marché du travail, les ressortissants de pays de l'UE/AELE et d'Etats tiers au bénéfice d'une autorisation d'établissement sont assimilés aux Suisses. Par contre, la mobilité professionnelle des titulaires d'une autorisation de séjour sur le territoire de la Suisse reste limitée. Les titulaires d'un permis F sont soumis à des restrictions supplémentaires (voir I.11. Situation particulière

¹⁴⁸ Widmer, Lorenz (2005): 54.

¹⁴⁹ Moresi, Enrico (2003); et OFS (2004a): La population étrangère en Suisse – Edition 2004. Neuchâtel: OFS: 59.

¹⁵⁰ Widmer, Lorenz (2005): 42 et 63.

des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire), ce qui pourrait influencer sur le statut d'activité.

Il a été prouvé que des facteurs subjectifs et des désavantages entrent aussi en ligne de compte: Parallèlement aux facteurs évoqués précédemment, il convient de préciser que le poids des aspects non identifiables à l'aide de statistiques (motivation, engagement, etc.), des problèmes au niveau de la mise en avant des qualifications ainsi que des inégalités de traitement entre travailleurs étrangers et suisses est loin d'être négligeable (voir également II.2. Formation professionnelle). Si, comme il ressort d'une évaluation des données du recensement 2000, l'écart statistique par rapport aux Suisses n'est pas attribuable aux seuls facteurs que sont le statut et la qualification, cela est tout particulièrement le cas pour les hommes originaires d'Italie, d'Espagne, de pays de l'ex-Yougoslavie, de Turquie, d'Afrique et d'Amérique latine. Chez les femmes, ce constat s'applique aux ressortissantes des mêmes pays ainsi qu'aux femmes d'origine portugaise et de pays asiatiques.¹⁵¹ Il convient de relever la difficulté de faire reconnaître une formation suivie à l'étranger: effectuée en Suisse, une formation complémentaire d'une année entraîne une hausse de salaire de 8,6%. Lorsqu'elle est suivie dans un des pays d'origine de la main-d'œuvre étrangère, l'augmentation est comprise entre 4,1% et 7,7%.¹⁵² Des études ont montré qu'à qualifications, expérience et ancienneté égales, les travailleurs étrangers sont moins bien rémunérés que les Suisses. Des différences selon le type d'autorisation de séjour ont également été constatées: les titulaires d'une autorisation d'établissement gagnaient environ 3% de moins qu'un Suisse, les personnes au bénéfice d'une autorisation de séjour 4% de moins et les frontaliers 7% de moins.¹⁵³ De la même manière, le statut professionnel généralement inférieur des étrangers n'est pas lié non plus aux seuls facteurs de la formation, de l'âge et de l'ancienneté.¹⁵⁴ Il faut citer à cet égard l'attitude et les opinions de l'employeur mais aussi d'autres facteurs tels que le réseau de contacts locaux qui constitue, tout particulièrement dans les entreprises de petite taille, un moyen non négligeable d'accéder aux positions et aux salaires les plus élevés. Ce dernier cas de figure démontre que l'insertion sur le marché du travail est étroitement liée à l'intégration sociale.

La probabilité d'exercer une activité lucrative indépendante est liée à l'intégration et au statut juridique: Des études révèlent que l'augmentation de la part des indépendants d'origine étrangère s'explique par le manque d'alternatives sur le marché du travail de même que par la durée du séjour et l'intégration.¹⁵⁵ Les chances de devenir indépendant augmentent avec la durée de séjour. Cette situation est notamment liée aux conditions associées à chacune des autorisations de séjour délivrées. En effet, la possibilité de s'établir à son compte est quasi réservée aux ressortissants des Etats membres de l'UE et de l'AELE, aux titulaires d'une autorisation C et aux personnes qui ont épousé un Suisse ou une

¹⁵¹ Widmer, Lorenz (2005): p. 63 ss.

¹⁵² De Coulon, Augustin et al. (2003): Analyse der Lohnunterschiede zwischen der schweizerischen und der ausländischen Bevölkerung. In: Wicker, Hans-Rudolf / Fibbi, Rosita / Haug, Werner (éd.): Les migrations et la Suisse. Zurich: Seismo, 2003, p. 296. Le premier chiffre concerne les « pays à tradition d'émigration » (Italie, Espagne, Portugal, Ex-Yougoslavie et Turquie), le deuxième se rapporte à tous les autres pays.

¹⁵³ De Coulon, Augustin et al. (2003): 291, 293 (Calculs basés sur les données de l'enquête suisse sur la structure des salaires de 1994 et 1996).

¹⁵⁴ Flückiger, Yves und Ramirez José (2003): 315.

¹⁵⁵ Piguet, Etienne und Besson, Roger (2005): 112. La proportion d'indépendants est légèrement plus élevée chez les étrangers actuellement âgés de 15 à 25 que chez les Suisses de la même catégorie d'âge. p. 123.

Suisse. Elle n'est ouverte aux titulaires d'une autorisation de séjour que sous réserve de certaines conditions.¹⁵⁶

Groupes à risque particulièrement touchés par la désintégration

- Les étrangers employés dans des secteurs d'activité touchés par les suppressions d'emplois et des conditions de travail précaires, en particulier certaines branches de l'industrie ou du secteur tertiaire (p. ex. nettoyage).¹⁵⁷
- Les groupes de personnes qui se caractérisent par une faible participation à la vie active (inférieure à 80%), un bas niveau de formation, un faible taux d'indépendants et un taux de chômage élevé (> 10%). Les données recueillies pour ces domaines confirment l'existence d'une subdivision des principaux groupes d'origine en trois sous-groupes (voir II.1. Ecole). Les ressortissants de Turquie et d'Etats non européens (31 000), d'Ex-Yougoslavie (Bosnie et Herzégovine, Serbie et Monténégro) (23 000) de même que ceux du Portugal (9 000) sont particulièrement touchés par un taux de chômage élevé. Les personnes d'origine italienne, moins touchées par le chômage (5%), forment également un groupe relativement nombreux (ESPA 2005: 9 000 sans-emplois).¹⁵⁸
- Les étrangères: au cours des premières années qui suivent la fondation de la famille, certains groupes de femmes étrangères sont nettement plus touchés que la moyenne. Cette situation est susceptible d'affecter leur intégration sociale ainsi que leur rôle de mère dans l'éducation des enfants et à l'école (voir II.1. Ecole et II.2. Formation professionnelle). La moitié des 40 000 étrangères sans emploi sont des chômeuses de longue durée.
- Chômage des jeunes: il touche 12 000 jeunes étrangers et 10 000 jeunes étrangères (soit 22 000 personnes au total).
- **Les titulaires d'une autorisation F ou les personnes ayant un statut de réfugié** (voir II.11. Situation particulière des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire).

→ **Estimation: Près de 80 000 étrangers, dont près de 20 000 jeunes, n'exercent plus d'activité lucrative, sont des chômeurs (de longue durée) ou menacés de le devenir, si bien qu'ils sont exposés à un risque de désintégration élevé** qui se déclare par une dépendance de l'aide sociale ou une autre forme de précarité (pauvreté, working poor, etc.) (voir II.4. Sécurité sociale).

Bases légales de la promotion de l'intégration dans le domaine du marché du travail

- Constitution fédérale: art. 41, al. 1, let. d (droit au travail comme but social); art. 110 (compétences de la Confédération entre autres dans le domaine de la protection des travailleurs et de service de placement)
- Art. 6 et 7 du Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels
- Loi sur les étrangers: assouplissement au niveau du changement de profession et de l'exercice d'une activité lucrative indépendante

¹⁵⁶ Art. 4 et art. 16 LSEE. Voir aussi CTA (2005): Entraves juridiques à l'intégration des étrangers. Exploration et pistes d'action. Berne: CTA (Conférence tripartite sur les agglomérations): 36.

¹⁵⁷ OFS (2005c): ESPA: Conditions de travail atypiques selon la nationalité et le permis (T7.5.1). Tschannen Pia (2003): Putzen in der sauberen Schweiz. Prekäre Arbeitsverhältnisse von Ausländerinnen in der Schweiz. In: terra cognita n° 3: Travailler. Berne: EKA / CFE: 36-39.

¹⁵⁸ BFS (2005c): ESPA: Statut d'activité selon différentes nationalités (T5.2.3).

- Ordonnance fédérale sur l'intégration des étrangers: art. 3c (fréquentation d'un cours de langue et d'intégration); art. 14a et art. 16, let. b (tâches de coordination de l'ODM dans les domaines de l'assurance-chômage ; aides financières en faveur de projets visant à favoriser l'intégration des étrangers dans le monde du travail)
- Loi sur l'assurance-chômage

Mesures et dépenses dans le domaine du marché du travail (ordres de grandeur)

A l'échelon fédéral, le développement stratégique, le pilotage et la législation relatifs à la politique du marché du travail relèvent de la compétence du Secrétariat d'Etat à l'économie (seco).¹⁵⁹ Au niveau cantonal, les offices de l'économie et du travail sont chargés de mener à bien les fonctions incombant à l'autorité publique.¹⁶⁰ Quant aux organisations actives dans le monde du travail (union des arts et métiers, association d'employeurs, syndicats), elles coordonnent les intérêts des milieux économiques.

Les prestations de transfert (indemnités journalières) prévues par l'assurance-chômage permettent aux sans-emplois de subvenir à leurs besoins (voir II.4. Sécurité sociale). Dans le cadre de la révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) au milieu des années 90, la Suisse s'est également dotée d'une politique du marché de l'emploi axée sur l'intégration active des personnes sans-emploi. Au cœur de cette politique de réinsertion, on trouve les **offices régionaux de placement (ORP)**, qui sont institués par les cantons¹⁶¹, et les **mesures relatives au marché du travail (MMT)**. En 2005, le budget alloué aux MMT s'est élevé à 603 millions de francs; 40% des personnes participant à ce programme étaient des étrangers.¹⁶² Ces mesures se présentent comme suit:

- Mesures de formation (participation à des cours de perfectionnement, des stages de formation et des entreprises d'entraînement): 305 millions de francs y ont été consacrés. 40% des participants à ces mesures ne possédaient pas la nationalité suisse (contre 44 011 des 110 355 participants en 2005). La majorité des participants aux cours de langue, auxquels un budget de 63 millions de francs a été alloué, sont des étrangers (2005: 57%, 14 067 participants; CH: 10 800) (voir aussi II.6. Langue).
- Mesures d'emploi (programmes d'emploi temporaire, stages professionnels et semestres de motivation). 248 millions de francs y ont été consacrés. 45% des participants à ces mesures ne possédaient pas la nationalité suisse (contre 17 042 des 38 163 participants en 2005).
- Mesures spécifiques (allocations de formation, allocations d'initiation au travail, soutien aux personnes qui entreprennent une activité indépendante, contribution aux frais de déplacement et de séjour hebdomadaires). 50 millions de francs y ont été consacrés.

¹⁵⁹ La loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité LACI (837.0) et la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services LSE (823.11) forment la base légale.

¹⁶⁰ Au niveau national, les offices cantonaux sont regroupés au sein de l'Association des offices suisses du travail (AOST). www.vsaa.ch.

¹⁶¹ Précisons toutefois que la plus grande part de marché revient aux agences de placement du secteur privé.

¹⁶² Information du seco (Secrétariat d'Etat à l'économie): Direction du travail: ressort Mesures du marché du travail (T. Ferraro; 21.10.2005).

29% des fonds disponibles dans ce domaine ont été versés à des ressortissants étrangers (4204 personnes sur 14 271).¹⁶³

Mesures spécifiques visant à lutter contre le chômage des jeunes: L'assurance-chômage finance la participation des chercheurs d'emploi à des stages professionnels dans l'administration publique ou des entreprises privées à hauteur de 75%. Le DFE souhaite doubler le nombre de personnes participant à des stages professionnels, en le faisant passer de 3 000 à 6 000. Dans le même temps, il entend augmenter le nombre de jeunes suivis dans le cadre de semestres de motivation de 25% à 10 000. Une autre mesure porte sur l'amélioration du mentoring (conseil et accompagnement) au niveau du passage de la formation professionnelle au marché du travail¹⁶⁴ (voir aussi II.3. Formation professionnelle).

Mesures visant à promouvoir l'intégration dans les entreprises: Les syndicats, l'Œuvre suisse d'entraide ouvrière mais aussi diverses entreprises du secteur privé proposent des cours de langue sous la forme d'une formation continue. Certains de ces cours sont conjugués à des mesures visant à améliorer la communication interne.¹⁶⁵ Certaines entreprises définissent des directives de conduite et adoptent des conventions relatives à l'égalité des chances et à l'absence de discrimination.¹⁶⁶ La CFE a recommandé aux employeurs d'intensifier la promotion de l'encouragement de l'apprentissage des langues en interne, de développer des systèmes de parrainage pour les nouveaux collaborateurs ainsi que de lancer des programmes plus vastes axés sur la promotion de la prise en considération en interne de compétences et de qualifications diverses («diversity management»).¹⁶⁷ Le syndicat Travail Suisse a formulé des recommandations similaires sur la base de la recherche approfondie qu'il avait mandatée.¹⁶⁸

Mesures visant à promouvoir l'exercice d'une activité lucrative: A ce jour, les initiatives visant à encourager les étrangers à exercer une activité lucrative sont rares et isolées.¹⁶⁹ La participation des étrangers aux programmes proposés en la matière dans le cadre des MMT est inférieure à la moyenne.¹⁷⁰

¹⁶³ Information du seco (Secrétariat d'Etat à l'économie): Direction du travail: ressort Mesures du marché du travail (T. Ferraro; 21.10.2005).

¹⁶⁴ DFE (2005): 7.

¹⁶⁵ Egger, Theres (2003a): 49-50. Exemples de tels projets: «Lernen im Betrieb» de l'Œuvre suisse d'entraide ouvrière dans les cantons d'Argovie et de Soleure, «Deutsch am Arbeitsplatz» du syndicat FTMH à Horgen, «Putzen Sie Deutsch» dans le canton de Bâle-Ville et le projet «Deutsch- und Französischkurse in Betrieben» du syndicat industrie & bâtiment.

¹⁶⁶ Egger, Theres (2003b): Zugang zum Arbeitsmarkt erleichtern – ein Wegweiser. In: terra cognita n° 3. Berne: CFE: 60.

¹⁶⁷ CFE (2003): Intégration et travail Recommandations de la Commission fédérale des étrangers CFE en vue d'améliorer l'intégration des migrants sur le marché du travail (nov. 2003). http://www.eka-cfe.ch/f/Doku/Integration_Arbeit_Empfehlungen_2003_f.pdf. Voir aussi Neue Zürcher Zeitung du 29 novembre 2005. Supplément spécial sur ce thème.

¹⁶⁸ Dahinden, Janine et. al. (2004): p. 211 ss.

¹⁶⁹ Gerber, Adrian (2005): Der selbstständige Weg in die Integration. In: terra cognita n° 7. Berne: CFE: 72-75. Voir par ex. le projet bâlois CRESCENDA www.crescenda.ch.

¹⁷⁰ 25% des personnes sans passeport suisse profitent de l'encouragement de l'exercice d'une activité indépendante (2003: 729 sur 2885 participants). Information du seco (Secrétariat d'Etat à l'économie): Direction du travail: ressort Mesures du marché du travail (T. Ferraro; 21.10.2005).

Mesures à prendre en matière de politique d'intégration

La promotion de l'intégration dans le domaine du marché du travail ne relève pas du domaine de compétence du DFJP (ODM). Le DFJP estime que le maintien des mesures existantes et leur développement nécessitent les ajustements suivants:¹⁷¹

- Le DFJP (ODM) **étudie, en collaboration avec le DFE (OFFT et seco), une démarche permettant de prendre davantage en compte les questions d'intégration lors de la mise en œuvre des mesures.** Dans ce cadre, l'accent est mis sur les domaines mentionnés ci-dessous.
- Conformément au mandat de coordination prévu à l'art. 14a OIE (art: 57 LETr), l'ODM examine, en collaboration avec le seco, la possibilité d'axer les mesures dans le domaine de la **réintégration** de manière plus ciblée sur les étrangers. Il convient par exemple, d'étudier la question du perfectionnement des conseillers des offices de placement publics en ce qui concerne l'encadrement de personnes étrangères ainsi que le renforcement des approches spécifiques pour les étrangers dans le cadre des mesures relatives au marché du travail.
- Dans le but d'améliorer la compétitivité sur le marché du travail et le niveau de qualification, il est nécessaire d'étudier une stratégie en vue de promouvoir la **formation de rattrapage** pour les ressortissants étrangers adultes (apprentissage destinés aux adultes ayant une expérience professionnelle) (art. 34, al. 2, LFPr ; art. 32 OFPr) (voir également II.2 Formation professionnelle).
- Les étrangers (à l'exception des titulaires d'une autorisation C et des ressortissants d'Etats membres de l'UE et de l'AELE) n'ont pas **accès à l'ensemble des mesures relatives au marché du travail** prévues dans le cadre de l'assurance-chômage. Cela s'applique particulièrement aux semestres de motivation, dont l'accès est réservé aux jeunes ayant vécu en Suisse pendant une période de dix ans au moins (art. 14 LACI). Le DFJP (ODM) et le DFE examinent si, et dans quelles mesures, des améliorations sont envisageables.
- **Promotion de l'égalité des chances dans les entreprises et mesures contre l'inégalité de traitement («diversity management»).** Le DFJP (ODM) renforce la coopération avec le DFE (OFFT et seco) dans ce domaine et étudie les moyens d'améliorer l'intégration dans les entreprises et l'accès équitable aux entreprises au travers de mesures d'ouverture ciblées.
- **Amélioration de l'information et de la coordination en matière de reconnaissance des certificats et diplômes étrangers:** La procédure de reconnaissance des diplômes est encore trop peu connue. D'un commun accord avec les instances compétentes (OFFT, seco, etc.), l'ODM renforce son mandat d'information et, si nécessaire, coordonne les actions.¹⁷²
- **Accès aux postes de travail dans le secteur public:** Par rapport à la proportion d'étrangers au sein de la population résidente permanente, les ressortissants étrangers sont sous-représentés à tous les niveaux de l'administration fédérale, particulièrement parmi les cadres. L'ODM examine, en collaboration avec les services compétents, la

¹⁷¹ CTA (2005): 26-35.

¹⁷² Witzig-Marinho, Ana Maria (2003): Die Anerkennung von ausländischen Diplomen. In: terra cognita n° 3. Travailler. Berne: CFE.

question du lancement, à l'échelle de l'Administration fédérale, d'un programme visant à améliorer la situation des employés d'origine étrangère.

- **Promouvoir l'exercice par les étrangers d'une activité lucrative indépendante:** Conformément au Message du Conseil fédéral, les dispositions énoncées à l'art. 19 de la nouvelle loi sur la formation professionnelle (LFPr) doivent favoriser une ouverture contrôlée du marché aux étrangers exerçant une activité lucrative indépendante.¹⁷³
- **Amélioration du statut juridique:** Lorsqu'il change d'emploi ou de lieu de travail, tout étranger qui n'est pas ressortissant d'un pays membre de l'UE/AELE doit au préalable solliciter une autorisation des autorités cantonales compétentes (art. 8, al. 2 LSEE). Aux termes de la nouvelle loi sur les étrangers (art. 37 et 38 LEtr), les titulaires d'une autorisation de séjour et d'établissement n'ont plus besoin de solliciter cette autorisation et sont ainsi assimilés aux travailleurs suisses.
- Voir aussi II.6. Langue.

Collaboration interinstitutionnelle / coordination verticale et horizontale

Eu égard au grand nombre d'étrangers dans le système de sécurité sociale, la **prise en considération systématique des aspects relevant de l'intégration revêt une grande importance.**

Poursuivis depuis quelques années, les efforts visant à améliorer la coordination entre les différentes instances jouant un rôle clé dans le domaine du placement actif et de la réinsertion sur le marché du travail entendent éviter le transfert des personnes d'une institution à l'autre et les parcours ponctués à long terme par la maladie tout en reconnaissant, entretenant et encourageant le potentiel des intéressés. **Du fait de la répartition fédérale des compétences (ORP, offices AI cantonaux/régionaux, services d'aide sociale dans les régions et les communes, centres d'information et d'orientation professionnelle, etc.),** on relève un réel besoin de coordination au sein du système suisse d'aide sociale. Les priorités portent sur la mise en place d'un système d'identification précoce, d'une collaboration plus étroite entre les services (transfert des données) ainsi que sur une **sélection anticipée** (prise en charge des cas individuels) pour les personnes confrontées à plusieurs problèmes.¹⁷⁴

Sur la base de l'art. 14 OIE entrée en vigueur le 1^{er} février 2006 (et par analogie de l'art. 57 LEtr) et des recommandations de la CTA du 28 novembre 2002¹⁷⁵, l'Office fédéral des migrations s'est vu confier la mission de coordonner le plus possible les travaux de promotion de l'intégration avec d'autres domaines.

Le DFJP (ODM) et les instances d'intégration cantonales examinent si, et dans quelle mesure, une **mise en réseau avec les initiatives qui ont déjà été lancées en matière de collaboration interinstitutionnelle** se révèle judicieuse.

www.iiz.ch

¹⁷³ Message concernant la loi sur les étrangers du 8 mars 2002: 3726. <http://www.admin.ch/ch/f/ff/2002/3469.pdf> (état: 16.11.2005). Voir aussi www.crescenda.ch et l'article de Buomberger, Thomas. Stark, voller Energie und selbstständig: Der Verein «Crescenda» ermöglicht es Immigrantinnen, Kleinstunternehmen zu gründen. Basler Zeitung. 2.12.2005. p. 23.

¹⁷⁴ Voir: groupe national de coordination CII. www.iiz.ch (état: 9.11.2005).

¹⁷⁵ CTA (2005): 9.

II.4. Sécurité sociale

Données sur l'intégration de la population étrangère

Le risque de pauvreté est deux fois plus élevé parmi les étrangers que parmi les Suisses: Selon les directives de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), près de 13% des personnes âgées de 20 à 59 ans sont touchées par la pauvreté en Suisse (2003)¹⁷⁶. La part des personnes frappées par la pauvreté dans la population étrangère s'élève à 21,4%, soit un taux pratiquement deux fois plus élevé que pour les Suisses (10,4%). Néanmoins, on observe des différences importantes entre les nationalités: alors que la pauvreté ne touche que 7% des citoyens de pays du nord et de l'ouest de l'UE, elle frappe 19,2% des personnes originaires de pays du sud de l'UE et 16,2% de celles venant des nouveaux Etats membres de l'UE. Parmi les autres nationalités (pays des Balkans occidentaux: 33,1%, pays candidats à l'UE Turquie, Bulgarie et Roumanie: 29,2%, autres nationalités: 28,4%), le taux de pauvreté est trois fois plus élevé que parmi les Suisses, à savoir de 30%.¹⁷⁷

Les étrangers sont davantage touchés par l'augmentation des working poor: Dans les années 90 (1992: 5,3%; 1999: 7,5%; 2003: 7,4%), le taux de personnes actives vivant dans un ménage dont le revenu est inférieur au revenu selon les directives CSIAS (working poor) a fortement augmenté. En 2003, le nombre de working poor était pratiquement deux fois plus élevé parmi les étrangers (13,2%) que parmi les Suisses (5,7%). Très faible parmi les ressortissants de pays d'Europe du Nord et de l'Ouest (2,8%), le taux de working poor est de 12,9% parmi les citoyens de pays d'Europe du Sud, de 23,5% parmi les ressortissants de pays des Balkans occidentaux, de 17,3% parmi les pays candidats à l'UE et de 16,7% parmi les autres nationalités.¹⁷⁸

On dénombre deux à trois fois plus d'étrangers que de Suisses parmi les bénéficiaires de l'aide sociale: Ce constat est corroboré par la nouvelle statistique suisse de l'aide sociale basée sur les données de 2004. 5,8% de la population résidente étrangère sont dépendants de l'aide sociale, contre 1,9% des Suisses.¹⁷⁹ Les chiffres font apparaître que chez les étrangers, les femmes sont un peu plus nombreuses à toucher une aide sociale (2004: 6%) que les hommes (5,7%), alors que chez les Suisses, il n'y a pas de différence entre les sexes. La proportion d'enfants et de jeunes étrangers bénéficiant d'une aide sociale est supérieure à 7%. Les étrangers sont particulièrement surreprésentés parmi les bénéficiaires de l'aide sociale de plus de 40 ans (voir All.4.1. Proportion de personnes

¹⁷⁶ OFS (2005a) (Annuaire statistique): 824. Le seuil de pauvreté tel qu'il est défini par l'OFS procède des directives de la Conférence suisse des institutions d'action sociale. En 2002 il était fixé à 2200 francs pour un ménage d'une personne et à 4300 francs pour une famille avec deux enfants (besoins de base I et besoins de base II, loyer et primes d'assurance maladie). Un ménage est considéré comme pauvre si son revenu, après déduction des cotisations d'assurances sociales et des impôts, se situe sous le seuil de pauvreté. Il existe d'autres méthodes permettant de définir le seuil de pauvreté. Ainsi, dans les Etats de l'UE, le seuil de pauvreté est, en règle générale, fixé à 60% du revenu médian national, voire à 50% ou 70%. Ici, ce dernier seuil est utilisé pour déterminer les revenus considérés comme bas (cf. ci-dessous).

¹⁷⁷ OFS (2004h): (La population étrangère en Suisse): 66. Selon les calculs de l'OFS, les pays des Balkans occidentaux englobent les pays suivants: Serbie et Monténégro (y compris le Kosovo), Croatie, Bosnie et Herzégovine, Macédoine, Albanie. Voir aussi OFS (2005a) (Annuaire statistique): 844.

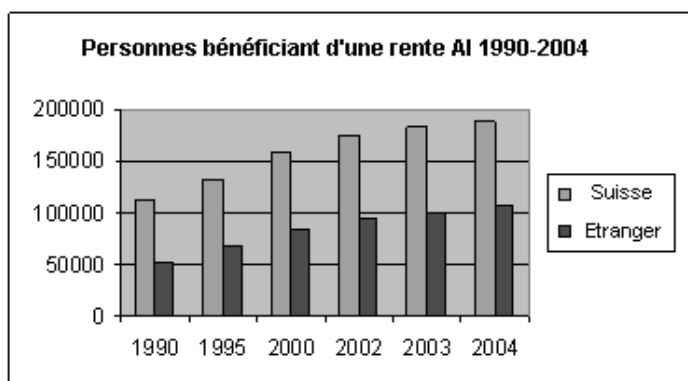
¹⁷⁸ OFS (2004h) (La population étrangère en Suisse): 66-67.

¹⁷⁹ OFS (2006a): Statistique suisse de l'aide sociale. Neuchâtel OFS. Tableau su-d-13.3.3.2.3.

bénéficiant d'une aide sociale par âge)¹⁸⁰. Dans les villes, les travailleurs pauvres de nationalité étrangère dépendent plus souvent de l'aide sociale. Selon une étude, la part d'étrangers parmi les travailleurs pauvres s'élève à 34,4% (1999) au niveau national. Il ressort d'une autre étude, conduite par le service d'aide sociale de Bâle-Ville et de Fribourg, que cette proportion atteint jusqu'à 59% (2001).¹⁸¹

D'après les données de la statistique suisse de l'aide sociale, sur près de 220 000 bénéficiaires de l'aide sociale en Suisse, 43,7% (env. 95 000 personnes) sont étrangers.¹⁸²

Augmentation du nombre de bénéficiaires d'une rente AI: De 1990 à 2002, le nombre des bénéficiaires de rente en Suisse et à l'étranger¹⁸³ est passé de 164 000 à 271 000



personnes, ce qui représente une augmentation de 4,3% par année. Cette augmentation était plus élevée pour les personnes d'origine étrangère (5,1%) que pour les personnes d'origine suisse (3,8%). En 2002, 232 000 personnes bénéficiaires de rente, soit 85% du total des rentiers, résidaient en Suisse. Parmi ces 232 000 personnes,

26% étaient d'origine étrangère.¹⁸⁴

En 2002, la probabilité d'obtenir une nouvelle rente en Suisse était d'environ six pour mille. Tandis que les valeurs pour les personnes originaires du Portugal, d'Espagne, d'Italie et des pays de l'ex-Yougoslavie sont largement supérieures à cette moyenne, elles sont inférieures pour les Allemands.¹⁸⁵ 35% de la population rentière d'origine étrangère résidant en Suisse est d'origine italienne, 24% est originaire d'ex-Yougoslavie et environ 10% de Turquie. Alors que le nombre des personnes rentières d'origine italienne s'est pratiquement stabilisé entre 2001 et 2002, on enregistre des taux de croissances importants dans les deux autres groupes nationaux (environ + 15%). Une croissance relativement élevée a été aussi constatée parmi les rentiers d'origine portugaise, mais à un niveau nettement plus faible. Ces différences trouvent en partie leur origine dans la structure démographique propre à chaque groupe: à l'heure actuelle, le nombre de personnes qui atteignent l'âge AVS et ne touchent donc plus de rente AI est beaucoup plus élevé parmi les Italiens que parmi les Portugais et les ressortissants de l'ex-Yougoslavie.¹⁸⁶ A fin 2002, 61 000 personnes d'origine étrangère bénéficiaient d'une rente pour invalidité en Suisse, dont 21 100 personnes d'origine italienne, 14 600 personnes d'ex-Yougoslavie, 5 900 personnes d'origine turque, 4 800 personnes d'origine portugaise et 4 300 d'origine espagnole.

¹⁸⁰ OFS (2006a): Statistique suisse de l'aide sociale. Neuchâtel OFS. Tableaux su-d-13.3.3.2.3 und 13.3.3.4.1.

¹⁸¹ Kutzner Stefan / Mäder Ueli / Knöpfel Carlo (2004): Working Poor in der Schweiz: Wege aus der Sozialhilfe. Zurich / Coire: Verlag Rüegger: p. 62 ss.

¹⁸² OFS (2006b) La statistique suisse de l'aide sociale 2004. Premiers résultats nationaux, Neuchâtel. OFS: 24.

¹⁸³ Toutefois, la problématique de l'intégration concerne principalement les rentiers vivant en Suisse.

¹⁸⁴ Graphique ODM. Se base sur Breitenmoser, Beatrice und Buri, Markus (2004): Les étrangers au bénéfice d'une rente AI. In: Sécurité sociale CHSS, 1/2004. Berne: OFAS, janv./fév. 2004: 36; et OFAS (2005c): Statistique de la sécurité sociale. Statistique de l'AI 2005. Berne: OFAS: 52

¹⁸⁵ Breitenmoser, Beatrice und Buri, Markus (2004).

¹⁸⁶ Breitenmoser, Beatrice et Buri, Markus (2004): 37.

Causes des problèmes d'intégration

La pauvreté résulte souvent d'un cumul de risques: Le risque de pauvreté et d'entrer dans la catégorie des working poor est lié à la taille du ménage ou au nombre d'enfants dans le ménage, au sexe, à l'âge, au secteur d'activité, aux conditions de travail, à la formation et à la profession. Dans la population migrante, il n'est pas rare de constater un cumul de ces risques. D'abord, la proportion de personnes n'ayant pas terminé la scolarité obligatoire ou n'ayant pas suivi de formation au terme de la scolarité obligatoire est particulièrement élevée parmi les étrangers. Ensuite, les ressortissants étrangers sont souvent employés dans des secteurs réputés à bas salaires tels que l'hôtellerie et la restauration, la vente, le commerce de détail et les ménages privés. Indépendamment du secteur d'activité et du type de contrat de travail, les conditions de salaire des étrangers sont en moyenne moins favorables que celles des Suisses. Les étrangers sont nettement plus touchés par le chômage (de longue durée) et arrivent beaucoup plus souvent en fin de droits que la moyenne. Tandis que les Allemands ont plutôt tendance à occuper des postes à qualification moyenne et élevée, les personnes de l'une des autres nationalités citées exercent plutôt des emplois peu qualifiés associés à un risque d'invalidité accru (voir II.3. Marché du travail).¹⁸⁷ Alors même que le risque de dépendre de l'aide sociale lié à la fondation d'une famille est plus élevé que pour les couples suisses en raison de la précarité des revenus qui prévaut souvent, la plupart des couples étrangers ont des enfants. Les chiffres indiquent que l'écart entre les étrangers et les Suisses est plus ou moins important selon l'état civil et le nombre d'enfants. Ainsi, de par la situation défavorable qu'ils induisent en termes de revenus pour les étrangers, la fondation d'une famille et un divorce ont tendance à accroître davantage le risque de dépendre de l'aide sociale. Dans la population résidente étrangère à faibles revenus, les coûts occasionnés par les enfants font plus souvent l'objet d'une aide sociale que dans la population suisse.¹⁸⁸

La proportion d'étrangers touchant l'AI en raison de troubles de l'appareil locomoteur est particulièrement élevée. Au niveau des maladies, on observe une forte corrélation entre leur cause et la nationalité des personnes atteintes. Le pourcentage de nouvelles rentes octroyées en raison de lésions des os et des organes locomoteurs est beaucoup plus élevé pour les étrangers que pour les Suisses, ce qui pourrait s'expliquer par le fort taux d'étrangers dans le bâtiment.¹⁸⁹

¹⁸⁷ Dans son message sur la 5^e révision de l'AI, le Conseil fédéral indique: «Les exigences posées à la population active se sont elles aussi modifiées à la suite du glissement des postes de travail vers le tertiaire et des progrès techniques réalisés dans le secteur de l'industrie. Les personnes les plus touchées sont la main-d'œuvre peu qualifiée – dont beaucoup sont des migrants –, les personnes actives en Suisse latine et les femmes. Au regard de l'évolution conjoncturelle de ces dernières années, il semble logique de supposer qu'il existe un lien entre chômage et invalidité. [...] Cependant, le passage des chômeurs à l'AI ne s'est pas institutionnalisé, ni inscrit dans une routine.» Message concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (5^e révision de l'AI) du 22 juin 2005 (05.052). p. 4239 ss.

¹⁸⁸ La proportion de personnes touchant une aide sociale est de 5,0% parmi les étrangers mariés, contre seulement 0,8% chez les Suisses mariés. Un divorce a des conséquences plus dramatiques pour un étranger en terme de garantie du minimum d'existence: 12,1% des étrangers divorcés perçoivent une aide sociale, contre 4,7 % des Suisses divorcés. Fluder, Robert et al. (2005): p. 68 s.

¹⁸⁹ OFS (2005c) (Statistique de l'AI): 20. Les infirmités psychiques constituent le principal motif (40% des nouvelles rentes) de versement d'une rente AI tant parmi les Suisses que parmi les étrangers.

Groupes à risque particulièrement touchés par la désintégration

Les données recueillies quant au risque de pauvreté, de dépendance de l'aide sociale et de devenir un travailleur pauvre confirment l'existence d'une subdivision des principaux groupes d'origine en trois sous-groupes (voir II.1. Ecole). Ces risques concernent tout particulièrement les groupes de personnes étrangères suivants:

- Les femmes, les personnes élevant leurs enfants seules et les couples ayant beaucoup d'enfants, les personnes dont le niveau de formation est bas, les indépendants sans employé ou les personnes travaillant dans des secteurs à bas salaires (hôtellerie et restauration, vente, ménages privés, etc.), les personnes actives ayant des conditions de travail atypiques (travail du soir, de nuit, de week-end ou travail sur appel, etc.).
- Les étrangers à revenus faibles (à savoir dont le ménage a revenu est inférieur à 70% de la valeur médiane): près de 250 000 personnes (estimation basée sur 29,6% des 829 000 actifs étrangers, 2005).¹⁹⁰
- Etrangers touchés par la pauvreté: 194 000 personnes (estimation basée sur 20% de l'ensemble des étrangers âgés de 20 à 59 ans: 970 000 personnes au total).
- Travailleurs pauvres de nationalité étrangère: 86 000 personnes (34,4% de tous les travailleurs pauvres, 1999).¹⁹¹

→ Estimation: Plus de 200 000 étrangers, dont près de 100 000 enfants, sont touchés par la pauvreté ou présentent un risque accru d'être menacés de pauvreté.

Bases légales de la promotion de l'intégration dans le domaine de la sécurité sociale

- Constitution fédérale: art. 41, al. 1, let. a (droit à la sécurité sociale comme but social); art. 111-117 (compétences de la Confédération entre autres dans le domaine de l'AVS et de l'AI, de la prévoyance professionnelle, de l'assurance-chômage, de l'assistance des personnes dans le besoin, de l'assurance-maladie et de l'assurance-accidents)
- Art. 9 du Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels
- Ordonnance fédérale sur l'intégration des étrangers: art. 14a (tâche de coordination de l'ODM dans le domaine de l'assurance-chômage)
- Lois fédérales dans le domaine de la sécurité sociale
- Lois cantonales sur l'aide sociale et autres lois dans le domaine de la sécurité sociale
- Lois cantonales d'intégration

Mesures dans le domaine de la sécurité sociale

Les assurances sociales réglées au niveau fédéral couvrent les risques sociaux comme la maladie, le chômage, la vieillesse, les accidents du travail, l'invalidité, décès du soutien de famille, les charges familiales et la maternité.¹⁹² Elles ne font pas l'objet d'un système juridique codifié et uniforme mais se composent pour l'essentiel de diverses lois fédérales qui ont été révisées à plusieurs reprises.¹⁹³ Certaines assurances sociales prévoient un

¹⁹⁰ OFS (2005c): ESPA (T5.2.3) et OFS (2005a) (Annuaire statistique): 843.

¹⁹¹ Sont globalement concernés 200 000 membres de ménages étrangers (dont environ 100 000 enfants). Streuli, Elisa und Bauer, Tobias (2002): Les working poor en Suisse: Ampleur du phénomène et groupes à risque d'après l'Enquête suisse sur la population active 2003 (ESPA). Neuchâtel: OFS: 48 (chiffres sur les ménages: estimations).

¹⁹² OFAS (2005a): Travaux synoptiques concernant la sécurité sociale suisse. Berne: OFAS (Office fédéral des assurances sociales).

¹⁹³ Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, assurance-invalidité, prestations complémentaires, prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, assurance-maladie, assur-

régime obligatoire et concernent ainsi l'ensemble des personnes résidant en Suisse qui sont exposées aux risques sociaux correspondants. Ainsi, tous les étrangers sont obligatoirement assurés à l'AVS/AI et contre la maladie et l'ensemble des personnes actives sont assurées contre le chômage et les accidents professionnels. De façon générale, les assurances sociales instaurent des mécanismes de solidarité et remplissent une importante fonction de cohésion sociale. L'assurance-chômage et l'assurance-invalidité ont une mission spécifique de réinsertion des assurés sur le marché du travail.

- Le système d'assurance-chômage se fonde sur des **structures cantonales et régionales (caisses de chômage, offices régionaux de placement)**. Il existe différentes mesures axées sur la réinsertion et la promotion de l'intégration (voir II.3. Marché du travail). Suite à la révision de la LACI le 1er janvier 1997, de nombreux cantons et quelques communes ont créé des lois complémentaires prévoyant des mesures en faveur des chômeurs en fin de droit (cours, programmes d'occupation).
- Les décisions en matière de prestations de l'assurance-invalidité sont prises par les **offices AI cantonaux**. Les offices procèdent à l'examen des cas qui leur sont soumis en recourant à des médecins ou à d'autres spécialistes. Le calcul et le versement des indemnités journalières et des rentes AI relèvent de la compétence des caisses de compensation AVS/AI. Conformément au **principe de «l'intégration avant la rente»**, les offices AI se consacrent aussi à la réinsertion, notamment au travers de mesures telles que l'orientation professionnelle, la reconversion et l'intégration d'un poste de travail (entraînement au travail, recherche d'emploi et parfois placement). Il ressort d'une étude conduite dans quatre cantons que près de 30% des personnes qui entrent en contact avec l'AI bénéficient de mesures professionnelles, aucun rapprochement n'ayant pu être établi entre le taux de participation à ces mesures et le fait d'être un citoyen suisse.¹⁹⁴
- Réglementée par 26 lois cantonales spécifiques, l'aide sociale est le plus souvent attribuée selon les directives de la CSIAS.¹⁹⁵ En règle générale, elle est versée par les **autorités d'aide sociale des communes**. Elle comprend habituellement un examen précis de la situation sociale de la personne qui a sollicité de l'aide, un plan d'aide établi avec cette dernière et une offre d'aide adaptée à sa situation. Les services d'assistance accordent également une grande importance à la réinsertion. Quant aux directives révisées de la CSIAS (avril 2005), elles confèrent un poids certain aux mesures axées sur l'intégration sociale et professionnelle.¹⁹⁶

Les accords conclus entre la Suisse et certains Etats membres de l'UE dans le domaine des assurances sociales se fondent sur le principe de l'égalité de traitement. Ainsi, les rentes AVS et AI acquises en Suisse par des ressortissants d'Etats membres de l'UE sont également versées à ces derniers à l'étranger. L'accord entre la Suisse et l'UE sur la libre

ance-accidents, allocations pour perte de gain(maternité), allocations familiales, assurance-chômage.

¹⁹⁴ Furrer, Cornelia / Bieri, Oliver / Bachmann, Ruth (2003): Berufliche Eingliederung in der Eidgenössischen Invalidenversicherung – Schlussbericht. Lucerne: Interface: 95.

¹⁹⁵ CSIAS (2005): Aide sociale: concepts et normes de calcul: Berne: Conférence suisse des institutions d'action sociale, 4^e édition, avril 2005. Chapitre D: Mesures favorisant l'intégration sociale et l'insertion professionnelle.

¹⁹⁶ CSIAS (2005): Chapitre D: Mesures favorisant l'intégration sociale et l'insertion professionnelle. Chapitre H. 11: Les jeunes adultes dans l'aide sociale.

circulation des personnes et les accords bilatéraux actuels s'appuient fondamentalement sur les mêmes principes, à savoir l'égalité de traitement et le maintien de la prévoyance.¹⁹⁷

Dépenses dans le domaine de la sécurité sociale (ordres de grandeur)

Assurance-invalidité: En 2003, les dépenses pour l'assurance-invalidité ont totalisé 10,7 milliards de francs, dont près de deux tiers ont été affectés à des prestations en espèces. La réinsertion (mesures individuelles), à laquelle un budget de 1,6 milliard de francs a été alloué, constitue un poste important des prestations en nature. Parmi les bénéficiaires de rentes en Suisse au mois de janvier 2005, on dénombrait 66 523 étrangers (27%) et 182 830 (73%) personnes d'origine suisse.¹⁹⁸ Le montant de la rente moyenne versée aux Suisses était de 1465 francs (2005), contre 1259 francs pour celle attribuée aux étrangers. Au cours de cette même période, 24% des fonds disponibles pour les rentes d'invalidité ont été versés à des étrangers, soit 84 millions de francs.¹⁹⁹ AVS et AI confondues, les primes payées par les étrangers étaient plus élevées que les rentes qui leur ont été allouées.²⁰⁰ L'incidence des nouvelles rentes en Suisse est plus élevée parmi la population étrangère que parmi la population suisse, ces taux variant sensiblement selon les groupes nationaux.

Assurance-chômage (AC): En 2003, les dépenses pour l'assurance-chômage se sont élevées à 5,8 milliards de francs. Les montants ne sont pas alloués selon la nationalité des bénéficiaires. Sur la base de la proportion d'étrangers dans le nombre total de sans-emplois (44%), les montants versés aux étrangers sont de l'ordre de 2,5 milliards de francs. Les salaires des étrangers étant en moyenne nettement inférieurs, le total devrait néanmoins être un peu moins élevé (voir II.3. Marché du travail).

Assistance: En 2002, les dépenses au titre de l'aide sociale (qui correspond, selon la définition des finances publiques, aux dépenses globales, toutes nationalités confondues) de la Confédération, des cantons et des communes se sont élevées à respectivement 993 millions, 1,4 milliard et 1,2 milliard de francs.²⁰¹

Assurance-maladie (voir I.5. Santé).

¹⁹⁷ OFAS (2000): Feuille d'information de l'OFAS – accords bilatéraux CH-EU 1. Berne: OFAS.

¹⁹⁸ OFAS (2004): Statistique de l'AI 2004. Berne: OFAS (Statistique de la sécurité sociale); 35.

¹⁹⁹ OFAS (2005). Statistique de l'AI. Berne: OFAS (Statistique de la sécurité sociale); 52.

²⁰⁰ En 2002, les étrangers ont versé 26% des cotisations des assurés et employeurs à l'AVS et à l'AI. En 2004, ils ont bénéficié de 18% de l'ensemble des prestations versées au titre de ces deux assurances. Fin 2004, la part des étrangers dans les bénéficiaires d'une rente AI et AVS était de respectivement 32,5% et 14%. Parallèlement à l'évolution démographique globalement déterminante de la population immigrante, il convient de relever que 22% seulement des étrangers touchent leur rente AVS en Suisse, les 78% autres la percevant à l'étranger. Si les étrangers représentent 29% des bénéficiaires d'une rente, les montants dont ils bénéficient ne correspondent qu'à 15% des sommes versées au titre des rentes AVS. Cette situation est essentiellement due au fait que les rémunérations des étrangers étaient souvent inférieures à la moyenne et que leur rente est réduite en proportion du nombre d'années où ils n'ont pas versé de cotisations. Précisons par ailleurs que pour faire valoir un droit à une prestation de l'AI, un étranger doit avoir cotisé au régime suisse pendant une année au moins ou avoir séjourné en Suisse de manière ininterrompue pendant dix ans (disposition spéciale applicable aux étrangers séjournant en Suisse depuis moins de 20 ans). OFAS (2005b): Statistique de l'AVS 2005. Berne: OFAS (Statistique de la sécurité sociale): p. 23 ss, 40; OFAS (2005c) (Statistique de l'AI): 52 et données actualisées selon informations de l'OFAS.

²⁰¹ OFAS (2004a): Statistique des assurances sociales suisses 2004. Berne: OFAS: 229.

Mesures à prendre en matière de politique d'intégration

Le DFJP estime que le maintien des mesures existantes et leur développement nécessitent les ajustements suivants:

- La 5^e révision de l'AI entend surtout prendre en considération l'augmentation du nombre des jeunes bénéficiaires d'une rente pour des infirmités psychiques, ces derniers restant généralement longtemps à l'AI et ne pouvant réintégrer le monde du travail.²⁰² Il y a lieu de poursuivre les efforts entrepris dans le domaine de l'assurance-invalidité en vue de donner la priorité à l'intégration. Le DFJP (ODM) vérifie, en collaboration avec les services compétents, si et comment les projets pilotes pour l'insertion sur le marché du travail d'assurés invalides peuvent être ciblés de manière plus spécifique sur des groupes à risque comportant des ressortissants étrangers (art. 68^{quater} LAI).²⁰³ Parallèlement, il s'agit de coordonner à temps les mesures prévues dans le cadre de la 5^e révision de l'AI avec la promotion de l'intégration, ce tant sur le plan du contenu que de l'organisation (notamment le nouveau système de dépistage précoce coordonné par les offices AI, les possibilités d'intervention anticipée ainsi que les nouvelles mesures d'intégration associées à des plans d'insertion individuels). Ce faisant, il y a lieu d'étudier une stratégie permettant de mettre l'accent en particulier sur les compétences interculturelles des offices AI et sur la prise en considération des connaissances et des compétences relatives au travail d'intégration.
- Dans le domaine de l'aide sociale, il convient de maintenir la nouvelle orientation systématique sur l'intégration au moyen d'instruments comme les suppléments d'intégration ou les contrats d'intégration.²⁰⁴ L'intensification de la collaboration interinstitutionnelle joue un rôle prépondérant, notamment en ce qui concerne l'intégration des jeunes adultes.²⁰⁵ Il convient par ailleurs de renforcer les mesures visant à promouvoir l'intégration, notamment la mise en œuvre des nouvelles directives de la CSIAS se fondant sur le principe fondamental de prestation et de contre-prestation, la coopération institutionnelle en matière de conseil, la promotion linguistique auprès des adultes, la mise en place de structures en faveur de personnes moins performantes, les cours d'intégration.²⁰⁶
- A moyen et à long terme, il y a tout lieu de penser que les défis de la promotion de l'intégration se situeront au niveau de la politique de la vieillesse, dans la mesure où les bénéficiaires d'une rente vivant en Suisse nécessiteront une prise en charge dans les structures appropriées (homes, Spitex, etc.). Dans l'organisation de la prise en charge et

²⁰² Breitenmoser, Beatrice et Buri, Markus (2004): 41.

²⁰³ Loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (LAI), RS 831.20, art. 68^{quater}: Pour certains groupes d'assurés invalides, le Conseil fédéral peut autoriser des projets pilotes de durée limitée dérogeant à la loi (durée: 4 ans). Ces projets doivent avoir pour but d'expérimenter des mesures destinées à inciter les employeurs à embaucher davantage d'assurés invalides aptes à la réadaptation.

²⁰⁴ Voir CSIAS (2005): Chapitre C.2. et D. Voir CTA (2005): Entraves juridiques à l'intégration des étrangers. Exploration et pistes d'action. Berne: CTA (Conférence tripartite sur les agglomérations): 45-8.

²⁰⁵ CSIAS (2005): Chapitre D.4. et H.11; et CTA (2005): 51.

²⁰⁶ Recommandation de la CDAS concernant la révision des normes d'aide sociale de la CSIAS. Lettre adressée par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) à la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) en date du 22.8.2005. http://www.sodk-cdas-cdos.ch/neu/Dokumente/pdf/Empfehlung_der_SODK_zur_Revision_der_SKOS-Rili_franz..pdf (état: 9.11.2005).

des soins, il s'agira de tenir compte du fait que ces personnes sont de nationalités très différentes et que leurs connaissances linguistiques sont souvent déficitaires. En 2000, un programme d'information intitulé «Age & Migration» a été lancé en collaboration avec Pro Senectute, la Croix-Rouge suisse (CRS), Caritas Suisse, le Pour-cent culturel Migros et le programme de promotion de l'intégration de la Confédération (CFE).²⁰⁷

L'amélioration de la coordination dans le domaine de la sécurité sociale et de la réintégration revêt une importance capitale. Conformément à l'art. 18 OIE (art. 57 LETr), l'ODM est chargé de la coordination dans le domaine de la promotion de l'intégration. Le DFJP (ODM) renforce ces efforts et les coordonne avec le projet mené par la ***collaboration institutionnelle (CII)*** (voir encadré à la fin du chapitre II.3. Marché du travail).

²⁰⁷ www.alter-migration.ch.

II.5. Santé

Données sur la situation en matière d'intégration de la population étrangère

A ce jour, il n'existe guère de données représentatives concernant l'état de santé de la population migrante. Elles sont actuellement prélevées dans le cadre d'un monitoring de la santé mandaté par l'Office fédéral de la santé (OFSP) en collaboration avec l'ODM, dont les résultats seront publiés dans le courant de 2006. Des études partielles sur les thèmes de la dépendance, de la sécurité sur le lieu de travail, de la santé psychique ainsi que de la santé sexuelle et reproductive confirment toutefois déjà que la population migrante est en moins bonne santé que la population suisse.

Les personnes actives étrangères sont malades plus souvent que les Suisses: Fondamentalement, les migrants sont exposés à un risque pour la santé plus élevé que la population suisse. Les Suisses tombent malades moins souvent et se trouvent moins fréquemment en situation d'incapacité de travail temporaire que les étrangers.

Alitement, incapacité de travail et activité restreinte en nombre de jours par an.²⁰⁸

Nationalité	Restrictions de l'activité quotidienne (en jours)			Incapacité de travail (en jours)			Alitement (en jours)		
	1992	1997	2002	1992	1997	2002	1992	1997	2002
Suisse	15.4	16.3	15.1	10.2	10.0	9.2	3.9	4.2	3.3
Italie	13.1	25.9	21.4	10.0	21.2	18.4	4.8	5.9	5.8
Autres	16.4	16.4	20.7	11.9	12.6	16.2	5.5	5.4	5.0

En 2002, les étrangers ont été près de deux fois plus longtemps en situation d'incapacité de travail et se sont sentis malades plus souvent que les Suisses. L'état de santé ainsi que le sentiment de santé subjectif de la population étrangère étaient moins bons en comparaison de la population suisse (voir All.5.1. Aspects relatifs à la santé).

Le bien-être psychique de la population étrangère est moins bon:²⁰⁹ Différentes études attestent que l'état psychosocial des migrants est moins bon que celui de la population suisse.²¹⁰ Les femmes étrangères estiment que leur bien-être psychique est sensiblement moins bon que celui des Suissesses. L'écart est particulièrement frappant chez les femmes pour les deux catégories d'âge moyen (voir All.5.2. déséquilibres psychiques).

²⁰⁸ OFS (2005a): Annuaire statistique de la Suisse 2005. Zurich: Editeur NZZ: 599. Ce tableau montre le nombre de Suisses et d'Italiens, en raison du sondage réalisé par l'OFS: les questions ont été posées en français, allemand et italien, raison pour laquelle ce sont en particulier des personnes d'origine italienne qui ont répondu.

²⁰⁹ Près de la moitié de la population estime avoir un bon bien-être psychique, près d'un quart considère leur santé psychique moyenne voire mauvaise. Contrairement au bien-être physique, le bien-être psychique augmente avec l'âge. Les jeunes adultes (15 à 24 ans) sont en mauvaise santé psychique plus souvent que la moyenne: une personne sur trois a des problèmes d'ordre psychique. Weiss, Regula (2003): Macht Migration krank? Eine transdisziplinäre Analyse der Gesundheit von Migrantinnen und Migranten. Zurich: Seismo: 165.

²¹⁰ Des enquêtes nationales sur la santé sont conduites en Suisse depuis 1992, dans le but d'analyser la situation sanitaire de la population. L'enquête suisse de la santé de 1997 a mis l'accent pour la première fois sur les indicateurs psychosociaux.

Les étrangers ne se rendent pas chez le médecin plus souvent que les Suisses: La population étrangère résidente ne recourt pas à un médecin plus souvent que les Suisses.²¹¹ Selon des estimations de l'OFSP, sur les 50 milliards de francs que coûte le système de santé par an, près de 10 milliards sont générés par les étrangers, ce qui est proportionnel à leur part de la population résidente.²¹²

L'assurance-maladie est obligatoire pour tous: Depuis 1995, la loi sur l'assurance-maladie et accidents oblige tous les étrangers à s'assurer dès lors qu'ils séjournent en Suisse.²¹³ La liberté de choisir les fournisseurs de prestations est restreinte pour les requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire et les personnes à protéger (art. 26, al. 4, OA 2 ainsi que la modification de l'art. 82a LAMal, adoptée parallèlement à la révision de la loi sur l'asile).

Causes des problèmes d'intégration

La position sociale basse a des conséquences négatives sur la santé: Les migrants sont représentés dans une proportion supérieure à la moyenne dans les couches sociales défavorisées, sont exposés à des risques plus élevés pour la santé et ont un comportement moins favorable à la santé que la population suisse.²¹⁴ Les personnes dont le statut socio-économique est bas ont moins recours à des examens médicaux préventifs que les personnes issues d'une classe sociale plus élevée.²¹⁵ Par conséquent, il existe une interaction certaine entre la santé et d'autres domaines d'intégration.

L'origine et l'histoire migratoire personnelle ont une influence sur l'état de santé: Les différences de l'état de santé entre les personnes ayant vécu une expérience migratoire et les Suisses mais aussi entre les groupes de migrants sont considérables. Elles s'expliquent par les parcours de vie différents, les motifs de migration, l'exposition à des facteurs de risque dans le pays d'origine (maladies infectieuses, malnutrition), ainsi que par une conception différente des modes de vie favorables à la santé. Si ces différences de l'état de santé sont corroborées par quelques études (même si celles-ci se fondent sur des données lacunaires), il y aurait lieu de les examiner de manière plus approfondie, en particulier l'interaction entre pauvreté, situation de séjour incertaine, précarité et situation professionnelle d'un côté et l'état de santé de l'autre.²¹⁶

²¹¹ Seulement valable pour les personnes qui ne relèvent pas du domaine de l'asile. Dans le domaine de l'asile, il faut partir du principe que le facteur de risque pour la santé est plus élevé, lequel aura aussi un impact sur les coûts. Il n'existe actuellement aucune étude en la matière. OFSP (2002): Migration et santé – Stratégie de la Confédération pour les années 2002 à 2006. Berne: OFSP.

²¹² OFS (2005a) (Annuaire statistique): 590.

²¹³ Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal). L'obligation d'assurance concerne toutes les personnes qui sont domiciliées en Suisse pour une période supérieure à trois mois. Elle concerne par conséquent aussi les personnes qui séjournent illégalement sur le territoire national. Les assureurs ont l'obligation d'accepter toutes les personnes tenues de s'assurer (art. 4) (Directive du 19 décembre 2002 de l'Office fédéral des assurances sociales et de l'Office fédéral de la santé publique).

²¹⁴ OFSP (2002): 32.

²¹⁵ Bisig, Brigitte (2004): Gesundheitswesen Schweiz: Gibt es Unter- oder Überversorgung? PNR 45. Zurich: Rüegger.

²¹⁶ Bischoff, Alexander und Wanner, Philippe (2003): Ein Gesundheitsmonitoring von Migrantinnen und Migranten: Sinnvoll? Machbar? Realistisch? Neuchâtel: FSM (Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population): 9-10. Les données relatives au système de santé suisse disponibles jusqu'à présent ne permettent pas d'établir ce lien entre l'état de santé et l'expérience migratoire. OFSP (2002): 32-33.

Méconnaissance du système de santé: La méconnaissance du système de santé suisse, souvent dû à un manque de connaissance de la langue locale et à une compréhension culturelle différente de la santé et de la maladie, constitue un facteur de risque supplémentaire. Les barrières linguistiques entre le personnel de santé et les patients rendent plus difficile l'accès aux soins de base.²¹⁷

Groupes à risque particulièrement touchés

- L'appartenance à des couches sociales inférieures, le mode de vie et le comportement en matière de santé, l'histoire migratoire et la méconnaissance du système de santé (ainsi que des connaissances linguistiques lacunaires) constituent des facteurs de risque.

→ **Hypothèse: La population migrante est surreprésentée dans les groupes à risque. L'absence de données empêche de chiffrer le nombre de personnes concernées.**

Bases légales de la promotion de l'intégration dans le domaine de la santé

Les principales bases légales pour la mise en œuvre de la stratégie fédérale «Migration et santé 2002-2007» sont les suivantes:

- Constitution fédérale: art. 2, 8, 41, 118 (égalité des chances/interdiction de la discrimination/protection de la santé)
- Droit à la santé conformément à l'art. 12 du Pacte I des Nations Unies
- Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH, entrée en vigueur au 28.11.1974)
- Loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (2.8.2000)
- Loi sur les stupéfiants (3.10.1951)
- ACF du 3.7.2002 et ACF du 18.5.2005 sur la mise en œuvre de la stratégie «Migration et santé»

Mesures dans le domaine de la santé

Au niveau fédéral, l'OFSP, en collaboration avec l'ODM et la CFE, a lancé une **stratégie nationale «Migration et santé», qui porte sur cinq domaines d'intervention** (voir aussi All.5.3. Stratégie):²¹⁸

Formation et perfectionnement ciblés d'interprètes et de personnel spécialisé dans le domaine de la santé: Dans le domaine médical mais aussi social, il s'agit de mettre sur pied une formation d'interprète ainsi qu'une formation de médiateur culturel officiellement reconnues. Il s'agit d'élaborer une offre de formation et de perfectionnement pour les professions de la santé permettant des interventions différenciées selon le sexe et mieux adaptées à la situation des personnes migrantes.

Information, prévention et promotion de la santé pour les migrants: Il s'agit de promouvoir auprès de la population migrante, dans le domaine de la santé, les initiatives qui mobilisent les ressources propres à cette population. Ces dernières devraient permettre d'améliorer de manière générale les effets des mesures préventives ainsi que le comportement en matière de santé. Les fournisseurs de prestations dans le secteur de la santé doivent être encouragés à adapter leur offre à une clientèle hétérogène et à utiliser les offres de perfectionnement professionnel dans ce domaine.

Système de santé: Réalisation du projet «Migrant-Friendly Hospital» en collaboration avec les organisations partenaires concernées. Il s'agit de promouvoir dans les agglomérations comptant une proportion importante de personnes migrantes vulnérables une offre de prestations aisément accessible. On encourage en outre des services de médiation et de coordination à mieux faire connaître les différentes offres et à améliorer la coordination entre les fournisseurs de prestations

²¹⁷ Bischoff, Alexander et Wanner, Philippe (2003): 10.

²¹⁸ OFSP (2002): 25-26.

d'une part, et entre ces derniers et la population migrante d'autre part. Enfin, il s'agit de recourir davantage à des interprètes dans le domaine de la santé.

Offre thérapeutique destinée aux personnes ayant subi un traumatisme: L'offre destinée aux personnes ayant subi un traumatisme de guerre ou des tortures doit pouvoir répondre aux différentes situations et être adaptée à la demande. Le nombre de prestations à bas seuil proposées aux requérants d'asile souffrant de traumatismes est insuffisant (les enfants et les femmes sont ici particulièrement visés par une telle offre).

Recherche fondamentale axée sur les problèmes à résoudre et monitoring de la santé de la population migrante: Il s'agit de recourir ponctuellement à une recherche fondamentale axée sur les problèmes à résoudre (aussi ceux particuliers à l'un des sexes) pour analyser des questions spécifiques dans une perspective à moyen terme. Un monitoring de la santé de la population migrante permet de recueillir des informations épidémiologiques qui serviront de point de départ à l'élaboration de mesures selon le groupe de migrants et le sexe. L'application des mesures s'accompagnera d'analyses régulières de leur efficacité et de leur efficacité.

La stratégie est mise en œuvre de 2002 à 2007 en étroite collaboration avec des organisations partenaires et les cantons.²¹⁹ Elle fait actuellement l'objet d'une évaluation, dont les résultats seront publiés dans un rapport prévu pour l'automne 2006. Un premier rapport intermédiaire non publié fait déjà état de résultats positifs. Un autre rapport d'études portant sur les résultats du monitoring de la santé de la population migrante sera publié début 2006 et indiquera les prochaines actions à entreprendre.

Les mesures développées aux échelons fédéral et cantonal prévoient des services d'information et de conseil, des mesures de formation continue destinées aux personnes actives dans le domaine de la santé, à des personnes clés ainsi qu'aux services de traduction. A citer par ailleurs des projets de mise en réseau ainsi que des campagnes de prévention et de promotion de la santé, qui s'adressent de manière ciblée à la population étrangère. La majeure partie du travail est réalisée par des organisations privées qui sont financées en partie par les pouvoirs publics.

Dépenses dans le domaine de la santé (ordres de grandeur)

En 2002, les dépenses de santé ont totalisé 8,597 milliards de francs, dont 1,451 milliard (19,9%) ont été pris en charge par les communes, 6,968 milliards (81,1%) par les cantons et 178 millions (2,1%) par la Confédération.²²⁰ En 2003, la Confédération et les cantons ont dépensé 3,066 milliards de francs sous forme de subventions à l'assurance-maladie obligatoire. Les deux tiers de ce montant ont été pris en charge par la Confédération (2,044 milliards de francs).²²¹

Bien que les migrants appartiennent de manière surproportionnée aux groupes socio-économiques faibles, il existe des indices qui montrent qu'ils participent de manière inférieure à la moyenne aux subventions (réductions de primes). L'ODM subventionne, essentiellement dans le cadre de la loi sur l'assurance-maladie, les soins de base des requérants d'asile et des personnes admises à titre provisoire (voir II.11 Situation particulière des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire).

²¹⁹ Information OFSP: Section égalité des chances et santé: Service migration et santé. Spang, Thomas. 14.11.2005.

²²⁰ OFS (2005a) (Annuaire statistique): 590.

²²¹ OFS (2005a) (Annuaire statistique): 545.

L'OFSP finance la **stratégie «Migration et santé»** (dépenses annuelles d'environ 3 millions de francs) avec une partie de son budget destiné aux mesures préventives (crédit de prévention).²²²

Mesures à prendre en matière de politique d'intégration

Le DFJP estime que le maintien des mesures existantes et leur développement nécessitent les ajustements suivants:

- Les mesures prises dans le cadre de la **stratégie «Migration et santé»** ainsi que les résultats du monitoring de la santé de la population migrante n'ont pas encore été évalués. La **stratégie «Migration et santé»** sera adaptée en fonction des résultats de l'évaluation et une stratégie de suivi élaborée, qui sera ensuite soumise au Conseil fédéral au printemps 2007.
- Les services responsables de la promotion de l'intégration dans les cantons, lesquels sont soutenus au travers d'un contrat de prestations dans le cadre du programme de promotion de l'intégration, sont à disposition des institutions du domaine de la santé (mise en relation avec des interprètes, des personnes clés, etc.). Le DFJP poursuit les mesures de promotion jusqu'à nouvel ordre.

²²² Information OFSP: Spang, Thomas, 25.11.05.

II.6. Langue

Données sur l'intégration de la population étrangère

Meilleure maîtrise de la langue de la population étrangère: Le nombre de Suisses parlant activement plusieurs langues est sensiblement inférieur à celui de la population étrangère. Lors du recensement de la population en 2000, 67,7% des étrangers contre seulement 25,8% des Suisses ont indiqué qu'ils utilisaient d'autres langues que leur langue principale dans la vie quotidienne et au travail.²²³

Diminution du nombre de langues non nationales utilisées comme langue principale: Près d'un dixième de l'ensemble de la population résidente en Suisse (9%) parle une langue principale autre qu'une des langues nationales. Ce taux est resté constant au cours des quinze dernières années.²²⁴ Parmi la population étrangère, le nombre de personnes qui parlent une langue nationale comme langue principale est passé de 57% en 1990 à 62% en 2000.²²⁵ Cette progression s'explique par l'augmentation de l'immigration en provenance de pays germanophones et francophones ainsi que par l'intégration de la deuxième génération d'étrangers qui maîtrisent la langue locale beaucoup mieux que leurs parents. Cette différence est particulièrement frappante chez les Espagnols, tandis que l'écart entre les générations pour les ressortissants de pays d'ex-Yougoslavie est plus ténue.²²⁶

Utilisation répandue de langues non nationales comme langue principale chez les personnes de la deuxième vague d'immigration: Ces dernières années, les pays de provenance des groupes de personnes concernées se sont modifiés. En 1990, les hispanophones représentaient le plus grand groupe de personnes qui parlaient une langue non nationale comme langue principale. En 2000, ils ont été remplacés par des personnes venant de pays d'ex-Yougoslavie. Parmi les étrangers d'origine ex-yougoslave, portugaise, espagnole et turque, la proportion de personnes ayant indiqué qu'elles parlaient une langue non nationale comme langue principale en 2000 s'est élevée à près de 55%.²²⁷

Apprentissage plus difficile de la langue locale en Suisse alémanique: Parmi la population étrangère, la comparaison entre la première génération née à l'étranger et la deuxième génération née en Suisse en ce qui concerne la langue principale donne lieu à des résultats différents entre la Suisse alémanique et le Tessin. L'effet d'intégration semble plus faible en Suisse alémanique, vraisemblablement aussi du fait de l'utilisation répandue du dialecte; 60,6% de la deuxième génération indiquent avoir l'allemand comme langue principale. En Suisse romande, 79,7% affirment avoir le français comme langue principale. Au Tessin, 67,2% disent avoir l'italien comme langue principale.²²⁸

²²³ Lüdi, Georges et Werlen, Ivar (2004): Le paysage linguistique en Suisse. Neuchâtel: OFS: 8; et Wanner, Philippe (2004a): Migration et intégration: populations étrangères en Suisse. Neuchâtel: OFS: 53-56 + tableau A13; et Werlen, Ivar (2005): Mehrsprachigkeit (in) der Schweiz. Version non publiée du 13.10.2005. 4 p.

²²⁴ Werlen, Ivar (2005).

²²⁵ Werlen, Ivar (2005).

²²⁶ Lüdi, Georges et Werlen, Ivar (2004): 8; et Wanner, Philippe (2004a): 53-56 + tableau A13; et Werlen, Ivar (2005).

²²⁷ Werlen, Ivar (2005).

²²⁸ Lüdi, Georges / Werlen, Ivar (2005): 14 ss.

Causes des problèmes d'intégration

Les connaissances linguistiques ont une influence sur l'intégration dans d'autres domaines: L'apprentissage de la langue locale est indispensable pour communiquer et s'informer. Des connaissances insuffisantes de la langue peuvent nuire à l'intégration à l'école, dans la formation professionnelle, au travail et dans le domaine de la sécurité sociale et de la santé, interférer dans la participation à la vie sociale et au dialogue interreligieux et influencer de manière négative sur les conditions de logement et de cohabitation, ainsi que sur la sécurité (voir II.1. à II.10.) .

Un faible niveau de formation et le manque d'habitude d'apprentissage limitent l'acquisition de la langue (voir explications à ce sujet sous II.1.-II.3. Ecole, Formation professionnelle, Marché du travail).

Possibilités en partie limitées d'utiliser la langue: Selon des études, 7% des personnes étrangères actives n'ont guère de possibilité d'utiliser une langue régionale sur leur lieu de travail et dans leur environnement social (63 000 personnes sur 1 million de personnes actives).²²⁹ Les ménages en situation de précarité (pauvreté, working poor, voir II.4 Sécurité sociale) en particulier sont limités en ce qui concerne l'acquisition de la langue locale en raison de leur manque de moyens financiers ou d'un manque de temps.

Risque d'une mauvaise maîtrise de la langue d'origine: Une étude réalisée auprès de personnes d'origine italienne et turque en Suisse romande a montré que la maîtrise de la langue d'origine est une condition primordiale pour l'acquisition d'une deuxième langue.²³⁰ L'existence d'une corrélation positive entre la compétence linguistique dans la langue d'origine et le revenu a été constatée, c'est-à-dire que les personnes qui maîtrisent le mieux leur langue d'origine disposaient du revenu moyen le plus élevé.

Offre lacunaire et manque de concepts en matière de promotion des langues: Une étude mandatée par l'ODM a analysé l'offre de cours de langue à bas seuil pour adultes en Suisse sur la base des cantons de Bâle-Ville, Neuchâtel et Soleure.²³¹ Il ressort de cette étude que l'offre de cours de langue devrait être élargie dans les régions rurales. Dans les villes et les centres d'agglomération comptant une forte population étrangère, l'offre est en revanche largement diversifiée et répond aux besoins en termes quantitatifs. Elle souffre cependant en partie d'un manque de coordination, d'où le fait qu'il est difficile d'en obtenir une vue d'ensemble dans différents lieux. Pour améliorer l'efficacité des cours de langue ainsi que l'octroi ciblé de forfaits linguistiques, il convient de viser un niveau de compétence linguistique plus élevé des participants et une plus grande professionnalisation des offres de cours (p. ex. par l'introduction de certifications).²³²

²²⁹ Hüttner, Eveline et Guggisberg, Jürg (2005): Sprachförderung in der Zweitsprache für Migrantinnen und Migranten. Eine Untersuchung des Angebots im Auftrag des BFM. Berne: Bureau d'études politiques et sociales (BASS): 47-53.

²³⁰ Mey, Eva et al. (2003): Immigrationssprachen und berufliche Integration in der Schweiz. In: Wicker, Hans-Rudolf / Fibbi, Rosita / Haug, Werner (éd.): Les migrations et la Suisse. Zurich: Seismo: 421-452.

²³¹ Hüttner, Eveline et Guggisberg, Jürg (2005).

²³² CFE (2004): Evaluation du Programme de promotion de l'intégration 2001 à 2003. Berne: CFE (Commission fédérale des étrangers); ainsi que les rapports annuels de la CFE (<http://www.eka-cfe.ch> > Publications).

Groupes à risque particulièrement touchés par la désintégration

- Les jeunes adultes qui immigreront en Suisse après les années d'école obligatoire et qui ne font pas (ne peuvent pas faire) d'apprentissage,²³³ le nombre exact des personnes particulièrement touchées n'est pas connu. Chaque année, quelque 8000 personnes âgées de 16 à 20 ans immigreront en Suisse.²³⁴
- Les personnes occupant des postes peu qualifiés, peu formées et ayant des longs horaires de travail. Sont concernées en particulier les personnes disposant de peu de temps pour une formation de langue (p. ex. les working poor, les parents, etc.) (voir II.4. Sécurité sociale). Il est possible en partie de promouvoir les langues au sein des entreprises, mais ce sont précisément pour ces personnes-là que les employeurs se montrent peu disposés à investir dans une formation de langue (voir II.3. Marché du travail).²³⁵
- Les analphabètes: bien qu'ils représentent la proportion la plus élevée des cours subventionnés pour toutes les offres, il subsiste des lacunes dans ce domaine.²³⁶

Bases légales de la promotion de l'intégration dans le domaine de la langue

- Constitution fédérale: art. 8, al. 2 (interdiction de la discrimination du fait de la langue), art. 18 (liberté de la langue)
- Loi sur la formation professionnelle et loi sur l'assurance-chômage
- Ordonnance sur l'intégration des étrangers: art. 3c (participation à des cours de langue et d'intégration); art. 16, let. a et d (subventions pour des projets destinés à favoriser l'apprentissage des langues nationales et à maintenir les liens que les étrangers ont avec leur langue et leur culture)
- Cours de langue pour les requérants d'asile et les réfugiés sur la base de la législation sur l'asile
- Lois d'intégration cantonales

Mesures et dépenses dans le domaine de la langue (ordres de grandeur)

Majorité des cours de langue dans le cadre des mesures relatives au marché du travail: Si l'on considère le montant des contributions, les cours de langue figurent en première position des mesures relatives au marché du travail. En 200, 62% des 63 millions de francs destinés à des cours de langue ont été octroyés à des étrangers sans activité lucrative, parmi lesquels se trouvaient aussi des jeunes de plus de 15 ans qui n'ont pas accès aux offres proposées par l'école régulière.²³⁷ Les personnes étrangères à la recherche d'un emploi génèrent, en moyenne, des coûts plus élevés car ils participent plus fréquemment à des cours élémentaires (les chômeurs suisses suivent plutôt des cours de rafraîchissement ou des cours intensifs). En outre, de nombreux sans-emploi étrangers (peu qualifiés) prennent également des cours de langue dans le cadre d'un programme

²³³ Il n'existe que peu de cours spécifiques pour ce groupe. Un sondage a montré qu'il y a des lacunes au niveau de l'offre. Hüttner, Eveline et Guggisberg, Jürg (2005).

²³⁴ 2004: 8960 personnes. Les groupes les plus importants venaient du Portugal (1074), de Serbie et Monténégro (1026) et d'Allemagne (856). Chiffres émanant du Service de la statistique de l'ODM: évaluation du Registre central des étrangers (RCE).

²³⁵ Egger, Theres (2003a): Intégration et travail. Champs d'action, acteurs et pistes possibles pour l'amélioration des étrangers sur le marché de travail suisse. Berne: CFE: 26.

²³⁶ Hüttner, Eveline et Guggisberg, Jürg (2005).

²³⁷ Hüttner, Eveline et Guggisberg, Jürg (2005). 6.

d'occupation. Toutefois, aucune statistique n'a été effectuée à leur sujet.²³⁸ (voir II.3. Marché du travail).

Quelques offres de langue dans le domaine de la formation professionnelle: Dans le cadre de la loi sur la formation professionnelle, l'OFFT verse des contributions à des jeunes qui ont des déficits de formation individuels à la fin de la scolarité obligatoire (offres transitoires pour la formation professionnelle) (2005: 2 millions de francs). L'OFFT participe aussi financièrement au développement de solutions innovantes pour encourager les compétences linguistiques des migrants (voir II.2. Formation professionnelle). L'Office fédéral de la culture (OFC) prend des mesures visant à promouvoir la lecture auprès des enfants et des jeunes d'origine étrangère, notamment en soutenant les bibliothèques interculturelles (Association livres sans frontières - Verein Bücher ohne Grenzen) et la Fondation Bibliomedia, dont la tâche est d'acquérir des supports didactiques en plusieurs langues, langues non nationales comprises, et de les prêter à des bibliothèques communales et scolaires sur l'ensemble du territoire suisse. L'OFC soutiendra également la lutte contre l'illettrisme (analphabétisme fonctionnel) au cours des prochaines années. Dans ce contexte, l'accent est mis sur les mesures ne nécessitant pas obligatoirement un soutien financier.²³⁹

Mesures de promotion de l'intégration spécifiques de la Confédération: Les mesures prévues dans le cadre du programme de promotion de l'intégration de la Confédération s'adressent à la population non active qui a difficilement accès aux écoles régulières de formation pour adultes. La promotion de l'apprentissage d'une langue locale figure au premier plan tant dans le premier programme des points forts (2001-2003) que dans le deuxième (2004-2007). Près de 14 millions de francs (29%) du montant total de 48 millions de francs alloué au programme de promotion de l'intégration ont été dépensés à cette fin entre 2001 et 2004.²⁴⁰ Plus de la moitié des projets linguistiques soutenus s'adressaient à des femmes qui disposaient dans l'ensemble d'un faible niveau de formation.²⁴¹ Le premier programme des points forts (2001-2003) a permis à 30 000 étrangers de suivre des cours de langue.

Les cours de langue pour les requérants d'asile et les réfugiés relèvent de la compétence de l'ODM dans le cadre de l'ordonnance sur l'asile. Depuis 2002, l'ODM verse une contribution forfaitaire aux cantons, lesquels conviennent de l'utilisation des forfaits (2003: env. 3 millions de francs) avec les centres d'accueil dans le cadre de leurs conventions de prestations.²⁴²

Mesures à prendre en matière de politique d'intégration

Le DFJP estime que le maintien des mesures existantes et leur développement nécessitent les ajustements suivants:

²³⁸ Information seco: Direction du travail: Service Mesures relatives au marché du travail (T. Ferraro, 8.3.2006).

²³⁹ Avis du Conseil fédéral en réponse à la motion 02.3745 «La lecture pour tous!» déposée par la conseillère nationale Franziska Teuscher. 26.2.2003.
http://www.parlament.ch/afs/data/f/gesch/2002/f_gesch_20023745.htm (état: 9.11.2005). Le Conseil fédéral a indiqué que la contribution de l'Office fédéral de la culture dans la lutte contre l'illettrisme n'était pas liée a priori à des moyens financiers.

²⁴⁰ CFE: rapports annuels 2003 et 2004 (<http://www.eka-cfe.ch> > Publications).

²⁴¹ Kaya, Bülent et Achermann, Christin (2004): Integrationsförderungsprogramm – Teilevaluation Schwerpunkt 1: Förderung der sprachlichen Kommunikation. Sur mandat de la CFE. Neuchâtel: FSM (Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population).

²⁴² Hüttner, Eveline et Guggisberg, Jürg (2005): 6 et 12-15.

- **Offre axée de manière plus ciblée sur le groupe à risque des jeunes à qui les structures existantes n'offrent pas la possibilité d'apprendre la langue.** Les jeunes arrivés tardivement en Suisse dans le cadre du regroupement familial sont particulièrement touchés.
- **Amélioration de la coordination, élimination des lacunes au niveau de l'offre – concepts régionaux de promotion linguistique:** Selon une évaluation réalisée par le programme de promotion de l'intégration de la Confédération, il n'existe souvent pas de concepts régionaux de promotion linguistique destinés aux étrangers, de sorte que l'on a assisté à différents endroits à l'apparition d'une offre peu transparente et trop peu coordonnée. La nécessité d'élaborer des concepts linguistiques régionaux ou des concepts cadres à l'échelle du pays (seco) est admise tant à l'échelon cantonal qu'au niveau fédéral. Dans le cadre de la révision prévue de l'ordonnance sur l'intégration, l'ODM se verra chargé, par ailleurs, d'assurer la coordination des mesures d'intégration (art. 14a OIE). Le point fort A du nouveau programme de promotion de l'intégration de la Confédération prévoit déjà de telles mesures.²⁴³ Il convient, à l'avenir, d'étudier tout particulièrement une stratégie en vue d'étendre les mesures dans les régions rurales où l'offre est parfois encore lacunaire.
- **Assurance-qualité et professionnalisation de l'offre:** Pour améliorer l'efficacité des cours de langue, il convient de viser un niveau de compétence linguistique plus élevé des participants et une plus grande professionnalisation des offres de cours (p. ex. par l'introduction de certifications).²⁴⁴
- **Encouragement de l'acquisition de la langue d'origine:** L'offre de cours de langue et de culture d'origine (LCO) proposée en complément à l'engagement des Etats d'origine ainsi que d'autres instances suisses est examinée dans le cadre du programme de promotion de l'intégration.²⁴⁵ Des modèles d'acquisition simultanée de deux langues doivent également être analysés.
- Selon l'art. 3c OIE, l'octroi d'une autorisation de séjour aux personnes chargées de l'encadrement religieux ou de dispenser un cours de langue et de culture de son pays d'origine peut être **subordonné à la participation à un cours de langue et d'intégration**. La nouvelle loi sur les étrangers prévoit à l'art. 54 que l'octroi d'une autorisation (y compris dans le cadre du regroupement familial) peut être lié à la participation à un cours de langue. En vue de l'application de ces dispositions, la CFE a formulé les recommandations suivantes: les personnes qui exercent une activité dans l'intérêt public selon l'art. 3c OIE (p. ex. personnes chargées de l'encadrement religieux) doivent disposer de connaissances linguistiques du niveau B2 (Common European Framework of Reference for Languages dans le cadre du Portfolio européen des langues) et, le cas échéant, suivre un cours d'intégration.²⁴⁶

²⁴³ Kaya, Bülent et Achermann, Christin (2004).

²⁴⁴ CFE (2004) et rapports annuels de la CFE.

²⁴⁵ Grin, François et al. (2003).

²⁴⁶ CFE (2005b): La notion d'intégration dans la loi. Guide pratique pour l'application des nouvelles dispositions. Berne: CFE (recommandations du 8.9.2005 à l'intention de l'Association des services cantonaux de migration ASM, version adaptée en février 2006).

II.7. Zone d'habitation et développement des quartiers

Données sur l'intégration de la population étrangère

Concentration de la population étrangère dans les zones urbaines: La population étrangère se concentre fortement dans les zones urbaines (voir All.7.1. Proportion d'étrangers dans les cantons/communes). En 2000, la ville de Genève comptait la proportion la plus élevée (43,8%), suivie de Lugano (36,9%) et Lausanne (35,8%).²⁴⁷ Dans le canton de Bâle-Ville, le pourcentage s'élevait à 27,9%, tandis que le canton d'Uri affichait le taux le plus faible (8,8%). Dans certaines communes, la part d'étrangers dépasse 50%, par exemple dans la station touristique de Leysin (53,6%) ou dans la commune de Renens, en banlieue de Lausanne (51,9%).²⁴⁸ Une analyse détaillée des 17 villes de Suisse et de leurs 263 régions périphériques sur la base des données du recensement de la population fait apparaître une série de zones urbaines dont la moitié de la population ne possède pas le passeport suisse. Le pourcentage d'étrangers le plus élevé recensé dans un quartier en Suisse s'élève à 59,3%.²⁴⁹ Dans une douzaine de quartiers, un huitième ou plus de la population indique une langue principale autre qu'une langue nationale.²⁵⁰

Augmentation de la ségrégation de la population étrangère à un niveau faible: Globalement, la ségrégation de la population étrangère dans les communes d'agglomération suisses, qui s'élève à 20%, est relativement faible en comparaison internationale.²⁵¹ Depuis le recensement de la population de 1970, la ségrégation spatiale des étrangers a cependant augmenté. L'analyse de l'indice de ségrégation par nationalité ne révèle toutefois aucune concentration marquée d'un groupe spécifique dans une zone restreinte, comme c'est le cas dans certaines métropoles à l'étranger (quartiers mono-ethniques, «ghettos»).²⁵² Les valeurs de l'indice de ségrégation varient très fortement d'une ville à l'autre. Ainsi, à Bâle, les personnes de nationalité suisse, italienne, portugaise et espagnole affichent des taux de ségrégation de plus de 20%. A Lucerne, la ségrégation est également très élevée au niveau des quartiers et se situe entre 25% et 50% pour toutes les nationalités. Genève et Saint-Gall figurent parmi les villes affichant une répartition équilibrée (valeurs inférieures à 20%).²⁵³

Répartition inégale des nationalités en Suisse: La répartition des différents groupes d'origine de la population étrangère entre les différentes régions et agglomérations de Suisse est très variable. Dans les cantons de Neuchâtel, du Jura et du Tessin, plus de 70% des

²⁴⁷ Arend, Michal; Baur, Martin; Schuler, Martin (2005): Bevölkerungszusammensetzung, Integration und Ausgrenzung in urbanen Zonen. Neuchâtel: OFS (projet, état au 28.11.2005): 56 s. (chiffres émanant du Recensement de la population 2000).

²⁴⁸ Wanner, Philippe (2004a): Migration et intégration: populations étrangères en Suisse. Neuchâtel: OFS: 59 ss.

²⁴⁹ Arend et. al. (2005): 86. Les quartiers urbains recensés affichent des tailles différentes – entre 3000 (Neuchâtel) et 13 000 habitants (Winterthur). p. 13.

²⁵⁰ Arend et. al (2005): 88. Le taux le plus élevé de personnes ayant une autre langue principale dans un quartier est de 28,3%. Un seul quartier compte une proportion de personnes n'indiquant pas une langue nationale comme autre langue supérieure à 10% (13,8%) (Ibid: 90).

²⁵¹ L'indice de ségrégation de Duncan montre la part de ressortissants de différentes nationalités qui devraient déménager pour que la distribution spatiale de la population soit parfaite. Plus la valeur est élevée, plus la concentration régionale est forte. Un indice de 20% montre que 20% de la population devrait être déplacée pour que la distribution soit homogène.

²⁵² Wanner, Philippe (2004a): 63.

²⁵³ Arend et. al. (2005): 68 s. Il convient d'ajouter à ces chiffres que la comparaison n'est possible que dans une certaine mesure du fait de la taille variable des quartiers étudiés.

personnes étrangères viennent de l'UE. Dans les cantons de Lucerne et d'Uri, cette proportion est inférieure à 40%; les ressortissants d'ex-Yougoslavie dominent en revanche en Suisse centrale et orientale. Un habitant sur dix de la ville de Saint-Gall possède la nationalité d'un pays d'ex-Yougoslavie (9,8%). Les ressortissants français, mais aussi les Portugais et dans une moindre mesure les Espagnols sont fortement surreprésentés dans la région lémanique. En ville de Genève, 7,3% de la population est d'origine portugaise et 5,2% d'origine espagnole. A Bâle, un habitant sur vingt possède un passeport turc (4,9%). Le Tessin compte la proportion la plus élevée de ressortissants italiens. A Lugano, ils représentent 20,5% de la population.²⁵⁴

Ségrégation plus marquée selon des caractéristiques sociales et économiques: Il ressort d'études réalisées sur la base des données du recensement de la population qu'un phénomène de concentration de certains groupes sociaux sur une surface restreinte a fait son apparition dans les cinq grandes agglomérations de la Suisse au cours de ces deux dernières décennies, ce phénomène peut se résumer comme suit: concentration des familles des couches sociales aisées en périphérie des agglomérations (communes rurales), des couches moyennes et inférieures dans les communes suburbaines (banlieue) et des ménages à une personne ainsi que d'autres types de ménage dans les villes.²⁵⁵ Les tensions sociales se sont déplacé des centres-villes vers les banlieues et plus loin dans les zones périphériques.²⁵⁶ Cette évolution a aussi contribué à la concentration des personnes étrangères à faible revenu (ou ayant un statut social inférieur) dans des quartiers et des zones d'habitation défavorisés. L'évaluation des données des recensements de la population a révélé que, dans certains quartiers, des facteurs tels que faible niveau de formation et statut professionnel bas, origine ethnique et connaissances linguistiques, nombre de personnes dans les ménages monoparentaux et nombre de personnes au chômage sont répandus.²⁵⁷ Si l'on considère le niveau de formation et le statut professionnel de la population résidante, force est de constater que la situation dans les quartiers suisses ne s'est pas détériorée entre 1990 et 2000.²⁵⁸

Risques plus élevés pour les ménages étrangers de vivre dans de mauvaises conditions de logement: Différents indicateurs montrent que les ménages étrangers vivent dans des conditions de logement plus modestes que les ménages suisses. Tandis que les Suisses disposent en moyenne d'une surface habitable de 46,6 m², les personnes en provenance d'Afrique (27,3 m²), d'Asie (26,8 m²) et les ressortissants de pays d'ex-Yougoslavie et de Turquie (21,6 m²) ne disposent que de près de la moitié.²⁵⁹ Plus de 60%

²⁵⁴ Arend et. al. (2005): 57; et Wanner, Phillippe (2005): 59 ss.

²⁵⁵ Da Cunha, Antonio et Both, Jean-Francois (2004): Métropolisation, villes et agglomérations. Structures et dynamiques sociodémographiques des espaces urbains. Neuchâtel: OFS: 61 ss.

²⁵⁶ Voir par exemple l'étude de Heye, Corinne et Leuthold, Heiri (2004): Segregation und Umzüge in der Stadt und Agglomeration Zürich. Office statistique de la ville de Zurich. Voir aussi Arend et. al. (2005): 41.

²⁵⁷ Arend et.al. (2005): 79-104. Wanner, Philippe (2004a): 60. Voir aussi Huissoud, Thérèse et. al. (2003): Structures et tendances de la différenciation dans les espaces urbains en Suisse. In: Wicker, Hans-Rudolf / Fibbi, Rosita / Haug, Werner (éd.): Les migrations et la Suisse. Zurich: Seismo: 183-206.

²⁵⁸ Tous les quartiers en Suisse, à quelques exceptions près, ont connu une évolution sociale positive, même si elle a été en partie limitée. Arend et. al. (2005): 31 s. En ce qui concerne les exceptions, il s'agit de quatre quartiers petits et atypiques. Le facteur «niveau de formation et statut professionnel» est mesuré sur la base de données relatives à la formation formelle. Les données sur le statut reposent sur les déclarations faites par les personnes interrogées.

²⁵⁹ Les ménages étrangers disposent en moyenne de 34 m² par personne. Farago, Peter et Brunner, Beat (2005): Conditions de logement d'une sélection de groupes sociaux. In: Logement 2000.

des ménages suisses résident dans des bâtiments comptant un ou deux appartements. A l'opposé, les familles étrangères habitent majoritairement dans des immeubles comptant trois appartements ou plus.²⁶⁰ Selon une évaluation statistique menée dans la ville de Zurich, il semble que certains groupes de ménagers étrangers soient défavorisés sur le marché des logements locatifs.²⁶¹

Causes des problèmes d'intégration

Exiguïté du territoire suisse comme avantage: Du 27 octobre à la mi-novembre 2005, des jeunes habitants ont incendié des milliers de véhicules et une centaine de bâtiments publics dans des banlieues françaises. A la lumière de ces événements, la question s'est posée de savoir si une situation similaire pouvait se produire en Suisse. Les quartiers des agglomérations suisses ne sont pas comparables aux banlieues françaises du fait de l'exiguïté du territoire suisse et du faible degré de métropolisation. Selon le rapport de l'ONZUS (Observatoire national des zones urbaines sensibles) publié chaque année en France, les événements survenus aurait une origine structurelle, avec un cumul des risques sociaux (chômage, dépendance de l'aide sociale, santé) conjugués à des proportions élevées d'immigrés ainsi qu'à un fort rajeunissement de la population de ces quartiers.²⁶²

L'accumulation des situations problématiques engendre des tensions socio-spatiales. En Suisse aussi, l'examen de la situation dans les quartiers révèle que les risques se «densifient» au niveau socio-spatial. En d'autres termes, les problèmes en matière d'intégration présentés dans les chapitres précédents et suivants sur la base de différents faits et données (voir II.1-6/8-10 Ecole, formation professionnelle, travail, etc.) montrent des valeurs plus élevées pour la population de certains quartiers,²⁶³ qui sont marqués dans une certaine mesure par des tensions sociales, lesquelles nécessitent davantage d'efforts de promotion de l'intégration du fait de la densification des problèmes d'intégration. Cela concerne en particulier certains groupes de la population étrangère qui présentent une proportion élevée de membres appartenant à des couches sociales inférieures.

Spirale d'une ségrégation croissante – effet cumulé de différents facteurs: Des facteurs tels que la situation géographique, la qualité des logements, la volonté de s'investir, l'image

Bulletin du logement, volume 75. Granges: Office fédéral du logement. Basé sur les chiffres du Recensement de la population 2000. Sont considérés comme ménages étrangers ceux dont la personne de référence n'est pas de nationalité suisse. 18,4% des ménages faisant partie de cette catégorie en 2000. En 2000, parmi les 555 612 ménages étrangers, 40,9% venaient d'Italie, d'Espagne et du Portugal, 22,6% de pays d'ex-Yougoslavie et de Turquie, 20,5% d'Europe centrale et occidentale, 4,9% d'Asie et 2,8% d'Afrique.

²⁶⁰ Wanner, Philippe (2004b): De nombreux modes de vie. In: terra cognita n° 5. Berne: CFE: 15.

²⁶¹ «Zahlen ausländische Haushalte mehr Mietzins als schweizerische?», communiqué de presse de la Ville de Zurich du 8 juin 2004. http://www3.stzh.ch/internet/mm/home/mm_04/06_04/mm_15.html (état: 9.11.2005).

²⁶² Le taux de chômage des 15 à 59 ans dans les banlieues s'élève actuellement à 20,7%, contre 9,9% en moyenne nationale. 26,5% des ménages disposaient d'un revenu inférieur au seuil de pauvreté (10% en moyenne nationale de la France), le revenu moyen annuel était de 19 000 euros (total France: 29 527 euros) et la proportion de personnes âgées de moins de 20 ans totalisait 31,5% (total France: 24,5%). Délégation interministérielle à la ville / Ministère de l'emploi de la cohésion sociale et du logement. Ministère délégué à la cohésion sociale et à la parité (2005). Observatoire national des zones urbaines sensibles, Rapport 2005. Paris: 2-5. En 2003, 4,67 millions de personnes vivaient dans les banlieues.

²⁶³ Cf. par exemple Office de la statistique du canton de Bâle-Ville (2005): Controlling und Monitoring des Stadtteilentwicklungsplans Integrale Aufwertung Klein-Basel (IAK). Bâle: Office de la

du quartier ou la composition de la population peuvent avoir des influences réciproques et renforcer une tendance d'évolution non souhaitée.²⁶⁴ Du fait de l'influence réciproque de facteurs très variés, il n'est pas possible de stopper ou d'influencer positivement l'évolution négative d'un quartier au moyen d'interventions ponctuelles. La composition de la population selon des critères d'origine et la question de l'intégration n'est qu'une question parmi nombre d'autres. Elle est étroitement liée à des questions telles que les investissements dans des logements locatifs, l'infrastructure du quartier, l'école, le travail communautaire. Le caractère transversal de la promotion de l'intégration ressort ainsi clairement au niveau des quartiers.

Opportunités et risques variables dans différents types de quartiers: La question de l'intégration et de sa promotion dans les quartiers est étroitement liée à la situation géographique et à la «fonction» d'un quartier déterminé dans une agglomération. Selon la classification classique en «ville-centre», «ceinture suburbaine» et «espace périurbain», il existe trois types de quartiers défavorisés. Comme premier type, il convient de mentionner les «*zones de transition*» proches du centre-ville, qui se caractérisent d'une part par une concentration de commerces, d'industries et d'activités qui ne sont peu appréciés en ville. Ils présentent souvent aussi une concentration au-dessus de la moyenne d'habitants socialement défavorisés, aussi bien d'origine suisse qu'étrangère. Ces quartiers sont parallèlement considérés comme «branchés». Les taux de fluctuation y sont souvent très élevés.²⁶⁵ Il s'agit de «quartiers de passage» ou de «portes d'entrée» où les immigrés n'habitent que peu de temps. Ainsi, l'intégration locale y est compromise d'emblée. Le deuxième type est composé de «*quartiers périphériques*». Il s'agit souvent de gros lotissements construits dans la période d'après-guerre pour loger plusieurs milliers d'habitants. Dans ces lotissements, la proportion des familles est souvent relativement élevée et le taux de fluctuation moindre. Par ailleurs, une partie des inconvénients mentionnés, liés à l'emplacement (notamment le manque d'espaces verts, les nuisances sonores dues au trafic) n'y surviennent pas forcément; bien au contraire, ces lotissements présentent souvent de grands potentiels concernant la vie communautaire et les infrastructures. L'évolution rapide de la société et de la démographie au cours des dernières décennies ne facilite pas la cohabitation des différents groupes de la population dans ces quartiers.²⁶⁶ Le troisième type est formé de *relativement petites agglomérations en zone périurbaine*, situées dans des communes rurales ou à proximité de petites villes. Ces lotissements, qui ont souvent aussi été construits pendant la période d'après-guerre et qui comprennent des bâtiments à plusieurs étages, ont été marqués par le changement démographique rapide et par la ségrégation, en particulier dans le sillage de la deuxième vague de d'immigration survenue dans les années 80 et 90.²⁶⁷

statistique. Cf. aussi Drilling, Matthias (2004): Junge Erwachsene in der städtischen Sozialhilfe. In: impact. Bâle: Basler Institut für Sozialforschung und Sozialplanung: 15.

²⁶⁴ Ces influences sont confirmées par le monitoring de la composition de la population et des sondages réalisés dans un quartier zurichois, dont le facteur relatif à la situation géographique s'est détérioré en raison du bruit. (L'image n'est pas uniforme en ce qui concerne l'activité de construction): Ville de Zurich (2004): Monitoring zum Südanflug 2. Quartal 2004. Zurich: 1, 4; ainsi que Ville de Zurich (2005): Monitoring zum Südanflug 3. Quartal 2005. Zurich: 3.

²⁶⁵ Selon la typologie de Arend et. al. (2005): 31: Quartiers situés à proximité du centre-ville et densément peuplés qui datent de l'époque avant la Première Guerre mondiale, c'est-à-dire les anciens quartiers ouvriers ou zones urbaines qui ont connu un mouvement social à la baisse après 1920 (avec des exemples concrets, cf. aussi p. 27 s: en particulier les types 223, 231, 232, 233).

²⁶⁶ Selon la typologie de Arend et. al. (2005): 31 s. Zones de constructions nouvelles (avec des exemples concrets, cf. aussi p. 28 s, en particulier les types 321, 322, 323, 331 und 332, 333).

²⁶⁷ CFE (2005d): Intégration et habitat – Améliorer la qualité de vie dans les quartiers défavorisés. Berne: Commission fédérale des étrangers: 18 ss.

Bases légales de la promotion de l'intégration en matière de zone d'habitation et de développement des quartiers

- Constitution fédérale: art. 41, al. 1, let. e (droit à un logement approprié comme but social), art. 108 et 109 (compétences de la Confédération dans le domaine de l'encouragement de la construction de logements et des baux à loyer)
- Lois fédérales dans le domaine de l'encouragement de la construction de logements
- Actes législatifs cantonaux et communaux en matière d'aménagement du territoire

Mesures et dépenses destinées au développement des quartiers (ordres de grandeur)

Mesures variées pour améliorer la qualité de vie dans les quartiers défavorisés – la promotion de l'intégration est un moyen parmi d'autres: Dans le cadre de leur politique de développement territorial, différentes petites communes ainsi que de nombreuses villes en Suisse ont pris des mesures ponctuelles pour améliorer la qualité de l'habitat et la cohabitation dans les quartiers, parmi lesquelles figure la promotion de l'intégration des étrangers. L'ampleur et la diversité des mesures sont très variables selon la taille de la commune et des quartiers. En règle générale, les communes assurent une grande partie du financement. Par ailleurs, des projets ponctuels et thématiques sont encouragés et soutenus dans les agglomérations au niveau des cantons ainsi que de différents services fédéraux concernés.

Les mesures prises variant selon le type de quartier, il n'est possible de donner que quelques exemples.²⁶⁸

Dans le quartier schaffhousois de Birch (type III) qui compte près de 800 habitants et une proportion d'étrangers de plus de 80%, une série de mesures ont été appliquées, qui prévoient des améliorations au niveau des écoles, de l'environnement d'habitation, de la cohabitation, etc. Différentes mesures s'appuient sur les «Lignes directrices pour une politique d'intégration cohérente» établies par la ville et le canton. Ce projet a été encouragé par l'Office fédéral du logement (OFL) et les coûts (250 000 francs pour trois ans de projet) ont été pris en charge pour moitié par la Confédération et pour moitié par la ville de Schaffhouse.²⁶⁹

Dans le quartier du Petit-Bâle (type I; 33 000 habitants, taux d'étrangers de 48%), le canton de Bâle-Ville a mis en œuvre un programme global à long terme. Le projet «Revalorisation intégrale du Petit-Bâle» (IAK) englobe onze champs thématiques dont chacun est concrétisé par une série de mesures et de projets. Font partie de ces mesures les améliorations de la qualité de l'habitat, l'aménagement de l'espace public, le développement de l'offre de transports, l'encouragement de l'économie locale, l'amélioration de la qualité de l'environnement, l'intégration des immigrés, le renforcement de l'offre de formation et de l'infrastructure scolaire, la promotion de la culture sociale et de la vie communautaire et solidaire, le renforcement de la vie culturelle locale, l'élaboration d'instruments d'information et de communication ainsi que l'optimisation et la mise en réseau de la gestion au niveau des organes administratifs compétents. Le projet «Revalorisation intégrale du Petit-Bâle» est soutenu financièrement à hauteur de 750 000 francs par le canton, des fonds privés et par la

²⁶⁸ CFE (2005d): 27 ss. La brochure présente quatre quartiers/zones urbaines de taille différente et les mesures ainsi que les financements qui y ont été réalisés.

²⁶⁹ CFE (2005d): 40.

Confédération. Il est prévu que le développement territorial dans ce quartier déclenchera des investissements de plusieurs dizaines de millions de francs.²⁷⁰

Les projets de quartiers dans le domaine de la promotion de l'intégration contribuent à la revalorisation des quartiers: Dans le cadre des mesures prises au niveau des quartiers, les projets visant à encourager l'intégration jouent un rôle important. Dans le programme de promotion de l'intégration de la Confédération, outre le point fort A «Promouvoir la compréhension» (promotion de l'apprentissage des langues), ce sont en particulier les projets du point fort C «Faciliter la cohabitation» qui contribuent à améliorer la qualité de vie dans les quartiers défavorisés. En 2004, les dépenses consacrées à ce point fort se sont élevées à environ 2,5 millions de francs. La moitié des quelque 800 projets visent à favoriser l'information et l'échange sur des thèmes relatifs à la vie en communauté ainsi que sur l'accès aux différents domaines sociaux tels que l'école, la formation continue, etc. (cf. explications précédentes II.1. jusqu'à 6. et II.9.). L'autre moitié des projets concerne la participation de la population étrangère des quartiers ainsi que l'amélioration des relations entre les groupes de différentes nationalités (voir II.8. Participation à la vie sociale, codécision, naturalisation).

La promotion de l'intégration de la Confédération a pour effet d'inscrire ce thème à l'agenda des acteurs et des associations privées au niveau national: La CFE a abordé le thème de l'intégration dans les quartiers de manière prioritaire en 2004 et 2005. Reconnaissant qu'une promotion de l'intégration au niveau des quartiers sur le long terme rencontrera le plus de succès seulement si elle s'inscrit dans le cadre d'une collaboration coordonnée des différents acteurs (investisseurs dans des logements locatifs, tissu économique local, autorités de développement territorial, collectivités de droit public, services d'intégration, etc.), la Commission a entretenu le contact au niveau national avec les principaux acteurs dans le domaine du logement. Des mesures concrètes ont été prises avec l'Association suisse des fiduciaires d'immeubles et la Société suisse des propriétaires fonciers, l'Association suisse des locataires ainsi que les associations des concierges pour informer et former leurs membres.²⁷¹

Coordination au niveau politique dans le cadre de la CTA et au travers de la politique des agglomérations de la Confédération: Au niveau politique, il convient de citer la coordination assurée par la CTA en ce qui concerne la politique de promotion de l'intégration dans les agglomérations. Depuis 2001, la Confédération, les cantons et les villes (communes) entretiennent des contacts sur des thèmes relevant de la politique des agglomérations. En date du 19 mai 2005, la CTA a organisé à Bienne la première conférence nationale sur l'intégration et publié un rapport intitulé «Entraves juridiques à l'intégration des étrangers». Au niveau fédéral, la coordination entre les départements est assurée dans le cadre de la politique des agglomérations de la Confédération, laquelle est gérée en commun par l'Office fédéral du développement territorial (ARE) et le Secrétariat d'Etat à l'économie (seco).²⁷²

Quartiers particulièrement touchés par la désintégration

En Suisse, aucune recherche générale n'a été menée sur les quartiers ou les groupes d'habitants de quartiers particulièrement touchés par la désintégration. Les études menées

²⁷⁰ www.stadtentwicklung.ch

²⁷¹ <http://www.eka-cfe.ch/f/habitat.asp> (état: 10.11.2005).

²⁷² <http://www.are.admin.ch/are/fr/raum/agglomerationspolitik/index.html> (état: 9.11.2005).

dans le cadre de l'évaluation du recensement de la population forment une première base en la matière.²⁷³

Mesures à prendre en matière de politique d'intégration

Le DFJP estime que le maintien des mesures existantes et leur développement nécessitent les ajustements suivants:

- **Il convient de poursuivre** et, le cas échéant, d'intensifier **le soutien apporté par la Confédération à des projets dans le domaine de l'intégration ainsi que dans celui de la vie communautaire et de l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers défavorisés**. Les contributions allouées au titre du programme de promotion de l'intégration jouent un rôle important dans la réalisation des projets de revalorisation. C'est dans ce domaine que le financement par des tiers, sous l'impulsion des contributions fédérales, est le plus élevé (1,5 franc pour chaque franc versé par la Confédération, voir I.3. Compétences et instruments de la promotion de l'intégration). La promotion doit être encore ciblée davantage sur les groupes à risque mentionnés dans le rapport. Dans le cadre de la mise en œuvre des projets, il faut aussi veiller à sensibiliser les principaux acteurs locaux, les différents groupes d'intérêt de la population résidante, les propriétaires privés d'immeubles, les entreprises locales, les concierges, etc. au thème de l'intégration.
- Il y a lieu d'agir au niveau politique en ce qui concerne la collaboration entre les communes dans les agglomérations. L'amélioration de l'intégration et de la cohabitation dans les quartiers défavorisés a une influence sur l'agglomération dans son ensemble. Selon des experts du domaine du développement des quartiers et de l'intégration, c'est en particulier dans les ceintures suburbaines en dehors des villes-centres que des mesures préventives s'imposent.²⁷⁴ Nombreuses sont les petites communes à être dépassées tant du point de vue du domaine que des finances et à nécessiter soutien et collaboration au sein d'un réseau d'agglomérations. **Dans le cadre de la CTA, la Confédération continue à s'engager pour que le sujet soit traité de manière prioritaire.**
- S'il existe, dans les agglomérations suisses, de nombreuses mesures ponctuelles destinées à améliorer l'intégration et la cohabitation dans les quartiers défavorisés, elles sont rarement coordonnées de manière centrale et n'ont pas été intégrées dans des programmes globaux qui font l'objet d'évaluations. La Confédération peut donner des impulsions dans ce sens au moyen d'incitations financières. L'amélioration de l'intégration et de la cohabitation englobe des champs thématiques très variés, d'où le fait que différents offices et départements soient concernés. Il convient de **renforcer** à l'avenir **la coordination des contributions fédérales** dans le but d'améliorer l'efficacité des mesures. **Le DFJP (ODM) étudie, en collaboration avec d'autres services de la Confédération et dans le cadre de son mandat de coordination (art. 14a OIE), les possibilités d'optimisation dans ce domaine. Dans le cadre du programme de promotion de l'intégration, les efforts en vue de sensibiliser au thème les principaux acteurs de la société et de l'économie doivent être poursuivis à l'échelon national.**

²⁷³ Arend et. al. (2005) cite des quartiers concrets aux pages 23-36 (images p. 37-48).

²⁷⁴ CFE (2005d): 19. Cf. aussi Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA) (2005): Entraves juridiques à l'intégration des étrangers. Exploration et pistes d'action. Berne: CTA: 50-55; ainsi que CSIAS (2005): Normes pour le concept et le calcul de l'aide sociale. Berne: CSIAS (Conférence suisse des institutions d'action sociale), 4^e édition révisée: chapitre D.4-2 «Zone géographique des programmes d'intégration».

- Il n'existe actuellement en Suisse que des études ponctuelles sur l'intégration et le développement des quartiers. L'ODM étudie les **domaines d'action possibles en matière d'analyse**, en collaboration avec les organes compétents au niveau fédéral, cantonal et communal.²⁷⁵

²⁷⁵ Voir également l'avis du Conseil fédéral concernant le postulat de Stéphane Rossini «Violence urbaines. Connaître et prévenir» (05.3899).

II.8. Participation à la vie sociale, codécision et naturalisation

Données et motifs de la participation, de la codécision et de la naturalisation

Participation à la vie sociale garantie par la loi: Les droits politiques au sens large tels que la liberté d'association, de réunion, d'expression et de pétition sont aussi valables pour les étrangers. Ils permettent une participation indirecte au processus décisionnel politique, sans offrir toutefois de possibilité de participation directe. Les ressortissants étrangers peuvent aussi participer à la vie économique, sociale et associative (à noter que les associations sont libres de restreindre l'accès à certains groupes de personnes). Ils peuvent aussi adhérer à la plupart des partis politiques en Suisse.

La vie associative est un phénomène alémanique. Les étrangers et la population tessinoise affichent une faible participation: Les Suisses travaillent plus souvent que les étrangers en tant que bénévoles dans une association ou une institution publique (28,1% contre 10,5%). Ces différences ne s'expliquent toutefois pas uniquement par des déficits d'intégration. Ainsi, le travail de bénévolat institutionnalisé est moins répandu en Suisse romande (18,3%) et au Tessin (16,7%) qu'en Suisse alémanique (27,5%), il est moins important dans les villes (19%) que dans les régions rurales (30,4%) et il est plus rare chez les travailleurs peu qualifiés par rapport aux personnes très qualifiées.²⁷⁶

Participation à des organes consultatifs: Il existe entre-temps des organes consultatifs ou participatifs (comités ou commissions pour les étrangers) aux trois niveaux politiques de la Suisse pour représenter la population résidante étrangère, même si ce n'est pas encore le cas partout. Il n'y a pas d'évaluation systématique de la situation.²⁷⁷ Au niveau fédéral, la CFE représente l'instance de représentation officielle des quelque 1,5 million d'étrangers présents en Suisse.²⁷⁸ Fondé en 2000, le Forum pour l'intégration des migrantes et des migrants (FIM) est l'organisation faîtière des associations de migrants en Suisse. Il s'engage en faveur de l'intégration des migrants dans la société suisse et leur participation politique.²⁷⁹

La naturalisation ou le droit de vote et d'éligibilité pour les étrangers mènent à l'intégration politique: Il existe deux possibilités d'obtenir des droits de participation politiques: par voie de naturalisation et, dans certaines communes et certains cantons, par l'octroi du droit de vote et d'éligibilité aux étrangers résidant depuis un certain temps dans le pays.

Naturalisations en hausse: Au niveau fédéral, l'exercice des droits politiques au sens strict (droit de vote et d'éligibilité, participation aux initiatives et aux référendums populaires, éligibilité) est limité aux Suisses âgés de plus de 18 ans.²⁸⁰ Près d'un passeport suisse sur

²⁷⁶ Données selon le module «Travail non rémunéré» 2000 de l'enquête suisse sur la population active (ESPA). Münzel, Guido (2004a): Rapport sur le travail bénévole en Suisse. Neuchâtel: OFS: 160 s.

²⁷⁷ Dans certains cantons et communes, les étrangers peuvent siéger dans des commissions (p. ex. des commissions scolaires). Nigg, Raphaela (2005): Partizipation der Migrantinnen und Migranten in Luzern. Berne: Institut d'ethnologie de l'Université de Berne: 54.

²⁷⁸ La moitié des 30 membres de la commission sont des personnes d'origine étrangère (ressortissants étrangers ou personnes naturalisées).

²⁷⁹ Charte de l'intégration du FIMM Suisse. Entwurf. 23.04.2005. <http://www.fimm.ch/pdf/chartefr.pdf> (état: 20.10.2005).

²⁸⁰ Art. 136, art. 143 et art. 150 de la Constitution fédérale suisse (Cst), RS 101. En théorie, les étrangers peuvent être élus au Conseil des Etats, dans la mesure où ce sont les cantons qui déterminent l'éligibilité au Conseil des Etats.

dix a été émis suite à une naturalisation (526 000 personnes). D'après l'analyse des données du recensement de la population, près de la moitié des personnes naturalisées devraient être double-nationales.²⁸¹ Depuis l'entrée en vigueur de la révision de la loi fédérale sur la nationalité datant de 1992, le nombre de naturalisations ordinaires a fortement augmenté, passant de 4994 en 1992 à 27 342 en 2004.²⁸² Le taux de naturalisations a également progressé de 1% à près de 2,5%.²⁸³ Parallèlement, le nombre d'étrangers résidant en Suisse depuis au moins 12 ans – donc ceux qui pourraient être naturalisés d'après la durée de domicile fixée par la Confédération – s'est accru au cours des six dernières années, passant de 598 059 (1999) à 738 333.²⁸⁴ Le potentiel de naturalisation purement quantitatif devrait ainsi être sensiblement supérieur au nombre de naturalisations effectives.²⁸⁵

Un nombre croissant de cantons prévoient le droit de vote et d'éligibilité pour les étrangers: Aux termes de la Constitution fédérale, l'attribution des droits politiques relève de la compétence des cantons et – selon les dispositions du droit cantonal – des communes. Dans plusieurs cantons et communes, le droit de vote des étrangers est déjà en vigueur à des degrés différents (voir All.8.1. Octroi des droits politiques au niveau cantonal et communal). Au vu des développements dans l'UE, la revendication du droit de vote pour les étrangers au niveau communal devrait subsister. Au cours des quinze dernières années, la quasi-totalité des initiatives populaires cantonales qui tendaient à l'octroi du droit de vote aux ressortissants étrangers a été clairement rejetée.²⁸⁶ Au niveau cantonal et/ou communal, le droit de vote pour les étrangers a systématiquement été introduit par la voie d'une révision de la Constitution.²⁸⁷

²⁸¹ Wanner, Philippe (2004a): Migration et intégration: Populations étrangères en Suisse. Neuchâtel: OFS: 11-13; et OFS: communiqué de presse n° 0350-0406-70 du 5 juillet 2004. Près d'un demi-million de personnes parmi la population totale sont nées de parents immigrés (2^e génération); un tiers d'entre elles ont été naturalisées. Près de 1,5 million de personnes ont immigré en Suisse (1^{re} génération); un quart d'entre elles ont acquis le passeport suisse. Mey, Eva et al. (2005): Die soziale Stellung der 2. Generation. In: L'intégration des populations issues de l'immigration en Suisse: personnes naturalisées et deuxième génération. Neuchâtel: OFS: 73. Pour la définition des termes «première génération» et «deuxième génération», cf. Mey, Eva et al. (2005): 69-71.

²⁸² ODM (Office fédéral des migrations): statistique des naturalisations. <http://www.bfm.admin.ch/index.php?id=333&L=1> (état: 30.9.2005).

²⁸³ Nombre de naturalisations = nombre d'étrangers qui acquièrent chaque année la nationalité suisse, par rapport au nombre total de ressortissants étrangers résidant en Suisse. OFS (2005h): (La population étrangère en Suisse) : 94. L'augmentation s'explique par l'acceptation de la double nationalité, par la pratique de naturalisation plus généreuse de nombreux cantons et communes, par la situation politique dans certains pays d'origine et par la situation économique générale. Mauerhofer, Katharina: Mehrfache Staatsangehörigkeit – Bedeutung und Auswirkungen aus Sicht des schweizerischen Rechts. Basel: Helbing & Lichtenhahn, 2004: 135.

²⁸⁴ Chiffres émanant du Service de la statistique de l'ODM: évaluation du Registre central des étrangers (RCE). Etat: 31.12.2004.

²⁸⁵ On peut admettre selon toute vraisemblance qu'une grande partie de ces personnes sont intégrées dans la société et qu'elles connaissent le système politique. Cf. aussi Wenger, David R. (2004): Das Ausländerstimmrecht in der Schweiz und im europäischen Ausland – ein kommentierter Rechtsvergleich. In: Aktuelle Juristische Praxis (AJP), 10/2004: 1186-1192.

²⁸⁶ Conférence tripartite pour les agglomérations (CTA) (2005): Entraves juridiques à l'intégration des étrangers. Exploration et pistes d'action. Berne: CTA: 64. Exception: Dans le canton de Genève, une initiative populaire sur les droits de vote et d'éligibilité communaux des résidents étrangers (NZZ, 25.4.2005).

²⁸⁷ CTA (2005): 64-65. cf. aussi la «Convention du Conseil de l'Europe sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local» du 5.2.1992.

Bases légales de la promotion de l'intégration en matière de participation, de codécision et de naturalisation

- Constitution fédérale: différents droits relatifs à la liberté, notamment la liberté d'expression (art. 16), la liberté de réunion (art. 22) et la liberté d'association (art. 23), la nationalité et les droits de cité ainsi que les droits politiques (art. 37-40).
- Législation sur la nationalité; ordonnance fédérale sur l'intégration des étrangers: art. 16, let. f (aides financières pour des projets qui encouragent la participation active de la population étrangère)
- Constitutions et lois cantonales sur l'exercice des droits politiques
- Réglementations cantonales et communales relatives à la nationalité
- Droits politiques à l'échelon fédéral, cantonal et communal.

Mesures en matière de participation et de codécision

Grande importance de l'engagement privé, en particulier aussi des organisations étrangères: Un grand nombre d'organisations, d'associations et d'institutions privées, allant des organisations ecclésiastiques aux clubs sportifs, œuvrent depuis de nombreuses années à la promotion de l'intégration des étrangers. Les associations pour étrangers elles aussi jouent un rôle décisif en matière d'intégration, en ce sens qu'elles informent leurs membres et leur prêtent assistance pour que ceux qui ont immigré récemment s'adaptent à leur nouvel environnement. Elles sont aussi des interlocuteurs importants pour les institutions et les autorités suisses.

Ouverture de l'administration: Quelques communes et cantons ont pris des mesures favorisant l'accès de la population étrangère à leurs prestations. Outre la création déjà nommée d'organes participatifs et consultatifs, il y a lieu de citer des mesures spécifiques visant à l'ouverture de l'administration publique, qui ont pour objectif d'une part de garantir l'accès égal des étrangers à tous les postes au sein d'une institution (ouverture vers l'intérieur). D'autre part, elles ambitionnent une ouverture conséquente vers l'extérieur, pour que les prestations d'une institution soient adaptées à tous les segments de la population. La CFE a élaboré en 2005 une série de recherches et de recommandations qui montrent comment les autorités peuvent mieux s'orienter sur la population étrangère résidente.²⁸⁸

Programme de promotion de l'intégration de la Confédération: Ce programme soutient aussi des projets qui visent à l'ouverture des structures existantes dans la société civile à tous les groupes de la population (p. ex. Mouvement des scouts de Suisse, clubs sportifs saint-gallois, etc.)²⁸⁹ En 2004, près de 9% du budget du programme de promotion de l'intégration (1,26 million de francs) y ont été consacrés.

Soutien de projets s'inscrivant dans le contexte du concept pour une politique du sport en Suisse²⁹⁰: Dans le cadre du concept sont entre autre valorisées des possibilités offertes par le sport sur le plan éducatif pour promouvoir des valeurs telles que le fair-play, la prévention de la violence et l'intégration sociale et des projets soutenus.

²⁸⁸ Document-thèse «Ouverture transculturelle de l'administration». CFE
<http://www.eka-cfe.ch/f/ouverture.asp>.

²⁸⁹ Voir les contributions de Schmid, Walter, Meier, Christof, Schwaninger, Nicole, Schöb, Bruno et Laimberger, Balz dans terra cognita n° 7 («Ouverture»). Berne: CFE.

²⁹⁰ Ce concept a été élaboré, sur mandat du DDPS et sous la houlette de l'OFSP, par plus de 150 spécialistes dans les domaines du sport, de la science, de la santé, de la politique, de l'économie et de l'administration, et adopté en novembre 2000.

La possibilité de la participation et de la codécision politiques constitue, avec l'intégration structurelle ainsi que l'intégration sociale et culturelle, l'un des trois piliers de l'intégration. La naturalisation est le dernier pas d'une intégration réussie qui, en tant que perspective, peut déjà y contribuer dans une certaine mesure de manière anticipative. Une analyse de l'intégration des étrangers de la deuxième génération et des personnes naturalisées en Suisse montre que ces dernières bénéficient généralement d'une meilleure position dans la société que les ressortissants étrangers de la même catégorie d'âge.²⁹¹ Il n'est cependant pas possible de vérifier de manière définitive si ce sont plutôt les personnes mieux qualifiées en termes de formation et de profession qui sont naturalisées ou si c'est la naturalisation qui mène à une meilleure intégration.

Mesures à prendre en matière de politique d'intégration

Le DFJP estime que le maintien des mesures existantes et leur développement nécessitent les ajustements suivants:

- Localement, des associations et organisations privées peuvent jouer le rôle de catalyseurs de l'intégration. Selon l'objet qu'elle poursuit, l'association est ouverte à ces différents groupes de personnes.²⁹² Là où la participation échoue en raison d'un manque d'information et de difficultés d'action, il vaut la peine d'encourager l'affiliation des étrangers à des associations suisses.²⁹³ **Il s'agit d'évaluer les résultats des expériences conduites dans le cadre du programme de promotion de l'intégration et de poursuivre le cas échéant les efforts de promotion.**
- La Suisse dispose d'un vaste réseau d'influences au travers de commissions et de services de milice (commissions scolaires, bureaux de conciliation, etc.).²⁹⁴ Il y a lieu de vérifier systématiquement si la participation d'étrangers dans ces organes locaux à caractère officiel ne pourrait pas, de manière ponctuelle, être favorisée encore davantage. **Le DFJP (ODM) étudie comment la CTA peut agir en ce sens.**
- **Ouverture de l'administration:** Orientation des prestations des autorités également sur la population étrangère et promotion de l'accès à des places de travail dans le secteur public (voir II.3 Marché du travail). **Le DFJP (ODM) examine, en collaboration avec d'autres services cantonaux et fédéraux la possibilité de traiter ce point avec davantage d'assiduité.**
- **Intégration politique et naturalisation:** Les modifications de la Constitution visant à faciliter la naturalisation des étrangers de la deuxième et de la troisième génération ont

²⁹¹ Mey, Eva et al. (2005); ainsi que Fibbi, Rosita et al. (2005): Processus de naturalisation et caractéristiques socio-économiques des jeunes issus de la migration. In: L'intégration des populations issues de l'immigration en Suisse: personnes naturalisées et deuxième génération. Neuchâtel: OFS: 9-60.

²⁹² Un sondage réalisé par l'Office du travail du canton d'Obwald a montré que 16 des 222 associations excluent la participation d'étrangers dans leurs statuts. Canton d'Obwald (2001): Alle anders – alle gleich: Ausländer- und Integrationspolitik des Kantons Obwalden. Bericht der Arbeitsgruppe Ausländer und Integrationspolitik. Sarnen: Amt für Arbeit.

²⁹³ Münzel, Guido (2004b): Rapport sur le travail bénévole en Suisse. Neuchâtel: OFS: 25; ainsi que Münzel, Guido (2004a): 76-77.

²⁹⁴ Souvent, il n'est possible de siéger dans de tels organes et commissions au niveau communal que si le droit de vote et d'éligibilité a été octroyé aux ressortissants étrangers au bénéfice d'une autorisation d'établissement. Münzel, Guido (2004b): 25; ainsi que Münzel, Guido (2004a): 76-77.

été rejetées en votation populaire pour la dernière fois en 2004. L'octroi du droit de vote pour les étrangers à l'échelon fédéral n'est pas à l'ordre du jour.²⁹⁵

Remarque: Sur la base d'un mandat du Conseil fédéral, l'ODM a élaboré un rapport sur les questions en suspens dans le domaine de la nationalité.

²⁹⁵ CTA (2005): 64 et «Avis du Conseil fédéral en réponse au postulat du conseiller national Jean-Claude Rennwald: Droit de vote des ressortissants étrangers sur le plan fédéral.» 22.11.2000. http://www.parlament.ch/afs/data/f/gesch/2000/f_gesch_20003512.htm (état: 30.10.2005).

II.9. Religion et culture

Données concernant l'intégration de la population étrangère

La diversité culturelle et religieuse en Suisse augmente: La part de la population résidante suisse appartenant à l'une des trois Eglises officielles en Suisse est passée de 96% en 1970 à 75% en 2000. Sur la même période, les communautés islamiques (de 0,3% à 4,3%), les églises chrétiennes orthodoxes (de 0,3% à 1,8%) ainsi que le nombre de personnes qui ne fournissent aucune indication (de 0,4% à 4,3%) ou de celles qui nient explicitement toute appartenance religieuse (de 1,1% à 11,1%) affichent la plus forte progression (voir All.9.1. Appartenance religieuse).²⁹⁶ 9% de la population résidante en Suisse indiquent que leur langue principale n'est pas une langue nationale. En 1980, ce taux était de 6% et en 1960, il ne s'élevait qu'à 1,4%. C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre la constatation actuelle faite par l'Office fédéral de la statistique, qui signale que le quadrilinguisme officiel de la Suisse fait progressivement place à un multilinguisme.²⁹⁷ (pour plus de détails, voir le chapitre II.6. Langue)

Débat international sur les différences culturelles aussi d'actualité en Suisse: Les attentats terroristes de New York, Madrid et Londres ainsi que l'assassinat de Theo van Gogh aux Pays-Bas ont conduit à des discussions plus approfondies aussi en Suisse sur le thème de la multiculturalité et de la «lutte des cultures».²⁹⁸ La discussion relative aux tensions d'origine culturelle et religieuse a fondamentalement évolué vers un «débat sur l'Islam». A noter que des débats similaires sur la culture des migrants ont déjà eu lieu à la fin des années 60 et dans les années 70, portant notamment sur les grandes différences avec la culture italienne et y voyant des différences insurmontables.²⁹⁹

Action face aux tensions d'origine culturelle ou religieuse

Dans notre pays, la cohabitation des religions et des cultures se déroule bien dans l'ensemble. Des facteurs religieux et culturels jouent un rôle dans de nombreux domaines de la vie publique en tant que thème transversal. Il n'y a pas à proprement parler de «groupes à risque» définis lors de la rencontre conflictuelle de valeurs culturelles et religieuses.

L'Etat constitutionnel est en mesure de gérer ces conflits: notre ordre juridique fondamental comporte des principes à même de créer un niveau minimal de cohésion intérieure entre l'Etat et l'ensemble de la société, lequel est indispensable à une cohabitation harmonieuse.³⁰⁰

²⁹⁶ OFS (2004e): Le paysage religieux en Suisse. Recensement de la population 2000. Neuchâtel 2004. p. 11.

²⁹⁷ OFS: Communiqué de presse du 12 avril 2005, Programme d'analyse du Recensement 2000. A l'heure actuelle, plus de personnes en Suisse parlent serbo-croate, albanais, portugais, espagnol ou turc que romanche; OFS (2003a): Structure de la population, langue principale et religion, Neuchâtel 2003, p. 129.

²⁹⁸ Voir par exemple les contributions sur le thème de la culture dans terra cognita n° 1 (2002). Berne: CFE.

²⁹⁹ Viro, Jean-Marc (1968): Vom Anderssein zur Assimilation. Merkmale zur Beurteilung der Assimilationsreife der Ausländer in der Schweiz. Berne 1968.

³⁰⁰ Cf. la présentation complète du droit fondamental et de son application aux conflits culturels dans une société d'immigration par Kälin, Walter (2000): Grundrechte im Kulturkonflikt. Freiheit und Gleichheit in der Einwanderungsgesellschaft, Zurich 2000.

Bases légales de la promotion de l'intégration en matière de religion et de culture

- Constitution fédérale: art. 8, al. 2 (interdiction de la discrimination); art. 13 (protection de la sphère privée); art. 14 (droit au mariage et à la famille); art. 15 (liberté de conscience et de croyance)
- Ordonnance fédérale sur l'intégration des étrangers: art. 3c (participation à un cours de langue et d'intégration pour les personnes chargées d'un encadrement religieux)
- Code pénal suisse
- Lois cantonales sur les écoles
- Aménagement du territoire à l'échelon cantonal et communal

Débat sur le port du foulard islamique et sur les règles relatives à l'habillement religieux: Selon une étude publiée par la CFE sur la «Vie musulmane en Suisse»³⁰¹, le débat sur le port du foulard islamique est des plus critiques et occupe une position exceptionnelle. Sur la base de la distinction en trois sphères, celle du privé, du public et de l'étatique, il faut dire que le port du foulard islamique en privé fait partie de la sphère autonome de l'être humain, dans laquelle l'Etat n'a pas à s'immiscer. Pour une femme qui travaille en public, p. ex. une vendeuse dans un supermarché, il est possible de trouver des solutions adaptées à la situation; en pesant le pour et le contre, il s'agit de vérifier si l'intérêt général justifie une interdiction d'attributs vestimentaires investis d'un sens confessionnel. Pour ce qui est de l'école – un domaine public –, le Tribunal fédéral a confirmé un jugement qui interdisait le port du foulard islamique à une enseignante d'une école publique genevoise, en exposant que la neutralité confessionnelle de l'école est supérieure à l'intérêt personnel de l'enseignante de se conformer à une règle vestimentaire fondée sur des motifs religieux. Dans la sphère étatique, il y a lieu de veiller à l'égalité de traitement, c'est-à-dire que l'Etat doit traiter tout le monde de manière égale sans distinction quant à leur origine. Il ne saurait être admis de traiter différemment les règles vestimentaires chrétiennes et musulmanes, même si l'on peut tenir compte de traditions profondément ancrées. S'agissant des attributs vestimentaires religieux, l'école publique ne connaît guère de règles.³⁰² La responsabilité dans ce domaine incombe aux parents.

Dispenses de cours à l'école publique pour des élèves (cours de natation³⁰³ et de gymnastique, camps scolaires, certaines matières): L'adoption de règles régissant l'octroi de dispenses de cours ou de sport est du ressort du canton. La Suisse possède une longue pratique en la matière, qui s'est développée d'abord chez les minorités religieuses existantes dans le pays; le premier arrêté du Tribunal fédéral concernait l'obligation d'aller à l'école le samedi pour les enfants adventistes.³⁰⁴ Différents cantons ont émis des directives pour dispenser certaines minorités religieuses de différents éléments de l'enseignement scolaire et sportif ou d'autres activités scolaires. En juin 2003, le Département de l'instruction publique du canton de Zurich a émis des recommandations pour l'octroi de dispenses pour les élèves musulmans et une notice pour la participation de ces élèves aux camps scolaires et aux semaines de travail hors classe. Il s'agit principalement de dispenses pour les jours de fêtes religieuses importants, pour le cours de natation (dans ce domaine, les autorisations

³⁰¹ CFE (2005c): Vie musulmane en Suisse – Profils identitaires, demandes et perceptions des musulmans en Suisse. Etude réalisée par le Groupe de Recherche sur l'islam en Suisse, éditée par la CFE, Genève 2005.

³⁰² Wytenbach, Judith et Kälin, Walter (2005): Schulischer Bildungsauftrag und Grund- und Menschenrechte von Angehörigen religiös-kultureller Minderheiten, Aktuelle Juristische Praxis 3/2005, p. 317ss, pour la pratique de la Suisse et d'autres Etats; la France et la Turquie sont sensiblement plus restrictives en la matière.

³⁰³ Dans un célèbre arrêté, le Tribunal fédéral avait statué en faveur de la dispense du cours de natation d'une jeune fille turque pour des motifs religieux, estimant que la liberté de religion primait sur l'intérêt de l'Etat de réaliser le cours de natation (ATF 119 I a 178, du 18 juin 1993).

³⁰⁴ Kälin, Walter (2000): p. 157 ss; Wytenbach, Judith et Kälin, Walter (2005): 315 ss.

sont à durée limitée), ainsi que pour certaines leçons durant le mois de jeûne du ramadan et pour la prière du vendredi. Il est recommandé de n'accorder aucune dispense de cours ou de camps scolaires pour des motifs religieux ou culturels, à l'exception de la matière «histoire biblique». La CTA recommande à ce sujet dans son rapport intitulé «Entraves juridiques à l'intégration des étrangers»³⁰⁵ de proposer un enseignement religieux interconfessionnel. Les jeunes filles sont plus souvent dispensées des cours de natation et de gymnastique que leurs camarades masculins. Cet état de fait est contraire à l'égalité des sexes.

Lieux de culte et cimetières – solutions au niveau cantonal et communal: La question de l'aménagement de carrés musulmans dans les cimetières et de la construction de mosquées ou d'autres lieux sacrés ou de rassemblement donne régulièrement lieu à des confrontations avec les autorités ou la population. Dans différentes villes et communes, plus précisément à Neuchâtel, Genève, Zurich, Berne et depuis peu à Lucerne, des solutions ont été trouvées pour l'aménagement de carrés musulmans dans les cimetières. En Suisse, il existe 312 centres de rencontre musulmans. D'autres communautés religieuses, par exemple les associations hindoues et bouddhistes, sont confrontées à des problèmes similaires, en particulier lorsqu'il s'agit de trouver des lieux de culte appropriés. En matière de développement d'agglomération et d'aménagement du territoire, la CTA recommande de prévoir des emplacements pour des lieux de rencontre et d'autres monuments de culte tels que des lieux d'inhumation pour les communautés non chrétiennes.³⁰⁶

Autres débats relatifs aux tensions liées à la religion ou à la culture: Récemment, d'autres sujets ont donné lieu à des débats publics, parmi lesquels certains ont mis en lumière des problèmes sérieux. Dans le sillage de rapports en provenance de l'étranger (de Grande-Bretagne mais aussi d'Allemagne), il a été discuté notamment de la menace que représentent les «prédicateurs de haine». Il existe un large consensus pour considérer que le comportement des personnes qui appellent à la violence contre des personnes d'autres confessions ou contre les gens de même confession qui ne vivent pas dans le strict respect de leur religion ne saurait être toléré sur la base de l'ordre juridique suisse. Même s'il ne s'agit pas là d'un phénomène répandu en Suisse, la Confédération essaie d'agir à titre préventif; ainsi, la révision de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers (voir chapitre II.1. ci-dessus) lie nouvellement l'octroi d'une autorisation de séjour à la participation à un cours de langue et d'intégration pour les personnes chargées d'un encadrement religieux (art. 3c OIE).

D'autres thèmes actuellement en discussion ne concernent en aucune façon seulement les musulmans en Suisse. Il s'agit souvent de sujets très complexes qui requièrent une discussion et une présentation différenciées, comme les débats sur l'abattage rituel³⁰⁷ ou, à un tout autre niveau, sur les mariages forcés et arrangés³⁰⁸ ou sur l'excision des femmes et des fillettes.

³⁰⁵ CTA (2005): p. 59 s.

³⁰⁶ CTA (2005): p. 54 ss. ainsi que l'expertise juridique de Kiener, Regina et Kuhn, Mathias (2004): L'édification de bâtiments de culte sous l'angle du droit et de la législation en matière d'aménagement du territoire, à la lumière de la liberté de conscience et de religion, publiée dans: CFE (2004): Intégration et habitat, Berne 2004, p. 17 ss; Seidel, Wolf S. (2004): Y a-t-il discrimination dans l'aménagement du territoire?, in: CFE (2004): p. 50 ss.

³⁰⁷ Voir CFE (2005c): p. 20: un projet visant à assouplir l'interdiction de l'abattage rituel, qui avait été mis en consultation par le DFE, a été retiré en 2002 dans l'intérêt de la paix confessionnelle.

³⁰⁸ Dans le cadre des discussions sur la nouvelle loi sur les étrangers, des interventions parlementaires ont été déposées dans les deux Chambres fédérales, lesquelles visent à compléter

Selon le Code civil, **le mariage forcé** a pour conséquence la nullité du mariage et est punissable aux termes du droit pénal applicable, puisqu'il s'agit de contrainte au sens de l'art. 181 CP. Bien que la contrainte constitue un délit poursuivi d'office, les procédures pénales sont très rares, soit parce que la victime a peur de déposer plainte ou parce qu'il est très difficile de prouver les faits.³⁰⁹ Cela explique pourquoi les autorités ne disposent pas de données fiables sur l'ampleur du problème. Les mariages forcés ne sont toutefois pas conciliables avec notre système de valeurs et notre ordre juridique; la tolérance à l'égard d'autres pratiques culturelles atteint là ses limites, même si la sphère privée des citoyens est aussi concernée. Par ailleurs, de telles pratiques ne sont pas tolérables du point de vue des droits de l'homme. La Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes, qui a été ratifiée par la Suisse, garantit aux femmes le droit de choisir librement leur conjoint; selon l'art. 23, al. 3 du Pacte des Nations Unies sur les droits civils et politiques, «nul mariage ne peut être conclu sans le libre et plein consentement des futurs époux». Au vu des difficultés rencontrées pour protéger les victimes potentielles, le Conseil fédéral recommande de les informer de leurs droits de manière ciblée avant et après la conclusion du mariage.³¹⁰

Une autre pratique inconciliable avec notre système de valeurs et le code pénal suisse est celle de la **mutilation génitale des femmes ou de l'excision des fillettes**, un rituel pratiqué essentiellement dans les pays subsahariens. En Suisse, le nombre de femmes touchées ou menacées varie entre 6 000 et 7 000, et il y a lieu de présumer que des excisions sont aussi pratiquées dans notre pays.³¹¹ Parallèlement à la mise en œuvre des outils prévus par le droit pénal, il s'agit de procéder à un vaste travail d'information auprès des communautés de migrants concernées.

Reconnaitances des communautés religieuses non chrétiennes: La reconnaissance des communautés non chrétiennes relève de la compétence des cantons. LA CTA recommande entre autres que les cantons examinent la possibilité de reconnaître de droit public les communautés religieuses qui en font la demande et qui répondent à certains critères. Elle recommande par ailleurs que les cantons introduisent dans le cursus scolaire obligatoire un cours sur l'histoire et les particularités des différentes religions existantes, et

le Code pénal et appellent le Conseil fédéral à examiner la possibilité de sanctions pour les mariages forcés et les mariages arrangés (cf. les débats à ce sujet au Conseil des Etats, BO-E 2005 p. 319 ss; Question 04.1181 Boris Banga du 17.12.2004, Lutter contre les mariages forcés, avec réponse du Conseil fédéral; Postulat de la Commission des institutions politiques du Conseil national 05.3477, Répression des mariages forcés et des mariages arrangés; le Conseil fédéral a accepté ce postulat. L'une des difficultés réside dans la différenciation entre le mariage arrangé, qui est largement répandu dans de nombreuses cultures, et le mariage forcé, où l'un des partenaires est opposé la conclusion du mariage.

³⁰⁹ Réponse du Conseil fédéral à la question de Boris Banga du 17.12.2004, 04.1181, Lutter contre les mariages forcés et mieux protéger les victimes.

³¹⁰ Réponse du Conseil fédéral à la question de Boris Banga du 17.12.2004, 04.1181.

³¹¹ Low, Nicolletta / Marti, Colette / Egger, Matthias (2005): Mädchenbeschneidungen in der Schweiz: Umfrage von UNICEF Schweiz und der Universität Bern, Bulletin des médecins suisses 2005/86, n° 16, p. 970, avec des renvois à de nombreuses études, aussi en ce qui concerne la situation juridique; cf. aussi les différentes études sur le site web d'UNICEF Suisse (<http://www.unicef.ch>). L'étude de Low/Marti/Egger relève à propos des éventuelles excisions pratiquées en Suisse que le personnel spécialisé du domaine de la santé n'est pas seulement confronté à des demandes de réinfibulation après l'accouchement mais aussi, dans plusieurs cas, à des demandes d'excision. Cela laisse supposer que des excisions sont pratiquées par des personnes n'appartenant pas au domaine de la santé publique.

qu'ils garantissent dans les hôpitaux, les établissements médico-sociaux et les prisons une assistance spirituelle dans la confession des personnes concernées.³¹²

Formation des personnes chargées de l'encadrement religieux en Suisse: Il a été proposé de créer des institutions de formation des personnes chargées de l'encadrement religieux, notamment des imams, sur le territoire suisse. Cette mesure pourrait renforcer la fonction d'intégration que remplissent ces personnes. En règle générale, le domaine des hautes écoles relève de la compétence des cantons.

Mesures à prendre en matière de politique d'intégration

Nombreux sujets de tensions n'entrent pas dans le domaine de compétence du DFJP (ODM). S'il existe déjà aujourd'hui des solutions largement satisfaisantes dans plusieurs domaines (par exemple au niveau cantonal en ce qui concerne la dispense des élèves de certains cours), il en est d'autres qui nécessitent une discussion et une mise au point publiques approfondies, par exemple la question du port du foulard islamique. A cet égard, les critères suivants jouent un rôle important:

- **Solutions concrètes:** La population étrangère doit être informée de manière ciblée des normes légales et des valeurs inscrites dans la Constitution. L'ordre juridique doit être appliqué par le biais du droit pénal. Dans de nombreux domaines, il convient par ailleurs de trouver un équilibre entre les différents points de vue. A cet égard, il faut veiller à ce que la liberté «d'être différent» ne soit pas sacrifiée par esprit de facilité sur l'autel de l'assimilation.
- Les tensions mentionnées mettent régulièrement en lumière la **relation complexe entre la liberté et l'égalité**, entre l'assimilation et l'autonomie. Il faut partir d'un double principe:³¹³ la diversité culturelle constitue un élément fondamental de tout ordre libéral et il convient donc d'y veiller et de la protéger, car l'Etat n'a pas à définir ce qu'est une «bonne» vie. Parallèlement, l'Etat constitutionnel ne doit pas renoncer à sa propre identité: les valeurs et les principes fondamentaux comme l'égalité des chances pour tous, la non-discrimination, le non-recours à la violence pour le règlement des conflits ou la tolérance vis-à-vis d'opinions divergentes doivent donc également être défendus face à des exigences culturelles différentes.³¹⁴

Le DFJP estime que le maintien des mesures existantes et leur développement nécessitent les ajustements suivants:

- Dans le cadre de la promotion de l'intégration, la Confédération s'engage en faveur de l'**information de la population résidente étrangère**, laquelle comprend notamment aussi la communication des valeurs de la Constitution fédérale (art. 16, let. 3 OIE).
- En vertu de l'art. 3c OIE, l'octroi d'une autorisation de séjour aux personnes chargées de l'encadrement religieux ou de dispenser un cours de langue et de culture de son pays d'origine peut être **subordonné à la participation à un cours de langue et d'intégration** (voir également II.6. Langue).³¹⁵

³¹² CTA (2005): p. 67 ss.

³¹³ Kälin, Walter (2000): p. 234 s.

³¹⁴ Le message du Conseil fédéral du 8 mars 2002 concernant la loi sur les étrangers vom 8. März 2002 (02.024): 3554.

³¹⁵ ODM (2006). Circulaire de l'ODM à l'intention des autorités cantonales compétentes en matière de migration, des autorités cantonales compétentes en matière de marché du travail et des délégués

- Il n'existe actuellement en Suisse que des études ponctuelles sur les questions relatives à la religion et à la culture. L'ODM étudie **les domaines d'action possibles en matière d'analyse**.

II.10. Sécurité

Données concernant l'intégration de la population étrangère

A l'échelle nationale, il n'existe à ce jour aucune statistique détaillée sur les actes délictueux enregistrés par les autorités qui pourrait servir de base à une comparaison pertinente en la matière entre des groupes de la population suisse et étrangère.³¹⁶

Proportion plus élevée de personnes inculpées recensées et de victimes de violence et d'actes criminels En 2003, 48,9% des jugements pénaux enregistrés au casier judiciaire concernaient des ressortissants étrangers.³¹⁷ 10,8% de l'ensemble des condamnations portaient sur des délits liés à la LSEE. Selon la statistique policière de la criminalité, 53,9% des dénonciations pénales concernaient des étrangers en 2004, dont près de 20% étaient domiciliés à l'étranger.³¹⁸ Parmi les dénonciations restantes, 43% concernent des étrangers, dont des requérants d'asile, des personnes séjournant illégalement en Suisse ou des étrangers mis en cause ayant une adresse de contact en Suisse mais dont le nombre ne peut être calculé. Une étude détaillée réalisée en ville de Zurich sur 1000 cas de violence conjugale enregistrés par la police fournit des données plus fiables. Il en ressort que 65% des personnes dénoncées étaient des ressortissants étrangers et que 45% d'entre elles vivaient en ménage avec une victime de violence conjugale.³¹⁹ Les étrangers s'annoncent aussi plus souvent auprès des organismes officiels d'assistance aux victimes. Selon la statistique de l'aide aux victimes, la proportion s'élevait à 28,3% en 2003. Les personnes en provenance de pays européens hors UE représentent 9,5% de l'ensemble des cas.³²⁰ L'étude réalisée en ville de Zurich fait apparaître que plus de 50% des victimes de violence conjugale étaient des étrangers.³²¹

³¹⁶ Il existe d'une part des statistiques sur le nombre de suspects et le nombre de dénonciations (Statistique policière de la criminalité (SPC)). Il s'agit d'une statistique des plaintes déposées, qui se limite à des domaines choisis et dont l'enquête préalable présente de nombreuses lacunes concernant la conception. Les données obtenues peuvent tout au plus être considérées comme des indicateurs approximatifs et, sur le long terme, servir de bases à des assertions concernant les tendances observées. Il y a lieu de citer d'autre part la statistique des condamnations pénales, qui ne tient cependant pas compte du statut de séjour des personnes condamnées, si bien que ce chiffre comprend aussi les condamnations concernant des personnes de passage, des frontaliers, des personnes séjournant illégalement en Suisse et des requérants d'asile. La statistique de l'aide aux victimes ne recense que les cas qui ont été signalés aux centres LAVI ou qui ont donné lieu à un jugement pénal.

³¹⁷ OFS (Office fédéral de la statistique). Site web: Survol de la statistique des condamnations pénales 2003. Etat de la base de données 12.08.2004.
http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/rechtspflege/kriminalitaet_strafvollzug/verurteilungen/kennzahlen0/ueberblick/wichtigste_zahlen.html (état: 9.11.2005).

³¹⁸ Office fédéral de la police (2005): SPC 2004. Berne: Office fédéral de la police.

³¹⁹ Steiner, Silvia (2005): L'origine étrangère en tant que facteur de stress. In: terra cognita n° 6. Berne: CFE.

³²⁰ Totalité des consultations enregistrées par les centres d'aide aux victimes ainsi que les décisions; plusieurs consultations peuvent concerner une seule victime, si plusieurs personnes (la victime elle-même ou des personnes assimilées) ont eu des contacts avec différents centres LAVI. Un relevé statistique est saisi par consultation ou par décision: caractéristiques sociodémographiques des personnes concernées, infractions, suspects, poursuites pénales. Il faut par ailleurs tenir compte du fait que différents facteurs peuvent influencer la décision de consulter un centre LAVI et qu'il ne faut donc pas s'attendre à obtenir une image représentative de la société en ce qui concerne la victimisation.

³²¹ Steiner, Silvia (2005).

Tendance à la hausse des étrangers faisant l'objet d'une dénonciation: Le nombre de personnes étrangères dénoncées domiciliées ou ayant une adresse de contact en Suisse a augmenté depuis 1988:

Pourcentage des étrangers délinquants domiciliés en Suisse par rapport à l'ensemble des personnes dénoncées domiciliées en Suisse

	1988	1994	2005
Homicides	30%	41%	53%
Lésions corporelles	38%	48%	51%
Brigandage	32%	38%	55%
Menaces	36%	49%	51%
Viols	51%	59%	84% ³²²

Office fédéral de la police, Statistique policière de la criminalité.

Surreprésentation des étrangers parmi les jeunes délinquants: La statistique suisse des jugements pénaux des mineurs recense la nationalité et le statut de séjour des délinquants condamnés.³²³ 37,7% des jugements en 2003 ont été prononcés contre des jeunes étrangers domiciliés en Suisse, parmi lesquels figuraient 50,6% de mineurs d'Europe de l'Est, 22,5% de jeunes d'Europe occidentale et 26,6% de ressortissants africains, asiatiques et d'autres pays.³²⁴ Parmi les ressortissants d'Europe occidentale, les principaux groupes sont constitués par les Italiens (7,8%) et les Portugais (6,3%), tandis que 35,9% des ressortissants d'Europe de l'Est venaient de pays d'ex-Yougoslavie. A noter que ces nationalités font partie des groupes les plus largement représentés au sein de la population résidente étrangère.³²⁵

Causes des problèmes d'intégration

Les taux élevés de criminalité parmi les étrangers s'expliquent avant tout par l'âge, le sexe et la situation socioéconomique: La structure de la population suisse diffère de celle des étrangers. Si l'on homogénéise les deux groupes de comparaison selon le sexe, l'âge et le statut social, la surreprésentation apparente en termes absolus des personnes étrangères parmi les personnes dénoncées ou condamnées se relativise. Toutefois, une évaluation portant sur les sentences prononcées en 1998 montre que, malgré l'homogénéisation, les jeunes hommes étrangers (âgés de 18 à 29 ans) domiciliés en Suisse ont fait l'objet de 1,2 à 2,6 fois plus de condamnations que les citoyens suisses du même âge³²⁶ (voir All.10. Taux de criminalité des étrangers et des Suisses). Des études révèlent que ce n'est non pas tant l'origine ethno-culturelle que les facteurs de risque pouvant inciter à la violence et à la criminalité (aussi pour les Suisses), à savoir l'appartenance sociale, un faible niveau de formation, l'âge, le sexe et un environnement spécifique et urbain, qui sont déterminants pour un pourcentage plus élevé de condamnations par rapport à la population totale. Nombre de personnes migrantes sont jeunes, de sexe masculin, appartiennent aux couches

³²² Depuis le 1^{er} avril 2004, les lésions corporelles simples, voies de fait, menaces, contraintes sexuelles et viols dans le cadre de violences domestiques ou familiales sont réputés infractions poursuivies d'office. Les infractions recensées durant une année entière sont apparues pour la première fois dans la statistique 2005.

³²³ OFS (2005d): Statistique des jugements pénaux des mineurs 2003. Neuchâtel.

³²⁴ BFS (2005d) (Statistique des jugements pénaux des mineurs).

³²⁵ BFS (2005d) (Statistique des jugements pénaux des mineurs): tableau 8.

³²⁶ AGAK (2001) Groupe de travail «Criminalités des étrangers» (AGAK) de la Conférence des chefs des départements cantonaux de justice et police. Rapport final du 5 mars 2001: 38.

sociales inférieures et habitent dans des agglomérations urbaines.³²⁷ L'étude zurichoise mentionnée précédemment sur la violence conjugale, laquelle a révélé une extension géographique de la violence en conséquence, parvient à la même conclusion³²⁸ (voir II.7. Zone d'habitation et développement des quartiers).

Une partie des délits commis par des étrangers est due à des différences culturelles et à la fréquence des dénonciations: Selon la présente étude, l'étendue et la forme de délinquance des étrangers découlent en partie également de la rencontre de différentes visions de la violence, du droit, de la sanction ainsi que de la plus grande propension de la population à porter plainte.³²⁹

Groupes à risque particulièrement touchés par la désintégration

- Les jeunes hommes, les personnes ayant un statut social inférieur et un faible niveau de formation ainsi que les habitants de régions urbaines présentent des risques élevés en matière de délinquance et une plus grande probabilité d'inscription au casier judiciaire. Voici quelques chiffres pour donner un ordre de grandeur.
- Chaque année, quelque 30 000 à 40 000 personnes de nationalité étrangère (y compris les mineurs) sont condamnées pour des délits non liés à la LSEE, dont près de la moitié pour des infractions au code de la route.³³⁰
- Chaque année, près de 4 000 jeunes de nationalité étrangère sont condamnés (2003).

Bases légales de la promotion de l'intégration en matière de sécurité

- Code pénal suisse (y compris les dispositions relatives à l'application des peines et mesures)

Mesures et dépenses dans le domaine de la sécurité (ordres de grandeur)

La répression des délinquants et leur condamnation sont essentiellement du ressort des cantons. En 2003, les dépenses de la Confédération pour le domaine de la justice et de la

³²⁷ Dans une étude qui n'a pas encore été publiée relative à la prévention de la violence juvénile, un groupe de jeunes étrangers a été comparé à un groupe de jeunes Suisses similaire en termes de sexe et de statut social (formation, domicile). Cette comparaison n'a pas révélé de taux de criminalité plus élevé chez les jeunes étrangers. Eisner, Manuel (2006): Prävention von Jugendgewalt. Etude mandatée par la CFE. Ces conclusions sont confirmées par de nombreux résultats obtenus par la recherche internationale sur la violence et la criminalité. Haenni Hoti, Andrea (2005): 27-30.

³²⁸ Steiner, Silvia (2005).

³²⁹ Gewalt und neue soziale Bewegungen. In: Heitmeyer, Wilhelm; Hagan, John, Hg. (2002): Internationales Handbuch der Gewaltforschung. Westdeutscher Verlag. En particulier François Dubet: Jugendgewalt und Stadt (p. 1171-1192); James F. Short, Jr.: Ethnische Segregation und Gewalt (p. 104-124); Wolfgang Kühnel: Gruppen, Gangs und Gewalt (p. 1441-1457). Ainsi qu'une information de Fedpol (25.11.05; Ch. Billaud). Des études réalisées en Allemagne et en Suisse ont confirmé que des hausses supposées des actes criminels (commis par des étrangers) s'expliquaient par le fait que la propension du personnel de sécurité et de la population à porter plainte avait fortement augmenté. Eisner, Manuel (2005): Prävention von Jugendgewalt. Etude mandatée par la CFE. Edition révisée, état au 19.9.2005 (pas encore publiée): 7; ainsi que Haenni Hoti, Andrea (2005): Criminalité des étrangers – l'ethnisation d'un problème social. In: terra cognita n° 6. Berne: CFE: 29.

³³⁰ OFS: Survol de la statistique des condamnations pénales 2003. Etat de la base de données: 12.08.2004.
http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/rechtspflege/kriminalitaet_strafvollzug/verurteilungen/kennzahlen0/ueberblick/wichtigste_zahlen.html (état: 9.11.2005).

police se sont élevées à 767 millions de francs, celles des cantons et des communes à 6,542 milliards de francs.³³¹

Il n'existe pas d'étude générale sur les coûts globaux de la violence. Une étude a fait apparaître que la violence contre les femmes génère chaque année des frais à hauteur de quelque 400 millions de francs pour la Confédération, les cantons et les communes,³³² le tiers jusqu'à la moitié de ce montant étant vraisemblablement le fait d'actes punissables commis par des ressortissants étrangers.³³³ Ces coûts pourraient être abaissés grâce à une meilleure intégration.

Programmes de prévention: Les programmes de prévention sont élaborés dans le cadre de la politique d'éducation et de la jeunesse, laquelle relève en première ligne de la compétence des communes et des cantons. Ainsi, des programmes destinés aux enfants des écoles enfantines et primaires, dont l'objectif est de favoriser les compétences cognitives et sociales des enfants, sont en cours à Berne et à Zurich. Ils font l'objet d'un suivi scientifique, si bien que des données empiriques sur leurs effets seront disponibles pour la première fois au cours des prochaines années.³³⁴ Il a aussi été prouvé que les programmes de formation des parents, lesquels visent à encourager les méthodes d'éducation positives, donnent de bons résultats.³³⁵ Aucune donnée n'est disponible quant aux coûts de ces mesures.

La révision de l'OIE prévoit, dans le cadre du programme de promotion de l'intégration, la possibilité de soutenir des projets visant à prévenir la violence et la criminalité.³³⁶ La Confédération y consacrera près de 1 à 2 millions de francs en 2006.

Mesures à prendre en matière de politique d'intégration

Le DFJP estime que le maintien des mesures existantes et leur développement nécessitent les ajustements suivants:

- **Encourager les projets pour les jeunes:** Dans le cadre du programme de promotion de l'intégration, des nouveaux projets de prévention de la violence et de la délinquance, en particulier des jeunes étrangers, seront encouragés grâce au nouveau domaine de promotion (art. 16, let. m, OIE) créé le 1er janvier 2006. La CFE a mandaté une étude sur les types de projets de prévention dont il a été prouvé qu'ils produisaient les effets supposés. L'objectif est d'utiliser l'expérience acquise dans le cadre de projets faisant l'objet d'un suivi scientifique pour soutenir à l'avenir de tels projets.
- **Révision du droit pénal des mineurs:** Le nouveau droit pénal des mineurs qui doit entrer en vigueur en 2007 prévoit la possibilité de combiner des mesures de protection

³³¹ Banque nationale suisse (2005): Monthly Statistical Bulletin November 2005. http://www.snb.ch/f/publikationen/publi.html?file=/e/publikationen/monatsheft/aktuelle_publication/html/e/inhaltsverzeichnis.html (état: 2.12.2005).

³³² Godenzi, Alberto (1998): Premier rapport sur les coûts économiques de la violence envers des femmes. Résumé sur <http://www.unifr.ch/spc/UF/98octobre/godenzi.html> (état: 2.12.2005). Département fédéral des finances (2005): Dépenses de la Confédération, des cantons et des communes. http://www.efv.admin.ch/d/finanzen/oeffin/pdf/A41oeHH_Ausg_Fkt.pdf (état: 2.12.2005).

³³³ Cette estimation se fonde sur le fait qu'environ 30% des victimes de violence sont des étrangers et qu'en ville de Zurich, 65% des suspects dans des cas de violence conjugale sont des étrangers.

³³⁴ Eisner, Manuel (2005): 48.

³³⁵ Eisner, Manuel (2005): 31.

³³⁶ Art. 16, nouvelle lettre m.

(éducatives) et une sanction. Il s'est avéré par le passé qu'une sanction «seule» ou des mesures éducatives «seules» n'ont pas l'effet préventif attendu justement chez les jeunes délinquants en série. Le DFJP (ODM) vérifie s'il y a lieu de prendre en considération les préoccupations spécifiques au domaine des étrangers lors de l'application du nouveau droit pénal et, le cas échéant, dans quelles mesures.

- **Bases de données exhaustives:** La Statistique policière de la criminalité (SPC) actuelle existe depuis 1982. En presque 25 ans, non seulement les besoins en matière d'information ont énormément changé, mais également l'attitude face au dépôt de plaintes, les formes de criminalité et l'infrastructure des autorités de police: le 6 avril 2006, la CCDJP a décidé de mettre en œuvre, en collaboration avec la Confédération, le projet de révision de la statistique policière de la criminalité, statistique élaborée ces dernières années par l'OFS. Le passage à l'infrastructure requise et l'harmonisation des méthodes de saisie des services de police auront lieu au cours des trois prochaines années. Selon le plan de projet, des données détaillées et exploitables de manière flexible, qui fournissent des indications sur les personnes étrangères enregistrées par la police dans l'ensemble du pays, devraient être disponibles dès 2010. Au cours de la période de transition, l'Office fédéral de la police (fedpol) continuera, sur demande de la CCDJP, à résumer et à publier les plaintes déposées auprès de la police municipale et cantonales.

Remarque: L'Office fédéral des migrations a établi en date du 29 juin 2004 un rapport sur la migration illégale à l'intention du chef du DFJP. ³³⁷

³³⁷ ODM (2004b): Rapport sur la migration illégale. ODM: Berne.

II.11. Situation particulière des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire

La Suisse comptait 47 196 réfugiés et personnes admises à titre provisoire à fin septembre 2005, ce qui représente 3,1% de la population résidante étrangère et environ 0,6% de la population totale de la Suisse.³³⁸ Des problèmes spécifiques au vu de l'intégration se posent pour les deux groupes.

Les réfugiés reconnus qui possèdent un livret F constituent un cas spécial en ce sens qu'ils ont la qualité de réfugié selon la Convention de Genève tout en n'obtenant pas l'asile conformément aux art. 52 à 54 LAsi mais uniquement une autorisation de séjour provisoire. Conformément à l'art. 61 LAsi, ils sont aussi autorisés à exercer une activité lucrative et à changer d'emploi et de profession.³³⁹

Dans le cas des réfugiés reconnus, la Confédération prend en charge les frais d'assistance pendant les cinq premières années après l'arrivée en Suisse (art. 60, al. 2 LAsi et art. 20, al. 3, OA 2).

	Réfugiés (livret C)	Réfugiés (livret B)	Réfugiés admis à titre provisoire (livret F)	Personnes admises à titre provisoire (livret F)
Total hommes/femmes	20 670	3 075	699	22 752
Hommes	11 433	1 563	433	11 425
Femmes	9 237	1 512	266	11'327
Enfants (0-16)	6 483	860	209	9 109
Jeunes (17-20)	1 332	198	30	1 632
Hommes en âge de travailler (16-65)	7 849	1 142	309	6 728
Femmes en âge de travailler (16-65)	5 920	1 108	186	6 717

Tableau ODM: état au 30.09.2005.³⁴⁰

Bases légales de la promotion de l'intégration en ce qui concerne les réfugiés reconnus et les personnes admises à titre provisoire

- Lois sur l'asile et sur les étrangers avec les règlements d'exécution

Situation des réfugiés reconnus

Données sur l'intégration

La Suisse comptait 24 444 réfugiés (dont 699 réfugiés reconnus en possession d'un livret F) au 30 septembre 2005,³⁴¹ ce qui représente 1.6% de la population résidante étrangère et environ 0.3% de la population totale de la Suisse.³⁴²

³³⁸ Information du Service de la statistique de l'ODM. 31.12.2004.

³³⁹ Voir aussi Kamm, Martina et al. (2003): Admis mais exclus? L'admission provisoire en Suisse. Berne: Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (FSM) sur mandat de la Commission fédérale contre le racisme (CFR): 28.

³⁴⁰ Information du Service de la statistique de l'ODM. Etat: 30.09.2005.

³⁴¹ Information du Service de la statistique de l'ODM. Etat: 30.09.2005.

Parmi les réfugiés, la proportion d'enfants et de jeunes est sensiblement plus élevée qu'au sein de la population résidante suisse (31% des réfugiés sont âgés entre 0 et 16 ans; le taux de Suisses dans la même catégorie d'âge s'élève à 18%)³⁴³.

La majorité des réfugiés reconnus vivant en Suisse viennent de Turquie (4 718), de Bosnie et Herzégovine (4 065), de Serbie et Monténégro (2 932), d'Irak (2 389) et du Vietnam (2 117).³⁴⁴

Conformément à la Convention de Genève, les réfugiés reconnus ont les mêmes droits que la population indigène dans des domaines importants (accès au marché du travail, regroupement familial, assurances sociales).³⁴⁵

20,5% des réfugiés qui relèvent de la compétence de la Confédération en âge de travailler (16-65 ans) exercent une activité lucrative.³⁴⁶

Causes des problèmes d'intégration

D'après des évaluations qualitatives, plus de la moitié des réfugiés qui relèvent de la compétence de la Confédération (env. 3 700 personnes) ont un faible niveau de formation (non-achèvement de la scolarité obligatoire ou de la formation professionnelle après l'école obligatoire).

Ces réfugiés sont confrontés à de mauvaises conditions initiales en ce qui concerne l'apprentissage de la langue, plus de 75% parlant une langue principale qui ne repose pas sur l'alphabet latin.³⁴⁷

Un sondage réalisé auprès des réfugiés reconnus qui relèvent de la compétence de la Confédération et des personnes chargées de leur encadrement a montré qu'environ 15% avaient des problèmes psychiques et physiques qui les gênent dans leur vie professionnelle et quotidienne.³⁴⁸

Les réfugiés reconnus font face à des conditions plus difficiles à différents égards en matière d'intégration. Les limitations et les expériences négatives du fait de la fuite, de la migration involontaire et du statut incertain en tant que requérant d'asile impliquent de nombreux facteurs de stress qui causent des maladies psychiques, physiques et somatiques.³⁴⁹ Par ailleurs, il manque jusqu'à présent des incitations pour exercer une activité lucrative dans la mesure où le salaire perçu pour un travail peu qualifié n'est souvent pas supérieur aux prestations de l'aide sociale. La complexité de la situation initiale pose des exigences élevées aux services sociaux compétents, lesquels, tout du moins en partie, ne sont pas spécialisés en la matière.

³⁴² Information du Service de la statistique de l'ODM. 30.09.2005.

³⁴³ Information du Service de la statistique de l'ODM. 30.09.2005, ainsi que OFS (2005i): Portrait démographique de la Suisse. Tableau T11 01AD sur CD-ROM. Neuchâtel: OFS: 27.

³⁴⁴ Information du Service de la statistique de l'ODM. 30.09.2005.

³⁴⁵ Convention relative au statut des réfugiés (Convention de Genève sur les réfugiés) du 28 juillet 1951.

³⁴⁶ Information de la Section Calcul des subventions. Etat: mars 2006.

³⁴⁷ ODM, Intégration professionnelle des réfugiés reconnus, évaluations statistiques et interprétation, état: 31.01.2005

³⁴⁸ Office fédéral des réfugiés (ODR, 2004): Rapport final de la phase pilote «Controlling de l'aide sociale aux réfugiés».

³⁴⁹ OFSP (2002): Migration et santé – Stratégie de la Confédération pour les années 2002 à 2006. Berne: OFSP. 19.

Groupes à risque particulièrement touchés par la désintégration

- Réfugiés reconnus qui relèvent de la compétence de la Confédération souffrant de problèmes psychiques et/ou physiques (environ 550 personnes)
- Réfugiés reconnus qui relèvent de la compétence de la Confédération en âge de travailler qui n'exercent pas d'activité lucrative (environ 2000 personnes)³⁵⁰
- Réfugiés reconnus qui relèvent de la compétence de la Confédération qui parlent une langue principale non latine (environ 2800 personnes)³⁵¹
- Réfugiés reconnus en possession d'un permis F (environ 700 personnes)³⁵²

Mesures et dépenses visant à promouvoir l'intégration

La Confédération est responsable de par la loi pour les réfugiés reconnus jusqu'à cinq ans après leur arrivée en Suisse.

- En 2005 (janvier à décembre), la Confédération a accordé des prestations d'aide sociale d'un montant total de 32,6 millions de francs à 78% aux réfugiés qui relèvent de sa compétence.
- Les subventions forfaitaires versées aux cantons pour les frais d'encadrement au titre du soutien et de l'accompagnement des réfugiés se sont élevées à 8,3 millions en 2005.
- En 2005, la Confédération a octroyé aux cantons un montant total de 5,3 millions de francs pour des prestations d'intégration en faveur des réfugiés (cours de langue et des mesures d'insertion).³⁵³ Quatre millions de francs ont par ailleurs été accordés aux projets d'intégration suivis par l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR).
- A souligner aussi les prestations d'intégration non calculables réalisées dans le cadre des structures ordinaires ainsi que d'autres prestations fournies par les cantons, les municipalités et les œuvres d'entraide.

Mesures à prendre en matière de politique d'intégration

Le DFJP estime que le maintien des mesures existantes et leur développement nécessitent les ajustements suivants:

- Les mesures décrites aux chapitres II.1 à II.3 (Ecole, Formation professionnelle, Marché du travail) visant à la promotion de l'intégration concernent aussi en particulier les réfugiés reconnus.
- Au cours de 2006, l'ODM mettra en place, en collaboration avec des associations économiques et des prestataires de mesures de formation et d'occupation choisis, différents projets pilotes visant à renforcer l'intégration professionnelle. Sur la base des résultats obtenus les mesures d'intégration appliquées actuellement seront examinées et, le cas échéant, adaptées.

³⁵⁰ Information du Service de la statistique de l'ODM. 30.09.2005.

³⁵¹ Estimation selon le Service de la statistique de l'ODM. 30.09.2005.

³⁵² Information du Service de la statistique de l'ODM. 30.09.2005.

³⁵³ Financement d'allocations d'initiation au travail et de places individuelles dans des programmes d'occupation de l'assurance-chômage et de l'aide sociale.

Situation des personnes admises à titre provisoire

Données concernant l'intégration

La Suisse compte 22 752 personnes admises à titre provisoire (sans les 699 réfugiés au bénéfice d'un livret F),³⁵⁴ ce qui représente 1,5% de la population résidante étrangère et environ 0,3% de la population totale de la Suisse.³⁵⁵ Le groupe des personnes admises à titre provisoire change constamment: 3 880 autorisations de séjour provisoires ont été délivrées (dont 78 à des réfugiés reconnus) en 2003, 4 198 (126) en 2004 et 3 170 (207) jusqu'au 31 octobre 2005. Pendant la même période (1.1.2003 au 31.10.2005), 12 462 autorisations de séjour provisoires ont été révoquées (2003: 5 504, 2004: 4 074, 2005: 2 884), c'est-à-dire qu'en règle générale, les services cantonaux de la migration ont délivré une autorisation de séjour B.³⁵⁶ Parmi les personnes admises à titre provisoire, la proportion d'enfants et de jeunes est sensiblement plus élevée qu'au sein de la population résidante suisse (40% des personnes admises à titre provisoire sont âgées entre 0 et 16 ans; le taux de Suisses dans la même catégorie d'âge s'élève à 18%).³⁵⁷ Les cinq principaux pays d'origine des personnes admises à titre provisoire sont la Serbie et Monténégro (7 655), la Somalie (3 355), la Bosnie et Herzégovine (2 199), l'Angola (2 198) et le Sri Lanka (2 130).³⁵⁸ Le taux d'activité des personnes admises à titre provisoire en âge de travailler (16-65 ans) s'élève à 34% (43% des hommes et 26% des femmes).³⁵⁹ En 2001, 5% des jeunes admis à titre provisoire âgés entre 15 et 24 ans avaient une place d'apprentissage (230 personnes pour un total de 4600).³⁶⁰ Les personnes admises à titre provisoire exercent avant tout une activité lucrative dans l'hôtellerie/restauration (1 604), l'industrie (711) et le nettoyage (675).³⁶¹

Causes des problèmes d'intégration

Il existe des entraves juridiques à l'intégration. Les personnes admises à titre provisoire restent en Suisse durant de longues années (contrairement à l'intention originelle de ce statut). Elles bénéficient d'un accès illimité à la formation scolaire mais, jusqu'à très récemment, elles disposaient uniquement d'un accès limité à la formation professionnelle et au marché du travail suisse (priorités aux travailleurs indigènes).³⁶² Cette situation conduit à des résultats insatisfaisants du point de vue de la politique d'intégration.

D'après des évaluations qualitatives, plus de la moitié des personnes admises à titre provisoire ont un faible niveau de formation (non-achèvement de la scolarité obligatoire ou de la formation professionnelle après l'école obligatoire).

³⁵⁴ ODM: Statistique en matière d'asile de septembre 2005. Berne: ODM.
<http://www.bfm.admin.ch/index.php?id=295&L=1> (14.11.2005).

³⁵⁵ Information du Service de la statistique de l'ODM. 30.09.2005.

³⁵⁶ Information du Service de la statistique de l'ODM. 30.09.2005.

³⁵⁷ OFS (2005i) (Portrait démographique de la Suisse): Tableau T11 01AD sur CD-ROM.

³⁵⁸ Information du Service de la statistique de l'ODM. 30.09.2005.

³⁵⁹ Information du Service de la statistique de l'ODM. 30.09.2005.

³⁶⁰ Kamm, Martina et al. (2003): 13.

³⁶¹ ODR (2004).

³⁶² Loi fédérale du 26 mars 1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) (art. 14a jusqu'à art. 14c).

L'évaluation de 512 dossiers d'asile de personnes admises à titre provisoire a montré que lors du dépôt de la demande d'asile, 20% de ces personnes maîtrisaient l'une des deux principales langues nationales, à savoir l'allemand ou le français.³⁶³

3,3% des personnes admises à titre provisoire en âge de travailler (16-65 ans) et 2,1% des enfants admis à titre provisoire (0-16 ans) ont obtenu ce statut pour des raisons médicales.³⁶⁴

La migration involontaire ainsi que le statut incertain en tant que requérant d'asile impliquent de nombreux facteurs de stress qui sont à l'origine de maladies psychiques, physiques et somatiques.³⁶⁵

Groupes à risque particulièrement touchés par la désintégration

- Jeunes admis à titre provisoire lors de l'arrivée sur le marché du travail (environ 1 650 jeunes âgés entre 17 et 20 ans)³⁶⁶
- Femmes sans activité lucrative (environ 4 400 personnes)³⁶⁷
- Enfants (environ 9 200 personnes)³⁶⁸

Mesures visant à promouvoir l'intégration

La Confédération prend en charge le remboursement des frais d'aide sociale en faveur des personnes admises à titre provisoire.

- En 2005 (janvier à décembre), elle a accordé des prestations d'aide sociale d'un montant total de 214,1 millions de francs à 64% de ces personnes.
- Cette même année, les coûts des programmes d'occupation conçus pour ces personnes se sont élevés à 10,3 millions de francs.
- La révision de la loi sur l'asile, qui devrait être soumise au vote au cours de l'automne 2006, prévoit que les cantons reçoivent des subventions pour l'intégration des personnes admises à titre provisoire. En outre, les mesures en faveur des réfugiés pourraient être étendues à ces personnes.
- A souligner aussi les prestations d'intégration non calculables réalisées dans le cadre des structures ordinaires ainsi que d'autres prestations fournies par les cantons et les communes.

Mesures à prendre en matière de politique d'intégration

Le DFJP estime que le maintien des mesures existantes et leur développement nécessitent les ajustements suivants:

³⁶³ Houmard, Serge und Schoch, Sabine (2004): Vorläufig aufgenommene Personen in der Schweiz – Profilanalyse. Bern: Schweizerische Flüchtlingshilfe (SFH): 13.

³⁶⁴ Information du Service de la statistique de l'ODM (Office fédéral des migrations; 30.09.2005).

³⁶⁵ OFSP (2002): 19.

³⁶⁶ Information du Service de la statistique de l'ODM. 30.09.2005.

³⁶⁷ Estimation selon le Service de la statistique de l'ODM. 30.09.2005.

³⁶⁸ Information du Service de la statistique de l'ODM. 30.09.2005.

- Les mesures décrites aux chapitres II.1 à II.3 (Ecole, Formation professionnelle, Marché du travail) visant à la promotion de l'intégration concernent aussi les personnes admises à titre provisoire.
- L'ODM fournit un accès à des projets d'intégration existants dans le domaine de l'asile et des réfugiés aux personnes admises à titre provisoire en vue de leur permettre de s'intégrer sur le plan professionnel.
- L'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2006, de la révision de l'OLE (accès facilité au marché du travail) ainsi que la révision de l'OIE (accès aux mesures d'intégration) facilite l'accès au marché du travail pour les personnes admises à titre provisoire.³⁶⁹ Parallèlement à la révision de la loi sur l'asile, il est prévu de modifier la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE), laquelle autorisera les autorités cantonales à délivrer une autorisation de travail aux personnes admises à titre provisoire indépendamment du marché du travail et de la situation économique (art. 14c, let. 3 LSEE). Par ailleurs, il sera désormais possible de faire venir son conjoint et ses enfants âgés de moins de 18 ans après trois ans (art. 14c, al. 3^{bis} LSEE). Les conditions sont les mêmes que celles applicables aux personnes au bénéfice d'une autorisation de séjour: la famille doit habiter ensemble, elle ne doit pas dépendre de l'aide sociale et elle doit disposer d'un logement convenable. Une réglementation identique est aussi prévue dans la nouvelle loi sur les étrangers (LEtr). Ces dispositions contribuent à éliminer les principaux obstacles à l'intégration relevant du droit des étrangers.

³⁶⁹ Révision du 7.9.2005 de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers. La révision de l'ordonnance limitant le nombre d'étrangers est entrée en vigueur le 1.4.2006.

3^e partie CONCLUSIONS

Eu égard à la cohabitation le plus souvent pacifique et harmonieuse, l'intégration des ressortissants étrangers peut être considérée comme réussie. Toutefois, elle ne peut l'être totalement (situation optimale) que lorsque les valeurs statistiques enregistrées par les étrangers dans les différents domaines d'intégration sont comparables à celles de Suisses d'âge, de sexe, de situation sociale et économique, de statut familial et de formation professionnelle similaires. Les données nécessaires faisant partiellement défaut, l'intégration effective (situation réelle) des étrangers dans certains domaines n'a pu qu'être évaluée approximativement.³⁷⁰

L'étude a montré clairement que, dans divers domaines, des problèmes d'intégration demeurent et que leurs causes sont, en général, étroitement liées.

Les résultats de l'analyse des différents domaines d'intégration (2^e partie) indiquent également qu'il y a nécessité d'agir partout. Il faut poursuivre et, le cas échéant, adapter certaines mesures et, parfois, en prendre d'autres.

Au vu des mesures à prendre tel qu'évoqué plus haut, les principaux problèmes en matière d'intégration des étrangers en Suisse sont à différencier. Sur cette base, les mesures à prendre en priorité du point de vue du DFJP sont exposées et des mesures concrètes proposées. Les principaux problèmes et les mesures à prendre sont les suivants :

1. L'activité lucrative et la formation revêtent une importance capitale

L'accès à une activité lucrative est primordial pour que l'intégration soit réussie et durable. A l'heure actuelle, les postes destinés à ceux qui possèdent une faible qualification sont supprimés et les exigences en la matière augmentent, en particulier en ce qui concerne les compétences linguistiques. C'est pourquoi le chômage est particulièrement élevé dans les groupes d'étrangers dont le niveau de formation et les qualifications professionnelles sont faibles.

Vu l'évolution du marché du travail, la réussite de l'intégration dans le monde professionnel dépend fortement du degré d'intégration acquis au cours de la formation scolaire et de la formation professionnelle. Par ailleurs, l'accès de tous les groupes d'étrangers à une activité lucrative contribue à réduire la délinquance et le risque d'une dépendance de l'aide sociale, améliore l'état de santé des individus tout en augmentant les chances des enfants d'obtenir de bons résultats à l'école, et lors de la formation professionnelle.

L'intégration de la population étrangère se réalise pour l'essentiel dans le cadre des structures dites ordinaires, à savoir l'école, la formation professionnelle et du marché du travail (entreprises). L'orientation de ces dernières doit être plus ciblée sur les groupes à risque cités dans le rapport, en particulier, sur les jeunes et les jeunes adultes issus de familles dont le niveau de formation est bas, notamment de la deuxième vague

³⁷⁰ La situation optimale selon la définition de l'intégration citée plus haut (= valeurs statistiques des Suisses et des étrangers dans des situations similaires doivent être comparables) représente un objectif idéal (au sens de Weber, voir également chapitre I.1). Dans la réalité, cette situation ne peut être atteinte qu'approximativement, notamment en raison de la naturalisation des personnes bien intégrées. Les objectifs concrets de la politique en matière de promotion de l'intégration doivent être définis dans le cadre des mesures adoptées. Voir point 4 du présent chapitre.

d'immigration. Il y a lieu d'éviter la mise en place de structures spécifiquement destinées aux étrangers.

2. L'apprentissage de la langue et la cohabitation dans le quartier jouent un rôle important

Les immigrés séjournent en majorité dans les villes et les agglomérations. Les communes ne sont pas uniquement confrontées aux questions d'intégration à l'école, durant la formation professionnelle et au sein du marché de l'emploi, mais également dans les domaines tels que le développement urbain et des quartiers et, d'une manière plus générale, la vie en communauté. Dans certains quartiers défavorisés et peu considérés, dont les facteurs d'implantation sont médiocres, il y a souvent une proportion élevée de résidents d'origine étrangère. On y observe une concentration de problèmes d'intégration et une multiplication de groupes à risques. Ainsi, depuis un certain temps déjà, certaines communes, essentiellement urbaines, ont pris des mesures favorisant la promotion de l'intégration.

L'analyse a montré que le succès de l'intégration dans les domaines de la formation et du travail était étroitement lié aux connaissances de la langue locale et aux contacts dans la région, que ce soit dans le cadre d'associations, de clubs de sport, d'entreprises ou de la vie sociale dans le quartier et la commune. Ainsi, on remarque qu'une communication insuffisante des parents étrangers avec l'école et le voisinage, leur manque de formation ainsi que leur connaissance limitée de la langue locale influencent la réussite scolaire des enfants. L'absence d'informations et le manque de contacts avec des entreprises jouent un rôle important pour avoir un accès à la formation professionnelle. Outre les cours, l'apprentissage efficace de la langue locale dépend notamment de la possibilité de la pratiquer au quotidien.

L'intégration touchant différents domaines, il est décisif d'améliorer à l'avenir l'harmonisation de la mise en œuvre pratique des mesures dans les différents secteurs et d'optimiser l'utilisation des moyens disponibles. Par conséquent, la coordination joue un rôle clé. Afin de mieux atteindre les groupes à risque cités dans le présent rapport, il convient de diriger encore mieux les mesures existantes sur les quartiers et les régions qui cumulent les problèmes d'intégration.

3. Avantages de la promotion de l'intégration

- D'un point de vue économique: S'il a contribué à une croissance extensive de l'économie suisse, l'accès facile de main-d'œuvre peu qualifiée en provenance de l'étranger jusqu'à la fin des années 90 a plutôt entravé le renouvellement technologique et l'innovation.³⁷¹ De ce point de vue, tout laisse donc penser qu'une meilleure intégration des populations étrangères à l'école, dans la formation professionnelle et continue, aura un impact positif sur la croissance économique. Certes, la promotion de l'intégration n'est pas à même de créer des postes de travail, mais elle améliore les chances sur le marché de l'emploi.
- D'un point de vue social: L'intégration de la population étrangère facilite la vie en communauté tout en permettant aux étrangers de mettre leurs compétences réellement à profit, ce qui est conforme aux principes ancrés dans la Constitution fédérale quant à la dignité humaine, à l'égalité des droits et aux objectifs sociaux.

³⁷¹ Message concernant la loi sur les étrangers (LEtr) du 8 mars 2002: 3486.
<http://www.admin.ch/ch/f/ff/2002/3469.pdf>.

- D'un point de vue financier: Il n'existe aucune étude actuelle sur les conséquences financières de l'immigration. Néanmoins, il apparaît qu'une meilleure intégration de la population étrangère sur le marché du travail contribue à une augmentation des recettes fiscales et à une diminution des coûts du système social.

4. Mesures à prendre en matière d'intégration du point de vue du DFJP

Le Département fédéral de justice et police examine, en collaboration avec les services compétents, de nouvelles mesures destinées à améliorer l'intégration des étrangers, notamment dans les domaines de la formation professionnelle, du travail et de la sécurité. Il convient également de maintenir les mesures existantes relatives à l'intégration sociale (langue, information, cohabitation).

La promotion de l'intégration doit être renforcée dans les secteurs de la formation professionnelle, de l'emploi et de la sécurité publique

Hormis pour les réfugiés reconnus et les personnes admises à titre provisoire, le DFJP et l'ODM n'ont qu'une compétence limitée en matière de formation professionnelle, d'emploi et de sécurité publique et, par conséquent, une marge de manœuvre réduite. C'est pourquoi il convient de différencier les mesures relevant directement du département **(1)**, de celles qui découlent de la collaboration avec des tiers **(2)**. En vertu de l'art. 14a OIE (art. 57 LETr), le Conseil fédéral a mandaté le DFJP de coordonner les mesures visant à promouvoir l'intégration des étrangers.

Formation professionnelle:

(1) Mesures relevant de la compétence du département: Eu égard à la nouvelle loi sur les étrangers, l'ODM élabore, en collaboration avec les cantons, des réglementations uniformes permettant le regroupement familial précoce des ressortissants d'Etats tiers. A cet égard, l'ODM informe la population étrangère concernant l'application de ces réglementations. En outre, l'ODM, les cantons, les communes ainsi que les services fédéraux concernés assurent une information complète de tout nouvel arrivant quant aux offres de formation existantes. En vue de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les étrangers le 1^{er} janvier 2008, la promotion linguistique prévue dans le programme de promotion de l'intégration de la Confédération sera conçu tout particulièrement pour les jeunes étrangers et les personnes chargées de leur encadrement.

(2) Mesures relevant de la compétence de tiers: Conformément à son mandat de coordination (art. 14a OIE), l'ODM examine, en collaboration avec l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), les possibilités d'amélioration de l'intégration professionnelle des jeunes, telles que le renforcement de certaines mesures, telles que la promotion ciblée et individuelle de jeunes étrangers (mentoring), l'encouragement au rattrapage d'une formation professionnelle, la formation continue destinée spécifiquement aux étrangers et les cours de langue spécifiques pour les élèves d'écoles professionnelles.

Marché du travail:

(1) Mesures relevant de la compétence du département: En ce qui concerne la loi sur les étrangers, l'ODM veille, en collaboration avec les cantons, à ce que l'admission tienne compte de façon adéquate des qualifications professionnelles et du potentiel d'intégration durable de la personne étrangère. Il assure l'information de la population immigrante. En vue de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les étrangers le 1^{er} janvier 2008, la promotion

linguistique prévue dans le programme de promotion de l'intégration de la Confédération visera tout particulièrement les étrangers peu qualifiés.

(2) Mesures relevant de la compétence de tiers: Conformément à son mandat de coordination (art. 14a OIE), l'ODM étudie, en collaboration avec le Secrétariat d'Etat à l'économie (seco), des mesures qui pourraient permettre d'améliorer l'intégration des personnes étrangères dans le marché du travail. Il convient par exemple de débattre des démarches suivantes: conseil spécifique des bureaux de placement (emplois et apprentissages) pour les jeunes étrangers, étoffement de projets s'adressant spécialement aux étrangers dans le cadre des mesures d'intégration professionnelle, mise en place de directives et de recommandations destinées aux cantons afin de faciliter l'accès aux semestres de motivation des jeunes étrangers.

Sécurité publique:

(1) Mesures relevant de la compétence du département: sur la base du nouveau domaine de promotion, entré en vigueur le 1^{er} février 2006 (art. 16, let. m, OIE), les nouveaux projets de prévention de la violence et de la délinquance dans le cadre du programme de promotion de l'intégration seront surtout mis en œuvre auprès de jeunes étrangers.

(2) Mesures relevant de la compétence de tiers: L'ODM s'emploie, en collaboration avec les services fédéraux concernés et la Conférence des chefs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), à l'introduction de statistiques policières intercantionales complètes en matière de criminalité, lesquelles devraient permettre d'établir des comparaisons. Ainsi, pour la première fois, des statistiques fiables concernant ce domaine seront disponibles.

Intégration professionnelle des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire (domaine de compétence du DFJP)

Conformément à l'art. 91, al. 4, LAsi, le DFJP soutient, à raison de 4 millions de francs par année, l'intégration sociale et verse également des subventions aux cantons pour la mise en place de programmes d'occupation et de cours de langue destinés aux réfugiés et aux personnes admises provisoirement (5,3 et. 10,3 millions de francs en 2005). Le département poursuivra ses mesures de promotion.

Dorénavant, l'ODM mènera une série de projets pilotes visant à améliorer l'intégration professionnelle des étrangers dans les cantons de Zurich, Bâle et Fribourg.

Les mesures de promotion de l'intégration de la Confédération appliquées dans les domaines de l'acquisition de la langue et de la cohabitation doivent être poursuivies

En vertu de l'art. 25a LSEE, la Confédération encourage l'intégration sociale des étrangers (actuellement à raison de 14 millions de francs par année). Ces subventions permettent de cofinancer notamment des projets de promotion linguistique, d'information aux étrangers ainsi que d'encouragement à la cohabitation dans les quartiers. La participation de tiers au financement est requise. Dans l'ensemble, le programme de la Confédération permet de libérer des moyens à hauteur de 30 millions de francs pour l'encouragement de l'intégration. Dans ce domaine, la Confédération endosse un rôle de pionnier: Elle assure un échange d'expériences et garanti la qualité à l'échelle nationale.

Il convient de poursuivre le programme de promotion de l'intégration et de maintenir les mesures tendant à la professionnalisation, à l'assurance qualité notamment en ce qui concerne l'acquisition de compétences linguistiques et l'encouragement de la cohabitation.

Annexes

Annexe 1re partie BASES	111
Al.1. Services communaux et cantonaux chargés de l'intégration : aperçu	111
Al.2. Services communaux et cantonaux chargés de l'intégration : bases légales	112
Al.3. Le programme de promotion de l'intégration de la Confédération	125
Al.4. Degré de cofinancement de la promotion de l'intégration	126
Al.5. Services communaux et cantonaux chargés de l'intégration : compétences et conditions-cadres.....	128
Al.6. Evolution de la population étrangère, par nationalité	140
Al.7. Structure de la population étrangère.....	142
Al.8. Comparaison de la pyramide des âges de la population résidente suisse et étrangère à fin 2004.....	143
Al.9. Types de séjour	144
Al.10. Changement du statut de séjour entre 1995 et 2004.....	146
Al.11. « Nouvelle migration »	148
Annexe 2e partie DOMAINES D'INTEGRATION.....	149
All.1. Ecole.....	149
All.1.1. Jeunes issus de familles immigrées et multiculturelles, classés selon leurs origines et la durée de séjour dans la région linguistique.....	149
All.1.2. Proportion d'élèves classes spéciales, de 1980 à 2001	149
All.1.3. Proportions d'élèves en classe spéciale, par nationalité, en 2001	150
All.1.4. Plan d'action de la CDIP.....	151
All.1.5. Résultats de l'enquête IDES concernant la mise en œuvre des mesures consécutives à PISA 2000 figurant au plan d'action de la CDIP.....	153
All.2. Formation professionnelle.....	154
All.2.1. Système éducatif suisse.....	154
All.2.2. Opportunités de formation des secondos comparées à celle de Suisses dont les parents ont le même niveau de formation	156
All.2.3. Chances de trouver une place d'apprentissage selon l'origine (génération) et le sexe pour des personnes à qualifications égales (type d'école, résultats scolaires)	157
All.2.4. Taux maximal et minimal de discrimination lors de la recherche d'un emploi, selon l'origine et la région	158
All.3. Annexes Marché du travail	159
All.3.1. Différences de salaire entre les travailleurs suisses et étrangers.....	159
All.3.2. Situation dans la profession, écart par rapport à la norme	159
All.3.3. Population résidente active selon la nationalité et le statut sur le marché de l'emploi, en 2000.....	160
All.3.4. Formation selon la nationalité, la situation familiale et le type de séjour, en 2000	162
All.4. Sécurité sociale	164
All.4.1. Proportion de personnes bénéficiant d'une aide sociale par âge	164
All.5. Santé	165
All.5.1. Aspects relatifs à la santé, par nationalité et sexe (en %), en 2002	165

All.5.2. Personnes souffrant de déséquilibres psychiques, par âge, sexe et nationalité (Weiss 2003, 166 s).....	166
All.5.3. Organigramme Mise en œuvre de la stratégie « Migration et santé 2002-2007 »	168
All.7. Zone d'habitation et développement des quartiers	169
All.7.1. Part des étrangers dans la population résidente, en 2000	169
All.8. Codécision et intégration politique	1
All.8.1. Octroi des droits politiques au niveau cantonal et communal.....	1
All.9. Culture et religion.....	2
All.9.1. Population résidente selon l'appartenance religieuse (en %), de 1970 à 2000	2
All.10. Annexes Sécurité.....	3
All.10.1. Rapport des taux de délits lors de condamnations de jeunes hommes étrangers par rapport aux Suisses, par groupes d'âge, 1998	3
Abréviations.....	4
Bibliographie.....	5

Annexe 1^{re} partie BASES

Al.1. Services communaux et cantonaux chargés de l'intégration : aperçu

Canton	Délégués à l'intégration / r		Crédit		bases légales en vigueur				Tâches principales des délégués à l'intégration				
	oui, depuis	non	oui	non	Constitution	loi	ordonnance	modèle	conseil aux étrangers	information et relations publiques	coordination au sein de l'administration	réalisation de projets propres	coordination de projets fédéraux
Villes													
Baden	2002		X							X	X	X	X
Ville de Berne	2001			X						X	X	X	X
Bienne	2003			X				X			X		
Frauenfeld	2000		X						X	X	X	X	X
Langenth.		X	X								X	X	X
Lausanne	1971		X					Rapport préavis rapport parl. prop.	X	X	X	X	X
Lucerne	2000		X							X	X	X	X
Saint-Gall	2002		X					X		X	X	X	X
Thoune	2004		X					X	X	X	X		
Winterthour	1980		X					X					
Zurich	1980		X					X		X	X	X	X
Cantons													
AG	2000			X				X		X	X		X
AI		X		X					X		X		X
AR	2001			X						X	X	X	X
BE	2003		X							X	X	X	X
BL	1999		X		X			X (BS)		X	X		X
BS	1998		X					X					
FR	2005			X	X		X			X	X		X
GE	2002		X			X			X	X	X	X	X
GL													
GR													
JU	2004		X				X		X	X		X	X
LU	2001		X					X		X	X		X
NE	1990		X		X	X	X		X	X	X	X	X
NW	2004			X		X		suspen du			X		X
OW	2001		X					X			X	X	X
SG	2001		X					X		X	X	X	X
SH	2004		X		X			X			X		X
SO	2005		X				X	X		X			X
SZ				X							X		X
TG	2002		X							X	X		X
TI	2003		X			X		X	X	X	X	X	X
UR													
VD	2002		X		X					X	X	X	X
VS	2002		X			X	X	X		X	X		X
ZG													
ZH	2003		X		X					X	X	X	X

Données recueillies dans le cadre d'un sondage de l'Office fédéral des migrations auprès des délégués communaux et cantonaux à l'intégration (membres de la Conférence suisse des délégués à l'intégration CDI). Etat avril 2006: en raison de l'entrée en vigueur, le 1^{er} février 2006, de l'ordonnance sur l'intégration révisée, tous les cantons sont invités à désigner un service chargé des contacts avec l'office pour les questions d'intégration (art. 14a).

Al.2. Services communaux et cantonaux chargés de l'intégration : bases légales

Kanton / Stadt Canton / Ville	Geltende Rechtsgrundlagen Bases légales en vigueur		Vorgesehene Rechtsgrundlagen Bases légales prévues		Besonderheiten Particularité
	Formelle Rechtsgrundlagen Bases légales formelles	Leitbild Modèle	Formelle Rechtsgrundlagen Bases légales formelles	Leitbild Modèle	
Villes et communes					
Baden	Constitution:	Principes directeurs de la stratégie élaborée en 1998			
	Loi:				
	Ordonnance:				
Ville de Bern	Constitution: l'art. 7 du règlement communal prévoit que la ville promeuve l'intégration effective et encourage les efforts en vue de la naturalisation facilitée.	Oui, depuis juin 1999			Le Conseil communal (exécutif) a adopté des stratégies concernant des thèmes particuliers, qui doivent absolument être mises en place (dans les domaines de la formation et du chômage chez les jeunes). Le programme de la législature 2005 – 2008 met l'accent sur l'amélioration de la participation.
	Loi:				
	Ordonnance: l'art 3bis de l'ordonnance sur les commissions, modifié en mars 2005, précise qu'une représentation adéquate des migrants est visée.				
Bienne	Constitution:	Oui : lignes directrices municipales en matière de politique d'intégration des migrants, depuis 2003			Encore aucune base légale concrète, toutefois, il existe une base laissant une certaine marge de manœuvre. La politique d'intégration est encore en phase pilote.
	Loi:				
	Ordonnance: Ordonnance d'organisation RDCo 152.011 – pas de mention explicite Règlement d'organisation RDCo 152.01 du 17 avril 1997 – modifié en mars 2003: Conformément à l'art. 7b, le Conseil municipal peut nommer des délégués chargés de représenter leur domaine en tant que spécialistes.				

Kanton / Stadt Canton / Ville	Geltende Rechtsgrundlagen Bases légales en vigueur		Vorgesehene Rechtsgrundlagen Bases légales prévues		Besonderheiten Particularité
	Formelle Rechtsgrundlagen Bases légales formelles	Leitbild Modèle	Formelle Rechtsgrundlagen Bases légales formelles	Leitbild Modèle	
	Conformément à l'art. 14, la Direction de la formation, de la prévoyance sociale et de la culture est compétente pour es tâches municipales liées à l'intégration.				
Frauenfeld	Constitution:				Il existe un rapport de commission datant de 1999 sur la base duquel un service spécialisé a été créé.
	Loi:				
	Ordonnance:				
Langenthal	Constitution:				Pas de bases légales propres, s appuie sur la loi cantonale sur l'aide sociale
	Loi:				
	Ordonnance:				
Ville de Lausanne	Disposition réglementaires du Fonds culturel pour les communautés étrangères du 3 février 2005	Rapport-préavis 2003 / 29 «Politique communale d'intégration et de naturalisation des immigrés» du 19 juin 2003			Institution d'une commission tripartite pour l'intégration des immigrés réunissant des représentants de l'administration, du Conseil communal et des associations d'immigrés actives à Lausanne
Ville de Lucerne	Constitution:	Fait office de modèle: le rapport et la proposition de la ville adoptés en 2002 par le Grand Conseil municipal ; mesures d'intégration et crédit-cadre pour 2002 - 2005		Fait office de modèle : le rapport et la proposition (acceptée) du Conseil municipal à l'intention du Grand Conseil municipal du 14 septembre 2005 pour 2006 – 2009 (traitement 15 décembre 2005).	L'intégration signifie la promotion de la cohabitation de tous les habitants ; l'attentions porte principalement, mais pas uniquement, sur l'intégration liée à des processus de migration
	Loi:				
	Ordonnance:				
Ville de	Constitution:	Modèle élaborée en avril 2001			2002 - 2004: phase pilote de mise en œuvre de la stratégie
	Loi:				

Kanton / Stadt Canton / Ville	Geltende Rechtsgrundlagen Bases légales en vigueur		Vorgesehene Rechtsgrundlagen Bases légales prévues		Besonderheiten Particularité
	Formelle Rechtsgrundlagen Bases légales formelles	Leitbild Modèle	Formelle Rechtsgrundlagen Bases légales formelles	Leitbild Modèle	
Saint-Gall	Ordonnance:				d'intégration. Les expériences et les frais sont commentés dans le rapport d'octobre 2004 à l'attention du Grand Conseil communal
Thoune	Constitution:	Modèle approuvé en novembre 2005 par la commune et le Conseil municipal. En vigueur.			
	Loi:				
	Ordonnance:				
Wintert hour	Constitution:	Oui, depuis novembre 2000			Egalité des chances, 7 supports à l'intégration, contrôle de la gestion des projets
	Loi:				
	Ordonnance:				
Zurich	Constitution:	Oui, depuis 1999			
	Loi:				
	Ordonnance:				
Cantons					
AG	Constitution / Constitution:	Modèle en matière d'intégration élaboré en 2003. Bien qu'il n'ait pas été accepté par le Conseil d'Etat, il a servi de base pour le message du 7 avril 2004 au Parlement.	Révision partielle de la loi d'application du droit des étrangers du 14 janvier 1997 (Einführungsgesetz zum Ausländerrecht EGAR; SAR 122.500) Adopté en première lecture par le Grand Conseil, avec modification du §3a, le 13 septembre 2005. Deuxième lecture de la révision partielle de l'EGAR	7 nouveaux modèles Adopté le 13 septembre 2005 par le Grand Conseil à condition que les principes directeurs 4 et 5 soient abrogés.	Prévu: Mise en place d'un centre de compétences et d'une commission d'intégration du Conseil d'Etat; Obligation, pour les migrants, d'acquérir des connaissances d'allemand; en cas de grandes difficultés d'intégration, un accord concernant les mesures d'intégration à prendre peut être conclu (ce qui sera pris en considération lors de l'octroi de l'autorisation de séjour; mesures complémentaires dans les
	Gesetz / Loi:				
	Verordnung / Ordonnance				

Kanton / Stadt Canton / Ville	Geltende Rechtsgrundlagen Bases légales en vigueur		Vorgesehene Rechtsgrundlagen Bases légales prévues		Besonderheiten Particularité
	Formelle Rechtsgrundlagen Bases légales formelles	Leitbild Modèle	Formelle Rechtsgrundlagen Bases légales formelles	Leitbild Modèle	
			prévue pour le premier semestre 2006.		classes dont plus de 30 % des écoliers ne sont pas de langue maternelle allemande.
AI	Constitution:	Aucun	Aucune	Aucun	Les activités considérées nécessaires se basent sur la législation fédérale en matière d'intégration.
	Loi:				
	Ordonnance:				
AR	Constitution:	Aucun	Nouvel article de la loi sur l'aide sociale ; un projet est actuellement en élaboration. Entrée en vigueur prévue : 2007		
	Loi:				
	Ordonnance:				
BE	Constitution:	Aucun; politique cantonale d'intégration en élaboration	Modification de l'ordonnance sur l'aide sociale en vue de concevoir une solution transitoire pour la création d'une commission cantonale d'intégration. Prévu pour la prochaine modification d'ordonnance.		Pas de bases légales propres, se base sur la législation fédérale en matière d'intégration
	Loi:				
	Ordonnance:				
BL	Constitution: le § 108 de la Constitution cantonale mentionne la collaboration dans le domaine de l'intégration	-- se base sur le modèle de BS	Loi sur l'intégration des deux Bâle. Entrée en vigueur prévue : 2006		Voir résumé sous BS
	Loi:				
	Ordonnance:				
BS	Constitution:	Oui, depuis 1999	Loi sur l'intégration des deux Bâle.		Principes: encourager et exiger; connaissances obligatoires de
	Loi:				

Kanton / Stadt Canton / Ville	Geltende Rechtsgrundlagen Bases légales en vigueur		Vorgesehene Rechtsgrundlagen Bases légales prévues		Besonderheiten Particularité
	Formelle Rechtsgrundlagen Bases légales formelles	Leitbild Modèle	Formelle Rechtsgrundlagen Bases légales formelles	Leitbild Modèle	
	Ordonnance:	en outre: plan d'action 2004 - 2007	Entrée en vigueur prévue : 2006		l'une des langues nationales, p. ex. cours d'allemand (ou bonnes connaissances d'anglais) et cours d'intégration (peut être pris en considération lors de l'octroi de l'autorisation de séjour). Obligation pour les employeurs de permettre autant que possible aux employés étrangers de suivre des cours de langue et d'intégration, abandonné en raison de pressions politiques.
FR	Constitution: art 69, al 1, de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 : « L'Etat et les communes prennent des mesures pour accueillir et intégrer les étrangères et les étrangers, dans la reconnaissance mutuelle des identités et le respect des valeurs fondamentales de l'Etat de droit. »	Aucun			
	Loi:				
	Ordonnance: Ordonnance du 25 février 2003 (instituant une Commission pour l'intégration des migrants et contre le racisme)				
GE	Constitution: Loi: Loi sur l'intégration des étrangers 2001 Ordonnance:	Aucun			La loi sur l'intégration encourage la recherche et l'application de solutions propres à favoriser l'intégration des étrangers dans

Kanton / Stadt Canton / Ville	Geltende Rechtsgrundlagen Bases légales en vigueur		Vorgesehene Rechtsgrundlagen Bases légales prévues		Besonderheiten Particularité
	Formelle Rechtsgrundlagen Bases légales formelles	Leitbild Modèle	Formelle Rechtsgrundlagen Bases légales formelles	Leitbild Modèle	
					le tissu genevois. Elle a crée à cet effet quatre organes: Le Bureau de l'intégration (placé sous l'autorité du Délégué à l'intégration), le Groupe interdépartemental de l'intégration (sous la présidence du Délégué des hauts fonctionnaires représentant les départements de l'Etat), la Commission consultative de l'intégration CCI (sous la présidence du Conseiller d'Etat chargé du département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement) et la Délégation du Conseil d'Etat à l'intégration (constituée de Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat en charge du DIAE (président), du DJPS et du DIP).
GL	Constitution:				
	Loi:				
	Ordonnance:				
GR	Constitution:				
	Loi:				
	Ordonnance:				

Kanton / Stadt Canton / Ville	Geltende Rechtsgrundlagen Bases légales en vigueur		Vorgesehene Rechtsgrundlagen Bases légales prévues		Besonderheiten Particularité
	Formelle Rechtsgrundlagen Bases légales formelles	Leitbild Modèle	Formelle Rechtsgrundlagen Bases légales formelles	Leitbild Modèle	
JU	Constitution: l'art. 18, al. 3, de la Constitution de la République et Canton du Jura du 20 mars 1977, stipule que l'Etat et les communes « encouragent l'insertion des migrants dans le milieu social jurassien ».	Aucun			
	Loi:				
	Ordonnance: Ordonnance concernant l'intégration des étrangers et la lutte contre le racisme du 3 décembre 2002				
LU	Constitution:	Oui, depuis 2000			
	Loi:				
	Ordonnance:				
NE	Constitution: art. 5, al. 1; let. d: « ... l'accueil et l'intégration des étrangères et des étrangers, ainsi que la protection des minorités ».	Aucun (Loi fait office de modèle)			La loi: La communauté (membres nommés par le Conseil d'Etat et représentent les pouvoirs publics, les services sociaux privés, les partenaires sociaux et les communautés étrangères) et le délégué peuvent agir, en particulier, dans les domaines suivantes: a) rechercher et mettre en œuvre les moyens d'intégration des étrangers b) favoriser et assurer l'information entre Suisse et étrangers, d'une part, et étrangers entre eux, d'autre
	Loi: loi sur l'intégration des étrangers, du 26 août 1996				
	Ordonnance: Règlement d'exécution de la loi du 5 février 1997				

Kanton / Stadt Canton / Ville	Geltende Rechtsgrundlagen Bases légales en vigueur		Vorgesehene Rechtsgrundlagen Bases légales prévues		Besonderheiten Particularité
	Formelle Rechtsgrundlagen Bases légales formelles	Leitbild Modèle	Formelle Rechtsgrundlagen Bases légales formelles	Leitbild Modèle	
					part; c) soutenir les associations d'étrangers domiciliées dans le canton, sous forme financière, d'aides ponctuelles et de conseils; d) former et sensibiliser les responsables des administrations cantonales et communales aux problèmes de l'intégration; e) harmoniser et coordonner les procédures de décision cantonale en vue de trouver des solutions cohérentes, harmonieuses et équitables f) participer à des recherches et des études pour la compréhension des mouvements migratoires et des moyens à mettre en œuvre pour y faire face.
NW	Constitution:			Oui, mais actuellement suspendu	
	Loi: art. 22 de la loi sur l'aide sociale du 29 janvier 1997				
	Ordonnance				
OW	Constitution:	Rapport « Tous différents - tous égaux » du 24 avril 2001 est contraignant pour tous les départements.			
	Loi:				
	Ordonnance:				

Kanton / Stadt Canton / Ville	Geltende Rechtsgrundlagen Bases légales en vigueur		Vorgesehene Rechtsgrundlagen Bases légales prévues		Besonderheiten Particularité
	Formelle Rechtsgrundlagen Bases légales formelles	Leitbild Modèle	Formelle Rechtsgrundlagen Bases légales formelles	Leitbild Modèle	
SG	Constitution: art 14 de la Constitution du canton de Saint-Gall du 10 juin : « L'Etat se fixe l'intégration sociale pour objectif ». Loi: Ordonnance:	Le 20 février 2001, le rapport Cohabitation interculturelle (Interkulturelles Zusammenleben) a été adopté par le Grand conseil.	Adaptation de l'ordonnance relative à la législation fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers à la nouvelle LEtr. Dès que la LEtr sera disponible.		
SH	Constitution: art. 91; let. d: le canton et les communes encouragent les relations culturelles entre les différents groupes ethniques, également sur le plan intercantonal et international (Version 2002)	Oui, depuis 2003			Integres, le service chargé de l'intégration, assume la fonction de délégué à l'intégration sur la base d'un mandat de prestations.
	Loi:				
	Ordonnance:				
SO	Constitution: Constitution du canton de Soleure du 8 juin 1986 art. 24, al. 2 : la naturalisation ne doit pas être compliquée de manière excessive. art. 55, al. 3 : la paroisse peut octroyer le droit de vote et d'éligibilité à ses paroissiens étrangers. art. 69 d': le canton et les communes encouragent la collaboration avec des organisations privées ou des œuvres sociales ainsi que l'intégration des étrangers.	Modèle novembre 2005	loi sociale 2006	Décision du Conseil d'Etat du 29 novembre 2005, entrée en vigueur du modèle à la même date.	Nouvelle structure depuis juin 2005 ; jusqu'à sept. 2004, Service d'aide aux étrangers. Droit de vote facultatif au niveau communal pour les étrangers rejeté en septembre 2005.

Kanton / Stadt Canton / Ville	Geltende Rechtsgrundlagen Bases légales en vigueur		Vorgesehene Rechtsgrundlagen Bases légales prévues		Besonderheiten Particularité
	Formelle Rechtsgrundlagen Bases légales formelles	Leitbild Modèle	Formelle Rechtsgrundlagen Bases légales formelles	Leitbild Modèle	
	Loi: Lois sur le droit de cité cantonal et communal Ordonnance: Arrêtés du Conseil d'Etat n° 2474 du 11 décembre 2000, n° 917 du 19 avril 2005, n° 2005/2461 du 29 novembre 2005				
SZ	Constitution:			Le Département de l'intérieur élabore un rapport sur l'intégration. Sur cette base, le Conseil d'Etat décidera si un modèle ou éventuellement une base légale concernant l'intégration doit être créé.	
	Loi:				
	Ordonnance:				
TG	Constitution:				Il existe un rapport, établi à usage interne uniquement, qui, apparemment, ne prévoit pas la création de bases légales.
	Loi:				
	Ordonnance:				
TI	Constitution:	Le document programmatique (documento programmatico) 2005 - 2006 fait office de modèle.			
	Loi: art 2, al. d, de la loi d'application de la législation fédérale en matière d'étrangers : le Conseil d'Etat encourage l'intégration de personnes étrangères.				
	Ordonnance:				
	Constitution:				Aucunes bases légales. ³⁷²

Kanton / Stadt Canton / Ville	Geltende Rechtsgrundlagen Bases légales en vigueur		Vorgesehene Rechtsgrundlagen Bases légales prévues		Besonderheiten Particularité
	Formelle Rechtsgrundlagen Bases légales formelles	Leitbild Modèle	Formelle Rechtsgrundlagen Bases légales formelles	Leitbild Modèle	
UR	Constitution:				Aucunes bases légales. ³⁷²
	Loi:				
	Ordonnance:				
VD	Constitution: Constitution du canton de Vaud du 14 avril 2003, art. 68: « 1. L'Etat facilite l'accueil des étrangers. 2. L'Etat et les communes favorisent leur intégration dans le respect réciproque des identités et dans celui des valeurs qui fondent l'Etat de droit. »		Projet de loi sur l'intégration des étrangers adopté par le Conseil d'Etat en octobre 2005. Entrée en vigueur prévue pour 2006.		Selon le projet de loi, la cohérence de l'action de l'Etat devrait être assurée par les organes suivants : - le Conseil d'Etat, qui détermine les lignes directrices et fixe les priorités; - le coordinateur cantonal à l'intégration des étrangers et à la prévention du racisme, qui est chargé de veiller à la mise en œuvre des mesures du Conseil d'Etat dans ce domaine; - la Chambre cantonale consultative des immigrés, qui sert d'appui au Conseil d'Etat et au coordinateur et constitue un lieu d'échange entre les personnes étrangères et les autorités. L'exposé des motifs propose par ailleurs trois principes directeurs pour orienter la politique du Conseil d'Etat :
	Loi: Droit de vote et d'éligibilité au niveau communal en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2004				
	Ordonnance:				

³⁷² Voir Rapport et proposition du groupe de travail Intégration du 19 mars 2004 concernant la possibilité d'une collaboration dans le domaine de l'intégration des étrangers en Suisse centrale (Bericht und Antrag der Fachgruppe Integration über die Möglichkeiten einer Zusammenarbeit in der Integration von Ausländerinnen und Ausländern in der Zentralschweiz vom 19. März 2004), S. 21.

Kanton / Stadt Canton / Ville	Geltende Rechtsgrundlagen Bases légales en vigueur		Vorgesehene Rechtsgrundlagen Bases légales prévues		Besonderheiten Particularité
	Formelle Rechtsgrundlagen Bases légales formelles	Leitbild Modèle	Formelle Rechtsgrundlagen Bases légales formelles	Leitbild Modèle	
					- prendre en compte à tous les niveaux de l'action administrative les aspects déterminants pour une intégration réussie des étrangers; - renforcer les collaborations et la coordination entre l'Etat, les communes, la Confédération et les acteurs non étatiques; - évaluer l'action de l'Etat sur la base des études et recommandations existantes et combler les lacunes qui pourraient être constatées.
VS	Constitution:	Concept cantonal d'intégration des étrangers du 3 juin 2004			
	Loi: Loi d'application cantonale de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers du 14 septembre 2004				
	Ordonnance: Ordonnance du 12 janvier 2005 sur l'intégration des étrangers et la lutte contre le racisme				
ZG	Constitution:				
	Loi:				
	Ordonnance: Ordonnance cantonale sur la Commission pour les questions liées à l'intégration et contre le racisme (Verordnung				

Kanton / Stadt Canton / Ville	Geltende Rechtsgrundlagen Bases légales en vigueur		Vorgesehene Rechtsgrundlagen Bases légales prévues		Besonderheiten Particularité
	Formelle Rechtsgrundlagen Bases légales formelles	Leitbild Modèle	Formelle Rechtsgrundlagen Bases légales formelles	Leitbild Modèle	
	über die Kommission für Integrationsfragen und gegen Rassismus) du 8 août 2000.				
ZH	Constitution:		La nouvelle Constitution (entrée en vigueur en 2006) mentionne explicitement, à l'art. 114, la promotion de l'intégration par les cantons et les communes; une ordonnance définissant l'activité du service chargé de l'intégration est en préparation.		Rapport der Peter Arbenz de janvier 2002 concernant la politique cantonale en matière d'étrangers; rapport et proposition du Conseil d'Etat au Grand Conseil de juin 2002.
	Loi:				
	Ordonnance:				
	Loi:				
	Ordonnance:				

Données recueillies dans le cadre d'un sondage de l'Office fédéral des migrations auprès des délégués communaux et cantonaux à l'intégration (membres de la Conférence suisse des délégués à l'intégration CDI). Etat avril 2006: suite à l'entrée en vigueur, le 1^{er} février 2006, de l'ordonnance sur l'intégration révisée, tous les cantons doivent désigner un service chargé des contacts avec l'office pour les questions d'intégration (art. 14a).

AI.3. Le programme de promotion de l'intégration de la Confédération

Aperçu du programme des points forts pour les années 2004 à 2007

A Encourager la compréhension

Le programme encourage les cours de langue orientés sur la vie quotidienne, élaborés le cadre de concepts régionaux. Ces cours s'adressent à des groupes-cibles dont on ne sait par expérience qu'ils ont généralement de difficultés à accéder aux offres ordinaires existantes.

B Ouvrir les institutions

Le programme soutient les projets visant à ouvrir des institutions existantes à tous les groupes de la population.

B1 Le programme encourage des projets qui s'adressent à des personnes ou à des groupes de personnes qui assument une fonction-clé dans l'intégration des étrangers à la vie quotidienne. Ces projets visent à renforcer leurs compétences et leur permettent d'assumer d'une façon plus consciente et plus efficace les tâches qu'elles accomplissent en règle générale bénévolement.

B2 Le programme soutient les institutions de la société civile dans des projets et des processus visant à renforcer la participation de la population étrangère : d'avantage d'adhérents, coopération plus active dans des fonctions dirigeantes, processus de planification ou de développement communs.

C Faciliter la cohabitation

Le programme encourage en règle générale des initiatives et des projets de modeste envergure visant à mieux utiliser les chances existant sur place pour promouvoir l'intégration des étrangers. Grâce à l'engagement actif des autochtones et des personnes immigrées, il est possible de construire un avenir commun.

D Développer des centres de compétences

En collaboration avec les autorités politiques compétentes, le programme encourage le développement de services spécialisés dans les régions.

D 1 Le programme prévoit des mandats de prestations avec les services d'aide aux étrangers qui accomplissent des tâches publiques importantes en matière d'intégration dans une région et qui les concrétisent sur le plan opérationnel.

D 2 Le programme prévoit des mandats de prestations avec des organismes spécialisés œuvrant dans une région pour garantir et coordonner la mise en place d'interprètes communautaires et de médiateurs culturels.

E Innover et garantir la qualité

Le programme sert à réaliser des projets choisis visant à garantir les normes de qualité et l'échange d'expériences permettant d'acquérir de nouvelles connaissances en matière d'intégration ou ayant un caractère pilote.

Promotion de l'intégration des étrangers : programme des points forts pour les années 2004 à 2007 ; ordre de priorité conformément à l'art. 17 de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers. Edictés le 13 mai 2003 par la cheffe du Département fédéral de justice et police: p. 5.

AI.4. Degré de cofinancement de la promotion de l'intégration

Les informations figurant à la banque de données des projets (http://www.eka-cfe.ch/f/if_projekte.asp) permettent d'apprécier, pour les demandes déposées concernant les points forts A, B1, B2, C et E, la part que représentent les subventions fédérales dans les coûts totaux des projets. Il en résulte les estimations présentées dans les tableaux ci-après. Les chiffres relatifs aux points forts A et C peuvent être considérés comme très fiables, ceux des points forts B1 et B2 (moins importants sur le plan financier) le sont probablement légèrement moins tandis que les données relatives au point fort E ne sont, en raison de projets spéciaux, pas très fiables.

Année de subvention 2004

	Subventions fédérales (en millions):	Subventions octroyées par des tiers (en millions):	
		Min.	Max.
Point fort A : min. 35 %, max. 40 %	3,9	5,9	7,2
Point fort B : min. 40 %, max. 65 %	1,3	1,3	1,6
Point fort C : min. 60 %, max. 65 %	2,5	3,8	4,6
Point fort D': min. 50 %, max. 60 %	2,5	2,5	3,0
Point fort E : min. 40 %, max. 65 %	3,9	2,0	2,9
Total	14,1	15,5	19,3

Année de subvention 2005

	Subventions fédérales (en millions):	Subventions octroyées par des tiers (en millions) :	
		Min.	Max.
Point fort A : min. 35 %, max. 40 %	4,7	7,0	8,7
Point fort B : min. 40 %, max. 60 %	1,4	1,2	1,5
Point fort C : min. 35 %, max. 40 %	2,8	4,2	5,1
Point fort D': min. 40 %, max. 50 %	3,6	3,0	3,6
Point fort E : min. 40 %, max. 60 %	3,4	1,3	1,9
Total	15,9³⁷³	16,7	20,8

Conclusions :

- Les subventions fédérales correspondent à près de 45 % des coûts engendrés par les projets.
- Par conséquent, le crédit d'intégration de 14 millions de francs annuels (subventions effectivement versées) entraîne des contributions de tiers d'au moins 17 millions de francs par année.

³⁷³ Cette subvention est plus élevée que les crédits disponibles. La différence entre les projets approuvés et les subventions versées s'explique par le report du versement des solde set par la

- S'agissant des projets propres (points forts A, B et C), on constate que la part de cofinancement consentie par des tiers, en réaction à la subvention fédérale allouée, est encore plus élevée (près de 1,5 franc pour 1 franc)

Informations : Secrétariat de la Commission fédérale des étrangers (C. Meier ; responsable Promotion de l'intégration. 14.10.2005) et rapport annuel CFE 2005.

Al.5. Services communaux et cantonaux chargés de l'intégration : compétences et conditions-cadres³⁷⁴

Kanton / (Stadt-) Gemeinde Canton / Ville- commune	Zuständige Stelle für die Integration / Gründungsdatum Service compétent pour l'intégration / Date de création	Stellen- prozente und Budget (Grössen- ordnung) Pourcentage de postes de travail et budget (ordre de grandeur)	Höhe des Integrations- kredits (Grössenordnung) Montant du crédit à l'intégration (ordre de grandeur)	Hauptaufgaben des / der Integrationsdelegierten Tâches principale des délégués à l'intégration	Hauptsächliche Partner Partenaires principaux
Villes et communes					
Baden	Bureau de l'Intégration depuis 2002	30 % + 12 médiateurs interculturels payés à l'heure Fr. 82 740.-; à partir de 2006, poste à 50 %	Crédit : oui Hauteur : varie d'une année à l'autre	• Interlocuteur pour les questions liées à l'intégration • Planification des interventions et suivi Réseau médiation culturelle (Netzwerk Kulturvermittlung) • Coordination et propre mise en œuvre de projets • Mise en réseau / entretien des contacts avec les organes officiels et civils dans le domaine de l'intégration • Relations publiques	• Ville de Baden: Direction des écoles et Planification du développement • Médiateurs interculturels • Conseil des aînés • Organisations culturelles étrangères
Ville de Bern	Bureau de coordination pour l'intégration depuis 2001	210 % Budget : Fr. 492 000.-	Crédit : aucun	• Coordination des mesures d'intégration entre les différents services administratifs municipaux • Collaboration avec la Confédération, des autres cantons et des services spécialisés • Coordination de l'accueil des nouveaux arrivants • Simplification de l'accès à l'administration • Information et relations publiques	• Conférence des responsables de l'intégration • Commission de l'intégration des étrangers • Forum des migrants • Service d'information pour étrangers (Informationsstelle für AusländerInnen) • Réseau social de la Ville de Berne (centre communautaire)

³⁷⁴ Etat: avril 2006: suite à l'entrée en vigueur, le 1^{er} février 2006, de l'ordonnance sur l'intégration, tous les cantons doivent désigner un service chargé des contacts avec l'office pour les questions d'intégration (art. 14a).

Kanton / (Stadt-) Gemeinde Canton / Ville- commune	Zuständige Stelle für die Integration / Gründungsdatum Service compétent pour l'intégration / Date de création	Stellen- prozente und Budget (Grössen- ordnung) Pourcentage de postes de travail et budget (ordre de grandeur)	Höhe des Integrations- kredits (Grössenordnung) Montant du crédit à l'intégration (ordre de grandeur)	Hauptaufgaben des / der Integrationsdelegierten Tâches principale des délégués à l'intégration	Hauptsächliche Partner Partenaires principaux
Bienne	Projet Intégration Depuis 2003 limité à novembre 2005 prolongé provisoirement jusqu'à novembre 2006	70 % Budget : encore aucun (actuellement en consultation)	Crédit : aucun Possibilité de demander un crédit au fonds spécial	• Collaboration avec la Confédération, d'autres cantons et services spécialisés • Coordination de mesures d'intégration de différents services administratifs municipaux, ONG, associations de migration, acteurs locaux	• ONG/ services de consultation dans le domaine de la migration • Ecoles de langue • Administration municipale • Forum des étrangers • Confédération et cantons
Frauen- feld	Délégué à l'intégration / responsable du service chargé de l'intégration depuis 2000 service de consultation depuis 1992	100 % service spécialisé + 20 % conseil Budget: environ 400 000 francs	Crédit : 30 000 à 130 000 francs, selon les projets	• Promotion de l'intégration • Mise en œuvre de projets autorisés • Plaque tournante de l'information • Mise en réseau	• Groupes de planification régionaux Frauenfeld • Canton de Thurgovie
Langen- thal	Les travaux liés à l'intégration sont effectués par le service social	0 - 5 % Budget	Crédit : 33 000.-	• Gestion des programmes d'occupation qui lui sont attribués • Conseils de portée générale aux étrangers	• ONG: Association pour la promotion de la formation et de l'intégration (Verein zur Förderung der Bildung und Integration), Association Solidarité, Pro Infirmis, Œuvre suisse d'entraide ouvrière • Confédération et canton • Economie privée (travail)
Ville de Lausanne	Préposé au bureau lausannois pour l'intégration des immigrés depuis 1971	410 % Frais de personnel 2005 :452 000 francs	Crédit 2005 : 4 945 400 francs La politique d'intégration réalisée à l'échelle de l'ensemble des services n'est pas	• Collaborer à la définition et la mise en oeuvre de la politique communale d'intégration • Coordonner l'action des services chargés de la mise en oeuvre de la politique d'intégration communale • Coordonner et mettre en réseau les	• Tous les services de l'administration communale lausannoise • Commission tripartite pour l'intégration des immigrés • Fédérations, associations et groupements d'étrangers de Lausanne et environs

Kanton / (Stadt-) Gemeinde Canton / Ville- commune	Zuständige Stelle für die Integration / Gründungsdatum Service compétent pour l'intégration / Date de création	Stellen- prozente und Budget (Grössen- ordnung) Pourcentage de postes de travail et budget (ordre de grandeur)	Höhe des Integrations- kredits (Grössenordnung) Montant du crédit à l'intégration (ordre de grandeur)	Hauptaufgaben des / der Integrationsdelegierten Tâches principale des délégués à l'intégration	Hauptsächliche Partner Partenaires principaux
			comptabilisée comme telle. Le chiffre ci-dessus représente le total des subventions versées aux principales institutions privées actives dans ce domaine.	organismes subventionnés intervenant au titre de la politique d'intégration communale • Coordonner la politique communale d'intégration avec les instances cantonales et fédérales • Représenter la Municipalité lors de manifestations organisées au titre de la politique communale d'intégration • Représenter la Municipalité au sein de la Chambre cantonale consultative des immigrés • Assurer le secrétariat et le suivi des dossier de la Commission tripartite pour l'intégration des immigrés • Etre le répondant communal des associations d'immigrés, des autorités cantonales et fédérales en matière d'intégration des étrangers	• Canton (coordinateur cantonal en matière d'intégration des étrangers et de prévention du racisme, Chambre cantonale consultative des immigrés) • Confédération (Office fédéral des migrations, Commission fédérale des étrangers, Office fédéral de la santé publique, service fédéral de lutte contre le racisme)
Ville de Lucerne	Déléguée à l'intégration depuis novembre 2000	80 % + 80 % place de stage	Crédit : 142 500 francs par année (au total 570 000 francs pour 4 ans)	• Coordination de la politique municipale en matière d'intégration • Collaboration avec d'autres services/divisions, plaque tournante • Service chargé des tâches de la ville liées à la politique de quartier et d'intégration • Mise en œuvre du projet d'intégration (promotion de projet, informations aux nouveaux arrivants, renforcement des réseaux)	• FABIA • Caritas Lucerne, OSEO Suisse centrale • Autres services • Canton, Confédération • CFE
Ville de	Délégué à l'intégration	60 %	Crédit :	• Mise en œuvre de la politique en matière	• Autres services

Kanton / (Stadt-) Gemeinde Canton / Ville- commune	Zuständige Stelle für die Integration / Gründungsdatum Service compétent pour l'intégration / Date de création	Stellen- prozente und Budget (Grössen- ordnung) Pourcentage de postes de travail et budget (ordre de grandeur)	Höhe des Integrations- kredits (Grössenordnung) Montant du crédit à l'intégration (ordre de grandeur)	Hauptaufgaben des / der Integrationsdelegierten Tâches principale des délégués à l'intégration	Hauptsächliche Partner Partenaires principaux
Saint-Gall	pour la ville de Saint-Gall depuis 2002	Budget: 320 000 francs	240 000 francs	d'intégration : information, médiation interculturelle • Coordination des cours de langue • Coordination du forum et de la commission pour l'intégration	• Canton • Forum et commission pour l'intégration
Thoune	Délégué à l'intégration	80 % + 30 % secrétariat	10 000 francs	• Coordination de projets • Coordination de la scolarisation et des mesures d'intégration des enfants de langue étrangère • Bureau d'information et de conseil • Contacts, mise en réseau, documentation • Relations publiques	• Autres services administratifs • Commission pour l'intégration (nouveau)
Wintertho- ur	Service chargé de l'intégration Poste payé depuis 1974, avant, bénévolat	280 % + collaborateurs externes Budget : environ 500 000 francs	Crédit : 193 000 francs	• Mise en réseau / coordination • Conseil individuel et sélection • Conseil en matière de projets • Relations publiques • médiation interculturelle	Il existe un Conseil des étrangers actif.
Ville de Zurich	Promotion de l'intégration de la Ville de Zurich depuis 1980	800 % Budget : 1,8 millions de francs	Crédit : 200 000 francs	• Conseil de collèges politiques, élaboration des bases, relations publiques • Monitoring des offres et des problèmes liés à l'intégration, • Conseil et soutien de projets • Information et conseil aux étrangers, prestations de bienvenues	
Cantons					
AG	Bureau de coordination	100 %	Crédit :	• Coordination au sein de l'administration	• Groupe de travail Intégration (interne)

Kanton / (Stadt-) Gemeinde Canton / Ville- commune	Zuständige Stelle für die Integration / Gründungsdatum Service compétent pour l'intégration / Date de création	Stellen- prozente und Budget (Grössen- ordnung) Pourcentage de postes de travail et budget (ordre de grandeur)	Höhe des Integrations- kredits (Grössenordnung) Montant du crédit à l'intégration (ordre de grandeur)	Hauptaufgaben des / der Integrationsdelegierten Tâches principale des délégués à l'intégration	Hauptsächliche Partner Partenaires principaux
	en matière d'intégration c/o Office cantonal des migrations, Département de l'économie et de l'intérieur s	Budget : 150 000 francs frais de personnel	provenant des fonds de la loterie En 2004, total de. 330 000 francs versés en faveur de projets et de cours dans le domaine de l'intégration	cantonale • Mise en œuvre du projet adopté en matière d'intégration • Mise en réseau avec des organisations de migrants et la CDI • Interlocuteur pour la Confédération et la CFE (notamment coordination de projets) • Information et relations publiques	à l'administration) • Communes • Œuvres d'entraide • Organisations de migrants • Ecoles et responsables de projets • ODM et CFE
AI	Pas d'interlocuteur propre	0 % Budget : aucun	Crédit : aucun		
AR	Interlocuteur pour les questions liées à l'intégration	0 -5 % Budget : aucun	Crédit : aucun	• interlocuteur de la Confédération, des autres cantons, des communes et de tiers • Gestion d'un petit service d'information	
BE	Service cantonal chargé de l'intégration depuis 2003	100 % Budget : 300 000 francs pour une année, poste limité à trois ans	Crédit : 50 000 francs (crédit unique) 5 000 francs max. par projet	• Aménagement du service • Elaboration d'une politique cantonale en matière d'intégration • Coordination directions et communes • Interlocuteur Confédération/CFE	• CFE • Villes, communes • Il est nécessaire de faire progresser l'intégration structurelle avec d'autres directions.
BL	Bureau pour les questions d'intégration depuis 1999	50 % Budget : 400 000 francs + 200 000 francs convention de prestations avec le service des étrangers	Crédit : 300 000 francs 400 000 francs provenant des fonds de la loterie	• Conseil au chef de dép. et aux autres membres du gouvernement • Attribution et développement de projets liés à l'intégration (CFE et autres) • Relations publiques	• Service des étrangers • Service de consultations pour victimes de racisme • communes

Kanton / (Stadt-) Gemeinde Canton / Ville- commune	Zuständige Stelle für die Integration / Gründungsdatum Service compétent pour l'intégration / Date de création	Stellen- prozente und Budget (Grössen- ordnung) Pourcentage de postes de travail et budget (ordre de grandeur)	Höhe des Integrations- kredits (Grössenordnung) Montant du crédit à l'intégration (ordre de grandeur)	Hauptaufgaben des / der Integrationsdelegierten Tâches principale des délégués à l'intégration	Hauptsächliche Partner Partenaires principaux
		+ 45 000 francs Relations publiques			
BS	Délégué à la migration depuis 1998	200 % jusqu'en mai 2003 400 % à partir de mai 2003 Budget : 700 000 francs (infrastructure comprise) + 550 000 francs frais de personnel	Crédit : 500 000 francs (participation à des projets CFE) ou plus	Pas d'indications	• Réseau interdépartemental d'intégration (Interdepartementales Netzwerk Integration INI) • Délégation du Conseil d'Etat Intégration • Commission cantonale pour les questions relatives à la migration et à l'intégration (Kantonale Kommission für Migrations- und Integrationsfragen) (indépendante)
FR	Délégué à l'intégration des migrants et à la lutte contre le racisme Dès 2005	100 % Budget : 50 000 francs pour la Commission pour l'intégration des migrants et contre le racisme	Crédit : aucun en 2005	• gestion et mise en œuvre de la politique cantonale en matière d'intégration • nommer les besoins et les obstacles à l'intégration • coordination • entretenir les réseaux	• Communes et Confédération • CFE • Organisations d'étrangers et différentes associations
GE	Bureau de l'intégration des étrangers Dès 2002	600 % + 200 % payés par la CFE dans le cadre d'une convention de prestations Budget: 1,3 million de	Crédit : 120 000 francs 820 000 francs (contrats de prestations avec les associations)	• Information et documentation • Coordination des initiatives publiques et privées • Appui et conseils pour la conceptualisation de projets • Formation du personnel en la matière • Médiation interculturelle en cas de conflit	• Groupe interdépartemental de l'intégration • Commission consultative de l'intégration • Délégation du Conseil d'Etat à l'intégration • Responsable de la médiation relative

Kanton / (Stadt-) Gemeinde Canton / Ville- commune	Zuständige Stelle für die Integration / Gründungsdatum Service compétent pour l'intégration / Date de création	Stellen- prozente und Budget (Grössen- ordnung) Pourcentage de postes de travail et budget (ordre de grandeur)	Höhe des Integrations- kredits (Grössenordnung) Montant du crédit à l'intégration (ordre de grandeur)	Hauptaufgaben des / der Integrationsdelegierten Tâches principale des délégués à l'intégration	Hauptsächliche Partner Partenaires principaux
		francs		Analyse et propositions concernant les obstacles à l'intégration	aux pratiques administratives en matière d'intégration - partenaires sociaux - administration cantonale - communes - associations communautaires - relations intercantionales - CFE
GL	Aucun délégué à l'intégration	Budget :	Crédit :		
GR	Aucun délégué à l'intégration	Budget :	Crédit :		
JU	Bureau de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme 2002	50% Budget: Fr. 100 000.-	Crédit : Fr. 40 000.-	- Coordonner et animer une structure d'accueil des étrangers - Développer un concept d'information - Etablir des relations avec toutes les organisations directement concernées - Coordination avec les institutions fédérales	- Commission cantonale d'intégration des étrangers - Service de l'état civil et des habitants
LU	Délégué aux questions liées aux étrangers et à l'intégration depuis 2001	100 % Budget : Coûts du service, sans les projets en matière d'intégration 252 000 francs budgétisés	Crédit : 185 000 francs	- Promotions de la communications et mise en réseau de toutes les institutions et individus actifs dans le domaine de l'intégration - Coordination de leurs offres et projets - Promotion cantonale de projets liés à l'intégration - Conseil au gouvernement et à ses services, ainsi qu'aux communes - Interlocuteur pour la Confédération et les	- Commission cantonale pour la politique relative aux étrangers et à l'intégration - Groupe de pilotage interdépartemental Intégration (Interdépartementale Steuergruppe Integration ISGI) - Confédération (notamment. CFE, ODM, OFSP) - Groupe de travail Intégration de

Kanton / (Stadt-) Gemeinde Canton / Ville- commune	Zuständige Stelle für die Integration / Gründungsdatum Service compétent pour l'intégration / Date de création	Stellen- prozente und Budget (Grössen- ordnung) Pourcentage de postes de travail et budget (ordre de grandeur)	Höhe des Integrations- kredits (Grössenordnung) Montant du crédit à l'intégration (ordre de grandeur)	Hauptaufgaben des / der Integrationsdelegierten Tâches principale des délégués à l'intégration	Hauptsächliche Partner Partenaires principaux
				autres cantons • Relations publiques	Suisse centrale (Zentralschweizer Fachgruppe Integration) • Communes • ONG (notamment. FABIA, Caritas Lucerne, OSEO Suisse centrale) • Associations de migrants
NE	Bureaux du délégué aux étrangers (BDE) Créé en 1990	950 % Budget : 1,4 millions de francs	Crédit : 300 000 francs	• Liaisons autorités/collectivités étrangères et médiations • Programme d'intégration • Information/communication/formation • Secrétariat de la commission cantonale d'intégration (CTIE) • Consultations et informations sociales • Organisation et coordination d'ateliers d'intégration et apprentissage du français • Centre d'interprètes communautaires • Centre de contacts/compétences spécialisées • Centre de prévention du racisme • Coordination verticale et horizontale • Préavis cantonaux en matière de naturalisation et de permis humanitaires • Tout autre activité découlant de la législation concernant l'intégration des étrangers	• Autorités cantonales • Autorités communales • Institution publiques • Institutions privées • Collectivités étrangères • Commission cantonale d'intégration (CTIE)
NW	Service chargé des questions en matière d'intégration	0 - 10 % Les services sociaux	Crédit : aucun (mais cofinancement	• Coordination • Interlocuteur pour les étrangers	• Convention de prestations avec FABIA (Lucerne)

Kanton / (Stadt-) Gemeinde Canton / Ville- commune	Zuständige Stelle für die Integration / Gründungsdatum Service compétent pour l'intégration / Date de création	Stellen- prozente und Budget (Grössen- ordnung) Pourcentage de postes de travail et budget (ordre de grandeur)	Höhe des Integrations- kredits (Grössenordnung) Montant du crédit à l'intégration (ordre de grandeur)	Hauptaufgaben des / der Integrationsdelegierten Tâches principale des délégués à l'intégration	Hauptsächliche Partner Partenaires principaux
	(responsabilité du chef des services sociaux cantonaux) Cahier des charges et taux d'occupation encore à définir	cantonaux assument accessoirement cette fonction d'interlocuteur	de certains projets CFE par le canton)		
OW	Prise en charge des tâches relevant du domaine de l'intégration par l'Office du travail	10 % Budget : aucun	Crédit : 10 000 francs à 15 000 francs	• Interlocuteur pour les étrangers • Coordination • CDI	• Groupe de travail Coordination de la politique des étrangers et de la politique d'intégration (Koordination der Ausländer- und Integrationspolitik) • Représentants de différentes communes • Différents départements cantonaux
SG	Service de coordination pour l'intégration depuis 2001	100 % 410 000 francs de contributions de l'Etat à des institutions	Crédit : diminue chaque année, actuellement 280 000 francs	• Mise en œuvre de la politique cantonale en matière d'intégration • Coordination entre les différents services et niveaux de l'Etat et les organisations privées • Information et relations publiques • Lancement de projets, conventions de prestations avec des tiers	• Responsables privés de projets • Autres offices cantonaux • Communes, canton, Confédération (ODM, CFE)
SH	Service spécialisé Integres pour la région de SH: Integres assume les tâches du délégué cantonal à l'intégration et	environ 150 % dont environ 24 % pour le délégué cantonal à l'intégration	Crédit du canton : 160 000 francs dont 70 000 par année pour des projets en dehors de SP D1 et	• Délégué cantonal à l'intégration • Sélection, conseil, information • Mise en réseau, coordination • Mise en œuvre des lignes directrices en faveur d'une politique d'intégration	• Département cantonal de l'intérieur • Référent social de la ville de Schaffhouse • Forum pour les questions de migrations (Forum für

Kanton / (Stadt-) Gemeinde Canton / Ville- commune	Zuständige Stelle für die Integration / Gründungsdatum Service compétent pour l'intégration / Date de création	Stellen- prozente und Budget (Grössen- ordnung) Pourcentage de postes de travail et budget (ordre de grandeur)	Höhe des Integrations- kredits (Grössenordnung) Montant du crédit à l'intégration (ordre de grandeur)	Hauptaufgaben des / der Integrationsdelegierten Tâches principale des délégués à l'intégration	Hauptsächliche Partner Partenaires principaux
	fait office de centre de compétences D1 (KZI) depuis 2004	Budget : (sans projets) 230 000 francs (versés par la ville, le canton, la Confédération et des tiers)	CDI, dont 20 000 affectés à la traduction interculturelle dans le domaine de la santé. Le délégué doit déposer une demande pour l'utilisation du reste.	cohérente dans la région de SH • Coordination et conseil de spécialiste, d'administrations et d'institutions • Relations publiques • Conseil en matière de projets	Migrationsfragen) • Offres de projets • CFE • ODM
SO	Département de l'intérieur, Office de la sécurité sociale, Services sociaux, domaine de l'intégration, délégué à l'intégration depuis 2005	Délégué à l'intégration 50 %, spécialiste dans le domaine de l'intégration 50 %. Administration (Pool) Budget 06 : 275 000 francs projets compris	Crédit : environ 145 000 francs pour projets	• Mise en œuvre de la politique cantonale en matière d'intégration, gestion stratégique • Lancement de nouveaux projets • Coordination au sein de l'administration cantonale • Mise en réseaux avec organisations de migrants et CDI • Interlocuteur CFE • Relations publiques	• Offres de projets • CFE • Autres départements (formation, etc.) • Cantons
SZ	Responsable des questions relatives à l'intégration depuis 2003	40 % (également coordination dans le domaine de l'asile et des réfugiés)	Le « KomIn » (centre de compétences Intégration), opérationnel, reçoit 177 000 francs par année	• Tâches stratégiques: interlocuteur, rédaction du rapport sur l'intégration, délibérations au Conseil d'Etat.	• Le service de consultation pour étrangers et le centre de compétences Intégration KomIn (associations privées) ont été chargés du lancement et de la coordination de projets en matière d'intégration et de l'exécution de projets de la CFE (promotion des compétences linguistiques et projets), mandat de prestations de mars 2003.

Kanton / (Stadt-) Gemeinde Canton / Ville- commune	Zuständige Stelle für die Integration / Gründungsdatum Service compétent pour l'intégration / Date de création	Stellen- prozente und Budget (Grössen- ordnung) Pourcentage de postes de travail et budget (ordre de grandeur)	Höhe des Integrations- kredits (Grössenordnung) Montant du crédit à l'intégration (ordre de grandeur)	Hauptaufgaben des / der Integrationsdelegierten Tâches principale des délégués à l'intégration	Hauptsächliche Partner Partenaires principaux
TG	Délégué à l'intégration depuis 2004	30 % (en parallèle, travaille à 60 % au service social)	Crédit : 150 000 francs à partir de 2006	• Coordinations des projets CFE dans le canton	• différents interlocuteurs au sein de l'administration • notamment: Service chargé de l'intégration, Frauenfeld • Mise en réseau en cours d'élaboration
TI	Délégué cantonal à l'intégration des étrangers et à la lutte contre le racisme depuis 2003	200 % Budget : 150 000 francs	Crédit : compris dans le budget, moyens supplémentaires selon les projets	• Projets propres • Coordination avec les communes et les administrations au niveau cantonal et fédéral • Secrétariat de la Commission cantonale pour l'intégration des étrangers et la lutte contre le racisme	• Services communaux d'intégration • Communautés étrangères (FIMM en particulier) • Autres services de l'état
UR	Aucun délégué à l'intégration.	Budget :	Crédit :		
VD	Coordinateur en matière d'intégration des étrangers et de prévention du racisme dès 2002	90%	Crédit : 2006 : 120 000 francs pour l'institution dans le cadre de SP D1 ; 50 000 francs pour l'institution dans le domaine de la lutte contre le racisme ; 40 000 francs pour la Chambre cantonale consultative des immigrés. Dépenses	• Veiller à la cohérence de l'action de l'Etat en matière d'intégration des étrangers et de prévention du racisme • Proposer des actions favorisant l'intégration et la prévention du racisme • Assurer le lien entre l'Etat et les communautés étrangères • Collaborer avec d'autres organisations • Etre le répondant cantonal des autorités fédérales en matière d'intégration • présenter un rapport annuel au Conseil d'Etat (art. 7 projet de loi sur l'intégration).	• Autres offices • Chambre Cantonale Consultative des Immigrés (CCCI) • Centre social protestant (service chargé de l'intégration SP D1) • Associations d'étrangers • Communes • Confédération, CFE

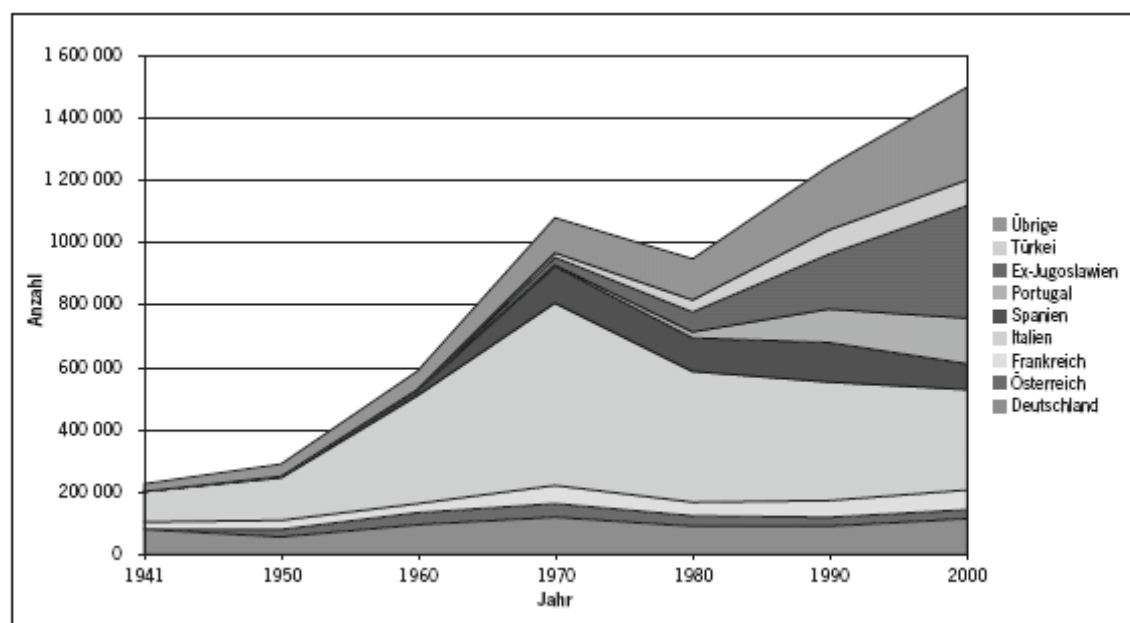
Kanton / (Stadt-) Gemeinde Canton / Ville- commune	Zuständige Stelle für die Integration / Gründungsdatum Service compétent pour l'intégration / Date de création	Stellen- prozente und Budget (Grössen- ordnung) Pourcentage de postes de travail et budget (ordre de grandeur)	Höhe des Integrations- kredits (Grössenordnung) Montant du crédit à l'intégration (ordre de grandeur)	Hauptaufgaben des / der Integrationsdelegierten Tâches principale des délégués à l'intégration	Hauptsächliche Partner Partenaires principaux
			supplémentaires dans d'autres offices.		
VS	Coordinateur cantonal de l'intégration des étrangers, poste créé en juin 2000. Occupé dès mars 2002.	100 % Budget : pas d'indications	Crédit : 140 000 francs	• Mise en place du concept d'intégration • Coordination avec la Confédération, les cantons, les communes et les organismes actifs	• Service cantonal de l'état civil et des étrangers • La commission cantonale consultative des étrangers
ZG	Pas de délégué à l'intégration, mais Caritas gère le service pour les questions relatives à l'intégration et à la lutte contre le racisme ³⁷⁵	110 % Budget : pas d'indications	Crédit : pas d'indications		• Commission pour l'intégration et contre le racisme (Kommission für Integrationsfragen und gegen Rassismus)
ZH	Responsables cantonaux pour les questions d'intégrations	250 % Budget : 1,3 millions de francs (y compris soutien de projets)	Crédit 1,3 millions de francs (y compris frais du service spécialisé)	• Coordination des offres • Sensibilisation de la population et des autorités • Relations publiques • Soutien de projets (= selon les points forts du canton ; encourager la rencontre est l'un de ces points)	Soutien et encadrement des institutions existantes / structures ordinaires lors de la mise en œuvre du concept d'intégration dans leur domaine

Données recueillies dans le cadre d'un sondage de l'Office fédéral des migrations auprès des délégués communaux et cantonaux à l'intégration (membres de la Conférence suisse des délégués à l'intégration CDI).

³⁷⁵ Indications tirées du Rapport et de la proposition du groupe de travail Intégration du 19 mars 2004 concernant la possibilité d'une collaboration dans le domaine de l'intégration des étrangers en Suisse centrale.

AI.6. Evolution de la population étrangère, par nationalité

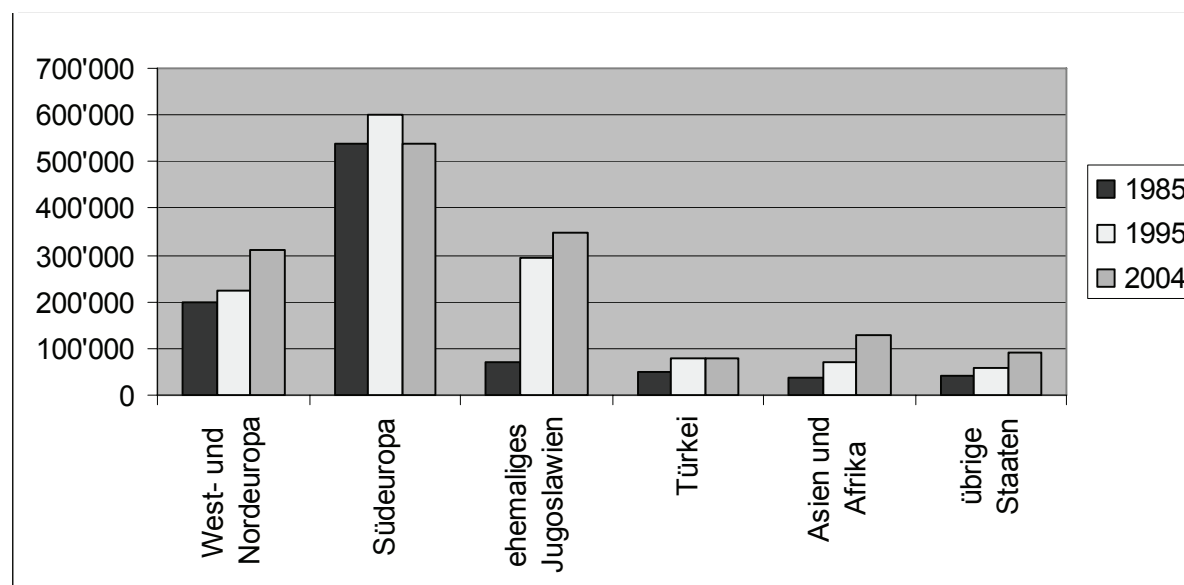
Evolution de la population étrangère, par nationalité, de 1941 à 2000



L'ex-Yougoslavie comprend les cinq Etat suivants : la Serbie et Monténégro, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Slovénie et la Macédoine.

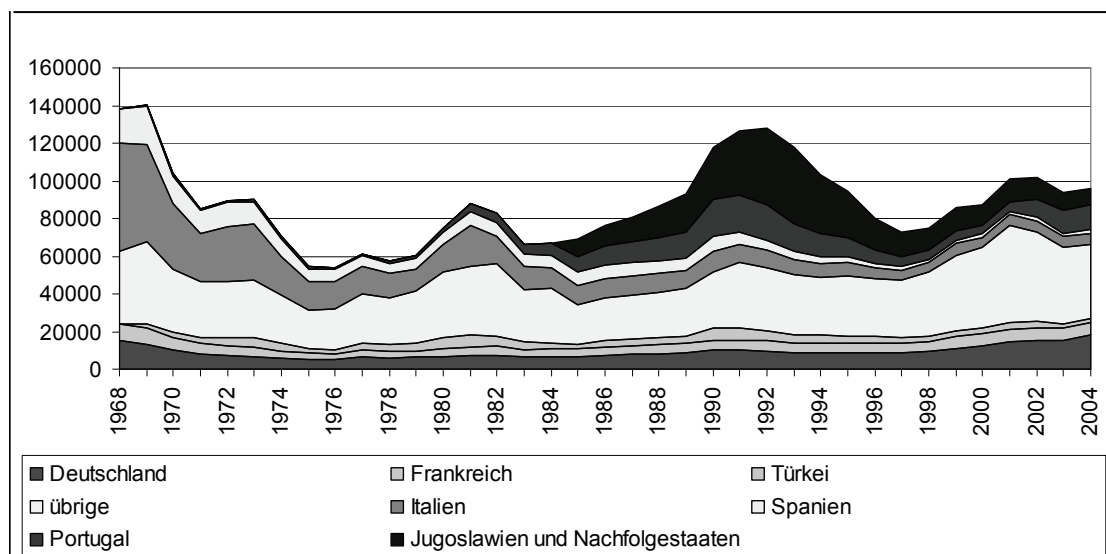
Source : Wanner, Philippe (2004a) : Migration et intégration – Populations étrangères en Suisse. Neuchâtel : OFS, p.12.

Evolution de la population étrangère permanente de la Suisse (selon les régions de provenance les plus importantes), de 1985 à 2004



Graphique ODM (source : RCE).

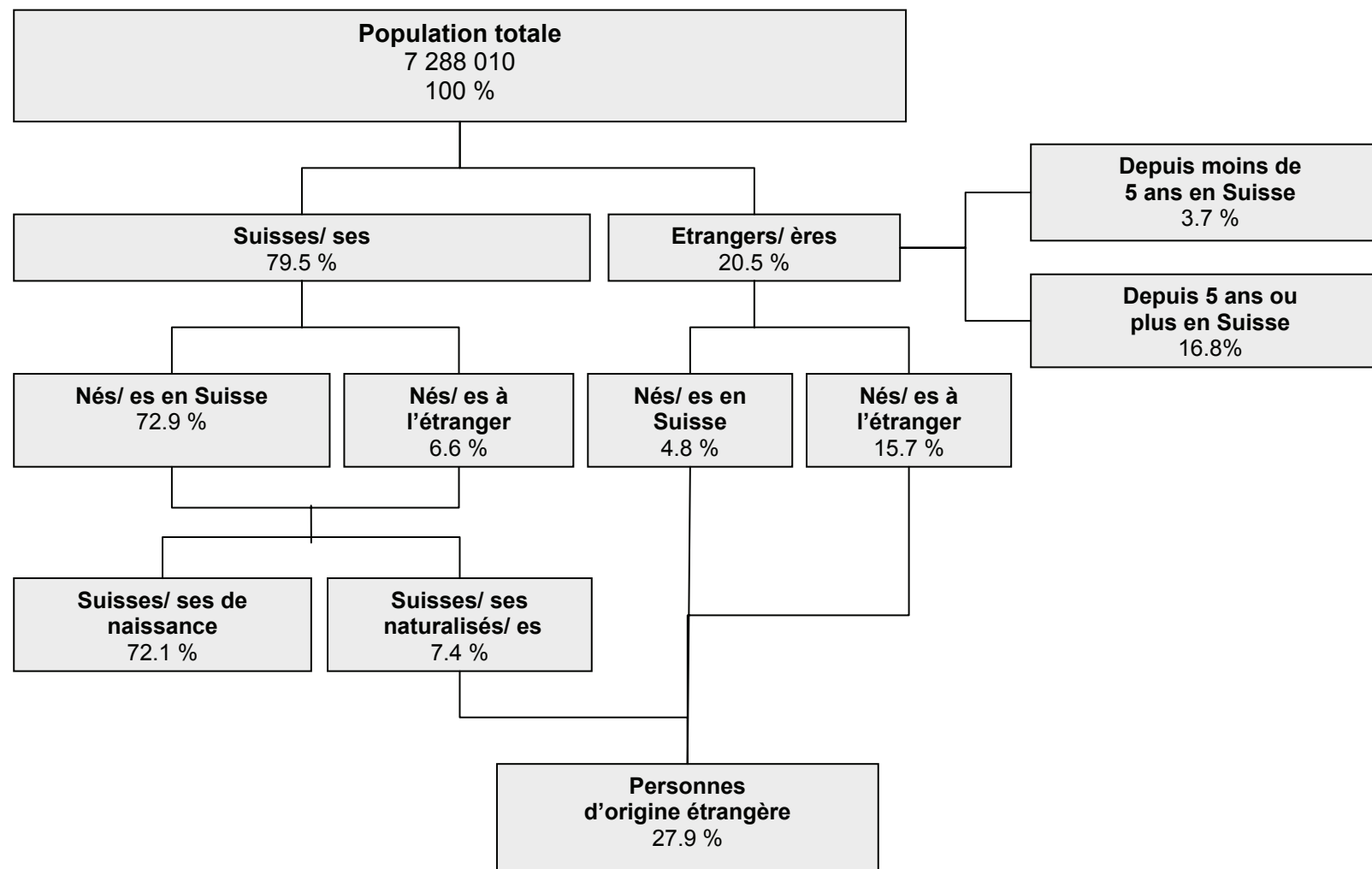
Immigration annuelle de la population étrangère permanente, de 1968 à 2004



Les Etats d'ex-Yougoslavie n'apparaissent explicitement qu'à partir de 1985. Avant cette date, les ressortissants d'ex-Yougoslavie figurent dans la catégorie « autres ».

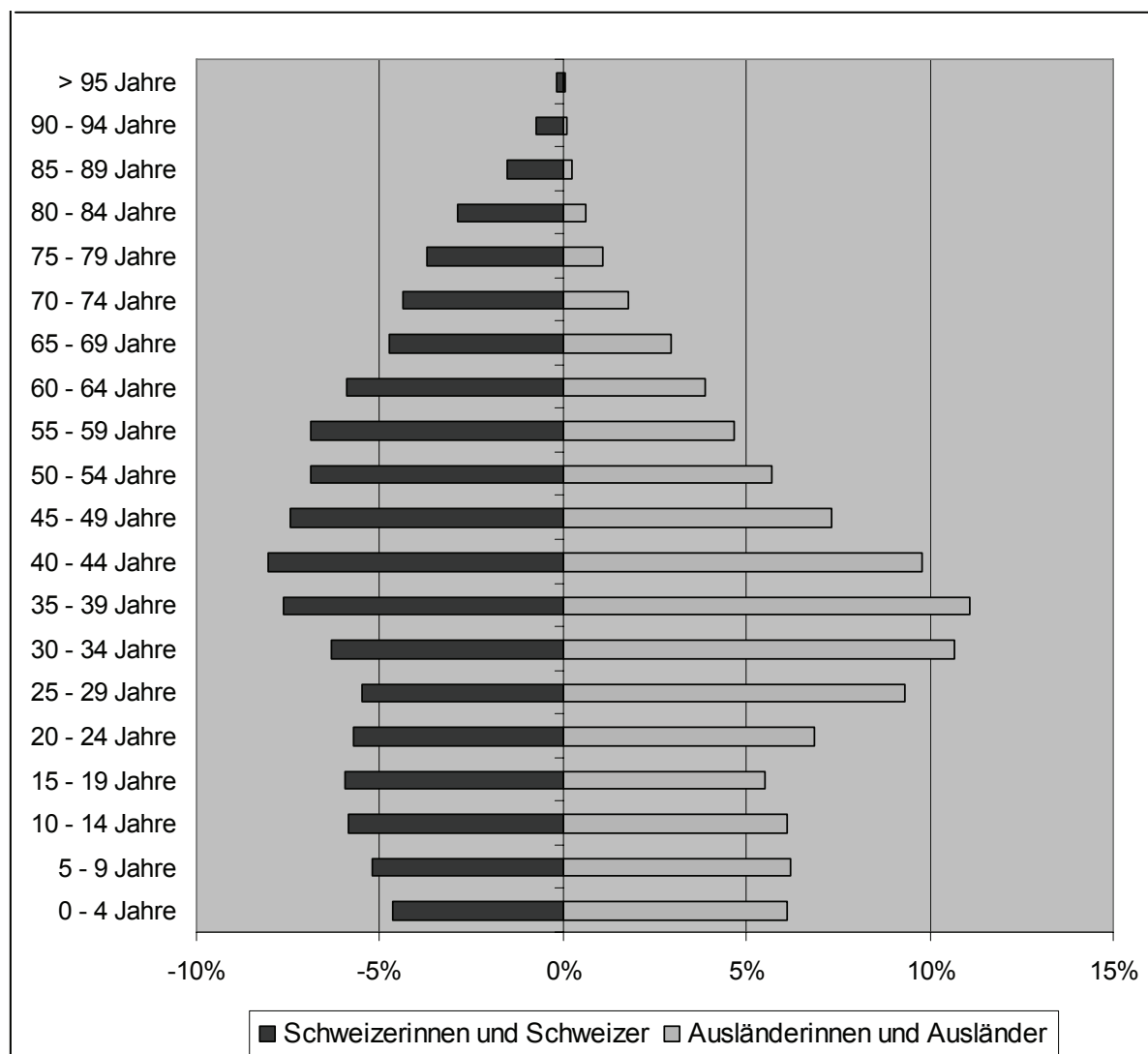
Graphique ODM (source : RCE).

Al.7. Structure de la population étrangère



Source : Wanner, Philippe (2004a) : Migration et intégration - Populations étrangères en Suisse. Neuchâtel : OFS, p. 10.

Al.8. Comparaison de la pyramide des âges de la population résidente suisse et étrangère à fin 2004



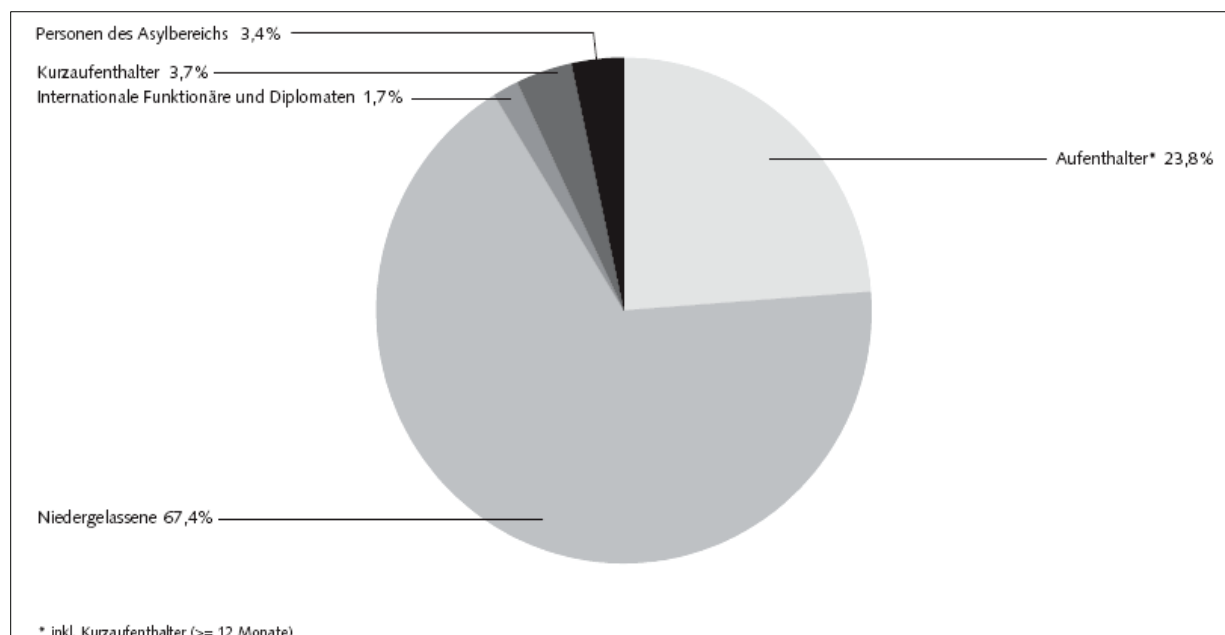
Graphique ODM (sources : OFS et RCE).

AI.9. Types de séjour

Types de séjour dans le domaine des étrangers

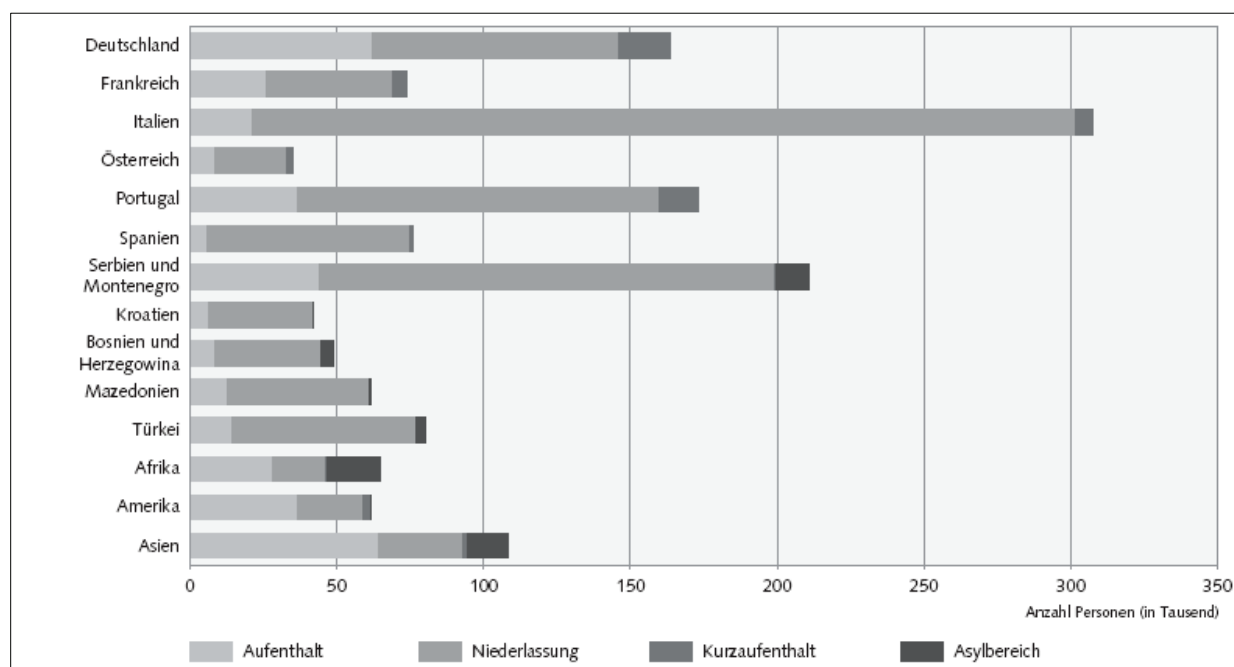
Livret	Statut	Conditions d'autorisation de travail	Durée de l'autorisation
B UE/AELE	Permis de séjour Pays de l'UE/AELE	Aucune	5 ans (prolongation possible)
B	Permis de séjour Ressortissants d'Etats tiers	En dehors de l'UE/AELE: seulement en cas de spécialistes et réfugiés reconnus, contrat de travail	1 an (prolongation possible)
C UE/AELE	Résidents permanents Pays de l'UE/AELE	Aucune	indéterminée, délivrance après 5 ans de séjour
C	Résidents permanents Ressortissants d'Etats tiers	Aucune	indéterminée, délivrance après 10 ans de séjour pour réfugiés reconnus, délivrance après 5 ans de séjour
L UE/AELE	Etrangers en séjour de courte durée Pays de l'UE/AELE	Comme B UE/AELE	Pour un emploi de moins d'1 an, durée de l'autorisation selon le contrat de travail
	Stagiaires Pays de l'UE/AELE	Pour les personnes âgées de 18 à 30 ans, diplôme de formation professionnelle	max. 18 mois
L	Etrangers en séjour de courte durée Ressortissants d'Etats tiers	Emplois Aupair Stages	Pour un emploi de courte durée, durée de l'autorisation selon le contrat de travail
	Stagiaires Ressortissants d'Etats tiers	Comme Stagiaires UE/AELE	max. 18 mois
G UE/AELE	Frontaliers Pays de l'UE/AELE	Ressortissants de pays voisins: contrat de travail	5 ans (prolongation possible)
G	Frontaliers Ressortissants d'Etats tiers	Autorisation de séjour dans les pays voisins depuis 6 mois, comme B UE/AELE	1 an (prolongation possible)
F	Réfugiés AP AP (admission provisoire)	Réfugiés AP: contrat de travail AP: selon la situation économique et du marché du travail, si aucun travailleur indigène n'est disponible, permis de travail	1 an
N	Requérants d'asile	Période de suspension de 3 à 6 mois, Autorisation selon la situation économique et du marché du travail, limitation partielle à certaines branches, si aucun travailleur indigène n'est disponible	limitée à max. 1 an Autorisation caduque après expiration du délai de départ
S	Personnes dignes de protection	Période de suspension de 3 mois, Autorisation selon la situation économique et du marché du travail	limitée

Population résidante étrangère, par autorisation de séjour, en 2004



OFS (2005a) : La population étrangère en Suisse – Edition 2005. Neuchâtel : OFS, p. 27.

Population résidante étrangère, par nationalité et type de séjour, en 2004



OFS (2005a) : La population étrangère en Suisse – Edition 2005. Neuchâtel : OFS, p. 27.

AI.10. *Changement du statut de séjour entre 1995 et 2004*

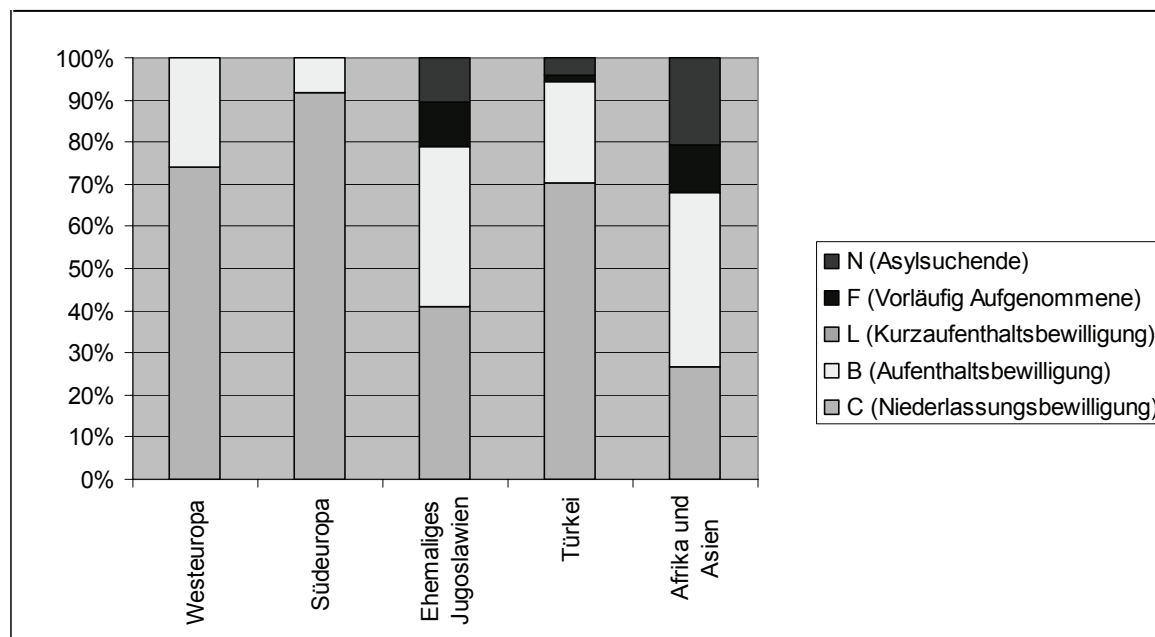
Explication des termes employés dans les graphiques ci-dessous :

Europe de l'Ouest : Allemagne, France, Autriche, Belgique

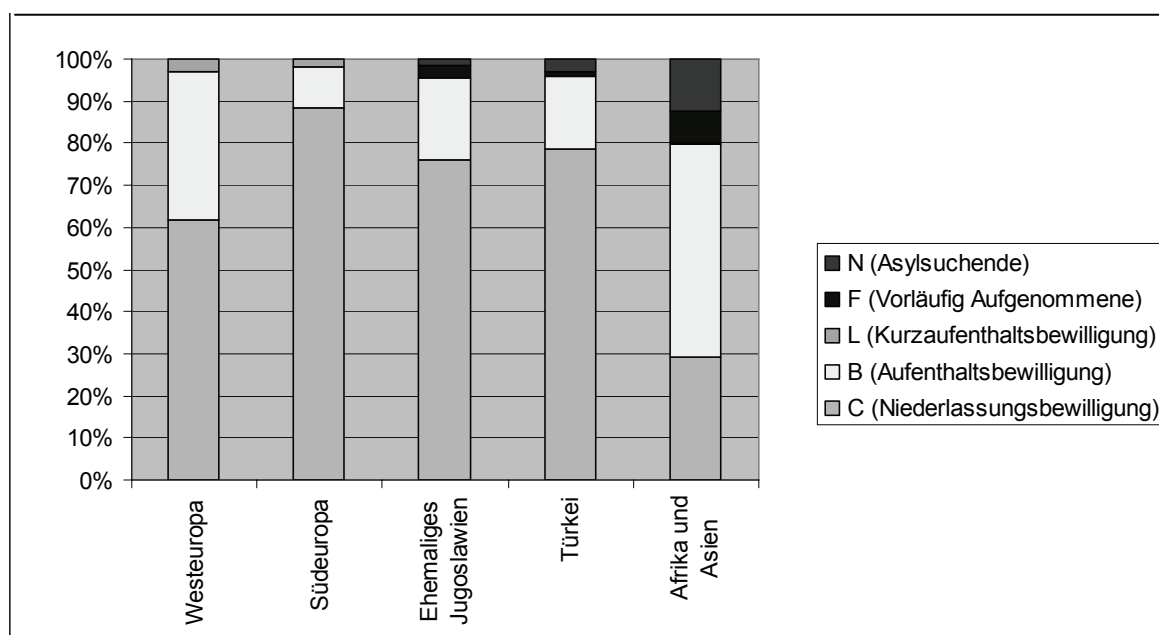
Europe méridionale: Italie, Portugal, Espagne

Ex-Yougoslavie : Bosnie et Herzégovine, Croatie, Macédoine, Serbie et Monténégro, Slovénie

Statut de séjour des étrangers en Suisse (selon les pays d'origine les plus importants), en 1995



Statut de séjour des étrangers en Suisse (selon les pays d'origine les plus importants), en 2004



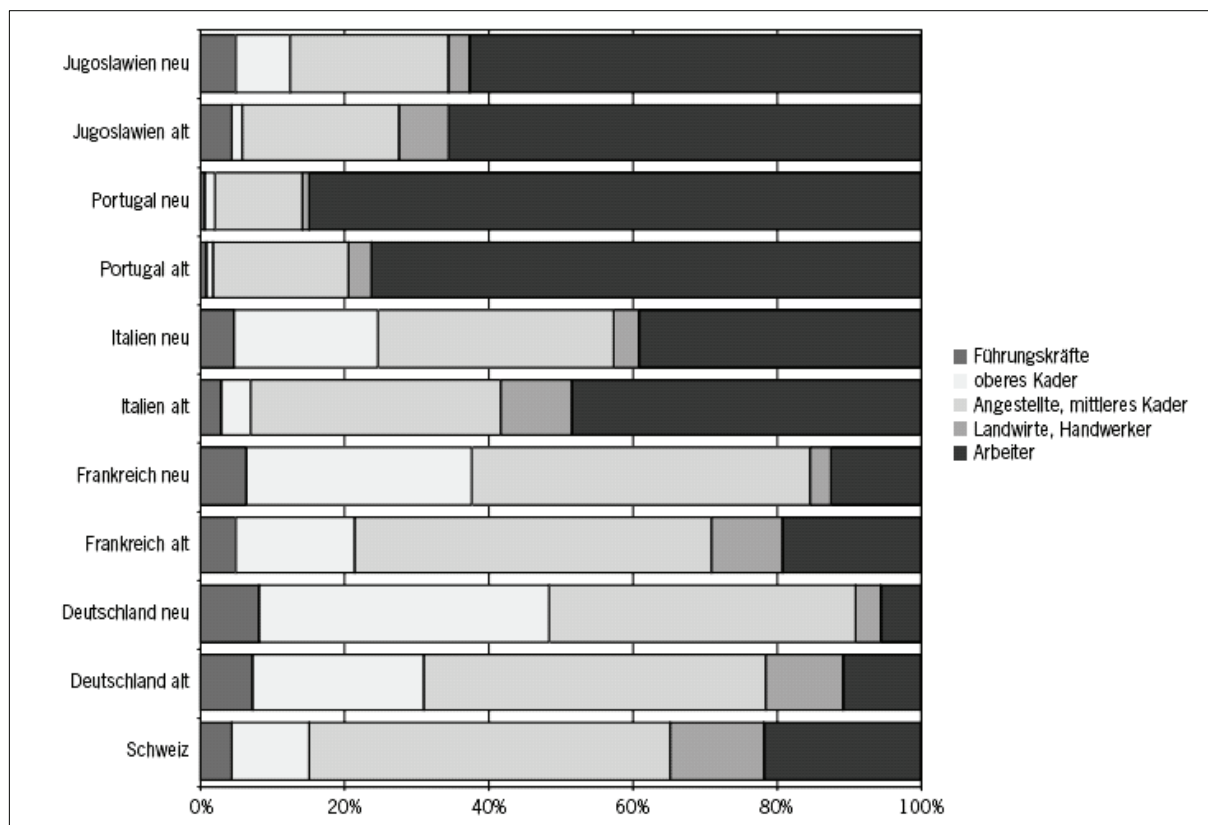
Effectif de la population résidente étrangère avec autorisation de types B et C

	B (autorisation de séjour)			C (autorisation d'établissement)		
	1987	1995	2004	1987	1995	2004
ex-Yougoslavie	46'617	62'752	67'517	40'975	67'270	265'292
Portugal	38'094	28'520	27'902	9'941	106'307	123'467
Turquie	17'154	19'999	13'705	37'447	58'616	62'904
Italie	13'822	15'186	17'948	371'258	343'747	280'265
Espagne	28'184	6'179	4'660	84'377	95'233	69'159
Allemagne	21'752	24'786	57'005	58'612	66'117	83'497
Autriche	4'353	5'944	7'534	24'409	22'165	24'157
Belgique	1'727	1'854	2'777	3'323	4'473	5'564
France	9'520	13'510	22'282	38'095	40'104	42'825
Afrique	6'471	14'945	23'760	5'767	9'352	18'137
Asie	12'148	28'776	57'226	15'891	18'818	28'908

Graphiques et tableau ODM (sources : RCE et AUPER).

Al.11. « Nouvelle migration »

Population résidente étrangère par durée de séjour* et catégorie professionnelle (en%), en 2000



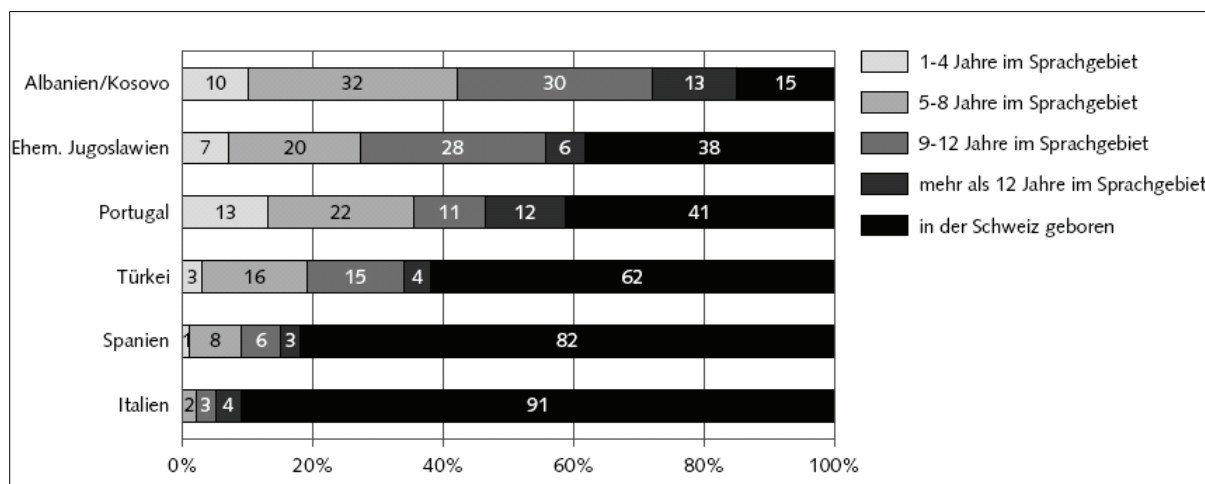
* Ce graphique fait la distinction entre les « nouveaux migrants » (= nouveaux), c'est-à-dire les personnes qui, il y a cinq ans, vivaient encore à l'étranger, et les « migrants présents depuis un certain temps » (=anciens), qui habitent en Suisse depuis plus de cinq ans.

Source : Wanner, Philippe (2004a) : Migration et intégration – Populations étrangères en Suisse. Neuchâtel : OFS, p. 10.

Annexe 2^e partie DOMAINES D'INTEGRATION

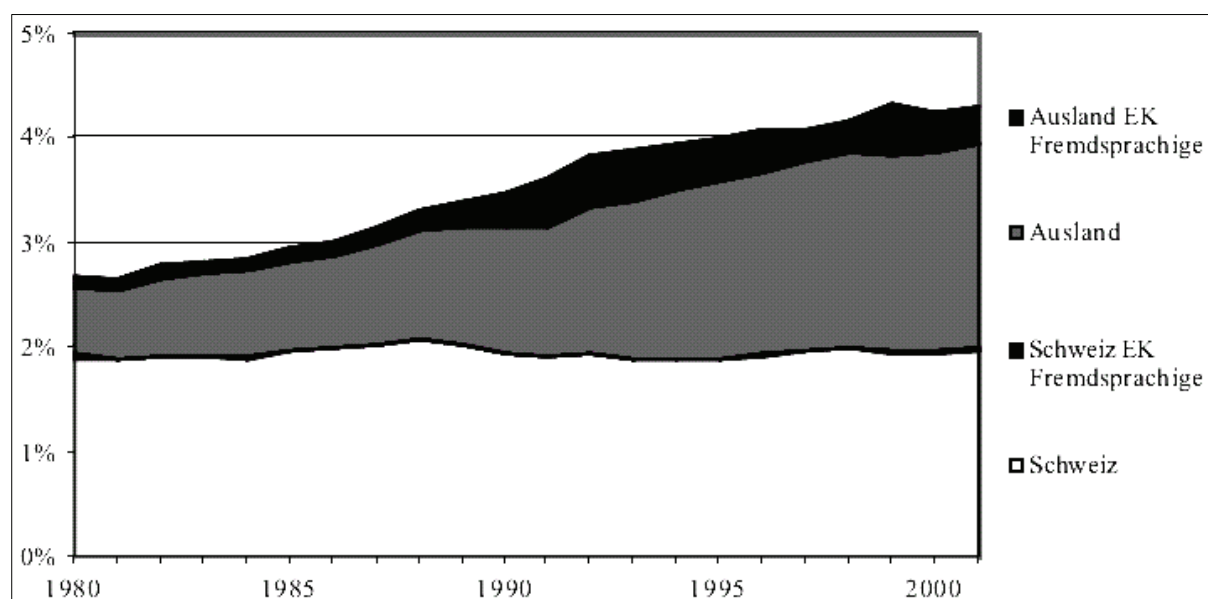
All.1. Ecole

All.1.1. Jeunes issus de familles immigrées et multiculturelles, classés selon leurs origines et la durée de séjour dans la région linguistique



Source : Moser, Urs (2002) : Kulturelle Vielfalt in der Schule: Herausforderung und Chance. In : Für das Leben gerüstet? Die Grundkompetenzen der Jugendlichen. Nationaler Bericht der Erhebung PISA 2000. Neuchâtel/Berne : OFS/CDIP, p. 125.

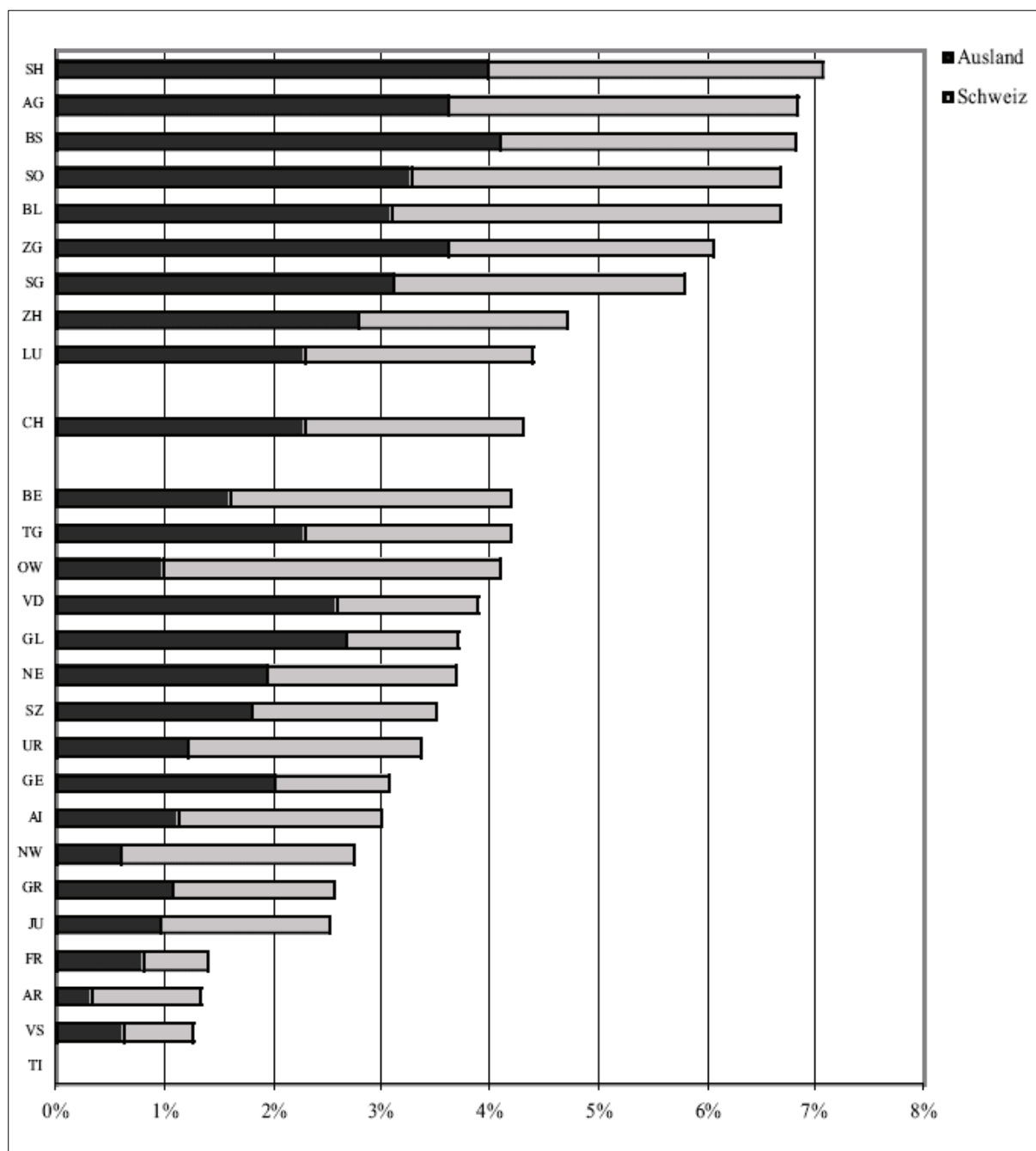
All.1.2. Proportion d'élèves classes spéciales, de 1980 à 2001



EK = classes préparatoires (dt. Einführungsklassen)

Source : Lischer, Rolf (2003) : Intégration réussie des étrangers? – La réponse des statistiques. Les enfants et adolescents étrangers dans le système suisse d'éducation et de formation. In : Rosenberg, Sonja et al : Le parcours scolaire et de formation des élèves immigrés à « faibles » performances scolaires. Rapport final CONVEGNO 2002. Berne : CDIP (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique), p. 18.

All.1.3. Proportions d'élèves en classe spéciale, par nationalité, en 2001



Source : Lischer, Rolf (2003) : Intégration réussie des étrangers? – La réponse des statistiques. Les enfants et adolescents étrangers dans le système suisse d'éducation et de formation. In : Rosenberg, Sonja et al : Le parcours scolaire et de formation des élèves immigrés à « faibles » performances scolaires. Rapport final CONVEGNO 2002. Berne : CDIP (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique), p. 19.

All.1.4. Plan d'action de la CDIP

Überblick: Die Massnahmen im Aktionsplan der EDK



Massnahmen auf kantonaler Ebene

(Die Kantone prüfen, welche dieser Massnahmen sie bereits umgesetzt haben und bemühen sich um die Umsetzung der anderen)

Massnahmen auf gesamtschweizerischer Koordinationsebene, EDK

(Die Arbeitsschwerpunkte beziehen sich auf das Tätigkeitsprogramm der EDK: www.edk.ch > Tätigkeitsbereiche)

Massnahmen Dritter/Partner

(Diese Unterstützungsmassnahmen werden von der EDK als zentral erachtet. Viele der erwähnten Institutionen haben bereits eine Unterstützungserklärung abgegeben.)

Sprachförderung für alle

Verbesserung Sprachkompetenz (allg.)

- Ausarbeitung von Sprachkonzepten für die Unterrichtssprache.
 - Als weitere ergänzende Massnahme gilt für die deutschsprachige Schweiz: Die Standardsprache wird auf sämtlichen Schulstufen und in allen Fächern konsequent angewendet.
 - Die Lehrpläne und Lehrmittel der Schultypen mit Grundansprüchen sind zu überprüfen und falls nötig im Anspruchsniveau anzuheben.
 - Die Sprachförderung wird als Teil der Schulhauskultur konzipiert und umgesetzt.
 - Die Bibliotheksdidaktik und die Didaktik der Leseförderung werden gezielt weiterentwickelt.
 - Die Zusammenarbeit zwischen Schulen und Bibliotheken wird verstärkt und die Benutzung der Bibliotheken neuerlich gefördert.
- Sprachförderung in allen Unterrichtsfächern**
- Die Sprachförderung wird in der Lehrerinnen- und Lehreraus- und -weiterbildung priorität behandelt und insbesondere auch in den Fachdidaktiken der Nicht-Sprachfächer integriert.
 - Fachlehrkräfte werden auf ihre Mitverantwortung bei der Sprachförderung aufmerksam gemacht.

Forschungsprojekte

- Studien und Projekte zur Erfassung und Evaluation des aktuellen Sprachenunterrichts werden lanciert.

Attraktivierung des Lesens

- Mit vielfältigen Veranstaltungen, Anlässen und Aktionen wird die Attraktivität des Lesens gefördert.

Bereits laufend

Arbeitsschwerpunkt 5: Sprachenunterricht

Neu

- Überarbeitung und Weiterentwicklung des Gesamtsprachenkonzepts von 1998, insbesondere in Bezug auf die Erstsprache und auf das Verhältnis der verschiedenen Sprachen in der Schule.
- Die EDK erstellt mit Unterstützung aus den PHs eine Broschüre für die Sprachförderung in allen Unterrichtsfächern.
- Die EDK koordiniert in Zusammenarbeit mit der CORECHED und der SKPH die angewandte Forschung im Sprachbereich, insbesondere in den Forschungsabteilungen der PHs.
- Sie sorgt dafür, dass Fragestellungen, die sich aus PISA 2000 ergeben, in die Ausgestaltung des NFP „Sprachenvielfalt und Sprachkompetenz in der Schweiz“ einfließen.
- Die EDK koordiniert, soweit dies notwendig ist, die Veranstaltungen und Kampagnen zur Attraktivitätssteigerung des Lesens.

- Institutionen und Organisationen, die sich um die Sprachförderung kümmern, beteiligen sich an der Ausarbeitung von Sprachkonzepten.
- Die Berufsbildung unterstützt die konsequente Anwendung der Standardsprache.
- BBT und SIBP unterstützen das Vorhaben gleichermassen in den Berufsbildungsinstitutionen.
- Bibliotheken und weitere Organisationen engagieren sich verstärkt in Zusammenarbeit mit Schulen.
- Die Lehrerinnen- und Lehrerverbände sowie Fachschaften unterstützen allgemeine Sprachförderung.
- In der Berufsbildung werden die Fachlehrkräfte auf ihre Mitverantwortung in der Sprachförderung aufmerksam gemacht.
- Der Bund unterstützt Forschungsprojekte im Sprachbereich (NFP).
- Der Bund verhilft zur Schaffung eines Kompetenzzentrums für Mehrsprachigkeit in Zusammenarbeit mit den Kantonen.
- Die Veranstaltungen und Kampagnen werden von verschiedenen Institutionen und Organisationen mitgetragen oder durchgeführt (BAK, idée suisse, Printmedien usw.)
- Der Bund engagiert sich für ein „Netzwerk Lesen“, das die Zusammenarbeit der verschiedenen Organisationen in der Leseförderung sicherstellt.

Sprachförderung für Jugendliche mit ungünstigen Lernvoraussetzungen

Frühzeitiges Erkennen von Förderbedürfnissen

- Die Diagnosefähigkeit und heilpädagogische Kompetenz der Lehrpersonen wird gefördert und mit pädagogischen Instrumenten unterstützt.
- Die Lehrpersonen werden mit speziellen Aus- und Weiterbildungsmaßnahmen und mit Beratungsangeboten unterstützt.
- Die PHs fördern in ihrer Ausbildung die Diagnosefähigkeit der Lehrpersonen und bieten entsprechende Weiterbildung an.

Gezielte Sprachförderung für Fremdsprachige

- Spezifischer Sprachförderunterricht wird auf allen Stufen (inkl. Sek. II) angeboten.
- Lehrmittel für den Zweitspracherwerb der lokalen Unterrichtssprache werden (weiter-)entwickelt.
- In der Aus- und Weiterbildung der Lehrpersonen wird neben Erstsprachdidaktik auch die Zweitsprachendidaktik für die lokale Unterrichtssprache gelehrt.

Bereits laufend

Arbeitsschwerpunkt 5: Sprachenunterricht Arbeitsschwerpunkt 18: Heil-/Sonderpädagogik Arbeitsschwerpunkt 24: Migration

Neu

- Die EDK gibt eine Studie in Auftrag, welche die nötigen Analyseinstrumente sammelt und bewertet.
- Die EDK fördert die Zusammenarbeit der HSK-Lehrpersonen mit Schulleams durch zentrale Information.
- Die EDK empfiehlt den Kantonen die Umsetzung der Handlungsvorschläge aus „Leistungsförderung und Bildungschancen: Qualitätssicherung in sprachlich, kulturell und sozial heterogenen Klassen und

- Mit dem Integrationsfonds des Bundes werden Sprachkurse für erwachsene Migrantinnen und Migranten gefördert.
- Der Bund und weitere Instanzen der Immigrations- und Sozialpolitik unterstützen mit geeigneten Massnahmen die Integrationsleistungen der Schule.
- Elternverbände unterstützen die schulische Arbeit.

	Valorisierung der Erstsprache von fremdsprachigen Kindern - Die Erstsprachförderung fremdsprachiger Kinder erfolgt durch bestehende und erprobte Mittel. Unterstützung von Klassen mit hohem Anteil von Jugendlichen mit ungünstigen Lernvoraussetzungen - Für Schulen mit hohem Anteil von Schülerinnen und Schülern mit ungünstigen Lernvoraussetzungen werden spezielle Ressourcen zur Verfügung gestellt (Ausgangspunkt: bestehende Unterstützungsmodelle). Vorbereitung der Lehrpersonen auf kulturelle und soziale Heterogenität - In der Grundausbildung der Lehrpersonen werden verbindliche Studieneinheiten zu Interkulturalität und sozialer Heterogenität angeboten. In der Weiterbildung sind entsprechende Angebote vorgesehen. Verstärkung der Zusammenarbeit mit Eltern - Die Eltern und das weitere schulische Umfeld werden aktiv über schulische Belange informiert. Informationsmaterial wird in die wichtigsten Migrationssprachen übersetzt.	Schulen" (Studien + Berichte 14 A). (Massnahmen bereits vor PISA 2000 eingeleitet: EDK-Dossier 60: Interkulturelle Pädagogik in der Lehrerinnen- und Lehrerbildung). - Die EDK koordiniert die laufenden Arbeiten im Bereich interkulturelles Vermitteln mit den entsprechenden Bundesämtern.	
Vorschule und Einschulung	Frühere und flexiblere Einschulung In mehreren Kantonen werden koordinierte Schulversuche mit der „Basisstufe/Grundstufe“ durchgeführt (bereits vor PISA 2000 eingeleitet).	Bereits laufend Arbeitsschwerpunkt 3: Einschulung/„Basisstufe“ (flexiblere und frühere Einschulung)	
Schul-führung, Förderung der Schul-qualität	Umstellung des Bildungssystems auf Output- und Outcomesteuerung - Eine regelmässige Kontrolle der schulischen Leistungen wird gewährleistet. Ein möglichst hohes Anspruchsniveau ist anzustreben. - Den Schulen wird ein grösserer Gestaltungsspielraum eingeräumt. - Schulleitungen werden eingeführt bzw. gestärkt. Verbessern der Chancengerechtigkeit - Bei Übertritten in die Sekundarstufen I und II werden angemessene und objektivierbare Prüfverfahren eingeführt. Die Selektion soll verstärkt von messbaren Schulleistungen abhängig gemacht werden (vgl. HarmoS und Bildungsmonitoring). - Die Verfahren bei Selektionsentscheidungen werden überprüft. - Die Durchlässigkeit auf der Sekundarstufe I wird gewährleistet.	Bereits laufend Arbeitsschwerpunkt 2: Harmonisierung obligatorische Schule (HarmoS) (Entwicklung von gesamtschweizerisch verbindlichen Standards) Arbeitsschwerpunkt 15: Bildungsmonitoring Arbeitsschwerpunkt 24: Migration	Die Arbeitswelt und das BBT unterstützen die Anstrengungen für die Verbesserung des Übertritts in die Sekundarstufe II.
Ausser-schulische Betreuungs-angebote	Auf- und Ausbau ausser-schulischer Betreuungsangebote - Kinderhort, Mittagstische, Aufgabenhilfen usw. werden eingerichtet. Integration Jugendlicher aus Migrationsfamilien - Kurse in der Lokalsprache für Kinder aus Migrationsfamilien werden ausgebaut. Intensivierung der Zusammenarbeit mit fremdsprachigen Eltern - In Zusammenarbeit mit der Arbeitswelt werden Kurse für fremdsprachige Eltern in der lokalen Standardsprache organisiert.	- Vgl. oben: Arbeitsschwerpunkt 3: Einschulung/„Basisstufe“, Arbeitsschwerpunkt 2: Harmonisierung obligatorische Schule, Arbeitsschwerpunkt 15: Bildungsmonitoring - Die EDK unterstützt und koordiniert die Zusammenarbeit zwischen den Kantonen und der Arbeitswelt. - Die EDK unterstützt und koordiniert die Zusammenarbeit zwischen Bildungspolitik und anderen Politikbereichen. Sie wirkt zu diesem Zweck mit in der unter Federführung der Konferenz der Kantonsregierungen (KdK) laufenden Koordination unter den Kantonen und mit dem Bund.	- Die Arbeitswelt unterstützt im Rahmen ihrer Möglichkeiten den Auf- und Ausbau der vor- und ausser-schulischen Betreuungsangebote. - Die mit Migrations- und Integrationsfragen befassten Ämter, Institutionen und Organisationen sagen ihre Unterstützung im Rahmen ihrer Möglichkeit zu und setzen diese um. - Die Arbeitswelt und der Bund unterstützen im Rahmen ihrer Möglichkeiten die Weiterbildung von fremdsprachigen Erwachsenen.
Unterstützungserklärungen von verschiedenen Partnern: SODK, IMES, BAK, BBW, BBT, Arbeitgeberverband, Gewerkschaften, Schule & Elternhaus, SVEB und SBE...			

Source : CDIP (2003) : Les mesures consécutives à PISA 2000 dans le plan d'action de la CDIP. Berne : CDIP (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique), 12.6.2003. http://www.edk.ch/PDF_Downloads/Monitoring/Aktionsplan_f.pdf.

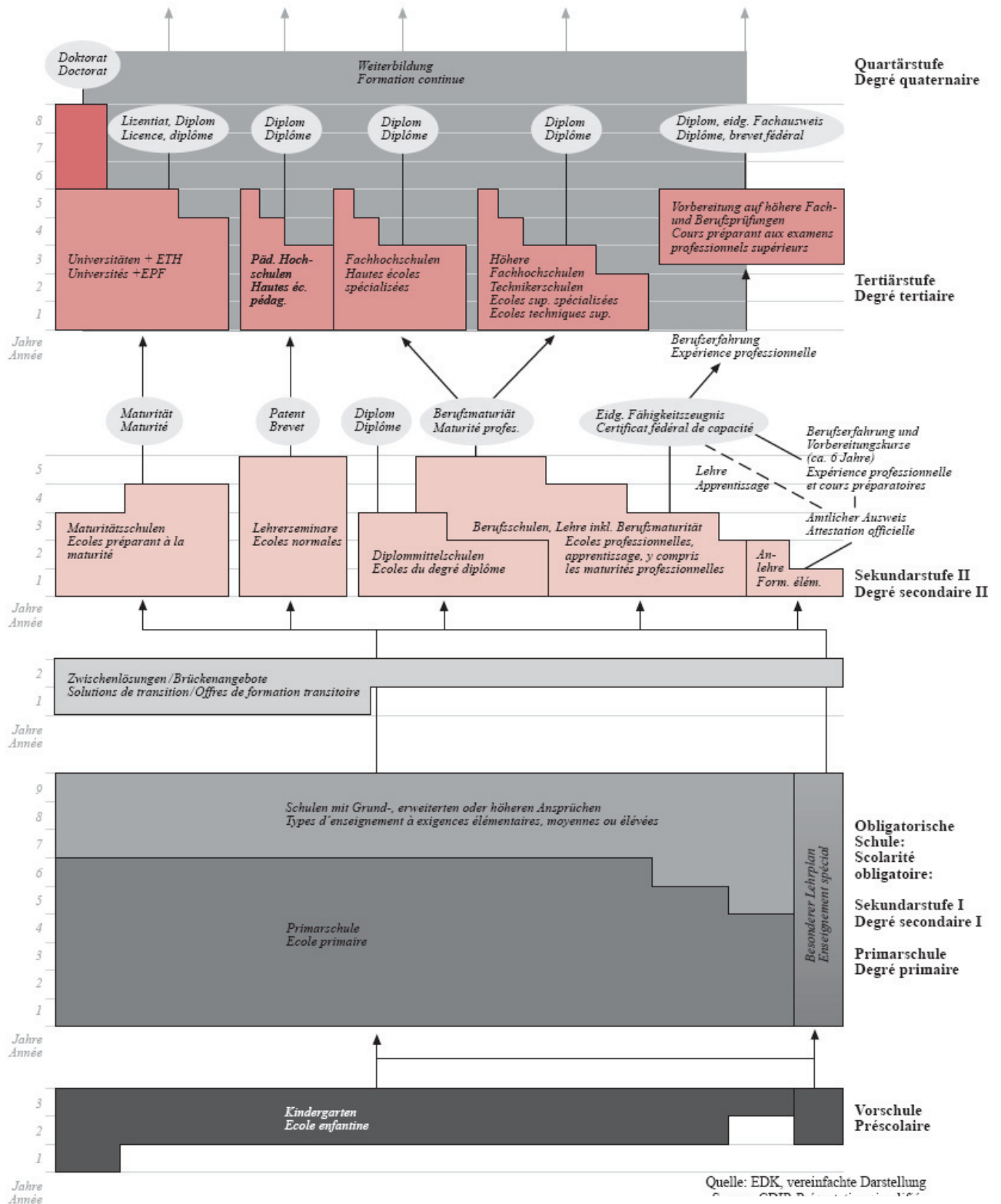
All.1.5. Résultats de l'enquête IDES concernant la mise en œuvre des mesures consécutives à PISA 2000 figurant au plan d'action de la CDIP

Critère	Cantons	Nombre
Encouragement des élèves de langue étrangère à l'âge préscolaire	AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, LU, NW, SG, SH, SO, SZ, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH	22
Encouragement des élèves de langue étrangère en classes primaires	AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH	25
Encouragement des élèves de langue étrangère en classes secondaires	AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LI, NW, OW, SG, SH, SO, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH	24
Ressources spéciales pour les écoles à forte proportion d'élèves de langue étrangère au cours des deux dernières années	AG, AR, FR, GE, GL, GR, SG, SH, TI, ZG, ZH	11
Pas de ressources spéciales pour les écoles à forte proportion d'élèves de langue étrangère au cours des deux dernières années	AI, BE, BL, BS, JU, LI, NE, NW, SO, UR, VD, VS	12
Projets cantonaux pour l'encouragement et l'intégration des élèves de langue étrangère	BE, FR, GL, JU, LU, NW, OW, SG, SH, SZ, UR, VS, ZG, ZH	14
Projets cantonaux pour l'encouragement et l'intégration des élèves de langue étrangère	AG, AI, AR, BL, BS, GE, GR, NE, SO, TG, TI, VD	12
Passage d'élèves dans un autre type de classes du secondaire I en raison de leurs résultats (décloisonnement)	AG, AI, AR, BE, BL, (BS), FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, (SH), SO, (TG), UR, VD, VS, ZG, ZH	24
Pas de passage d'élèves dans un autre type de classes du secondaire I en raison de leurs résultats	TI	1
Réglementations cantonales en vue de la collaboration entre les parents et l'école	AG, AI, AR, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NW, OW, SG, SH, TG, UR, VD, VS	19
Pas de réglementations cantonales en vue de la collaboration entre les parents et l'école	BE, NE, SO, SZ, TI, ZG, ZH	7
Cours et séances d'information pour parents de langue étrangère organisés par le canton	AG, BE, BS, FR, GE, GL, LU, UR, (VD)	9
Pas de cours ou séances d'information pour parents de langue étrangère organisés par le canton	AI, AR, BL, GR, JU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, VS, ZG, ZH	17

Source : Stauffer, Martin (2004) : Synthese der kantonalen Entwicklungsprojekte 2004/05. Berne : CDIP (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique), p. 40-41, 43, 46.

All.2. Formation professionnelle

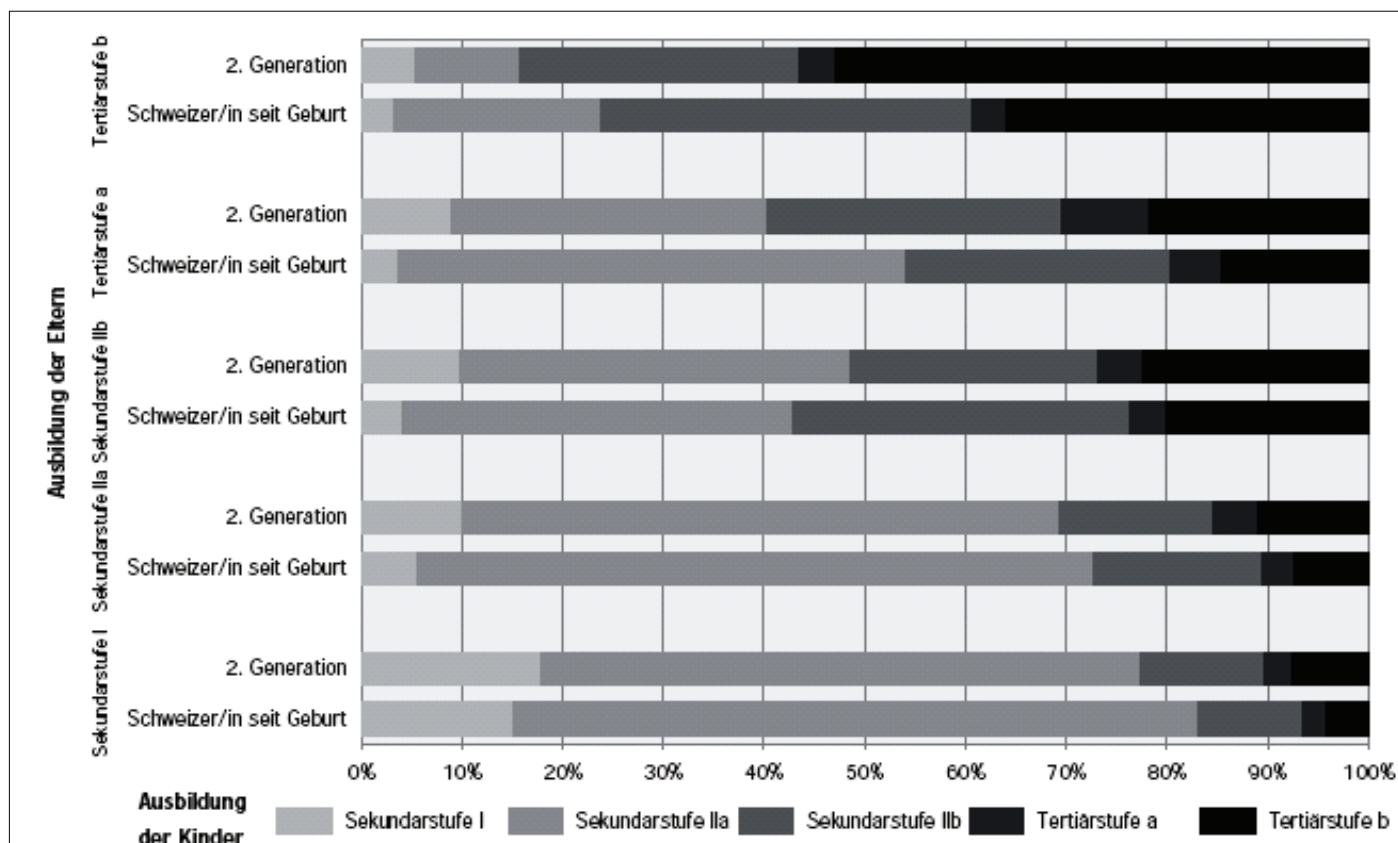
All.2.1. Système éducatif suisse



Source : terra cognita n° 2, Formation (2003) : p 18.

All.2.2. Opportunités de formation des secondos comparées à celle de Suisses dont les parents ont le même niveau de formation

Jeunes de vingt ans, nés en Suisse, classés selon le niveau de formation des parents, leur propre niveau de formation et la génération de migration (en %), en 2000



Personnes nées en Suisse en 1980 habitant avec leurs parents (personnes dont les données sont connues)

Niveau de formation des parents = formation terminée la plus élevée (mère ou père)

Niveau de formation des enfants = formation terminée la plus élevée ou formation en cours

Source : Mey, Eva et al. (2005) : Die soziale Stellung der zweiten Generation. In : L'intégration des populations issues de l'immigration en Suisse : personnes naturalisées et deuxième génération. Neuchâtel : OFS, p. 87.

All.2.3. Chances de trouver une place d'apprentissage selon l'origine (génération) et le sexe pour des personnes à qualifications égales (type d'école, résultats scolaires)

Groupe défavorisé	Groupe privilégié	facteur multiplicateur de chances d'obtenir une place d'apprentissage pour les privilégiés par rapport aux défavorisés, à qualifications égales
Jeunes dont seul l'un des parents est suisse	Jeunes dont les deux parents sont suisses	1,5
Jeunes étrangers de la seconde génération	Jeunes dont les deux parents sont suisses	1,9
Jeunes étrangers de la première génération	Jeunes dont les deux parents sont suisses	4,4
Jeunes femmes	Jeunes hommes	2,8

Remarque : ces données concernent les chances de trouver une place d'apprentissage. Les formations professionnelles scolaires (écoles professionnelles à plein temps) ne sont pas comprises dans les places d'apprentissage. Notamment les jeunes femmes ont tendance à commencer, après la scolarité obligatoire, une formation professionnelle scolaire de ce type.

Source: Haeberlin, Urs / Imdorf, Christian / Kronig Winfried (2004): Chancenungleichheit bei der Lehrstellensuche. Der Einfluss von Schule, Herkunft und Geschlecht. Synthesis 7, PNR 43. Berne / Aarau : Direction du programme PNR 43 en collaboration avec le Forum Formation et emploi et le Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE), p. 21.

All.2.4. Taux maximal et minimal de discrimination lors de la recherche d'un emploi, selon l'origine et la région

	Portugais	Ressortissants de l'ex-Yougoslavie en Suisse romande	Turcs	Ressortissants de l'ex-Yougoslavie en Suisse allemande
Dossiers analysés = N	177	179	163	133
Taux minimal de discrimination (1)	9,6%	23,5%	30,1%	59,4%
Taux d'« inégalité de traitement » (2)	32,8%	37,4%	22,1%	10,5%
Taux maximal de discrimination (1+2)	42,4%	60,9%	52,2%	69,9%

Cette étude, réalisée entre 2002 et 2003, se fonde sur une méthode semi-expérimentale qui a déjà été utilisée par l'Organisation internationale du travail (OIT) dans plusieurs pays européens. Les chercheurs ont envoyé des candidatures fictives en réponse à des offres d'emploi réelles, parues dans la presse. Ils ont ainsi comparé la réponse reçue pour une candidature suisse à celle reçue pour la candidature d'un jeune étranger qui aurait été dans la même classe et aurait achevé le même apprentissage avec succès.

L'évaluation se base sur les dossiers ayant obtenu au moins une réponse positive (invitation à un entretien).

Le *taux minimal de discrimination* des jeunes étrangers est calculé de la manière suivante : le nombre de réponses positives reçues par les candidats étrangers est déduit du nombre de réponses positives que les candidats suisses ont obtenus. Le résultat est comparé au nombre de dossiers de candidature utilisables (pourcentage).

L'«*inégalité de traitement* » apparaît lorsque le candidat étranger et le candidat suisse sont tous deux invités à un entretien, mais au cours duquel une forme subtile de traitement différent se manifeste. Tel est, par exemple, le cas lorsque l'employeur ne contacte le candidat étranger qu'une fois que le candidat suisse a refusé son offre. Le degré d'inégalité de traitement est calculé de la même manière que le taux minimal de discrimination.

La somme du taux minimal de discrimination et du degré d'inégalité de traitement correspond au taux maximal de discrimination.

Source : Fibbi, Rosita / Kaya, Bülent / Piguet, Etienne (2003a) : Le passeport ou le diplôme? Etude des discriminations à l'embauche des jeunes issus de la migration. Neuchâtel : FSM (Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population), p. 28 s et 81.

All.3. Annexes Marché du travail

All.3.1. Différences de salaire entre les travailleurs suisses et étrangers

Différences de salaire entre les travailleurs suisses et étrangers dans certaines branches choisies, différence par rapport au salaire moyen

Type d'autorisation de séjour	économie globale	santé	gastronomie
livret L (séjour de courte durée)	-16.8%	-13.9%	-17.5%
livret B (séjour annuel)	-1.9%	-5.3%	-8.2%
livret C (établissement)	-3.0%	-3.1%	-4.7%
livret G (frontaliers)	-4.7%	2.0%	-3.1%
autres	-11.4%	-3.4%	-12.0%
Suisses	4.1%	2.2%	6.1%

Source : Dahinden, Janine et al. (2004) : Integration am Arbeitsplatz in der Schweiz. Forschungsbericht 32/2004. Neuchâtel : FSM (Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population), p. 42.

All.3.2. Situation dans la profession, écart par rapport à la norme

niveau hiérarchique	part en %						
	Suisses	établis		séjour annuel		frontaliers	
	en pratique	en pratique	en théorie	en pratique	en théorie	en pratique	en théorie
poste sans responsabilités	61,6	79,5	72,4	79,7	71,3	70,6	63,7
surveillance	10,4	7,7	9,2	6,5	9,2	11,6	11,6
cadre inférieur	13,5	6,5	10,5	6,9	10,7	10,8	14,1
cadre moyen	7,9	3,3	5,4	4,2	5,8	4,9	7,4
cadre supérieur	6,8	2,9	2,6	2,7	3,0	2,1	3,3

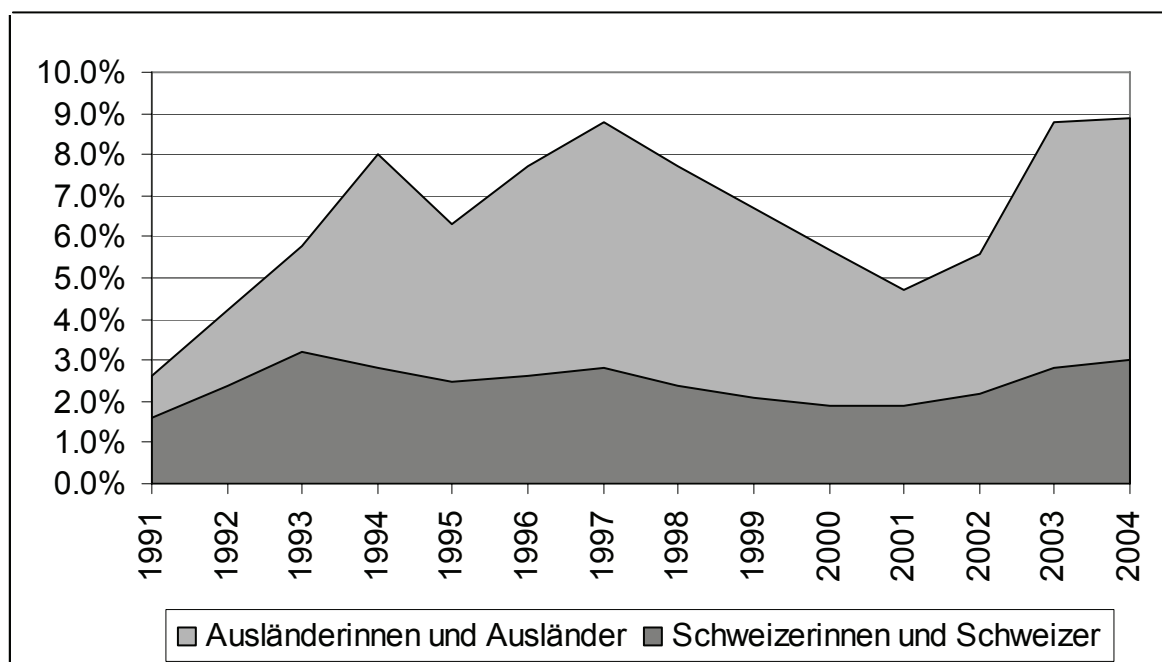
Source : Egger, Theres / Bauer, Tobias / Künzi, Kilian (2003c) : Un monde du travail sans discrimination – Mesures de lutte contre la discrimination dans le domaine de l'emploi. Berne : Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS, p. 15.

All.3.3. Population résidante active selon la nationalité et le statut sur le marché de l'emploi, en 2000

	Hommes			Femmes			Ensemble		
	Actifs occupés	Au chômage	En %	Actifs occupés	Au chômage	En %	Actifs occupés	Au chômage	En %
Total	2'096'448	69'228	3.2%	1'613'568	86'365	5.1%	3'710'016	155'593	4.0%
Suisses	1'601'411	38'399	2.3%	1'295'631	45'042	3.4%	2'897'042	83'441	2.8%
Etrangers	495'037	30'829	5.9%	317'937	41'323	11.5%	812'974	72'152	8.2%
Europe (UE/AELE)	294'244	11'062	3.6%	181'092	11'755	6.1%	475'336	22'817	4.6%
Allemagne	42'207	1'103	2.5%	26'721	1'160	4.2%	68'928	2'263	3.2%
France	21'639	1'062	4.7%	14'995	1'072	6.7%	36'634	2'134	5.5%
Italie	122'645	5'354	4.2%	63'762	4'740	6.9%	186'407	10'094	5.1%
Portugal	51'681	1'477	2.8%	37'342	2'672	6.7%	89'023	4'149	4.5%
Espagne	32'338	1'329	3.9%	21'726	1'257	5.5%	54'064	2'586	4.6%
reste de l'Europe	146'458	12'256	7.7%	98'007	19'848	16.8%	244'465	32'104	11.6%
Turquie	23'908	2'957	11.0%	14'356	3'718	20.6%	38'264	6'675	14.9%
Rép. Féd Yougoslave	59'291	5'278	8.2%	36'716	8'544	18.9%	96'007	13'822	12.6%
Croatie	13'055	679	4.9%	11'623	1'079	8.5%	24'678	1'758	6.7%
Bosnie et Herzégovine	12'999	1'195	8.4%	10'949	1'848	14.4%	23'948	3'043	11.3%
Macédoine	17'412	1'046	5.7%	8'626	2'396	21.7%	26'038	3'442	11.7%
Afrique	13'926	3'234	18.8%	8'300	2'695	24.5%	22'226	5'929	21.1%
Amérique	12'513	1'009	7.5%	13'692	2'870	17.3%	26'205	3'879	12.9%
Am. du Nord	6'001	235	3.8%	4'409	339	7.1%	10'410	574	5.2%
Am. Latine	6'512	774	10.6%	9'283	2'531	21.4%	15'795	3'305	17.3%
Asie	26'659	3'217	10.8%	16'101	4'082	20.2%	42'760	7'299	14.6%
Océanie	1'237	51	4.0%	745	73	8.9%	1'982	124	5.9%

Adaptation d'un tableau tiré de : Widmer, Lorenz (2005) : Chômage et population étrangère. In : Haug, Werner et Wanner, Philippe : Migrants et marché du travail. Compétences et insertions professionnelle des personnes d'origine étrangère en Suisse. Neuchâtel : OFS, p. 53.

Taux de chômeurs selon la nationalité, de 1991 à 2004



ODM, basé sur des données tirées de l'Enquête suisse sur la population active de l'OFS.

All.3.4. Formation selon la nationalité, la situation familiale et le type de séjour, en 2000

	Aucune formation	Formation secondaire I	Formation secondaire II	Formation tertiaire	Âge	Sans enfants	Un enfant	Deux enfants et plus
Suisse	1%	17%	58%	23%	39.8	67%	13%	21%
Allemagne	0%	5%	39%	55%	40.7	72%	11%	17%
France	1%	15%	40%	44%	39.5	63%	14%	22%
Italie	8%	41%	41%	11%	39.6	63%	11%	26%
Portugal	12%	69%	16%	2%	34.5	42%	24%	34%
Espagne	9%	48%	34%	9%	38.7	62%	14%	25%
Turquie	18%	55%	21%	6%	33.3	45%	15%	40%
Serbie et Monténégro	13%	54%	26%	7%	34.5	45%	12%	42%
Croatie	7%	40%	44%	9%	36.7	46%	13%	41%
Bosnie-Herzégovine	10%	45%	37%	8%	34.7	41%	15%	43%
Macédoine	16%	57%	23%	5%	33.3	41%	12%	47%
Afrique	7%	42%	26%	25%	34	51%	20%	29%
Amérique du Nord	1%	7%	12%	80%	39.5	64%	13%	24%
Amérique latine	6%	42%	26%	26%	34.3	54%	21%	25%
Asie	14%	43%	18%	24%	35.1	50%	19%	31%
Autres	2%	13%	36%	50%	39.6	66%	12%	21%

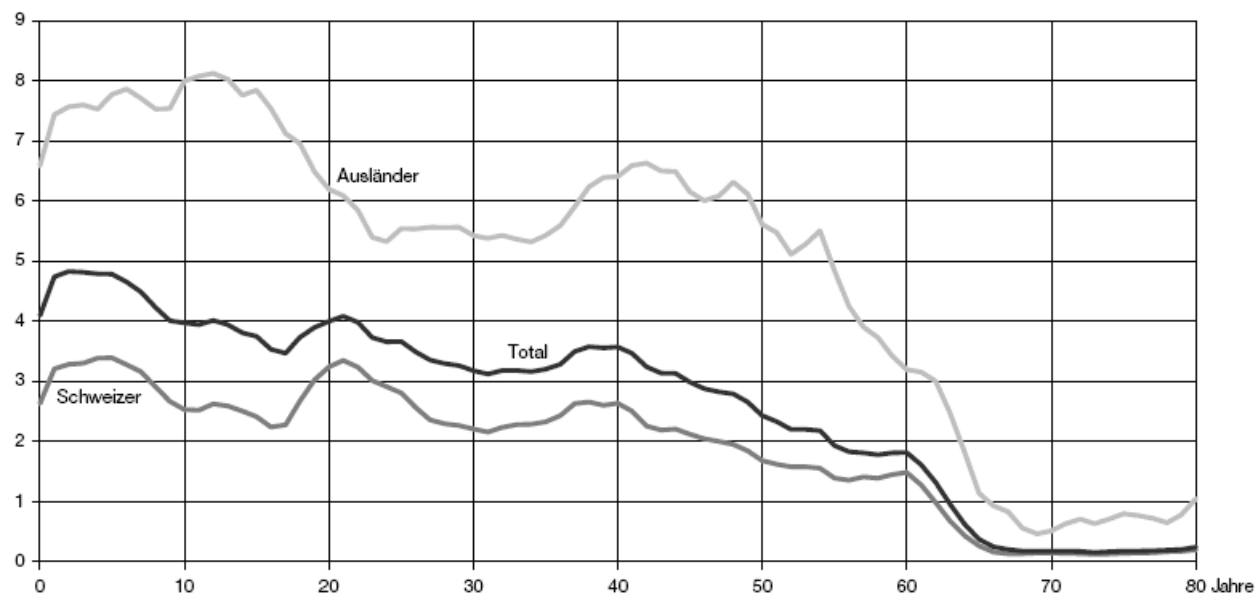
	Marié	Migration récente	Autorisation d'établissement (C)	Autorisation de séjour annuel (B)	Autorisation N ou F	Autre statut	Effectif
Suisse	56%	0%	0%	0%	0%	0%	2'763'741
Allemagne	54%	34%	62%	33%	0%	6%	65'428
France	57%	30%	64%	29%	0%	7%	33'477
Italie	65%	5%	93%	5%	0%	2%	170'629
Portugal	76%	13%	79%	12%	0%	8%	71'549
Espagne	65%	5%	93%	4%	0%	2%	46'870
Turquie	74%	11%	73%	25%	2%	0%	34'127
Serbie et Monténégro	79%	12%	60%	35%	4%	0%	80'890
Croatie	75%	5%	69%	31%	0%	0%	22'396
Bosnie-Herzégovine	78%	7%	59%	35%	5%	1%	21'515
Macédoine	82%	12%	61%	39%	0%	0%	21'528
Afrique	70%	42%	32%	49%	15%	5%	18'643
Amérique du Nord	63%	53%	36%	52%	0%	12%	8'721
Amérique latine	73%	44%	39%	55%	1%	5%	14'804
Asie	73%	30%	28%	46%	21%	5%	34'307
Autres	61%	31%	60%	32%	0%	7%	71'126

Adaptation d'un tableau tiré de : Widmer, Lorenz (2005) : Chômage et population étrangère. In : Haug, Werner et Wanner, Philippe : Migrants et marché du travail. Compétences et insertions professionnelles des personnes d'origine étrangère en Suisse. Neuchâtel : OFS, p. 55.

All.4. Sécurité sociale

All.4.1. Proportion de personnes bénéficiant d'une aide sociale par âge

Cote d'aide sociale selon l'âge et la nationalité en 2004
(moyenne couvrant 2 années d'âge)



Remarque :

- Sont prises en considération les personnes ayant bénéficié de prestations au cours de la période sous revue, sans les comptages doubles au niveau cantonal.
- La cote d'aide sociale indique la proportion de personnes au bénéfice d'une aide sociale par rapport à la population résidante.

Source : Communiqué de presse OFS : Trois pour cent de la population recourt à l'aide sociale: Premiers résultats nationaux de la statistique de l'aide sociale. Neuchâtel, 15 mai 2006 (n° 0351-0605-20).

All.5. Santé

All.5.1. Aspects relatifs à la santé, par nationalité et sexe (en %), en 2002

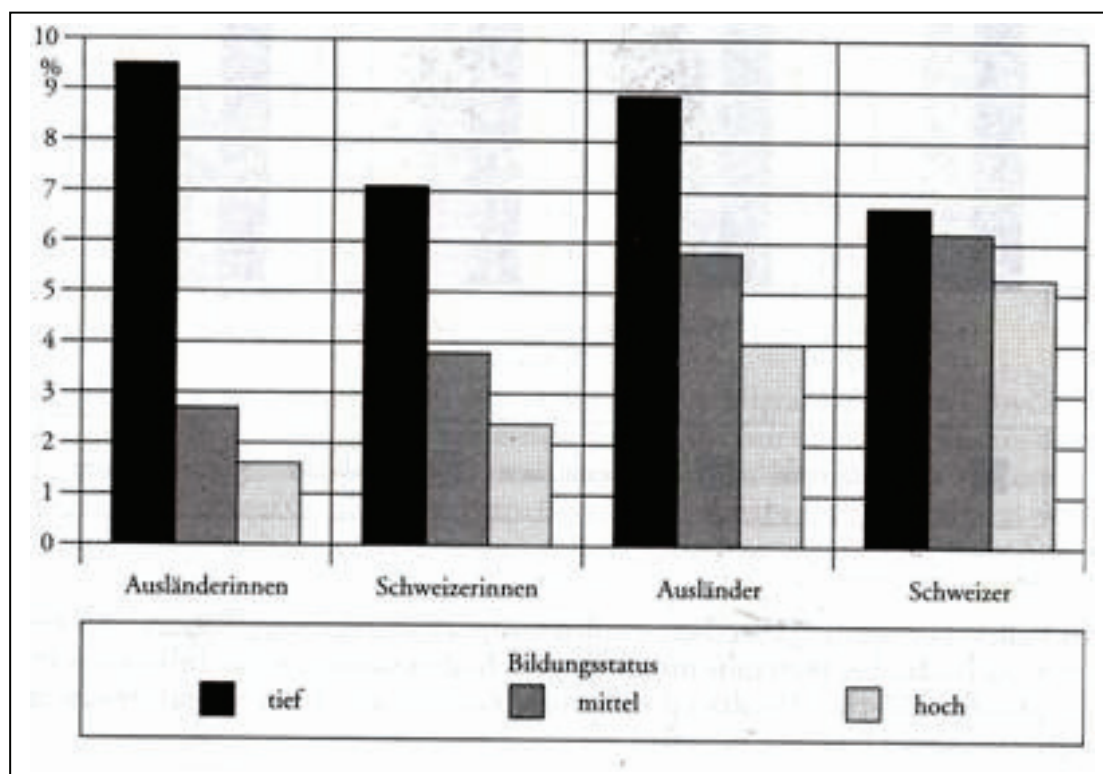
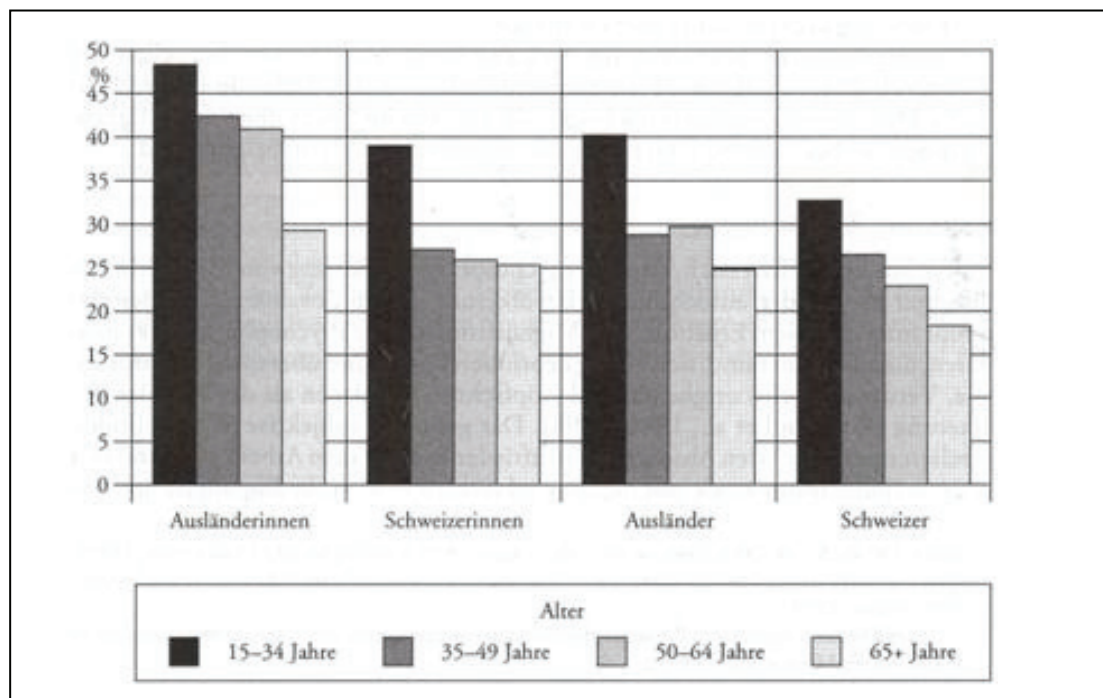
Population résidente constante		Total			Suisse			Etranger		
		Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
Total des personnes interrogées		19 706	8 909	10 797	17 316	7 736	9 580	2 390	1 173	1 217
Etat de santé ressenti	bon	85.9	87.8	84.0	86.4	88.3	84.7	83.6	86.1	80.9
	moyen	10.7	9.1	12.3	10.7	9.2	12.2	10.7	8.8	12.7
	mauvais	3.4	3.1	3.7	2.9	2.5	3.1	5.7	5.1	6.4
Equilibre psychique	bon	54.9	56.3	53.7	55.9	57.1	54.8	50.7	53.2	48.1
	moyen	24.4	23.9	24.8	24.6	24.1	25.1	23.4	23.1	23.7
	mauvais	20.7	19.8	21.5	19.5	18.8	20.1	25.9	23.7	28.2
Fréquence du sentiment de solitude	très fréquent	1.1	0.7	1.4	0.9	0.6	1.2	1.6	(0.8)	2.5
	fréquent	2.3	1.7	2.8	1.8	1.2	2.3	4.3	3.4	5.2
	occasionnel	26.4	22.0	30.4	25.7	21.4	29.4	30.0	24.8	35.4
	jamais	70.2	75.6	65.4	71.6	76.8	67.1	64.1	71.0	56.9
Conscience alimentaire et poids	attentif à son alimentation	69.1	61.6	76.0	70.5	62.5	77.7	63.3	58.2	68.6
	contant de son poids	65.2	70.4	60.4	66.1	71.1	61.8	60.8	67.8	53.4
	obésité (IMC = 25)	37.1	45.5	29.3	36.0	44.0	28.7	41.8	51.0	32.0
Problèmes de santé (4 dernières semaines)	aucun	41.2	50.7	32.4	41.5	51.1	32.8	40.1	49.1	30.6
	bénins	35.7	33.6	37.6	36.1	33.9	38.1	34.0	32.4	35.7
	graves	23.1	15.7	30.0	22.4	15.0	29.1	25.9	18.5	33.7
Incapacité de travail (4 dernières semaines) [1], [2]		0.5	0.5	0.6	0.5	0.4	0.5	0.8	0.7	0.9
Alitement (4 dernières semaines) [1]		0.3	0.3	0.3	0.3	0.2	0.3	0.4	0.5	0.3
Consultation médicale 12 derniers mois)		76.9	71.3	82.1	77.0	71.5	82.0	76.6	70.8	82.7
Raison de la dernière consultation médicale (12 derniers mois)	douleurs, accident, maladie	66.9	69.3	64.9	66.5	69.1	64.4	68.5	69.8	67.3
	examen préventif	25.1	23.8	26.1	25.4	23.8	26.6	23.8	23.9	23.8
	conseil, certificat médical	3.0	3.4	2.7	3.0	3.4	2.7	3.0	3.3	2.6
	vaccination	3.4	3.5	3.4	3.7	3.7	3.8	1.6	3.0	1.6
	grossesse	-	-	2.9	-	-	2.5	-	-	4.7
Problèmes chroniques (plus de 12 mois)		16.2	14.1	18.2	16.8	14.8	18.5	14.0	11.5	16.6
Séjour en hôpital (12 derniers mois)	aucun	88.2	89.4	87.0	88.1	89.1	87.2	88.4	90.4	86.3
	1-7 jours	8.2	7.4	8.9	8.3	7.7	8.8	7.9	6.6	9.2
	8-14 jours	1.9	1.6	2.2	1.9	1.6	2.2	1.8	1.5	2.2
	plus de 15 jours	1.7	1.6	1.9	1.7	1.6	1.8	1.9	1.5	2.3
Séjour en hôpital assuré en division	commune	67.5	69.5	65.7	65.7	67.6	63.8	75.5	76.7	74.3
	semi-privée	23.0	21.1	24.6	24.3	22.4	26.2	16.9	16.1	17.7
	privée	9.5	9.4	9.7	10.0	9.9	10.0	7.6	7.2	8.0

[1] moyenne

[2] seul. personne exerçant une activité lucrative

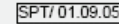
Source : Weiss, Regula (2003) : Macht Migration krank? Eine transdisziplinäre Analyse der Gesundheit von Migrantinnen und Migranten, p. 166 s.

All.5.2. Personen souffrant de déséquilibres psychiques, par âge, sexe et nationalité (Weiss 2003, 166 s)



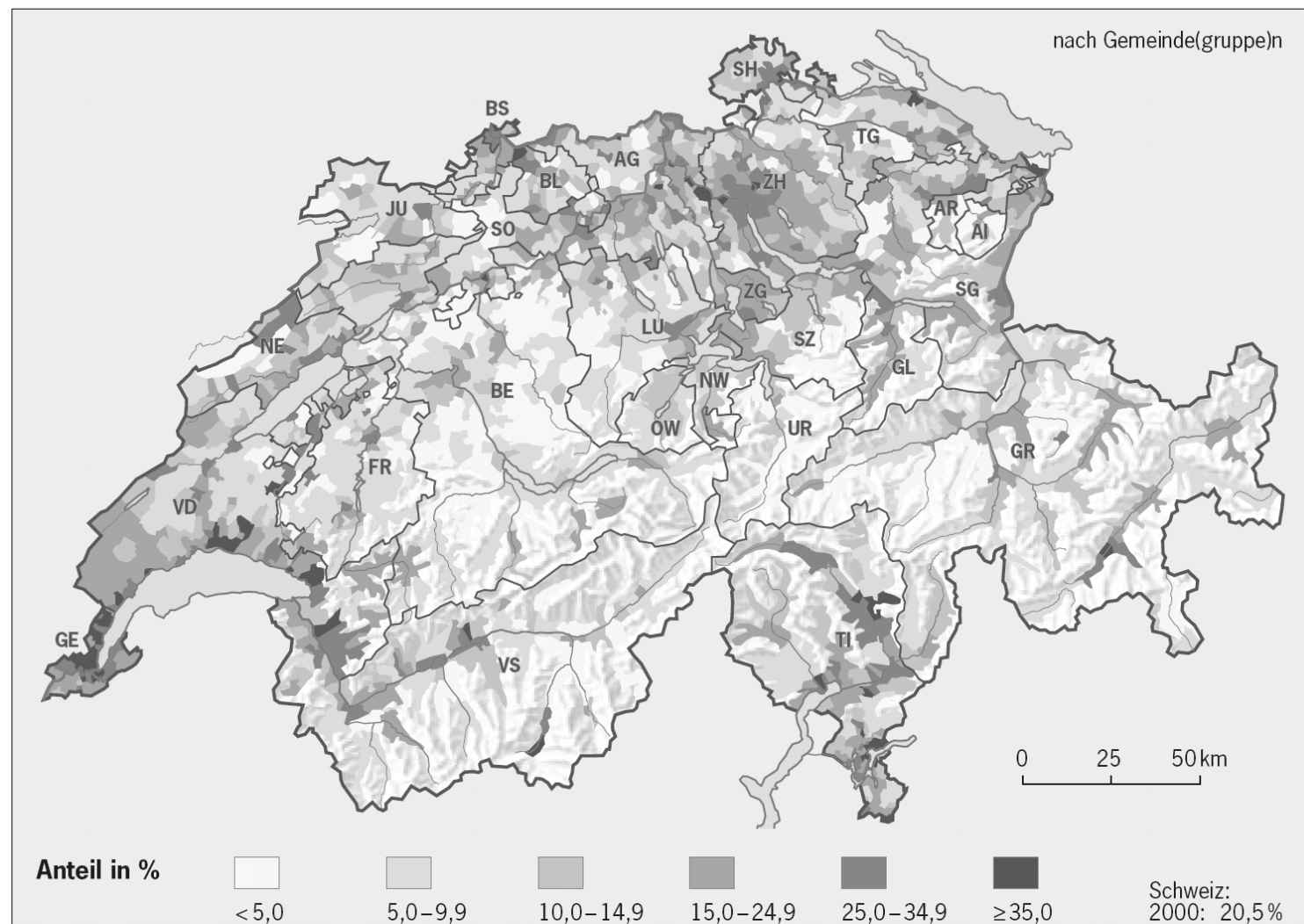
Source : Weiss, Regula (2003) : Macht Migration krank? Eine transdisziplinäre Analyse der Gesundheit von Migrantinnen und Migranten, p. 166 s.

Source : Office fédéral de la santé publique. <http://www.suchtdaids.bag.admin.ch/imperia/md/content/migration/strategie/24.pdf>.



All.7. Zone d'habitation et développement des quartiers

All.7.1. Part des étrangers dans la population résidante, en 2000



Source : Wanner, Philippe (2004a) : Migration et intégration – Populations étrangères en Suisse. Neuchâtel : OFS, p. 31.

All.8. Codécision et intégration politique

All.8.1. Octroi des droits politiques au niveau cantonal et communal

Droits politiques: aperçu (fin 2004)	
Droit de vote et d'éligibilité des étrangers à l'échelon cantonal	JU, NE
Droit de vote et d'éligibilité des étrangers à l'échelon communal (dans toutes les communes).	FR, JU, NE, VD, GE
Droit de vote et d'éligibilité des étrangers à l'échelon communal (si les communes en décident ainsi).	AR, GR
Les étrangers sont éligibles (parfois avec des restrictions) dans les communes des cantons.	AR, FR , GR, JU, VD

Source : CFE (2006) : Rapport annuel 2005. Berne : CFE, p. 18.

All.9. Culture et religion

All.9.1. Population résidante selon l'appartenance religieuse (en %), de 1970 à 2000

	1970	1980	1990	2000
Sans indication	0.39	1.09	1.48	4.33
Eglise évangélique réformée	46.42	43.87	38.51	33.04
Eglise évangélique méthodiste	0.17	0.09	0.15	0.12
Eglise apostolique nouvelle	0.49	0.46	0.45	0.38
Témoins de Jéhovah	0.17	0.23	0.28	0.28
Autres Eglises et Communautés protestantes	0.42	0.37	1.32	1.44
Eglise catholique romaine	49.39	47.60	46.15	41.82
Eglise catholique chrétienne	0.32	0.26	0.17	0.18
Eglises orthodoxes chrétiennes	0.33	0.58	1.04	1.81
Autres Communautés chrétiennes	0.05	0.30	0.12	0.20
Communautés juives	0.33	0.29	0.26	0.25
Communautés islamiques	0.26	0.89	2.21	4.26
Autres Eglises et Communautés religieuses	0.12	0.19	0.42	0.78
Aucune appartenance	1.14	3.79	7.43	11.11
Population totale (100%) N	6 269 783	6 365 960	6 873 687	7 288 010

Source : Bovay, Claude / Broquet, Raphaël (2004) : Le paysage religieux en Suisse. Neuchâtel : OFS, p. 11.

All.10. Annexes Sécurité

All.10.1. Rapport des taux de délits lors de condamnations de jeunes hommes étrangers par rapport aux Suisses, par groupes d'âge, 1998

Groupes d'âge Groupes de délits	Nombre (Suisses ainsi que non-Suisses résidents et requérants d'asile; les personnes non-résidentes ne sont pas comprises)	Nationalité		
		Suisses	Non-Suisses	
			Résidence en CH	Requérant l'asile
		Par 100'000	Facteur par rapport à CH	Facteur par rapport à CH
de 18 à 29 ans				
Loi sur la circulation routière	11 055	1790.9	1.4	0.9
Loi pénale (tous les délits)	6 403	727.8	2.0	9.7
Actes portant atteinte à la sécurité et à la vie des personnes	966	110.4	2.6	5.2
Actes portant atteinte aux biens	4 176	457.3	2.0	11.1
Loi sur les produits stupéfiants	3 823	562.4	1.2	5.2
de 30 à 39 ans				
Loi sur la circulation routière	8 220	1 265.4	1.2	1.0
Loi pénale (tous les délits)	4 005	561.1	1.2	4.9
Actes portant atteinte à la sécurité et à la vie des personnes	690	85.7	1.8	4.5
Actes portant atteinte aux biens	2 127	298.0	1.2	5.7
Loi sur les produits stupéfiants	1 681	266.0	0.9	3.1
> plus de 39 ans				
Loi sur la circulation routière	9 676	586.1	1.3	0.8
Loi pénale (tous les délits)	4 183	251.8	1.2	5.4
Actes portant atteinte à la sécurité et à la vie des personnes	678	37.5	1.8	4.1
Actes portant atteinte aux biens	1593	93.1	1.4	9.2
Loi sur les produits stupéfiants	330	19.5	1.2	13.6

Source : AGAK (2001) : Arbeitsgruppe Ausländerkriminalität (AGAK) der Konferenz der Kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren und des Eidgenössischen Justiz- und Polizeidepartements. Rapport final du 5 mars 2001, p. 38.

Abréviations

BAG (Bundesamt für Gesundheit) / OFSP (Office fédéral de la santé publique)

BFM (Bundesamt für Migration) / ODM (Office fédéral des migrations)

BFS (Bundesamt für Statistik) / OFS (Office fédéral de la statistique)

BBT (Bundesamt für Berufsbildung und Technologie) / OFFT (Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie)

BSV (Bundesamt für Sozialversicherungen) / OFAS (Office fédéral des assurances sociales)

CdC (Conférence des gouvernements cantonaux) / KdK (Konferenz der Kantonsregierungen)

CDIP (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique) / EDK (Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren)

CFE Commission fédérale des étrangers / EKA (Eidgenössische Ausländerkommission)

EDK (Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren) / CDIP (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique)

EKA (Eidgenössische Ausländerkommission) / CFE (Commission fédérale des étrangers)

ESPA (Enquête suisse sur la population active) / SAKE (Schweizerische Arbeitskräfteerhebung) /

ODM (Office fédéral des migrations) / BFM (Bundesamt für Migration)

OFAS (Office fédéral des assurances sociales) / BSV (Bundesamt für Sozialversicherungen)

OFS (Office fédéral de la statistique) / BFS (Bundesamt für Statistik) /

OFFT (Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie) / BBT (Bundesamt für Berufsbildung und Technologie)

OFSP (Office fédéral de la santé publique) / BAG (Bundesamt für Gesundheit) / OFSP (Office fédéral de la santé publique)

SAKE (Schweizerische Arbeitskräfteerhebung) / ESPA (Enquête suisse sur la population active)

KdK (Konferenz der Kantonsregierungen) / CdC (Conférence des gouvernements cantonaux)

Bibliographie

AGAK (2001): Arbeitsgruppe Ausländerkriminalität (AGAK) der Konferenz der Kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren und des Eidgenössischen Justiz- und Polizeidepartements.. Schlussbericht vom 5. März 2001.

http://www.ejpd.admin.ch/etc/medialib/data/pressemitteilung/pm_2001_07_05.Par.0001.File.tmp/010705_bot-d.pdf

Ambühl-Christen, Elisabeth et.al. (2000): Ausbildung und Integration von fremdsprachigen Jugendlichen auf der Sekundarstufe II. Expertenbericht. EDK (Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren): Bern.

http://www.edk.ch/PDF_Downloads/Dossiers/D59A.pdf

Arend, Michal; Baur, Martin; Schuler, Martin (2005): Bevölkerungszusammensetzung, Integration und Ausgrenzung in Urbanen Zonen. Neuchâtel: BFS (Entwurf Stand 28.11.2005)

Arvanitis, Spyros / Hollenstein, Heinz / Marmet, David (2003): Die Schweiz auf dem Weg zu einer wissensbasierten Ökonomie: Eine Bestandesaufnahme der Konjunkturforschungsstelle der ETH Zürich. Bern: seco (Staatssekretariat für Wirtschaft): 10f.

BAG (2002): Migration und Gesundheit - Strategische Ausrichtung des Bundes 2002-2006 / Migration et santé - Stratégie de la Confédération pour les années 2002 à 2006. Bern: BAG (Bundesamt für Gesundheit) / OFSP (Office fédéral de la santé publique).

<http://www.suchtundaids.bag.admin.ch/themen/migration/doku/publikationen/00852/index.html>

BBT (2005): Berufsbildung in der Schweiz 2005. Fakten und Zahlen / La formation professionnelle en Suisse en 2005. Faits et données chiffrées. Bern: BBT (Bundesamt für Berufsbildung und Technologie) / OFFT (Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie).

http://www.bbt.admin.ch/berufsbil/publikat/d/bbinfo_d.pdf

http://www.bbt.admin.ch/berufsbil/publikat/f/bbinfo_f.pdf

BFF (2004a): Schlussbericht Pilotphase "Controlling in der Sozialhilfe für Flüchtlinge" / Rapport final de la phase pilote "Controlling de l'aide sociale aux réfugiés". Bern: BFF (Bundesamt für Flüchtlinge) / ODR (Office fédéral des réfugiés), Juni 2004.

http://www.bfm.admin.ch/fileadmin/user_upload/Themen_deutsch/Asyl/Integration/24.06.22_Schlussbericht_Endfassung.pdf

http://www.bfm.admin.ch/fileadmin/user_upload/Themen_deutsch/Asyl/Integration/Rapport_final_24-6-04.pdf

BFM (2004b): Bericht zur Illegalen Migration. BFM (Bundesamt für Migration): Bern.

<http://www.bfm.admin.ch/index.php?id=276>

BFM (2005a): Ausländer- und Asylstatistik 2004. Teil 1: Bestand und Bewegungen. Bern: BFM (Bundesamt für Migration).

BFM (2005b): Ausländer- und Asylstatistik 2004. Teil 2: Retrospektive Ergebnisse. Bern: BFM (Bundesamt für Migration).

BFM (2006): Rundschreiben des BFM an die Migrationsbehörden, Integrationsdelegierte und Arbeitsmarktbehörden der Kantone (und Gemeinden) betreffend der Teilrevision der Verordnung vom 13. September 2000 über die Integration von Ausländerinnen und Ausländer. 1. Februar 2006. Anhang zu ANAG-Weisungen Ziffer 333.42: Kriterien zum Grad der Integration für die vorzeitige Erteilung der Niederlassungsbewilligung nach Artikel 3b Absatz 2 VIntA

http://www.weisungen.bfm.admin.ch/rechtsgrundlagen/rechtsquellen/weitere/index_d.asp#inte

BFS (2004b): Arm trotz Erwerbstätigkeit. Working Poor in der Schweiz / Travailler et être pauvre. Les working poor en Suisse. Neuchâtel, BFS/OFS.

BFS (2002a): Für das Leben gerüstet? Die Grundkompetenzen der Jugendlichen. Nationaler Bericht der Erhebung PISA 2000. Neuchâtel/Bern: BFS/EDK.

http://www.portal-stat.admin.ch/pisa/download/pisa_rapnat_d.pdf

BFS (2005i): Kompetenzen für die Zukunft. Erster nationaler Bericht / Compétences pour l'avenir. Premier rapport national. Neuchâtel: OFS/CDIP

http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/de/index/themen/bildung_und_wissenschaft/uebersicht/blank/publikationen.Document.50310.pdf

BFS (2004a): Ausländerinnen und Ausländer in der Schweiz - Bericht 2004 / La population étrangère en Suisse – Edition 2004. Neuchâtel: BFS/OFS.
<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/de/index/themen/bevoelkerung/uebersicht/blank/publikationen.Document.50762.pdf>

BFS (2004c): Demografisches Porträt der Schweiz / Portrait démographique de la Suisse 2004. Neuchâtel: BFS/OFS.
<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/de/index/themen/bevoelkerung/uebersicht/blank/publikationen.html?publicationID=1656>

BFS (2004d): Statistik der ausländischen Wohnbevölkerung PETRA (Stand: 31.12.04).

BFS (2005a): Statistisches Jahrbuch der Schweiz 2005. Zürich: Verlag NZZ.

BFS (2005b): Arbeitsmarktkindikatoren / Indicateurs du marché du travail 2005. Neuchâtel: BFS / OFS.
http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/de/index/themen/arbeit_und_e/organisation_arbeitsmarkt/blank/publikationen.Document.64851.html

BFS (2005d): Statistik der Jugendstrafurteile 2003 / Statistique des jugements pénaux des mineurs, en 2003. Neuchâtel: BFS/OFS, 2005.
<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/de/index/themen/rechtspflege/uebersicht/blank/publikationen.Document.51409.html>

BFS (2005e): Statistik des jährlichen Bevölkerungsstandes (ESPOP) 2004 – Definitive Ergebnisse. Neuchâtel: BFS, August 2005.
http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/de/index/themen/bevoelkerung/uebersicht/blank/analysen_bericht_e/result.ContentPar.0008.DownloadFile.tmp/bfs%20actualités%202004%20def.pdf

BFS / OFS Website (2005c): Schweizerische Arbeitskräfteerhebung (SAKE) / Enquête suisse sur la population active (ESPA) 2004. Neuchâtel: BFS / OFS.
http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/de/index/infothek/erhebungen_quellen/blank/blank/enquete_suisse_sur/ergebnisse.print.html (Stand 16.11.2005).

BFS / OFS Website (2005f): Erwerbstätigkeit und Arbeitszeit – Kennzahlen / Activité professionnelle et temps de travail - Chiffres clés. Neuchâtel, BFS / OFS.
http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/arbeit_und_e/erwerbstaetigkeit/blank/kennzahlen0/detaillierte_ergebnisse.html (Stand 18.10.2005).

BFS / OFS Website (2005g): Schweizerische Lohnstrukturerhebung / Enquête suisse sur la structure des salaires 2004. Neuchâtel: BFS/OFS.
http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/de/index/themen/arbeit_und_e/loehne_erwerbseinkommen/blank/kennzahlen0/lohnstruktur/schw_aus.html (Stand: 9.11.2005)

BFS / OFS Website (2006a): Schweizerische Sozialhilfestatistik / Statistique suisse de l'aide sociale 2006. Neuchâtel BFS/OFS)
http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/soziale_sicherheit/sozialhilfe/blank/analysen_berichte/01.html (Etat: 7.6.2006)

BFS (2006b). La statistique suisse de l'aide sociale 2004. Premiers résultats nationaux. Neuchâtel: BFS/OFS

Binder, Hans-Martin et al. (2002): Qualität in multikulturellen Schulen (QUIMS). Externe Evaluation. Bericht über die zweite Erhebungsphase August 2001 bis Januar 2002 und zusammenfassende Beurteilung. Luzern: Interface, 4.4.2002.
http://www.interface-politikstudien.ch/downloads/deutsch/Be_QUIMS_02.pdf

Bischoff, Alexander und Wanner, Philippe (2003): Ein Gesundheitsmonitoring von MigrantInnen: Sinnvoll? Machbar? Realistisch? Neuchâtel: SFM (Schweizerische Forum für Migrations- und Bevölkerungsstudien): 9-10.

Bisig, Brigitte (2004): Gesundheitswesen Schweiz: Gibt es Unter- oder Überversorgung? NFP 45. Zürich: Rüegger, 2 Bde.
<http://www.suchtundaids.bag.admin.ch/imperia/md/content/migration/80.pdf>

Boulianne, Louis-M. (2003): Internationalisierung des Dienstleistungssektors durch die berufliche Integration von Ausländern in der Schweiz. In: Wicker, Hans-Rudolf / Fibbi, Rosita / Haug, Werner (Hrsg.): Migration und die Schweiz. Zürich: Seismo, S. 320-334.

- Bovay, Claude / Broquet, Raphaël (2004): Le paysage religieux en Suisse. Neuchâtel: OFS.
http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/bevoelkerung/sprachen__religionen/blank/publikationen.Document.50517.html
- Breitenmoser, Beatrice und Buri, Markus: Ausländische Rentenbezüger/innen in der IV. In: Soziale Sicherheit CHSS, 1/2004. Bern: BSV/OFAS, Jan./Feb. 2004. S. 36-41.
 Vorabdruck siehe: http://www.bsv.admin.ch/iv/media/d/iv_auslaendische_rentenbezieuer.pdf
 Version française: Les bénéficiaires de rentes étrangers dans l'AI
- BSV (2000): BSV-Faktenblatt Bilaterale Abkommen CH-EU 1 / Feuille d'information de l'OFAS – accords bilatéraux CH-UE 1. Bern: BSV/OFAS, April 2000.
<http://www.bsv.admin.ch/int/media/d/bilaterale-abkommen-ch-eu-1-d.pdf>
<http://www.bsv.admin.ch/int/media/f/bilaterale-abkommen-ch-eu-1-f.pdf>
- BSV (2004a): Schweizerische Sozialversicherungsstatistik 2004 / Statistique des assurances sociales suisses 2004. Bern: BSV/OFAS.
http://www.bsv.admin.ch/publikat/svs/d/svs_2004_d.pdf
http://www.bsv.admin.ch/publikat/svs/f/svs_2004_f.pdf
- BSV (2005a): Übersicht über die Schweizerische Soziale Sicherheit / Tableaux synoptiques concernant la sécurité sociale en Suisse. Bern: BSV / OFAS.
http://www.bsv.admin.ch/int/media/d/uebersicht_soziale_sicherheit.pdf
http://www.bsv.admin.ch/int/media/f/uebersicht_soziale_sicherheit.pdf
- BSV (2005b): Statistiken zur sozialen Sicherheit. AHV-Statistik 2005 / Statistiques de la sécurité sociale. Statistique de l'AVS 2005. Bern: BSV / OFAS.
http://www.bsv.admin.ch/blind/statistik/details/d/d_ahv_2005.pdf
http://www.bsv.admin.ch/statistik/details/d/f_ahv_2005.pdf
- BSV (2005c): Statistiken zur sozialen Sicherheit. IV-Statistik 2005 / Statistiques de la sécurité sociale. Statistique de l'AI 2005. Bern: BSV / OFAS.
www.bsv.admin.ch/statistik/details/f/index.htm
www.bsv.admin.ch/iv/statistik/f/index.htm
- Bundesamt für Polizei (2006): Polizeiliche Kriminalstatistik (PKS) 2005. Bern: Bundesamt für Polizei, 2005. http://www.fedpol.admin.ch/d/aktuell/stat/PKS-d-2004_druckversion_20050617.pdf
- CDIP (2003) : Les mesures consécutives à PISA 2000 dans le plan d'action de la CDIP. Berne: CDIP (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique), 12.6.2003.
http://www.edk.ch/PDF_Downloads/Monitoring/Aktionsplan_f.pdf
- Coradi Vellacott, Maja et al. (2003): Soziale Integration und Leistungsförderung. Thematischer Bericht der Erhebung PISA 2000. Neuchâtel: BFS / EDK.
- Coradi Vellacott, Maja und Wolter, Stefan C. (2005): Chancengerechtigkeit im schweizerischen Bildungswesen. Trendbericht Nr. 9. Aarau: Schweizerische Koordinationsstelle für Bildungsforschung (SKBF).
- Da Cunha, Antonio und Both, Jean-Francois (2004): Metropolisierung, Städte und Agglomerationen. Soziodemografische Struktur und Dynamik von urbanen Räumen. Neuchâtel: BFS.
- Dahinden, Janine et al. (2004): Integration am Arbeitsplatz in der Schweiz. Forschungsbericht 32/2004. Neuchâtel: SFM (Schweizerische Forum für Migrations- und Bevölkerungsstudien).
<http://www.migration-population.ch/fileadmin/sfm/publications/rr/32.pdf>
- De Coulon, Augustin et al. (2003): Analyse der Lohnunterschiede zwischen der schweizerischen und der ausländischen Bevölkerung. In: Wicker, Hans-Rudolf / Fibbi, Rosita / Haug, Werner (Hrsg.): Migration und die Schweiz. Zürich: Seismo, 2003, S. 275-301.
- Délégation interministérielle à la ville / Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement/ Ministère délégué à la cohésion sociale et à la parité (2005). Observatoire national des zones urbaines sensibles, Rapport 2005. Paris.
- Drilling, Matthias (2004): Junge Erwachsene in der städtischen Sozialhilfe. In: impact. Basel: Basler Institut für Sozialforschung und Sozialplanung basis. S. 12-16.
- Egger, Theres (2003a): Integration und Arbeit. Handlungsfelder, Akteure und Ansatzpunkte zur Besserstellung von Ausländerinnen und Ausländer auf dem Schweizer Arbeitsmarkt. Bern: EKA (Eidge-

nössische Ausländerkommission).
http://www.eka-cfe.ch/d/Doku/arbeit_d.pdf

Egger, Theres (2003b): Zugang zum Arbeitsmarkt erleichtern - ein Wegweiser. In: terra cognita No. 3. Bern: EKA/CFA, S. 60-65.

<http://www.terra-cognita.ch/3/eggerd.pdf>

Egger, Theres / Bauer, Tobias / Künzi, Kilian (2003c): Un monde du travail sans discrimination - Mesures de lutte contre la discrimination dans le domaine de l'emploi. Berne: Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS.

http://www.edi.admin.ch/frb/dokumentation/shop/00022/00115/etude_monde_du_travail.pdf?lang=fr

Eisner, Manuel (2006): Prävention von Jugendgewalt. Studie im Auftrag der EKA/CFE. EKA (1999): Die Integration der Migrantinnen und Migranten in der Schweiz - Fakten, Handlungsbereiche, Postulate / L'intégration des migrantes et des migrants en Suisse. Bern: EKA/CFE.

EKA (2004): Evaluation des Integrationsförderungsprogramms 2001 bis 2003 / Evaluation du Programme de promotion de l'intégration 2001 à 2003. Bern: EKA/CFE.

Zusammenfassung: http://www.eka-cfe.ch/d/Doku/eval_d.pdf / http://www.eka-cfe.ch/f/doku/eval_f.pdf

EKA (2005a): Jahresbericht 2004. / Rapport annuel 2004. Bern: EKA/CFE.

http://www.eka-cfe.ch/d/Doku/jahresbericht04_d.pdf

EKA (2005b): Integration als Gesetzesbegriff: Empfehlungen der Eidgenössischen Ausländerkommission zum Integrationsbegriff im neuen Ausländergesetz zu Handen der Vereinigung der kantonalen Migrationsbehörden sowie des Bundesamtes für Migration (8. September 2005).

EKA (2005c): Muslime in der Schweiz. Identitätsprofile, Erwartungen und Einstellungen. Eine Studie der Forschungsgruppe „Islam in der Schweiz“. Eidgenössische Ausländerkommission EKA: Bern.

EKA (2005d): Integration und Habitat - Lebensqualität in benachteiligten Quartieren verbessern) / Intégration et habitat - Améliorer la qualité de vie dans les quartiers défavorisés. Bern: Eidgenössische Ausländerkommission EKA/CFE.

<http://www.eka-cfe.ch/d/Doku/quartierarbeit.pdf>

EKA (2006): Jahresbericht 2005. / Rapport annuel 2005. Bern: EKA/CFE.

http://www.eka-cfe.ch/f/doku/web_fr_05.pdf

European Agency for Development in Special Needs Education (2003): Special Needs Education in Europe. Thematic Publication. Middelfart: European Agency for Development in Special Needs Education.

http://www.european-agency.org/publications/agency_publications/SNE_europe/downloads/ThematicPublication_English.doc

EVD (Eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartement) (2005): Jugendarbeitslosigkeit in der Schweiz: Erklärungen und Massnahmen zu deren Bekämpfung. Bern: Seco/BBT 4.2.2005.

Farago, Peter und Brunner, Beat (2005): Wohnverhältnisse ausgewählter sozialer Gruppen. In: Wohnen 2000. Schriftenreihe Wohnungswesen, 75. Grenchen: Bundesamt für Wohnungswesen.

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/de/index/themen/volkszaehlung/uebersicht/blank/publikationen.Document.64887.html>

Fibbi, Rosita / Kaya, Bülent / Piguet, Etienne (2003a): Le passeport ou le diplôme? Etude des discriminations à l'embauche des jeunes issus de la migration. Neuchâtel: SFM (Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population).

<http://www.migration-population.ch/fileadmin/sfm/publications/rr/31.pdf>

Fibbi, Rosita / Kaya, Bülent / Piguet, Etienne (2003b): Nomen est omen: Quand s'appeler Pierre, Afrim ou Mehmet fait la différence. Synthesis 3, NFP 43. Bern / Aarau: Leitungsgruppe NFP 43 in Zusammenarbeit mit dem Forum Bildung und Beschäftigung und der schweizerischen Koordinationsstelle für Bildungsforschung (SKBF).

<http://www.nfp43.unibe.ch/PDF/synthesis3.pdf>

Fibbi, Rosita et al. (2005): Processus de naturalisation et caractéristiques socio-économiques des jeunes issus de la migration. In: Die Integration der ausländischen zweiten Generation und der Eingebürgerten in der Schweiz. Neuchâtel: BFS, S. 9-60.

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/de/index/themen/bevoelkerung/uebersicht/blank/publikationen.Document.61669.html>

Flückiger, Yves und Ramirez José (2003): Hierarchische Stellung im Betrieb und Segregation nach Herkunft in der Schweiz. In: Wicker, Hans-Rudolf / Fibbi, Rosita / Haug, Werner (Hrsg.): Migration und die Schweiz. Zürich: Seismo, S. 302-319.

Fluder, Robert et al. (2005): Sozialbericht Kanton Zürich 2004. Ergebnisse der Schweizerischen Sozialhilfestatistik. Neuchâtel: Sozialamt des Kantons Zürich und BFS.

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/de/index/news/publikationen.html?publicationID=2058>

Furrer, Cornelia / Bieri, Oliver / Bachmann, Ruth (2003): Berufliche Eingliederung in der Eidgenössischen Invalidenversicherung – Schlussbericht. Luzern: Interface.

Gerber, Adrian (2005): Der selbstständige Weg in die Integration. In: terra cognita No. 7. Bern: EKA: S. 72-75.

Greminger, Eva et. al. (2005): WASA III: Die Tragfähigkeit der Regelschule stärken. Schweizerischer Zeitschrift für Heilpädagogik, Nr. 7-8, 2005 (Vorabdruck).

Grin, François et al. (2003): Immigrationssprachen und berufliche Integration in der Schweiz. In: Wicker, Hans-Rudolf / Fibbi, Rosita / Haug, Werner (Hrsg.): Migration und die Schweiz. Zürich: Seismo, 421-452.

Haeblerlin, Urs / Imdorf, Christian / Kronig Winfried (2004): Chancenungleichheit bei der Lehrstellensuche. Der Einfluss von Schule, Herkunft und Geschlecht. Synthesis 7, NFP 43. Bern / Aarau: Leitungsgruppe NFP 43 in Zusammenarbeit mit dem Forum Bildung und Beschäftigung und der Schweizerischen Koordinationsstelle für Bildungsforschung (SKBF).

<http://www.nfp43.unibe.ch/PDF/synthesis7.pdf>

Haenni Hoti, Andrea (2005): Ausländerkriminalität - Ethnisierung eines sozialen Problems. In: terra No. 6. Bern: EKA, . 27-31.

Haug, Werner (2005): First and second generation migrants in the labour market. In: Haug, Werner und Wanner, Philippe: Migrants et marché du travail. Compétences et insertions professionnelles des personnes d'origine étrangère en Suisse. Neuchâtel: OFS, S. 5-16.

Haug, Werner und Wanner, Philippe (2005): Migrants et marché du travail. Compétences et insertions professionnelles des personnes d'origine étrangère en Suisse. Neuchâtel: OFS.

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/bevoelkerung/uebersicht/blank/publikationen.Document.64475.html>

Heye, Corinne und Leuthold, Heiri (2004): Segregation und Umzüge in der Stadt und Agglomeration Zürich. Zürich: Statistik Stadt Zürich.

http://www3.stzh.ch/internet/stat/home/publikationen/spezial-publikationen/2004_I_05.html

Houmard, Serge und Schoch, Sabine (2004): Vorläufig aufgenommene Personen in der Schweiz – Profilanalyse. Bern: SFH (Schweizerische Flüchtlingshilfe).

http://www.osar.ch/2004/09/08/profilanalyse_definitive

Huissoud, Thérèse et. al. (2003): Strukturen und Tendenzen der Differenzierung in den städtischen Räumen der Schweiz. In: Wicker, Hans-Rudolf / Fibbi, Rosita / Haug, Werner (Hrsg.): Migration und die Schweiz. Zürich: Seismo, S. 183-206.

Hupka, Sandra und Stalder Barbara E. (2004): Die Situationen junger Migrantinnen und Migranten beim Übergang Sek I / Sek II. In: Achtung Gender - Ausbildungsverhalten von Mädchen und jungen Frauen. Zürich: Schweizerische Konferenz der Gleichstellungsbeauftragten, 2004, S. 79-94.

Hüttner, Eveline und Guggisberg, Jürg (2005): Sprachförderung in der Zweitsprache für Migrant/innen. Eine Untersuchung des Angebots im Auftrag des BFM. Bern: Büro für Arbeits- und sozialpolitische Studien (BASS).

Zusammenfassung: <http://www.buerobass.ch/pdf/2005/BFMSprachfoerderungZusd.pdf>

Bericht: <http://www.buerobass.ch/pdf/2005/BFMSprachfoerderung.pdf>

Imdorf, Christian (2005): Schulqualifikation und Berufsfindung. Wie Geschlecht und nationale Herkunft den Übergang in die Berufsbildung strukturieren. Wiesbaden: Verlag für Sozialwissenschaften.

Kälin, Walter (1999): Grundrechte im Kulturkonflikt. Bern: NFP 39.

http://www.oefre.unibe.ch/downloads/publikationen/vergriffene_Publikationen/NFP-Buch-Nov99.pdf

Kamm, Martina et al. (2003): Aufgenommen aber ausgeschlossen? Bern: SFM (Schweizerisches Forum für Migrations- und Bevölkerungsstudien) im Auftrag der EKR (Eidgenössischen Kommission

gegen Rassismus), September 2003.

<http://www.edi.admin.ch/ekr/dokumentation/shop/00019/00073/?lang=de>

Kanton Obwalden: Alle anders – alle gleich: Ausländer- und Integrationspolitik des Kantons Obwalden. Bericht der Arbeitsgruppe Ausländer und Integrationspolitik. Sarnen: Amt für Arbeit, 24.4.2001.
http://www.obwalden.ch/regierung_verwaltung/departemente/volkswirtschaft/AA/agai_d.html

Kaya, Bülent und Achermann, Christin (2004): Integrationsförderungsprogramm - Teilevaluation Schwerpunkt 1: Förderung der Sprachlichen Kommunikation. Im Auftrag der EKA. Neuchâtel: SFM (Schweizerische Forum für Migrations- und Bevölkerungsstudien).

Kronig, Winfried / Haeberlin, Urs / Eckhardt, Michael (2000): Immigrantenkinder und schulische Selektion. Pädagogische Visionen, theoretische Erklärungen und empirische Untersuchungen zur Wirkung integrierender und separierender Schulformen in den Grundschuljahren. Bern: Haupt.

Kutzner Stefan / Mäder Ueli / Knöpfel Carlo (2004): Working Poor in der Schweiz: Wege aus der Sozialhilfe. Zürich / Chur: Verlag Rüegger.

Lanfranchi, Andrea (2002): Schulerfolg von Migrantenkindern. Die Bedeutung familienergänzender Betreuung im Vorschulalter. Opladen: Leske + Budrich.

Lanfranchi, Andrea (2005): WASA II: Nomen est omen: Diskriminierung bei sonderpädagogischen Zuweisungen. Schweizerischer Zeitschrift für Heilpädagogik, Nr. 7-8, 2005 (Vorabdruck)

Lanfranchi, Andrea et al. (2003): Schulerfolg bei Migrationskindern dank transitorischer Räume im Vorschulbereich. In: Wicker, Hans-Rudolf / Fibbi, Rosita / Haug, Werner (Hrsg.): Migration und die Schweiz. Zürich: Seismo, 2003, S. 481-506.

Lischer, Rolf (2003): Intégration réussie des étrangers? – La réponse des statistiques. Les enfants et adolescents étrangers dans le système suisse d'éducation et de formation. Dans : Rosenberg, Sonja et al : Le parcours scolaire et de formation des élèves immigrés à « faibles » performances scolaires. Rapport final CONVEGNO 2002. Berne : CDIP (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique), p. 11-23.

http://www.edk.ch/PDF_Downloads/Dossiers/Stub19B.pdf

Longchamp, Claude et al. (2005): Sans Papiers in der Schweiz - Arbeitsmarkt, nicht Asylpolitik ist entscheidend. Schlussbericht im Auftrag des BFM. Bern: gfs.

<http://www.soziotrends.ch/pub/sans-papiers.pdf>

Lüdi, Georges und Werlen, Iwar (2004): Sprachenlandschaft in der Schweiz. Neuchâtel: BFS.
<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/de/index/themen/volkszaehlung/uebersicht/blank/publikationen.Document.52216.html>

Mauerhofer, Katharina (2004): Mehrfache Staatsangehörigkeit – Bedeutung und Auswirkungen aus Sicht des schweizerischen Rechts. Basel: Helbing & Lichtenhahn.

Mey, Eva et al. (2005): Die soziale Stellung der zweiten Generation. In: Die Integration der ausländischen zweiten Generation und der Eingebürgerten in der Schweiz. Neuchâtel: BFS, S. 61-132.
<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/de/index/themen/bevoelkerung/uebersicht/blank/publikationen.Document.61669.html>

Meyer, Thomas (2003): Jugendliche mit Migrationshintergrund. In: Wege in die nachobligatorische Ausbildung. Die ersten zwei Jahre nach Austritt aus der obligatorischen Schule. Zwischenergebnisse des Jugendlängsschnitts TREE. Neuchâtel: BFS: S. 111-118.

Meyer, Thomas (2004): Wie weiter nach der Schule? Zwischenergebnisse des Jugendlängsschnitts TREE. Synthesis 6, NFP 43. Bern / Aarau: Leitungsgruppe NFP 43 in Zusammenarbeit mit dem Forum Bildung und Beschäftigung und der Schweizerischen Koordinationsstelle für Bildungsforschung (SKBF).
<http://www.nfp43.unibe.ch/PDF/synthesis6.pdf>

Moresi, Enrico (2003): Jede vierte Arbeitsstunde. Ausländische Arbeitskräfte im Lichte der Statistik. In: terra cognita No. 3. Bern: EKA, S. 12-16.
<http://www.terra-cognita.ch/3/moresi.pdf>

Moser, Urs (2001): Für das Leben gerüstet? Die Grundkompetenzen der Jugendlichen – Kurzfassung des nationalen Berichtes PISA 2000. Neuchâtel/Bern: BFS/EDK, 2001.
<http://www.portal-stat.admin.ch/pisa/download/pisa-d.pdf>

Moser, Urs (2002): Kulturelle Vielfalt in der Schule: Herausforderung und Chance. In: Für das Leben gerüstet? Die Grundkompetenzen der Jugendlichen. Nationaler Bericht der Erhebung PISA 2000. Neuchâtel/Bern: BFS/EDK, S. 113-135.

http://www.portal-stat.admin.ch/pisa/download/pisa_rapnat_d.pdf

Moser, Urs und Rhyn, Heinz (2000): Lernerfolg in der Primarschule - Eine Evaluation der Leistungen am Ende der Primarschule. Aarau: Verlag Sauerländer.

Zusammenfassung siehe: Moser, Urs und Rhyn, Heinz (1999): Evaluation der 6. Klassen im Kanton Zürich. Die Qualität der Primarschule. Wichtige Untersuchungsergebnisse. Bern: Institut für Pädagogik der Universität Bern im Auftrag der Bildungsdirektion des Kantons Zürich. 1999.

<http://www.bildungsdirektion.zh.ch/internet/bi/de/publikationen/schulleistungsstudien.SubContainerList.SubContainer1.ContentContainerList.0002.DownloadFile.pdf>

Müller Kucera, Karin und Bauer, Tobias (2001): Kindertagesstätten zahlen sich aus. Edition Sozialpolitik Nr. 5a. Zürich: Sozialdepartement der Stadt Zürich.

<http://www.buerobass.ch/pdf/2001/Kindertagesst.pdf>

Münzel, Guido (2004a): Studie zum Bericht zur Freiwilligenarbeit in der Schweiz. Neuchâtel: BFS.

http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/de/index/themen/arbeit_und_e/uebersicht/blank/publikationen.Document.50609.html

Münzel, Guido (2004b): Bericht zur Freiwilligenarbeit in der Schweiz. Neuchâtel: BFS.

Nigg, Raphaela (2005): Partizipation der MigrantInnen in Luzern. Bern: Institut für Ethnologie der Universität Bern.

http://www.ethno.unibe.ch/arbeitsblaetter/AB29_Nig.pdf

Piguet, Etienne und Besson, Roger (2005): L'emploi indépendant des personnes d'origine étrangère. In: Haug, Werner und Wanner, Philippe: Migrants et marché du travail. Compétences et insertions professionnelles des personnes d'origine étrangère en Suisse. Neuchâtel: OFS, S. 111-148.

Rosenberg, Sonja et al. (2003): Schul- und Bildungslaufbahn von immigrierten «leistungsschwachen» Schülerinnen und Schülern. Schlussbericht CONVEGNO 2002. Bern: EDK (Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren).

http://www.edk.ch/PDF_Downloads/Dossiers/Stub19A.pdf

Rüesch, Peter (1999): Gute Schulen im multikulturellen Umfeld. Zürich: Orell Füssli.

Sheldon, George: Migration, Integration und Wachstum: Wirtschaftliche Performance und Auswirkung der Ausländer in der Schweiz. Studie im Auftrag der EKA (Eidgenössische Ausländerkommission). Basel: Universität Basel, Entwurf Oktober 2005 [noch nicht veröffentlicht].

SKOS (2005): Richtlinien für die Ausgestaltung und Bemessung der Sozialhilfe. Bern: SKOS (Schweizerische Konferenz für Sozialhilfe), 4. überarbeitete Ausgabe, April 2005.

http://www.skos.ch/deutsch/pdf/RL/Ringbuch_deutsch.pdf

Stadt Zürich (2004): Monitoring zum Südanflug 2. Quartal 2004. Zürich: Stadt Zürich.

http://www3.stzh.ch/internet/stat/home/publikationen/publikation_nach_Thema/Bau_und_Wohnungswesen/Publikation_BFL.html

Stadt Zürich (2005): Monitoring zum Südanflug 3. Quartal 2005. Zürich: Stadt Zürich.

http://www3.stzh.ch/internet/stat/home/publikationen/publikation_nach_Thema/Bau_und_Wohnungswesen/Publikation_BFL.html

Statistisches Amt des Kantons Basel Stadt (2005): Controlling und Monitoring des Stadtteilentwicklungsplans Integrale Aufwertung Kleinbasel (IAK). Basel: Statistisches Amt.

Statistisches Amt des Kantons Zürich (2005): Der Kanton Zürich in Zahlen 2005. Zürich: Statistisches Amt des Kantons Zürich und Zürcher Kantonalbank.

<http://www.statistik.zh.ch/publikationen/ktzhiz/zhiz2005.pdf>

Stauffer, Martin (2004): Synthese der kantonalen Entwicklungsprojekte 2004/05. Bern: EDK (Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren).

http://www.edk.ch/PDF_Downloads/Umfragen/mstEWB180805.pdf

Steiner, Pascale (2004): Im Land der unbegrenzten Einbürgerungsverfahren. In: terra cognita No. 7. Bern: EKA, S. 12-15.

Steiner, Silvia (2005): L'origine étrangère en tant que facteur de stress. In: terra Cognita No. 6. Bern: EKA: S. 50-53.

Streuli, Elisa und Bauer, Tobias (2002): Working Poor in der Schweiz: Konzepte, Ausmass und Problemlagen aufgrund der Daten der Schweizerischen Arbeitskräfteerhebung. Neuchâtel: BFS.

TAK (2005): Rechtliche Integrationshemmnisse, Auslegeordnung und Lösungsansätze. Bern: TAK (Tripartite Agglomerationskonferenz).

http://www.cdc.ch/int/kdk/de/triagglo/integra.ParagraphContainerList.ParagraphContainer0.ParagraphList.0009.File.pdf/Integration_de.pdf

Truninger, Martin (2001): Qualität in multikulturellen Schulen. Projektplan für die dritte Phase (2002 – 2005). Zürich: Bildungsdirektion des Kantons Zürich.

http://www.quims.ch/aktuell/MT_Plan%203.pdf

Tschannen Pia (2003): Putzen in der sauberen Schweiz. Prekäre Arbeitsverhältnisse von Ausländerinnen in der Schweiz. In: terra cognita No. 3: Arbeiten. Bern: EKA / CFE: 36-39.

UNICEF (2004): Partizipation ist ein Schlüssel zur Integration. Zürich: Schweizerisches Komitee für UNICEF.

http://www.unicef.ch/update/pdf/unicefday/Broschuere_interkultureller_Dialog.pdf

UNICEF (2005): Mädchenbeschneidung in der Schweiz. Umfrage bei Schweizer Hebammen, Gynäkologen/innen, Pädiatern/innen und Sozialstellen. Zürich: Schweizerisches Komitee für UNICEF.

http://www.unicef.ch/update/pdf/maedchenbeschneidung/Bericht_Umfrage_d.pdf

Walther-Müller, Peter; Häfeli, Kurt (2005): WASA I: Das Wachstum des sonderpädagogischen Angebots im interkantonalen Vergleich. Schweizerische Zeitschrift für Heilpädagogik, Nr. 7-8, 2005 (Vorabdruck).

Wanner, Philippe (2004a): Migration et intégration - Populations étrangères en Suisse. Neuchâtel: OFS.

http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/bevoelkerung/stand_u_struktur/blank/publikationen.Document.62937.html

Wanner, Philippe (2004b): De nombreux modes de vie. In: terra cognita No. 5. Bern: EKA. S. 12-17.

<http://www.terra-cognita.ch/5/wanner.pdf>

Wanner, Phillippe / Pecoraro, Marco / Fibbi, Rosita (2005): Femmes étrangères et marché du travail. In : Haug, Werner et Wanner, Philippe : Migrants et marché du travail. Compétences et insertions professionnelle des personnes d'origine étrangère en Suisse. Neuchâtel : OFS, p. 17-38.

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/bevoelkerung/uebersicht/blank/publikationen.Document.64475.html>

Weiss, Regula (2003): Macht Migration krank? Eine transdisziplinäre Analyse der Gesundheit von Migrantinnen und Migranten. Zürich: Seismo.

Wenger, David R. (2004): Das Ausländerstimmrecht in der Schweiz und im europäischen Ausland – ein kommentierter Rechtsvergleich. In: Aktuelle Juristische Praxis (AJP), 10/2004, S. 1186-1192.

Werlen, Iwar (2005): Mehrsprachigkeit (in) der Schweiz. Unveröffentlichte Version vom 13.10.2005. 4 Seiten.

Wicker, Hans-Rudolf / Fibbi, Rosita / Haug, Werner (Hrsg.): Migration und die Schweiz. Zürich: Seismo, 2003.

Widmer, Lorenz (2005): Chômage et population étrangère. In: Haug, Werner und Wanner, Philippe: Migrants et marché du travail. Compétences et insertions professionnelle des personnes d'origine étrangère en Suisse. Neuchâtel: OFS.

Witzig-Marinho, Ana Maria (2003): Die Anerkennung von ausländischen Diplomen. In: terra cognita No. 3. Bern: EKA, 2003, S. 68-73.

<http://www.terra-cognita.ch/3/witzig.pdf>

Wolter, Stefan C. und Coradi Vellacott, Maja (2002): Sibling Rivalry: A Look at Switzerland with PISA Data. Discussion Paper No. 594. Bonn: Institute for the Study of Labor (IZA), 2002.

<ftp://ftp.iza.org/dps/dp594.pdf>

